HISTOIRE

DE LA

SOCIÉTÉ DOMESTIQUE

CHEZ TOUS LES PEUPLES ANCIENS ET MODERNES,

OU

INFLUENCE DU CHRISTIANISME SUR LA FAMILLE,

PAR

L'ABBÉ J. GAUME,

VICAIRE GÉNÉRAL DU DIOCÈSE DE NEVERS, CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-SYLVESTRE,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE LA RELIGION CATHOLIQUE DE ROME, ETC.,
AUTEUR DU CATÉCHISME DE PERSÉVÉRANCE, ETC., ETC.

Si scires donum Dei!
Si vous connaissiez le don de Dieu!
JOAN. IV, 10.

TOME SECOND.

BRUXELLES.

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DE M. VANDERBORGHT,
MARCHÉ-AUX-POULETS, N° 26.

1844

HISTOIRE

DE LA FAMILLE.

II

HISTOIRE

DE LA FAMILLE

CHEZ LES DIFFÉRENTS PEUPLES ANCIENS ET MODERNES.

DEUXIÈME PARTIE.

(SUITE.)

CHAPITRE V.

Tableau de la Famille chrétienne aux premiers siècles de l'Église.

Toute législation étant une règle de mœurs, veut être expliquée suivant l'esprit du législateur, afin de devenir dans les cas particuliers la boussole de chaque individu. Ce commentaire, appendice obligé des lois humaines, devait accompagner la loi divine, avec d'autant plus de raison que le code sacré, régénérateur de la famille, est plus élévé dans son esprit et plus succinct dans ses prescriptions. Aussi les Apôtres sont à peine descendus dans la tombe, que des hommes, héritiers de leur esprit et riches de tous les dons de l'éloquence, du génie et de la vertu, s'élèvent de l'Orient et de l'Occident et deviennent les sublimes interprètes du texte sacré. Toujours respectables, même

quand elles sont isolées, leurs explications réunies forment une jurisprudence authentique, dont l'autorité fait loi. C'est avec raison que la langue chrétienne appelle ces hommes providentiels *les Pères de l'Église;* car ils ont nourri et ils nourrissent encore l'Église et les sociétés modernes, filles de l'Église, du lait le plus pur de la doctrine évangélique. Les premiers chrétiens se faisaient un devoir sacré de mettre en pratique leurs salutaires enseignements, qui n'étaient en réalité que les leçons du divin Maître. Chose admirable! cette docilité enfantine qui est le caractère de tous les peuples nouvellement nés à la foi; cette disposition qui nous paraît à peine croyable, se montre aujourd'hui avec tous ses charmes parmi les jeunes chrétientés de l'Océanie; tant il est vrai que, malgré l'intervalle des temps, la distance des lieux ou la différence de mœurs, les vrais enfants de l'Évangile sont toujours les mêmes! A cette fidélité religieuse est due la perfection de la société domestique dans les premiers âges du christianisme. Pour savoir ce qu'elle était, il suffit de connaître les lois qui présidaient constamment, déduction faite de quelques infirmités humaines, à sa formation et à son existence (1).

Et d'abord, on vit les chrétiens prendre au sérieux l'acte solennel qui constitue la famille. Le premier de leurs soins était de se tenir en garde contre les unions précipitées, fruits ordinaires d'un caprice éphémère, et présages trop certains de désordres et de regrets. Bien différents des païens, pour qui le mariage n'était

(1) Tertull. *ad Nation.* lib. I, n. 4.

plus qu'une affaire de calcul égoïste ou d'entraînement aveugle, sans responsabilité morale; nos pères le regardaient comme un pas décisif vers l'éternité, et mûrissaient longtemps leur projet d'alliance à la chaleur des paroles de leurs maîtres. « Quand vous voulez acheter une maison, un esclave, disaient les sublimes instituteurs de la famille chrétienne, vous ne vous en rapportez point à la parole du vendeur, vous prenez des informations près de ceux à qui ils ont appartenu, vous en examinez scrupuleusement les qualités et les défauts. Un mariage à contracter ne mérite-t-il pas qu'on y apporte autant et plus encore de précautions? Cette maison, si elle ne vous convient plus, vous pouvez la revendre; cet esclave, si vous venez à lui reconnaître des défauts, vous avez le droit de le rendre; mais cette femme dont vous avez fait votre épouse, il faut la garder. Avant donc de vous unir à elle, consultez et les lois civiles, et surtout les lois de la religion; car c'est d'après ces dernières, et non d'après les autres, que vous serez jugé au dernier des jours....

« Vous voulez vous marier? Auparavant ellez trouver l'oracle : consultez le Code que Saint Paul nous a laissé sur la législation du mariage, sur les qualités de l'épouse. S'il vous dit que dans le cas où vous reconnaîtriez en celle que vous vous destinez quelque vice notable, il vous sera permis de la répudier, à la bonne heure, épousez. Autrement, s'il vous ordonne de la garder en tout autre cas que celui de l'adultère, résignez-vous à supporter tout ce dont vous menace sa méchante humeur. Si le joug vous paraît au-dessus de vos forces, appliquez-vous donc à bien choisir pour

épouse une femme dont les principes et les habitudes vous garantissent les mœurs et le caractère, sans quoi vous vous placerez dans l'alternative inévitable, ou de subir un supplice de tous les jours, ou de vous rendre coupable d'adultère en voulant vous affranchir. Avec cette précaution, vous éviterez l'un et l'autre de ces deux inconvénients; vous vous attacherez une femme digne de toute votre affection (1). »

(1) Si enim domum empturi aut mancipia curiose consideramus tum venditores, tum priores dominos, ipsorum quoque venalium tam corporis habitudinem, quam indolem animi : quanto magis despiciendum est de futura conjuge? Domum enim si vitiosa sit, licet denuo vendere, sicut et servum nequam compertum venditori restituere : uxorem vero semel acceptam non item fas est a quibus acceperis reddere: sed necesse est in perpetuum eam domi habere, nisi malis ea ut improba ejecta reus adulterii juxta legem divinam fieri. Quando igitur uxorem ducturus es, non solum civile jus, verum etiam ecclesiasticum legito : nam secundum hoc, non illud, extrema die judicandus a Deo es : et illo contempto sæpe numero pecuniis tantum mulctaberis, hoc autem calcato in animæ supplicium incides et ignem inextinguibilem... Ideo uxores ducturis suadeo ut beatum Paulum adeant, et leges apud eum de conjugio scriptas perlegant, cognitoque prius quod ille censeat faciendum, si uxor contingat malitiosa aut vino dedita, si maledica aut fatua similive obnoxia vitio, tum demum de nuptiis cogitent. Si enim videris eum tibi permittere in uno quovis tali deprehensam expellere domo, et aliam pro illa introducere, ut extra periculum constitutus bono esto animo. Quod si hoc non sinat, sed jubeat quodcumque præter impudicitiam vitium habentem diligere, obfirma animum, quasi laturus quamlibet ejus nequitiam. Sin hoc grave videtur et intolerabile, omnem curam adhibe ut commodam, æquis moribus præditam, et obsequentem uxorem ducas, certus quod, si malam duxeris, alterutrum necessario sequitur, ut aut feras perpetuam molestiam, aut si hoc nolis, ejecta illa reus fias adulterii... Hæc si

Mis en garde contre l'entraînement aveugle, les chrétiens, dociles à la voix de leurs maîtres, évitaient encore avec soin les calculs intéressés, nouvelle source de mariages coupables et malheureux. Ils auraient cru, et avec raison, dégrader une union qui représente l'alliance auguste de Jésus-Christ avec l'Église, en la rabaissant au niveau d'une transaction commerciale. « Le mariage, ajoute un de leurs oracles, est un des mystères les plus surprenants, par le caractère sublime qui lui appartient, de retracer l'alliance de Jésus-Christ avec son Église. La conséquence qui en résulte, c'est qu'il ne doit pas être contracté légèrement et par intérêt. Non, le mariage n'est pas un marché; c'est l'union de toute la vie. Rien de plus commun que d'entendre dire (parmi les païens) : Tel a fait un mariage qui l'a enrichi tout à coup. Il n'avait pris une femme que pour avoir de l'argent. Quel langage! Une femme pour de l'argent!.... Malheur à celui qui n'épouse que pour de l'argent! Combien d'hommes riches, mariés à des femmes opulentes, ont perdu leur repos en augmentant leur fortune! Combien de pauvres, mariés à des filles pauvres, coulent des jours tranquilles et heureux! Ce n'est donc pas la richesse qu'il faut considérer dans le mariage : c'est la vertu, c'est l'honnêteté, c'est l'économie. Avec ces qualités, une femme, même pauvre, vous rendra heureux. La pauvreté la gâtera moins que la richesse. Si elle ne les a

ante nuptias recte despexerimus... non hoc tantum lucrabimur, quod eam nunquam ejiciemus, sed magno etiam affectu eam diligemus. *D. Chrysost. Laus Maximi, et quales ducendæ sint uxores*, n. 1, 2, t. III, p. 254 et sqq. edit. nova.

point, vous eût-elle apporté la plus riche dot, plus de paix, plus de bonheur; c'est une tempête qui ravage et dissipe tout en un moment (1). »

Puisant à pleines mains dans l'histoire sacrée, les fondateurs de la famille chrétienne résumaient admirablement les dispositions au mariage par des exemples remis sans cesse sous les yeux de nos pères dans la foi. Outre la conduite du divin modèle, Jésus-Christ, celle des anciens patriarches était proposée à leur imitation, sans doute comme plus accessible à la faiblesse humaine. « Vous ne prenez point une femme, disaient-ils aux futurs époux, pour amener avec elle dans votre maison les querelles, une guerre domestique, des dissensions sans fin qui vous rendent à tous deux la vie insupportable. C'est, au contraire, pour trouver en elle un appui, des consolations, qui vous aident à supporter vos peines, une amie qui charme vos ennuis par la douceur de ses entretiens, et vous empêche d'offenser Dieu. Une épouse vertueuse peut seule vous apporter tous ces avantages. La beauté sans la vertu ne captivera pas longtemps votre cœur : elle vous a passionné un moment; les défauts percent et la passion s'évanouit. Les amitiés solides sont celles dont la vertu est le lien; celles-là le temps ne fait que les accroître : flammes innocentes autant que vives, elles consument tout ce qui sort du cercle des plaisirs légitimes; la pensée même des voluptés coupables ne vient point flétrir l'âme des époux vertueux; et toujours en garde sur la chasteté conjugale, ils méritent que les bénédic-

(1) D. Chrysost. Ibid. n. 3, tom. III, p. 260.

tions du Ciel se répandent sur leurs personnes et sur leur maison. »

C'était ainsi que les saints Patriarches se mariaient. Dans le choix de leurs épouses, ils recherchaient la noblesse des sentiments, non la richesse de la dot. Je n'en citerai qu'un seul témoignage. Abraham, déjà vieux, appela le plus ancien de ses domestiques, qui avait l'intendance sur toute sa maison, pour lui dire : Jurez-moi par le Seigneur Dieu du ciel et de la terre, que vous ne prendrez aucune des filles des Chananéens, parmi lesquels j'habite, pour la faire épouser à mon fils; mais que vous irez au pays où sont mes parents, afin d'y prendre une femme *pour mon fils Isaac* (1). Voyez avec quelle précaution il agit! Il ne s'adresse point, *comme on fait aujourd'hui,* à des intrigantes toujours empressées à faire valoir leurs services, mais au plus ancien de ses serviteurs, formé par lui-même; il veut une femme choisie non pour sa beauté ou pour sa richesse, mais vertueuse, qu'on ira chercher dans un pays éloigné. Vous n'entendez point Éliézer répondre à son maître : Pourquoi si loin? il en est tant près de nous dont on vante la noblesse, l'illustration, l'opulence et les agréments; à quoi bon un voyage si hasardeux, dans un pays où je ne connais personne, où je ne saurai pas même à qui m'adresser? La seule observation qu'il se permette est celle-ci : *Dans le cas où la femme ne voudrait pas venir en ce pays-ci avec moi, voulez-vous que je remène votre fils dans le pays d'où vous êtes sorti?* Non, répond Abraham (2).

(1) Genes. XXIV. — (2) Ibid.

» Éliézer exécute l'ordre qu'il avait reçu. S'abandonnant à la conduite du Seigneur, il ne dit point : Celle que je verrai porter sur un char, environnée d'un nombreux domestique, belle, jeune, brillante, sera l'épouse d'Isaac; non, ce sera celle à qui je dirai : *Baissez, je vous en prie, votre cruche, afin que je boive.* Quoi! chercher une femme dans un si vil office! Mais ce vil office ne nuit point à la vertu; et ces femmes si délicates qui habitent sous des toits somptueux, à quoi sont-elles bonnes? Mais celle-ci, où est la preuve de ses éminentes qualités? Dans le témoignage de l'hospitalité que j'en attends. Par cela seul, il sera bien avéré qu'elle ne regardera comme au-dessous d'elle aucun des devoirs domestiques; qu'elle apportera dans la maison de son époux les mêmes mœurs qui s'y trouvent établies; qu'il y aura donc entre eux deux la plus parfaite intelligence, et que les mêmes bénédictions du Ciel qui appellent Abraham à tant de prospérités viendront se répandre sur son fils. Le vœu du fidèle domestique s'accomplit. A peine avait-il adressé sa prière au Seigneur, qu'il vit paraître une jeune fille *très-agréable,* dit l'historien sacré, *vierge parfaitement belle,* et *inconnue à tout homme* (1). Pourquoi cette description? Pour relever le mérite de sa chasteté.... Ainsi Rebecca, gardée par sa modestie, était ce que saint Paul veut que soit toute vierge, *sainte de corps et d'esprit* (2). »

Si les jeunes chrétiens étaient si bien dirigés dans le choix de leurs épouses, les femmes chrétiennes ne

(1) Gen. XXIV. — (2) I Cor. VII.

recevaient pas des conseils moins utiles, des règles moins sûres. Pour rien au monde elles n'eussent voulu unir leur sort à celui d'un homme sans religion; car les maîtres leur avaient dit : « L'épouse fidèle est tenue d'obéir à la loi de Dieu; attachée à un époux qui ne la respecte pas, comment pourra-t-elle servir en même temps Dieu et son époux? Par déférence pour celui-ci, il faudra donc qu'elle suive les coutumes profanes, qu'elle consente à des parures et à toutes les vanités mondaines, qu'elle se rende l'esclave de ses lubriques caprices, que pour lui plaire elle souille la sainteté du lit nuptial? Où trouvera-t-elle le loisir de vaquer aux exercices de la piété chrétienne, asservie aux volontés d'un maître qui la traîne où il veut?... Ira-t-elle avec sa permission assister les frères, visiter et parcourir les réduits de l'indigence, s'arracher dans la nuit à ses côtés pour aller prendre part à la célébration de la Pâque, participer soit à la table du Seigneur, soit à nos agapes fraternelles, que le *païen* ne connaît que pour les calomnier? Quel mari *païen* y consentirait?

» En est-il qui permît à sa femme de descendre dans les cachots pour y baiser les chaînes de nos saints confesseurs, leur laver les pieds, donner et recevoir le baiser de paix, remplir tous les devoirs de l'hospitalité envers les étrangers, toutes les obligations qui nous exposent à la haine des infidèles? La voilà donc réduite à la dangereuse alternative, ou de violer sa foi en la dissimulant, ou de troubler la paix domestique en excitant les soupçons et les persécutions de son époux. Eh! le moyen de cacher à sa curiosité les signes de croix que vous imprimez sur votre corps et sur votre

lit?.... Comment dérober à sa vue ce que vous prenez secrètement avant toute nourriture?... Combien de ces épouses infortunées n'ont reconnu le malheur de leur imprévoyance que par le sacrifice de leur repos ou la perte de leur foi (1)! »

Consulter Dieu, écarter soigneusement la cupidité aveugle et l'égoïsme grossier, s'attacher avant tout à l'innocence et à la vertu, se proposer la sanctification mutuelle et la consolation dans les peines de la vie, telles étaient les règles suivies par nos pères dans la formation de leurs alliances. Voyons maintenant de quelle manière se contractaient des mariages si bien préparés.

(1) Quod pleræque non providentes, aut re excruciata, aut fide perdita recognoscere consuerunt. Moratur Dei ancilla cum laboribus alienis... Discumbet cum marito in sodalitiis, sæpe in popinis; et ministrabit nonnunquam iniquis, solita quondam sanctis ministrare : et non hinc præjudicium suæ damnationis non agnoscet, eos observans quos esset judicatura? Cujus manum desiderabit? de cujus poculo participabit? quid maritus suus illi, vel marito quid illa cantabit? Audiat sane, audiat aliquid de scena, de taberna, de ganea. Quæ Dei mentio? quæ Christi invocatio? Ubi fomenta fidei de Scripturarum interjectione? ubi spiritus? ubi refrigerium? ubi divina benedictio? Omnia extranea, omnia inimica, omnia damnata, atterendæ saluti a malo immissa. *Tertull. ad Uxor.* lib. II, c. 6.

CHAPITRE VI.

Jour du mariage chrétien.

Reportons-nous par la pensée à ces beaux jours du christianisme naissant, alors que la foi primitive, mère de l'innocence et de la charité, était dans toute sa sève; descendons dans les sombres galeries des catacombes où nos pères sont réduits à cacher des vertus dont la terre n'était pas digne. Autour d'un modeste autel, tombeau d'un martyr, éclairé par quelques lampes en terre, lampes du pauvre et de l'ouvrier, sont réunies, agenouillées et silencieuses, deux ou trois générations de chrétiens : les aïeux aux cheveux blancs, païens convertis, miracle vivant de la puissance du christianisme; les parents, chrétiens avant leurs pères, et enfin le jeune homme et la jeune fille nés dans le sein de la vérité et nourris de son lait. Sur la marche de l'autel est un pontife, moins vénérable encore par les ans que par les stygmates du martyre. Ces pieuses familles sont là devant lui, pour assister à un acte solennel : un mariage chrétien doit s'accomplir.

A la même heure, au-dessus de leur tête, se consomme aussi parmi les païens l'acte fondamental de la société domestique. Entre ce qui a lieu dans les catacombes, et ce qui se passe à la face du soleil, il y a l'infini. Au milieu de la grande Rome, je vois un cortége nombreux et brillant; l'or, la pourpre, les chars superbes, les esclaves empressés, les torches, les cou-

ronnes de fleurs, des rires immodérés, des chœurs de danse et de musique, tout annonce la joie des sens. Les nouveaux époux arrivent à l'autel de Junon (1). Au milieu d'une foule de pratiques superstitieuses, ridicules et trop souvent criminelles (2), leurs serments sont placés sous la garde d'une déesse impudique. Pas une parole, pas un rit qui élève les cœurs en haut; des plaisirs dangereux et des orgies révoltantes termineront ce jour néfaste pour l'humanité : l'homme et la femme, ravalés au niveau de la brute, resteront plongés dans le sensualisme. Chargés d'un joug que leurs passions indomptées trouveront bientôt trop pesant, ils le briseront sans motif et sans honte. Viendront alors les divisions, les haines, les mépris insultants, l'étouffement, l'exposition, le meurtre, l'adultère. Et voilà une nouvelle source de désordres et de malheurs ouverte au sein de la société; et cette source particulière, mêlant ses eaux fangeuses à tant d'autres, le flot de la corruption ira grandissant jusqu'au renversement total du vieux monde.

Dans les catacombes, au contraire, respire le calme et la simplicité de l'innocence. La pudeur et la modestie sont les roses, les couronnes et la parure des nouveaux époux. Le recueillement et les prières de leurs familles émues annoncent la gravité de l'acte qui va s'accomplir. Prosternés au pied de l'autel, les enfants des martyrs donnent et reçoivent avec une religieuse frayeur et leurs promesses réciproques, et les béné-

(1) Macrob. *Saturn.* II, c. 12.
(2) Casilius, *de Ritu Nupt.* p. 298 et sqq.

dictions du Ciel, destinées à adoucir le joug qui leur est imposé pour la vie; et les saintes paroles, expressions solennelles des engagements qu'ils vont contracter, ces paroles qui eussent jeté dans l'admiration les philosophes d'Athènes et les législateurs de Rome, sortent sans emphase des lèvres du pontife aux cheveux blancs.

« Mes bien-aimés, disait-il, le mariage institué par le divin Maître est un grand mystère, car il retrace l'alliance auguste de Jésus-Christ avec son Église. De même que le Fils de Dieu a quitté la droite de son Père, pour venir sur la terre s'unir à son Église, dont il a fait son épouse, et n'être plus avec elle qu'une même chair; de même l'époux quittera-t-il son père et sa mère pour s'attacher à son épouse. Et voilà que cette jeune vierge, jusque là sévèrement renfermée dans la maison qui l'a vue naître, se lie d'elle-même à un homme et s'attache à lui comme à sa propre substance; voilà que l'homme, de son côté, s'unit à elle, à cette étrangère, pour la préférer aussitôt à ses amis et à sa propre famille. Voilà que ce père lui-même, auquel vous n'enlèveriez pas impunément la plus légère parcelle de son bien, se laisse enlever sans regret et même avec plaisir sa fille et son trésor. Saint Paul a donc raison d'appeler un grand mystère, un engagement tel que celui-là, qui prévaut à toutes les autres affections le plus profondément enracinées dans le cœur, et dont le principe remonte jusqu'à Dieu (1). »

(1) Mysterium hoc magnum est. Quomodo magnum est, dic mihi? Quod virgo asservata omni tempore, sponsum nunquam ante visum

Ainsi, Dieu lui-même donne à l'homme, pour type, l'ineffable union de Jésus-Christ avec l'Église, proposée aux époux pour modèle de leur alliance ; quelle sublimité dans une pareille doctrine! quel puissant moyen de spiritualiser un acte, jusque là placé sous le domaine exclusif des sens! Ah! voilà bien le christianisme, je veux dire, la religion régénératrice de

mox a prima die sic desiderat, et amat tanquam corpus proprium : rursum vir quam nunquam vidit, nunquam allocutus est, mox a prima die præfert cæteris omnibus, et amicis et familiaribus, denique ipsis parentibus. Parentes idem, si per aliam causam auferatur eis pecunia, dolenter ferunt, et in jus trahunt eum qui abstulit : homini autem sæpe nunquam ante viso et ignoto etiam dotem una cum filia luculentam in manus dant. Idque libenter faciunt, neque se damno affici existimant; sed videntes abduci filiam non meminerunt consuetudinis, non dolent, non anguntur; sed gratias agunt insuper, et rem optabilem putant filiam e domo cum multa abduci pecunia. Hæc igitur omnia Paulus considerans, quod parentibus relictis ambo sibi mutuis jungantur nexibus novumque consortium majorem, antiqua consuetudine vim accipiat : animadvertensque non esse hoc humanum negotium, sed divinitus amores tales inseri, ut nuptæ pari et tradentium et accipientium cum lætitia eloceutur atque assumentur, *Mysterium,* inquit, *hoc magnum est*... Id cum in Christo etiam animadvertisset, et præsertim in Ecclesia, non sine stupore quodam admiratus est. Quomodo igitur in Christo et in Ecclesia idem contigit? Sicut sponsus relicto patre ad sponsam properat, ita et Christus, relicto paterno solio, venit ad sponsam... Quapropter, inquit, *Mysterium hoc est magnum.* Magnum sane etiam apud homines; sed cum video in Christum quoque et Ecclesiam idem competere, tum certe miraculo rei reddor attonitus... Itaque cum scias quantum sit in conjugio mysterium, et quanti figura negotii, non temere de hoc delibera, neque ducturus sponsam, pecuniarum accessionem respice. Non enim negotiatio, sed vitæ societas conjugium existimandum est. *S. Chrysost.* loco citato, n. 3. p. 259, 260.

l'humanité en général, et de la famille en particulier.

Quelle est donc l'étonnante sainteté du mariage, de cet engagement mystérieux et sacré, si indignement profané par les païens? le pontife des catacombes l'explique aux nouveaux époux. « Je trouverais difficilement, disait-il, des paroles qui expriment bien toute l'excellence et le bonheur des mariages chrétiens. L'Église en forme les nœuds; l'offrande de l'auguste sacrifice les confirme; la bénédiction du prêtre y met le sceau; les anges en sont les témoins; le Père céleste les ratifie. Quelle alliance que celle de deux époux chrétiens, réunis dans une même espérance, dans un même vœu, dans une même règle de conduite et la même dépendance! Ils ne forment bien véritablement qu'une seule chair qu'anime une seule âme. Ensemble ils prient, ensemble ils se livrent aux saints exercices de la pénitence et de la religion. L'exemple de leur vie est une instruction, une exhortation, un support mutuel. Vous les voyez de compagnie à l'église et à la table du Seigneur. Tout est commun entre eux, les sollicitudes, les persécutions, les joies et les plaisirs. Nuls secrets, confiance égale, empressements réciproques; ils n'ont pas à se cacher l'un de l'autre pour visiter les malades, assister les indigents, répandre leurs largesses, offrir le sacrifice, vaquer assidûment à tous les devoirs, sans réserve et sans contrainte. Rien ne les oblige à dissimuler ni le signe de la croix, ni l'action de grâces : leurs bouches, libres comme leurs cœurs, font retentir ensemble les pieux cantiques. Point d'autre jalousie que celle à qui des deux servira le mieux le Seigneur. Tels sont les mariages qui font la joie de Jé-

sus-Christ, ceux à qui il donne sa paix; il n'en est point d'autre légitime, ni permis aux chrétiens (1). »

Dociles à des leçons si belles et descendues de si haut, les nouveaux époux contractaient leur alliance dans les mêmes vues qui portèrent le Fils de Dieu à s'unir avec l'Église. Assurer notre salut et peupler le ciel, en donnant de dignes enfants à l'Église et de vertueux citoyens à la terre, telle est, nous disent-ils eux-mêmes, l'unique fin que nous nous proposons dans le mariage. Si nous n'avons pas la volonté de nous marier, nous demeurons dans la continence et dans un

(1) Unde sufficiamus ad enarrandam felicitatem ejus matrimonii quod Ecclesia conciliat, et confirmat oblatio, et obsignat benedictio, angeli renuntiant, Pater rato habet? nam nec in terris filii sine consensu patrum recte et jure nubunt. Quale jugum fidelium duorum unius spei, unius voti, unius disciplinæ, ejusdem servitutis? Ambo fratres, ambo conservi, nulla spiritus carnisve discretio : atquin vere duo in carne una. Ubi caro una, unus et spiritus. Simul orant, simul volutantur, et simul jejunia transigunt, alterutro docentes, alterutro hortantes, alterutro sustinentes : in Ecclesia Dei pariter utrique, pariter in convivio Dei, pariter in angustiis, in persecutionibus, in refrigeriis. Neuter alterum celat, neuter alterum vitat, neuter alteri gravis est; libere æger visitatur, indigens sustentatur; eleemosynæ sine tormento, sacrificia sine scrupulo, quotidiana diligentia sine impedimento; non furtiva signatio, non trepida gratulatio, non muta benedictio. Sonant inter duos psalmi et hymni, et mutuo provocant quis melius Deo suo cantet. Talia Christus videns et audiens gaudet : hic pacem suam mittit : « *Ubi duo,* ibi et ipse; ubi et ipse, ibi et malus non est. » Hæc sunt quæ Apostoli vox illa sub brevitate intelligenda nobis reliquit. Hæc tibi suggere, si opus fuerit. His te ab exemplis quarumdam reflecta, non licet aliter fidelibus nubere, non expedit. *Tertull. ad Uxor.* lib. II, c. 9.

célibat perpétuel (1). Mais cette fin sublime de l'alliance chrétienne, qui associe les époux à la paternité de Dieu même, doit être obtenue par des moyens également sublimes, et qui sont autant d'obligations sacrées.

Or, la charité est le lien qui unit Jésus-Christ à l'Église : elle doit unir aussi, continue le pontife, l'époux et l'épouse. Et le vénérable vieillard faisait entendre aux jeunes chrétiens ces paroles tombées du ciel : « Époux, aimez votre épouse, ce sentiment est l'âme de la douceur, de la tempérance, de toutes les vertus domestiques. Nul obstacle ne résiste à ce sentiment. *L'amour*, dit le Sage, *est fort comme la mort* (2). Ne dites jamais dans le cours de votre union que vous avez une femme altière, emportée, irascible, remplie de défauts et de caprices Oubliez-vous qu'elle est faible de sa nature? Souvenez-vous surtout que vous êtes homme. Le jour où elle s'est donnée à vous, elle vous a reconnu pour son chef, pour le maître de la maison, ayant droit de gouverner celle dont la faiblesse se reposait sur votre discrétion. Que votre tutelle ne soit donc pas une oppression. Honorez votre propre commandement, et n'avilissez pas votre autorité en la surchargeant. Rappelez-vous l'instant où vous la reçûtes des mains de celui qui lui donna le jour. Son père vint la remettre dans vos mains comme un dépôt confié à votre fidélité, à votre honneur : elle passa des

(1) Vel omnino matrimonium non inimus nisi liberorum educationem; vel si a nuptiis refugimus, perpetuo non continemus. *S. Just. Apol.* I, c. 29. *Athenag. Legat.* n. 33.

(2) Cant. VIII, 6.

bras d'une mère dans les vôtres; plus pour elle d'autre maison que la vôtre. Vous devîntes tout pour elle. C'est elle qui, après Dieu, vous a donné vos enfants et avec eux le nom de père; ne soyez donc pas son tyran. Cette terre, que le laboureur cultive à grands soins, elle a beau se couvrir de ronces et d'herbes parasites, ne répondre à la culture que par une malheureuse fécondité, son maître ne l'abandonne point pour cela; au contraire, il redouble de soin et de travail. Quelque disgrâce qu'il vous arrive à son sujet, ne l'aggravez point par vos emportements. Vous auriez tout perdu, que le plus cruel malheur pour vous serait encore de ne pouvoir vivre avec elle (1). »

Après avoir tracé à l'époux ces règles admirables de charité, de douceur et de patience, conditions du bonheur et de la sainteté domestique, le pontife se tournant vers l'épouse lui exposait ainsi ses devoirs : « *Je désire que vous sachiez que Jésus-Christ est le chef de l'homme, comme l'homme est le chef de la femme* (2)... Ne confondez point la soumission avec l'esclavage. La femme obéit, mais reste libre; elle est égale en honneur. Il est vrai, elle est soumise à son mari; et c'est une punition qu'elle subit pour s'être rendue coupable dans le commencement. Remarquez-le bien, au moment de sa naissance, la femme ne fut point condamnée à la sujétion; quand il l'eut formée, en la présentant à son mari, Dieu ne parla point de domination; vous n'entendez rien sortir de la bouche d'Adam qui

(1) D. Chrysost. *Homil.* XXVI *in Epist. I ad Corinth.* cap. XI, v. 3.
(2) I Cor. XI, 3.

le suppose : *Voilà maintenant l'os de mes os, et la chair de ma chair, dit-il,* et c'est tout (1). Ce n'est qu'après avoir violé ses devoirs, en portant au mal celui à qui elle avait été donnée comme soutien, qu'elle entendit cette parole : *Vos désirs seront désormais tournés vers votre mari* (2).

A l'homme donc appartient le commandement, à la femme l'obéissance. Intervertir cet ordre naturel sanctionné par la loi divine, c'est attenter à l'honneur de tous deux. Envahir un bien qui n'est pas à soi, ce n'est pas s'enrichir, c'est s'appauvrir. La femme qui se révolte contre le commandement s'avilit elle-même; car la gloire de la femme est dans son obéissance. *L'homme n'a point été tiré de la femme, mais la femme de l'homme* (3). Or, si c'est un titre de gloire de descendre de telle personne, à plus forte raison de lui ressembler. *Toutefois,* ajoute l'Apôtre, *ni l'homme n'est point sans la femme, ni la femme sans l'homme dans le Seigneur* (4). Par ces paroles, il empêche que l'homme ne s'enorgueillisse du privilége qui lui fut donné, et la femme de s'humilier du devoir de l'obéissance, en les rappelant à la commune dépendance où ils sont l'un de l'autre. Que pour excuser ses propres manquements, aucun des deux ne se prévale des fautes de l'autre... Les fautes d'autrui ne justifient pas les nôtres.

» Femmes, si c'est dans la vue de Dieu que vous êtes soumises à vos maris, ne m'objectez pas que ceux-ci devraient faire ce qu'ils ne font pas; ne vous occupez

(1) Gen. II, 23. — (2) Id. III, 16.
(3) I Cor. XI, 8. — (4) Ibidem.

que de ce qui vous est imposé par le législateur. Ce que Dieu veut de vous, c'est que vous obéissiez à sa loi, quelque contradiction que vous ayez à subir : en cela consiste l'obéissance parfaite que vous lui devez. Aimer qui vous aime n'est pas un grand sacrifice : prodiguer ses soins à celui dont on n'est pas aimé, c'est là l'effort de vertu auquel Dieu promet ses récompenses. Apprenez donc, femmes chrétiennes, que vous ne devez pas attendre que vos maris aient de la vertu, pour en avoir vous-mêmes. Qu'y aurait-il à cela de si merveilleux? Que les maris de leur côté n'attendent pas que leurs femmes soient vertueuses pour le devenir? Chacun doit commencer par donner l'exemple. S'il nous est dit de tendre la joue à l'étranger qui nous a frappé, combien plus la femme n'est-elle pas tenue de supporter les déréglements de son époux (1)! »

(1) Si propter Deum marito obsequaris, ne mihi proferas ea quæ ipse præstare debet; sed ea quibus te obnoxiam legislator fecit, hæc diligenter exsequere. Hoc enim est maxime Deo obtemperare, etiamsi contraria patiaris, legem non transgredi. Ideo enim qui se amantem amat, nihil magni facere videtur : qui vero se odientem colit, hic maxime est qui coronatur. Eodem quoque modo tu tecum reputa, quod si tibi molestum virum feras, splendidam accipies coronam : sin mansuetum et mitem, quam tibi Deus dabit mercedem? et hæc dico non jubens maritos esse sævos et asperos, sed persuadens mulieribus ut viros etiam feroces ferant. Cum enim unusquisque sua implere curaverit, statim sequentur etiam ea quæ sunt proximi : exempli causa, cum uxor parata fuerit ad virum asperum ferendum, et vir importunam illam non contumelia affecerit, tunc omnia serenitas erunt, et portus a fluctibus vacuus... Ne itaque viri virtutem exspectet uxor, ut tunc illa suam exhibeat; hoc enim nihil magnum esset; neque rursus vir uxoris modestiam, ut tunc philo-

Le plus sûr moyen d'entretenir la paix domestique est de tracer à l'époux et à l'épouse le cercle de leurs devoirs, et de leur apprendre à ne jamais le dépasser. En écoutant les leçons si précises du pontife des Catacombes, on dirait qu'il ait voulu parler pour notre époque, tout en combattant les perfides théories du paganisme. « La vie humaine, disait-il aux jeunes fiancés, se compose d'offices publics et d'occupations domestiques que Dieu a partagés entre les deux sexes. Il a créé la femme pour les emplois intérieurs, l'homme pour les affaires du dehors. La femme n'ira pas veiller sous la tente et combattre sur le champ de bataille, ni siéger sur un tribunal, ni gouverner la république; sa part à elle, c'est l'économie domestique, c'est la surveillance active de la maison, c'est l'éducation de ses enfants; c'est de contenir sa famille dans le devoir, c'est de prévenir les besoins d'un époux, de veiller à mille autres soins dont il ne serait ni bienséant ni facile à un homme de se charger. Par là, la divine Providence a établi une mutuelle dépendance. Le partage de l'homme a quelque chose de plus noble, pour maintenir la femme dans le respect et la soumission; celui de la femme, moins relevé, n'est pas moins nécessaire pour faire sentir à son époux qu'il ne peut se passer d'elle. Heureux accord de la puissance et de la tendresse, qui modère la vivacité d'un sexe et adoucit la

sophetur : neque enim tunc recte factum illud ipsius esset; sed unusquisque, ut dixi, quæ sua sunt prius præbeat. Si enim externis dexteram maxillam percutientibus, oportet præbere alteram; multo magis virum ferocem ferre oportet. *D. Chrys. Hom* XXVI, *in I ad Cor.* n. 6, 7.

rudesse de l'autre; qui met dans une main l'autorité de la loi, et dans l'autre l'empire bien plus puissant de la douceur. La soumission est balancée par la déférence, et l'inclination à céder est le contrepoids du commandement (1). »

Descendant à l'application pratique de ces devoirs

(1) Quoniam enim vita hæc nostra e duobus constat, e rebus privatis et publicis, suam utrique partem Deus attribuit : fœmineo quidem generi curam rei domesticæ, viris autem negotia publica, forensia, judicia senatoria, militaria, cætera denique omnia. Non potest mulier hastam torquere aut jaculari spiculum; sed colum potest sumere, et telam texere, et cætera negotia domestica obire egregie. Non potest in senatu sententiam dicere; sed potest de re familiari ferre sententiam, et sæpe melius quam maritus. Prospexit rebus domesticis. Non potest administrare publica; sed pulchre potest educare liberos, quæ quidem præcipua est possessio : potest ancillarum malefacta deprehendere, et in officio continere familiam, alias securitates exhibere marito, illumque liberare sollicitudine, dum ipsa domi curat penum, lanificium, culinam, decorem vestium, cæteraque neque decora maribus, neque facilia, si sibi illa usurpare voluerint. Est enim et hoc divinæ Providentiæ, quod is qui in majoribus negotiis est utilis, in minoribus reperitur deterior, ut necessaria sit mulierum opera. Si enim in utrisque vir præcelleret, facile contemneretur genus fœmineum : contra si in præstantioribus major esset usus mulierum, plenæ essent insolentia. Quamobrem non commisit uni utraque, ne alterius generis deterior fieret conditio ut supervacanei : nec tamen ex æquo distribuit officia, ne inter æquatos honore oriretur de principatu contentio, uxoribus non dignantibus viris prærogativa cedere : sed quo et concordiæ et decoro prospiceret, ita ordine suas cuique sexui functiones distribuit, ut utilior ac magis necessaria pars viro obtingeret, minor autem et inferior fœminæ; et ille quidem, propter præcipuum sui usum fieret honorabilis, hæc vero propter viliora ministeria contra conjugem non insurgeret. *D. Chrys. Laus Maximi, et quales ducendæ sint uxores*, n. 4, t. 3, p. 260, 261.

réciproques et de la charité mutuelle qui en est le principe et la règle sur la terre, et qui doit en être la récompense dans le ciel, l'interprète de l'Évangile découvre aux yeux des futurs époux les véritables bases de la société domestique. L'unité, l'indissolubilité, la fidélité conjugale, foulées aux pieds par le paganisme, leur sont présentées comme le devoir et la gloire du mariage chrétien. « Le lien du mariage, disait le pontife, est indissoluble; c'est une servitude éternelle. On l'appelle avec raison un lien, une chaîne, non-seulement à cause des embarras et des sollicitudes sans fin où il engage, mais encore parce qu'il assujettit les deux époux à une dépendance réciproque, la plus utile de toutes. Saint Paul dit bien : *Que l'époux ait l'autorité sur son épouse;* mais son autorité même ne l'affranchit point du devoir de servir son épouse. Ce sont des esclaves attachés à la même chaîne; ils ne peuvent marcher l'un sans l'autre. (1) »

A ces graves paroles, nécessaires dans un temps où le paganisme se faisait un jeu de l'infidélité conjugale et de l'oppression de la femme, le pontife ajoutait cette énergique condamnation des lois impériales : « Les lois des Gentils ordonnent des peines graves contre la femme qui s'est rendue coupable d'adultère, et n'en prononcent point contre le mari infidèle. Je vous citerai, moi, la loi de Dieu, qui condamne également l'un et l'autre. Saint Paul ne dit pas seulement : *Que chaque femme vive avec son mari;* il ajoute : *Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit* (2). Est-il là question

(1) D. Chrys. *De Virgin.* — (2) I Cor. VII, 3.

de devoirs purement extérieurs? Non, le devoir dont il parle est celui de la continence et de la chasteté : il est réciproque. Il n'y a point pour l'homme de privilége ni de dispense; également coupable, il est également puni. Quoi! votre épouse aura quitté, pour s'unir à vous, et son père, et sa mère, et toute sa famille; et ce serait pour être la victime de vos brutalités, pour avoir sous les yeux le triomphe insolent d'une rivale, pour être en proie à des querelles sans fin? Elle s'est donnée à vous à la condition d'être votre compagne, libre et honorée, non votre esclave. La loi ne vous permet pas d'aliéner sa dot; et ce qui vaut pour elle bien mieux que toute sa dot, son époux, son cœur et sa personne, il vous serait permis de le lui dérober! Vous êtes à elle; votre chasteté, votre pudeur est un bien qui lui appartient, et que vous ne pouvez aliéner. Si vous manquez au devoir de la chasteté, vous en rendrez un compte sévère à Dieu, qui a institué le mariage, et ne vous a confié votre épouse qu'à titre de dépôt (1). »

(1) Noli mihi leges externas objicere, quæ mulieres quidem adulterium comittentes in judicium pertrahunt, et pœnas ab eis repetunt : a viris vero ancillas vitiantibus non item : at ego legem tibi Dei recitabo, quæ pari ratione in mulierem et in virum excandescit, et rem adulterium appellat... Viri corpus non amplius est viri, sed uxoris. Suam igitur possessionem illæsam ille servet, neque immenuat, nec corrumpat... Quando igitur uxoris possessio est viri corpus, benevolum vir erga depositum suum præbeat. Ut autem scias hoc eum innuere, cum ait : *Benevolentiam reddat,* adjecit : *Mulier sui corporis potestatem non habet, sed vir : similiter et vir sui corporis potestatem non habet, sed mulier*. I Cor. VII, 3. — Cum ergo meretricem allicientem videris, insidiantem, corpus adamantem, dic

Les droits sacrés des époux clairement précisés, la noble égalité rendue à la femme, l'unité, la charité du mariage primitif consacrées de nouveau, que restait-il, pour replacer la sainte société domestique sur ses véritables bases? Mettre en poudre et les systèmes, et les lois, et les doctrines, et les coutumes immorales du paganisme sur l'indissolubilité du lien conjugal. Le divorce est foudroyé par le pontife chrétien : « Rappelez-vous, disait-il, l'oracle du divin Législateur. Interrogé par ses ennemis s'il était permis à un homme de quitter sa femme, pour quelque cause que ce soit : « N'avez-vous pas lu, leur répondit-il, que celui qui a créé l'homme, créa au commencement un homme et une femme? et qu'il est dit : Pour cette raison, l'homme abandonnera son père et sa mère, et il demeurera attaché à sa femme, et ils ne seront tous deux qu'une

illi : Non est meum corpus, uxoris est meæ : illo abuti non audeo, neque alteri mulieri id exponere. Hoc et faciat mulier, magna quippe hic est honoris æqualitas... Ubi castitatis tempus est et pudicitiæ, nihil habet amplius vir quam mulier, sed pari ratione cum illa plectitur, si leges conjugii violaverit, ac merito sane. Non enim ad te mulier idcirco venit, et patrem et matrem totamque domum dereliquit, ut a te contumeliis afficeretur, et vilem ancillulam ipse super induceres, ut innumeras pugnas excitares, comitem et sociam vitæ, liberam et honore parem accepisti. An non enim absurdum est, ut cum dotem acceperis, omnem exhibeas benevolentiam, nihilque ex ea imminuas : quod autem quavis dote pretiosius est, castitatem, et pudicitiam tuumque corpus, quod illius est possessio, corrumpas et poluas? Si dotem imminueris, socero rationem reddes; si castitatem imminueris, Deus a te pœnas exiget qui nuptias introduxit, et uxorem tibi tradidit. *S. Chrys. in illud propter fornicationes uxorum,* etc. n. 4, t. III, p. 239, 240.

seule chair. Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Que l'homme donc ne sépare point ce que Dieu a uni (1). » Voyez quelle profonde sagesse! A la question : Si le divorce est permis, Jésus-Christ, pour ménager la susceptibilité de ses ennemis, ne commence point par répondre qu'il n'est aucun cas où il le soit : il allègue l'Écriture, s'appuyant de son autorité pour montrer que sa doctrine était celle de Dieu même, et que dans ce qu'il allait prononcer sur l'indissolubilité du mariage, il n'y avait rien de contraire à ce qui avait été établi par Moïse.

» Remontant non pas seulement à la création de l'homme et de la femme, mais à l'autorité du souverain Législateur, et à l'oracle prononcé par lui-même, il ne dit point : Dieu n'a fait qu'un seul homme et qu'une seule femme; mais : Dieu a voulu qu'un homme n'épousât qu'une seule femme. S'il eût voulu qu'un homme eût plusieurs femmes, après avoir fait l'homme, il ne se fût pas contenté de lui donner une seule femme; il en aurait créé plusieurs. Ainsi, par la création de l'homme, et par la loi qui lui fut donnée, Dieu a témoigné clairement qu'il ne lui est permis d'avoir qu'une seule femme, et jamais de rompre l'union conjugale : *Celui qui a créé l'homme, créa au commencement un homme et une femme,* c'est-à-dire que, sortis l'un et l'autre du même principe, ils se sont unis pour ne faire qu'un même corps; car ils ne sont tous deux qu'une même chair.

« Et pour donner à ce principe une sanction qui le

(1) Matth. xx, 19.

consacre à perpétuité : *Que l'homme donc ne sépare point ce que Dieu a uni.* Le mariage est donc indissoluble; le divorce toujours illégitime. Ce n'est donc point Jésus-Christ seul qui a promulgué la loi : c'est Dieu. Le divorce attente donc tout à la fois et à la nature et à la majesté de Dieu : à la nature, parce qu'il mutile une même chair; à la majesté de Dieu, parce que Dieu ayant commandé l'indissolubilité du mariage, le divorce l'anéantit (1). »

Enfin, pour répandre sur toutes ces leçons déjà si graves une sainte mélancolie éminemment propre à élever les esprits et les cœurs, le Pontife couronnait toutes ses instructions par ces paroles solennelles : « Que Dieu vous donne des enfants, de la fortune, de la considération, une santé florissante jusque dans un âge avancé; mais viendra bientôt le moment où la mort vous arrachera tous ces biens. Ah! puisque la vie est si courte, que chacun des pas que nous y faisons nous pousse vers le tombeau; que la mort est, pour ainsi dire, aux portes de chacun de nous, est-ce bien le temps de nous préoccuper d'établissements, de

(1) Deinde prisca recitata lege, quæ et rebus et verbis inducta fuit, postquam illam fide dignam ex legislatore demonstravit, cum potestate illam interpretatur, et legem sancit, dicens : *Quapropter jam non sunt duo, sed una caro.* Sicut ergo carnem secare scelestum est, ita et uxorem dimittere iniquum. Neque hic stetit, sed Deum quoque attulit dicens : *Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet;* ostendens illud et contra naturam et contra legem esse : contra naturam, quia una caro dissecatur; contra legem, quia cum Deus conjunxerit et jusserit non separare, vos id facere tentatis. *D. Chrys. Homil.* LXIII *in Matth.* n. 2, t. VII, p. 699.

plaisirs et de richesses? Nous sommes ici-bas comme de jeunes enfants occupés de graves bagatelles; mais qui, parvenus à l'âge de la maturité, quittent les hochets de l'enfance pour se livrer à des soins plus véritablement sérieux. Ainsi devons-nous laisser là les puériles occupations du temps, pour nous livrer à des pensées plus profitables à notre salut. Nous sommes tous engagés à un époux céleste, qui nous demande tout notre amour, et a droit d'exiger de chacun de nous le sacrifice, non pas seulement de nos frivoles dissipations, mais de la vie même, s'il le faut. A quoi servira le mariage dans un lieu où il sera indifférent d'avoir été marié ou de ne l'avoir pas été? A quoi servent de riches héritages pour qui doit en jouir si peu de temps?... *La figure du monde passe* (1); pourquoi vous tourmenter pour les choses de ce monde, comme si elles devaient durer toujours? vous touchez à une région où il n'y a plus ni mariage, ni richesses à amasser, ni établissements à faire: une vie, un monde nouveau. Celui-ci tout entier s'anéantira pour nous dans un même tombeau (2). »

(1) I Cor. VII, 31.

(2) Præterit figura hujus mundi, quid te de mundi rebus non perennibus, sed caducis, perennium ac stabilium oblitus, crucias? Non jam matrimonium, non dolores, non partus, non voluptas, non divitiarum copia, non prædiorum studium, non cibus, non tegumenta, non agricultura, ac navigatio, non artes et ædificia, non urbes, non ædes, sed alius quidam status atque vita consequentur; hæc paulo post cuncta interibunt. *D. Chrys. de Virginit.* c. 73, t. I, p. 399, 400.

CHAPITRE VII.

Suite du précédent.

Après ces instructions, où se trouvent les principes de la révolution morale qui, en régénérant la famille et sanctifiant la source même de la vie, a sauvé le monde, venaient les rites mystérieux, merveilleux moyen de rendre palpables ces salutaires doctrines et de leur communiquer une force nouvelle. Gage d'union, de fidélité, de charité, de soumission, l'anneau nuptial était bénit par le Pontife, et remis par l'époux au doigt de son épouse. Quelques petites pièces de monnaie, car nos pères dans la foi n'étaient la plupart riches que de leurs vertus, offertes par les époux, devenaient le symbole de la communauté des biens : semences précieuses qu'on déposait dans le sein des pauvres pour les rendre fécondes. Dans ce touchant usage, ne voyez pas seulement un glorieux contraste avec l'égoïsme des païens et leur cruelle dureté envers les pauvres; voyez surtout une profession publique de cette charité chrétienne qui doit être et qui alors était vraiment catholique comme la foi. Venait ensuite la tradition des mains : l'époux prenait la main de son épouse, en signe de la fidélité qu'il lui promettait; et l'histoire nous dit avec quelle religieuse exactitude il tenait ses serments. Puis, c'était l'éloquente cérémonie de l'*obombration*. Un voile étendu sur ces deux têtes humblement inclinées redisait aux époux qu'étant les enfants

des saints et les frères des anges, la pudeur devait être la règle de leur conduite. Ce voile était de couleur de pourpre, afin de mieux signifier cette vertu si convenable aux personnes mariées dont elle fait le plus bel ornement (1). Arrivait enfin le couronnement. Le Pontife bénissait une couronne d'olivier ornée de lys et de roses, qu'il plaçait sur le front des conjoints. Emblème et récompense de la pureté et de l'innocence, c'est-à-dire des laborieuses victoires remportées sur les passions, cette couronne nuptiale était gardée dans l'église comme une chose sainte (2).

Tous ces rites accomplis, le vieillard élevait de nouveau la voix, et, au nom du Dieu tout-puissant, créateur et législateur de la famille, il prononçait sur les jeunes chrétiens les paroles toutes-puissantes qui sanctifiaient leur union et la rendaient indissoluble.

Les voilà donc unis pour jamais; dans la jeunesse et dans la vieillesse; dans la bonne et dans la mauvaise fortune; dans la santé et dans la maladie; dans la joie et dans la douleur; à la vie et à la mort. Ce n'est plus, comme chez les païens, une union fugitive et grossière qui vient d'être contractée, c'est une alliance éternelle et angélique. Ce n'est pas une divinité impuissante qui a reçu leurs serments; Dieu lui-même en est le dépositaire; les anges du ciel et les saints de la terre en sont les témoins. Et voilà que les deux époux s'asseyant ensemble à la table sacrée, cimentaient dans le sang même du Sauveur l'union qu'ils venaient de former, et

(1) S. Ambr. lib. *de Virgin.* c. 15.
(2) D. Chrys. *Homil.* XII *in I ad Corinth.*

puisaient dans le sacrement générateur de la pureté et de la force les grâces nécessaires à l'accomplissement de leurs nouveaux devoirs.

Voyez comme tout et grave et solennel dans ces instructions et dans ces rites! voyez quelle pompe silencieuse et auguste les accompagne! L'homme est averti qu'il commence une nouvelle carrière. Les paroles de la bénédiction nuptiale, paroles que Dieu même prononça sur le premier couple du monde, en frappant le mari d'un grand respect, lui disent qu'il accomplit l'acte le plus important de la vie; qu'il va, comme Adam, devenir le chef d'une famille, et qu'il se charge de tout le fardeau de la condition humaine. La femme n'est pas moins instruite. L'image des plaisirs disparaît à ses yeux devant celle des devoirs; une voix semble lui crier du milieu de l'autel : « O Ève, sais-tu bien ce que tu fais? sais-tu qu'il n'y a plus pour toi d'autre liberté que celle de la tombe? sais-tu ce que c'est de porter dans tes entrailles mortelles l'homme immortel et fait à l'image d'un Dieu (1)? »

Pour un instant, laissons au pied de l'autel souterrain les époux bénits par le christianisme. Bientôt nous viendrons les reprendre pour les accompagner à leur demeure. Qu'est devenu le couple païen après sa promenade superstitieuse à l'autel de Junon ? il a traversé de nouveau, scandaleux et bruyant, les rues de la grande Rome, le voilà maintenant assis, environné d'une foule tumultueuse, à une table luxuriante, dans un *triclinium* dont les mosaïques, les marbres et les

(1) Châteaubriand, Génie du Christ. t. I, c. 10.

dorures sent réfléchis par mille flambeaux qui éblouissent les yeux. Je ne sais combien de pratiques où respire la volupté grossière et la superstition ridicule se sont accomplies en touchant au seuil du foyer domestique; des chants lascifs, des paroles obscènes retentissent dans la salle du festin; des danses lubriques, le sang des gladiateurs couronnent dignement cette fête commencée par le parjure. « Que sont vos fêtes nuptiales, s'écriait un de nos pères? Autant d'orgies où le culte d'une Vénus est consacré par des hymnes et par des danses lubriques, où l'impiété le dispute à la licence, où l'adultère, la violation du lien conjugal et de criminelles intrigues sont hautement préconisées; et après qu'on s'est abruti par tous les excès de l'intempérance, on accompagne à sa nouvelle demeure l'épouse marchant en public au milieu des plus dégoûtantes plaisanteries..... Vous invitez les démons à vos fêtes nuptiales : par vos chansons lascives et vos paroles obscènes, vous allumez des passions criminelles dans les cœurs de ceux qui leur ressemblent; vous appelez dans votre maison des hommes et des femmes dont les mœurs et le langage effronté ne conviennent qu'au théâtre. Que pouvez vous attendre de bon de tout cet appareil d'impudicité (1)? » Interrogeons les mœurs du monde entier au siècle d'Auguste, elles nous répondront.

Retournons maintenant aux catacombes et suivons dans leur demeure les époux chrétiens. La même gra-

(1) D. Chrys. *in illud propter fornicationes uxorum*, n. 2, t. III, p. 235.

vité qu'ils ont portée à l'autel saint les accompagne dans leur retour. Voici un modeste repas qui rappelle la frugalité des patriarches. Il se nomme agape; car c'est la charité qui en fait tous les frais; c'est elle qui y préside, c'est elle qui a invité les convives. Avec les familles des époux, je vois les pauvres : eux aussi sont de la fête, car ils sont de la famille. On se réjouit dans le Seigneur; la pudique modestie règle les discours; la prière termine le repas fraternel qu'elle a commencé, et la bénédiction du Père céleste descend de nouveau sur les fils de l'Évangile. Leur conduite, en cette circonstance solennelle, était inspirée par l'esprit du divin Maître et réglée par les enseignements de ses envoyés qui disaient : « Gardons-nous bien de déshonorer le mariage par des pompes qu'il faut laisser aux enfants du démon; appelons aux noces Jésus-Christ, comme firent les époux de Cana en Galilée. Pour cela, ayons soin d'en bannir le démon, les joies profanes, les chansons efféminées, les danses immodestes, les ris dissolus, une pompe et une vanité peu dignes d'un chrétien, en un mot tout ce dont rougit la pudeur. N'y admettons que les fidèles serviteurs de Jésus-Christ, c'est le moyen que ce Dieu Sauveur y vienne avec sa mère et ses frères (1). » Puis, leur rappelant les nobles

(1) Ne diabolicis eas (nuptias) pompis dehonestemus : sed quod factum est a civibus Canæ Galileæ, fiat et ab iis qui ducunt uxores, Christum habeant in medio sedentem. Quo vero pacto id fieri potest? Per ipsos sacerdotes. *Qui enim,* inquit, *recipit vos, me recipit.* Si ergo diabolum abegeris, si meritricias cantilenas et molles cantus, immodestas choreas, verba turpia, diabolicam pompam, tumultum, risum effusum, et reliquam turpitudinem amandaris,

exemples des anciens patriarches dont ils devaient retracer les vertus, afin de sauver le monde, ils ajoutaient : « L'Écriture nous parle des mariages d'Isaac et de Rébecca, de Jacob et de Rachel : elle ne nous dit rien qui justifie les coutumes païennes. Nous voyons bien comment ces saintes femmes furent amenées dans la maison de leurs époux; qu'il y eut un repas un peu plus splendide que de coutume : on n'y voit nulle trace d'instruments de musique, de danses engagées par la débauche, rien de ce qui signale les mariages anti-chrétiens (1). »

Ainsi s'accomplissait parmi nos pères l'acte fondamental de la société domestique; ainsi se passait le jour des noces, jour qui influe d'une manière souvent incalculable sur le reste de la vie. Sanctifié par les chrétiens, il était une source de bénédictions; profané par les païens, il ouvrait en quelque sorte le règne du crime et du désordre : l'histoire témoigne de ce double fait. Autant la nuit diffère du jour, l'eau fangeuse

sanctos autem Christi servos introduxeris, Christus per ipsos plane aderit cum matre sua et fratribus. *D. Chrys. in illud propter fornicat.*, n. 2, t. III, p. 234.

(1) Cæterum antiquam non fuisse consuetudinem, ut tam turpes res fierent, sed invectam quamdam fuisse novitatem, cognosces, si recorderis quo pacto duxerit uxorem Rebeccam Isaac, quo pacto Jacob Rachelem. Nam et nuptiarum meminit illarum Scriptura, et quo pacto fuerint in ædes sponsorum hæ sponsæ deductæ narrat, neque tale quidquam commemorat; sed convivium quidem et prandium solito lautius instruxerunt, et propinquos ad nuptias invitarunt : tibiæ vero et fistulæ, cymbala et temulentæ saltationes, ac reliqua omnis hujus temporis turpitudo procul aberat. *S. Chrys. in illud propter fornicat.* n. 2, t. III, p. 235.

du marais de l'onde pure qui sort du rocher, et la chair avec ses grossiers appétits, de l'esprit avec ses nobles sentiments, autant la famille païenne différait de la famille chrétienne. La première nous est déjà connue avec ses haines, ses infamies, ses meurtres et sa honte; voyons la seconde dans sa vie pratique.

CHAPITRE VIII.

Intérieur de la Famille chrétienne.

La charité, qui en était le lien, en faisait aussi le charme. Or, comme cette vertu divine, bien différente de l'amour profane, est essentiellement noble et pure, les maris donnaient ordinairement à leurs femmes le nom de sœurs et de compagnes. Admirable langage! L'immense révolution morale opérée par le christianisme se manifeste dans ces douces paroles. L'homme n'est donc plus un despote, un propriétaire; mais un frère, un appui, un compagnon d'existence, de joies et de douleurs. La femme n'est donc plus une esclave que le mari a le droit de battre, de juger et de renvoyer; une chose qu'il peut vendre, céder et reprendre au gré de ses caprices; c'est une sœur, une compagne, non pas égale en autorité, mais soumise dans les limites tracées par la main de la justice et de la charité. Si elle porte un joug, le mari le porte avec elle; il est le même pour l'un et pour l'autre, l'égalité est commune; plus d'exception, plus de privilége oppressif et

déshonorant. Cette douce liberté, sous une loi divine, en devenant la gloire du mariage chrétien, faisait le bonheur des époux (1).

Incapables de comprendre un ordre d'idées et de sentiments si élevé au-dessus des mœurs et des lois contemporaines, les païens en faisaient un crime à nos pères. Tertullien leur répond : « Quant au nom de frères que nous nous donnons, vous le décriez, parce que chez vous tous les titres de parenté ne sont que des expressions trompeuses d'attachement. Nous sommes aussi vos frères, par le droit de la nature, notre commune mère, bien que vous soyez à peine des hommes, puisque vous êtes de mauvais frères. Mais combien avons-nous plus de raison de nous regarder comme tels, nous qui avons tous un même père, qui est Dieu ; qui sommes éclairés par le même esprit de sainteté, enfantés à la même vérité, après être sortis du sein d'une commune ignorance? Vous croyez peut-être que nous ne sommes pas frères dans le sens réel de ce mot, parce que le théâtre ne retentit point de notre dévouement fraternel, ou parce que nous ne sommes frères que par la communication de nos biens de famille qui, parmi vous, anéantissent presque les liens de la fraternité. Pour nous, dont l'esprit et le cœur sont fondus ensemble, nous n'hésitons pas à nous communiquer nos biens : tout, dans notre société, est commun, hormis les femmes, tellement que nous sommes dis-

(1) Dilectissima mihi in Domino conserva... Conserva carissima. *Tertull. ad Uxor.* lib. I, c. 1 et 8. — *Voyez aussi* Mamachi, *de' Costumi de' primitivi christiani*, t. III, p. 12, n. 3.

tingués des autres hommes par le seul point qui les unit (1).

Ce nom de frère et de sœur que les époux se donnaient mutuellement avait bien dans l'esprit des premiers chrétiens le sens noble et spiritualiste que nous lui donnons. « Notre loi, disaient-ils, nous oblige à chercher la mesure de la justice dans nous-mêmes et dans notre prochain. Ainsi, suivant l'âge, nous appelons les uns nos fils et nos filles; les autres nos frères et nos sœurs; et les vieillards nous les appelons respectueusement des noms de pères et de mères. Or, ceux que nous appelons des noms de frères et de sœurs et des autres noms de parenté, nous avons le plus grand soin de conserver leurs corps exempts de toute profanation et de toute souillure (2). »

(1) Sed et quod fratrum appellatione censemur, non alias, opinor, infamant, quam quod apud ipsos omne sanguinis nomen de affectione simulatum est. Fratres autem vestri sumus jure naturæ, matris unius, etsi vos parum homines, quia mali fratres. At quanto dignius fratres et dicuntur et habentur, qui unum Patrem Deum agnoverunt, qui unum spiritum biberunt sanctitatis, qui de uno utero ignorantiæ ejusdem ad unam lucem expaverunt veritatis? Sed eo fortasse minus legitimi existimamur, quia nulla de nostra fraternitate tragœdia exclamat, vel quia ex substantia familiari fratres sumus, quæ penes vos fere dirimit fraternitatem. Itaque qui animo animaque miscemur, nihil de rei communicatione dubitamus. Omnia indiscreta sunt apud nos, præter uxores. In isto solo consortium solvimus, in quo solo cæteri homines consortium exercent, qui non solum amicorum matrimonia usurpant, sed et sua amicis patientissime subministrant. *Tertull. Apoc.* c. 39.

(2) Nobis sancita lex est, ut justitiæ mensuram et nobis et ex proximis nostris dijudicemus. Hinc pro ætate alios filios et filias novimus, alios fratres et sorores habemus, ac seniores patrum et

Tandis que les fastueux monuments des païens portent gravés sur leurs tables de marbre le despotisme de l'homme et l'oppression de la femme, les humbles inscriptions de nos catacombes révèlent à chaque pas cette touchante égalité entre les époux, c'est-à-dire la délivrance de l'être faible et la restauration de la famille (1).

La charité divine, qui faisait des époux un cœur et une âme dans le Seigneur, se répandait sur tout le commerce de la vie; le foyer domestique était un ciel anticipé. Mais là ne se bornait pas son influence : éclairée comme la foi qui mesure le temps et plonge dans l'éternité, cette charité s'élevait bien au-dessus de l'amour naturel. En agrandissant le cœur, elle lui donnait cette force magnanime que nous sommes forcés d'admirer, mais, hélas! que nous n'imitons plus. Avant toutes choses, l'époux, fidèle au premier devoir du mariage, cherchait le bonheur éternel de son épouse. L'union passagère du temps ne suffisait ni à son cœur ni à sa foi. Voyez comme le grand caractère de l'homme, ennobli par le christianisme, se déploie tout entier! bientôt il va s'élever jusqu'au sublime.

L'édit de persécution est lancé; affiché aux murs de Rome, les *tabellaires* ou messagers du prince le portent aux gouverneurs des provinces qui le publient dans

matrum loco colimus. Quos igitur fratres et sorores, cæterisque cognationis nominibus appellamus, maximæ nobis curæ est, ut intaminata et incorrupta eorum corpora permaneant. *Arnob. Legat. pro Christ.* c. 32.

(1) On peut voir quelques-unes de ces inscriptions dans Mamachi, *Origines et Antiquitates Christianæ*, t. III, p. 398. n. 5.

tout l'Empire. A l'approche du combat et de la mort, la charité mutuelle des victimes prend de nouvelles ardeurs; les liens de l'affection conjugale en particulier se resserrent; l'époux tremble, mais ce n'est ni pour sa vie ni pour sa liberté; c'est pour la constance de celle dont il est l'appui et dont le bonheur lui est aussi cher que le sein. Il ne cesse de l'encourager et de l'exhorter. Si Dieu lui en a donné le talent, il compose des ouvrages pour assurer sa persévérance, non-seulement au milieu des supplices, mais encore parmi les séductions plus dangereuses encore pour sa faiblesse. De cette charité incompréhensible aux païens d'autrefois, et, il faut le dire, à la plupart des hommes d'aujourd'hui, Tertullien nous offre un mémorable exemple. Au milieu de la lutte incessante qu'il soutient contre le paganisme et l'hérésie, l'éloquent apologiste n'oublie pas le salut de l'épouse confiée à sa garde. Il adresse à sa *compagne chérie dans le Seigneur* (1), un ouvrage célèbre pour affermir sa foi et lui représenter le danger qu'elle courrait de la perdre, si, après la mort de son époux, elle venait à unir son sort à celui d'un mari païen.

Le jour du martyre arrivait. Loin de s'abandonner à une douleur inutile et en quelque sorte injurieuse à sa foi, l'époux chrétien s'empressait de soutenir par sa fermeté et par ses paroles l'épouse bien-aimée qu'il voyait marcher à la gloire. L'amour chrétien, plus fort que les sentiments de la nature, lui dictait une conduite dont le sublime courage ne peut s'expliquer que

(1) Dilectissima mihi in Domino conserva. *Loc. cit.*

par la foi vive à cette bienheureuse patrie, dans laquelle devait se continuer, pour ne jamais finir, leur douce et sainte union. Clément d'Alexandrie, cité par Eusèbe, nous a conservé un illustre exemple de cette charité divinement intelligente des époux chrétiens. « L'épouse de saint Pierre, écrit le savant docteur, venait de confesser généreusement la foi. Le prince des apôtres la trouve sur son passage comme elle marchait au supplice. A ce spectacle, son cœur éprouve une sainte joie; il rend grâces à Dieu en voyant celle qui lui avait été donnée pour compagne et pour sœur, sur le point d'entrer dans la céleste Jérusalem, où elle attendrait son époux et son frère. Il l'appelle par son nom; et, la consolant avec douceur, il lui dit « : Femme, souvenez-vous du Seigneur (1). »

Tels étaient, ajoute l'historien après avoir rapporté ce fait mémorable, les mariages chrétiens aux jours de l'Église naissante; telle la charité parfaite qui unissait les époux.

Non moins active était la sollicitude des épouses chrétiennes pour procurer le salut de leurs maris encore païens. Bonnes, douces, affables, chastes, modestes, soumises, prévenantes, actives, courageuses, les femmes chrétiennes, qui furent les premières aux catacombes et qui sont encore les dernières au pied des autels, s'acquittaient avec un zèle admirable de leur premier devoir, le salut de leurs époux. Immuable comme la charité qui en est le principe, ce zèle ne se ralentissait jamais. Saint Justin martyr, dans sa se-

(1) Euseb. *Hist. eccl.* c. 30, p. 109, edit. Taur.

conde Apologie, résumant l'histoire de ces épouses, si dignes de ce glorieux nom, en cite une, entre mille, qui, née dans le paganisme, avait mené la vie alors ordinaire aux femmes païennes. Régénérée en Jésus-Christ, le premier besoin de son cœur fut de faire partager son bonheur à son mari. Prières, larmes, conseils, sacrifices de tout genre, rien ne fut omis; mais tout devint inutile. L'accusation capitale de christianisme, la spoliation de ses biens, la prison, les tortures, et enfin la mort furent la récompense de sa charité. Jusqu'au dernier soupir elle ne cessa d'aimer et de prier, et son sang fut offert pour le salut de celui qui, en devenant son accusateur et son bourreau, n'avait pas cessé d'être son époux (1).

Cette charité conjugale qui se montrait dans le martyre héroïque et sublime, se manifestait dans le détail de la vie avec moins d'éclat sans doute, quoique peut-être avec un mérite égal, sinon supérieur. Enfants d'Adam, nos pères n'étaient pas des anges. Ils avaient les imperfections inséparables de la nature humaine; mais s'il est un spectacle digne d'admiration, c'est de

(1) Mulier quædam cum viro degebat intemperanti, intemperans et ipsa prius; sed postquam Christi doctrinam cognovit, ipsa ad meliorem frugem se recipit, ac viro ut similiter sese colligeret persuadere conata est, christianam illi doctrinam exponens, et futura his qui libidinose ac præter rectam rationem vixerint, in æterno igne supplicia denuntians : verum ille in iisdem flagitiis permanens... Tum præclarus et bonus ille vir, cum gaudere deberet, quod quæ olim uxor cum servis et mercenariis in vinum atque omnium vitiorum genus effusa licentur perpetrabat, ab his jam faciendis deterrita fuisset, ac ipsum etiam ab iisdem flagitiis deterrere studeret, accusat quod esset christiana, etc. *Apol.* II, n. 2.

voir la charité et la douceur angélique avec lesquelles ils les supportaient mutuellement. Saint Clément, pape et martyr, témoin de cette merveille qui réjouit le cœur de Dieu bien plus que la magnificence du firmament (1), s'exprime en ces termes dans sa Lettre aux Corinthiens, devenus victimes d'une division momentanée : « Quels étrangers venus en foule au milieu de vous ne se sentaient frappés de votre foi vive ornée de toutes les vertus? Qui n'admirait votre piété en Jésus-Christ si pleine de douceur et de modestie? qui ne faisait l'éloge de votre généreuse hospitalité? qui n'aimait à publier la sagesse, la modération, la prudence qui vous rendaient si heureux? Vous agissiez en toutes choses sans acception de personnes, et vous marchiez à grands pas dans la carrière de la loi de Dieu, sous le gouvernement paisible de vos pasteurs; vous rendiez l'honneur convenable à vos anciens; vous donniez aux jeunes gens l'exemple de l'honnêteté et de la modestie; vous avertissiez les femmes de s'attacher à leurs époux comme elles le doivent, de bénir leur dépendance dans l'humilité et la simplicité de leur cœur, de s'appliquer à la conduite de leur maison dans la retraite et la réserve, d'ennoblir toutes leurs œuvres par la pureté et la sainteté de leurs intentions. Humbles et sans aucune présomption; plus enclins à obéir qu'à commander, à donner qu'à recevoir; contents du viatique du Seigneur pour ce monde que vous regardiez comme un lieu de

(1) In tribus placitum est spiritui meo, quæ sunt probata coram Deo et hominibus : concordia fratrum, et amor proximorum, et vir et mulier bene sibi consentientes. *Eccli.* xxv, 1, 2.

passage, vous alliez sans détour à votre patrie, la croix du Seigneur toujours sous les yeux et les oreilles du cœur incessamment ouvertes à sa parole. Ainsi jouissiez-vous des bénédictions de la douceur et de la paix.

» Vous aviez une faim et une soif insatiable de la justice; et comblés de la plénitude du Saint-Esprit, la surabondance de vos biens se répandait au loin sur tout le monde. Dans la joie d'une bonne conscience, dans l'ardeur d'un zèle charitable et d'une tendre confiance, vous éleviez vos mains vers le Tout-Puissant à qui vous n'aviez à demander que le pardon des fautes de fragilité. Jour et nuit votre sollicitude veillait pour le salut de tous les frères, demandant à Dieu qu'il ne pérît aucun de ceux qu'il a donnés à son fils; vous conversiez dans la sérénité et l'innocence sans malignité et sans ressentiment : l'ombre même de la division était en horreur. Si quelqu'un péchait, vous pleuriez sa chute, estimant que les défauts d'autrui étaient les vôtres. Toujours disposés à faire le bien, jamais vous ne vous repentiez de l'avoir fait : votre vie, ornée du vénérable cortége de toutes les vertus, s'écoulait dans la crainte de Dieu. Ses commandements divins étaient gravés sur les tables de votre cœur (1). »

(1) Quis enim apud vos diversatus, virtute omni plenam, firmamque fidem vestram non probaret? modestam ac decentem in Christo pietatem non est admiratus? magnificentiam hospitalitatis vestræ non prædicavit? perfectam stabilemque cognitionem non judicavit beatam? Nam sine personarum acceptione cuncta faciebatis, et in Dei legitimis ambulabatis; subditi præpositis vestris, et honorem debitum senioribus vestris tribuentes; juvenibus ut moderata et honesta cogitarent mandabatis; mulieribus denuntiabatis ut in

Les Pères de l'Église sont unanimes à célébrer l'union parfaite qui régnait au foyer domestique dans les beaux jours du christianisme naissant. Il n'est pas jusqu'aux inscriptions gravées sur les tombeaux qui ne témoignent de la sainteté, de la vivacité et de la constance de la charité conjugale. « On voit partout, dit le célèbre père Mamachi, que le mariage chrétien était bien moins l'union des corps que la chaste alliance des âmes (1). » Les païens eux-mêmes ne cessaient de se récrier à la vue d'un spectacle si nouveau

inculpata et honesta et casta conscientia peragerent omnia, diligerent pro officio maritos suos; atque in obedientiæ regula constitutæ, res domesticas honorate administrarent docebatis, omninoque modeste se gererent. Omnes autem humili animo eratis, nullatenus superbientes, magis subjecti quam subjicientes, dantes potius quam accipientes; Dei viatico contenti, et accurate attendentes sermonibus ejus, dilatati eratis in visceribus, et passiones illius præ oculis vestris erant. Sic pax alta et præclara omnibus dabatur, insatiabile benefaciendi desiderium et plena Spiritus sancti super omnes effusio erat; atque refecti sanctæ voluntatis, bona alacritate cum pia confidentia extendabatis manus vestras ad omnipotentem Deum; supplicantes illi, ut propitius esset, si quid inviti peccassetis. Vobis per diem ac noctem sollicitudo erat pro universa fraternitate, ut cum misericordia et conscientia salvaretur numerus electorum Dei. Sinceri et simplices eratis, atque injuriæ immemores, invicem. Omnis seditio, et omnis scissura vobis abominationi erat : de proximorum delictis lugebatis; eorum defectus, vestros judicabatis; omnis bonæ operationis non pœnitebat vos, sed parati eratis ad omne opus bonum. Veneranda et virtutum omnium refecta conversatione ornati, cuncta in timore ejus peragebatis. Mandata Domini scripta erant in cordis vestri tabulis. *S. Clem. ad Corinth. Epist. I,* n. 1 et 2. — Id. *S. Ignat. ad Polycarp.* n. 5. — *Clem. Alexand. Stromat.* lib. IV, p. 524.

(1) De' Costumi, etc. t. III, p. 13.

pour eux. « Voyez, disaient-ils, comme ils s'aiment, et comme ils sont prêts à mourir les uns pour les autres (1) ! »

Quel était le secret de cette charité qui, consumant toutes les passions terrestres, rendait nos pères semblables aux anges? Saint Clément vient de nous le dire : La foi. Les divins préceptes de la législation évangélique étaient gravés dans le cœur de ces heureux chrétiens plus fortement que les lois de Moïse sur les tables de pierre du Sinaï, ou que le Code des décemvirs sur les tables d'airain du Capitole. Donnez-moi un peuple qui prête son cœur à la même inscription, et vous verrez la même merveille. Cependant la foi et la charité ont besoin d'aliment; la vie surnaturelle, dont elles sont le principe, s'éteindrait bientôt sous l'empire des sens, si elle n'était sans cesse renouvelée par une respiration divine. Cette respiration salutaire, cet aliment de la vie chrétienne, c'est la prière et la communion. Nul exercice n'était plus fréquent chez nos illustres aïeux que la prière : le jour et même la nuit, ils entretenaient avec Dieu ce commerce tout à la fois si noble, si nécessaire et si doux (2). Leur divin modèle était toujours sous leurs yeux, parce qu'il était toujours dans leurs pensées. Prédicateur éloquent de toutes les vertus, parce qu'elle est le symbole de tous les dévouements, la croix ornait invariablement

(1) Vide, inquiunt, ut invicem se diligant... et ut pro alterutro mori sint parati. *Tertull. Apol.* c. 39.

(2) S. Jérôme, *ad Lætam;* Pline le Jeune, *Lettre à Trajan;* S. Justin, *Apologies,* etc., etc.

le foyer domestique. Pendant les persécutions, maîtres seulement de leurs souterrains, ils l'avaient gravée dans les catacombes, sur les verres, sur les vases, sur tous les objets à leur usage (1). Leur front, leurs yeux, leurs lèvres, tous leurs sens étaient incessamment marqués de ce signe protecteur de la faiblesse et moniteur de la vertu (2).

Libres enfin de le produire au grand jour, le signe vainqueur de l'enfer et réparateur de l'humanité brilla partout. De quelque côté que vous portiez vos regards dans ce monde vraiment chrétien, vous rencontriez la croix : dans les maisons, au forum, dans les déserts, sur les chemins, sur les montagnes, dans les forêts, sur les collines, sur mer, sur les vaisseaux, dans les îles, dans les lits, sur les vêtements, sur les meubles, sur les tables, sur les vases d'or et d'argent, sur les peintures des appartements; au cou des empereurs et des sujets, des hommes et des femmes, des vierges et des épouses, des esclaves et des hommes libres (3).

(1) Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri*, etc. lib. I.

(2) Ad omnem progressum atque promotum, ad omnem aditum et exitum, ad calceatum, ad lavacra, ad mensas, ad lumina, ad cubilia, ad sedilia, quacumque nos conversatio exercet, frontem crucis signaculo terimus. *Tertull. de Coron.* n. 3.

(3) Nihil enim imperatoriam coronam sic exornat, ut crux universo mundo pretiosior : et quod omnes olim exhorrescebant, ejus nunc figura ita certatim exquiritur ab omnibus, ut ubique reperiatur, apud principes et subditos, apud mulieres et viros, apud virgines et nuptas, apud servos et liberos : nam illud omnes signum frequenter imprimunt in membrorum nobiliori parte, et in fronte seu in columna figuratum quotidie circumferunt. Hoc in sacra mensa, hoc in sacerdotum ordinationibus, hoc rursum cum cor-

Quand on médite un instant sur la nature, le nombre et la puissance divine des enseignements qui sortent de la croix, on ne peut qu'admirer la profonde philosophie du christianisme qui prenait soin de tenir ce livre ouvert jour et nuit à tous les regards. Et, il est aujourd'hui des hommes qui ont brisé la croix, qui frémissent à la vue de la croix, et qui se disent les amis et les régénérateurs de la société. Puissants législateurs que ces hommes-là!

Les époux, chargés de devoirs plus difficiles, étaient surtout assidus à la prière. « Qu'il est beau de les voir fréquenter ensemble la maison du Père céleste, source de bénédictions! Voyez comme ils en sortent : l'époux, plus respectable aux yeux de son épouse; la femme, plus aimable au cœur de son mari; car ce n'est pas la beauté extérieure, mais celle de l'âme, qui fait le charme du sexe. La beauté n'est ni dans les ornements empruntés à l'art, ni dans la richesse ou l'élégance des parures; mais dans la chasteté, dans la fidélité rigoureuse à ses devoirs, dans la crainte de Dieu jamais démentie. Beauté spirituelle qui ne craint ni le retour de l'âge, ni l'impression des maladies, ni les ravages du temps. Époux, épouses, appliquez-vous particulière-

pore Christi in mystica cœna refulget. Hoc ubique celebratum videre est, in domibus, in foro, in desertis, in viis, in montibus, in saltibus, in collibus, in mari, in navibus, in insulis, in lectis, in vestimentis, in armis, in thalamis, in conviviis, in vasis argenteis et aureis, in margaritis, in parietum picturis... Adeo certatim donum hoc mirabile, ejusque ineffabilem gratiam omnes perquirunt. *D. Chrys. contra Judæos et Gentiles, quod Christum sit Deus*, t. I, p. 697, n. 9.

ment à vous donner pour compagne cette beauté de l'âme (1). »

Chaque jour aussi le Dieu de toutes les vertus visitait en personne le cœur de ses enfants. Plus vigilants que les Israélites qui recueillaient chaque matin avant le lever du soleil la manne tombée du ciel, les époux chrétiens prévenaient la lumière du jour pour se nourrir du pain des forts et boire le vin qui fait les vierges (2). Ainsi, la prière faite en commun plusieurs fois le jour et même la nuit, l'Écriture sainte souvent lue et méditée, la réception quotidienne de la divine Eucharistie entretenaient, dans tous les membres de la famille, cette vie surnaturelle qui élève l'homme au niveau de l'ange et qui tira le monde ancien du tombeau.

Qu'on ne croie pas, au reste, que les premiers chrétiens, contents de servir Dieu dans l'intérieur de leur famille, demeurassent étrangers aux devoirs de la société humaine. Loin de là; ils étaient partout, prenant part à toutes les affaires : jamais l'Empire n'eut des soldats plus vaillants ou des citoyens plus intègres : « Nous ne sommes que d'hier, disait Tertullien, et nous remplissons tout, vos cités, vos îles, vos citadelles, vos municipes, vos assemblées, vos camps, vos tribus, vos décuries, le palais impérial, le sénat, le forum; nous ne vous laissons que vos temples (3). » —

(1) D. Chrys. *Homil. in Paraclyt.* t. III, p. 40.

(2) Eucharistiæ sacramentum, et in tempore victus, et omnibus mandatum a Domino, etiam anteculanis cœtibus, nec de aliorum manu quam præsidentium sumimus. *Tertull. de Coron.* c. 3.

(3) Hesterni sumus, et vestra omnia implevimus, urbes, insulas,

« Direz-vous encore que nous sommes inutiles à l'État? Comment? Mais nous habitons avec vous; même nourriture, même habillement, mêmes occupations, mêmes besoins; nous ne sommes ni des brachmanes, ni des gymnosophistes indiens qui habitions les forêts et nous isolions du commerce des hommes; nous n'oublions pas de payer le tribut de reconnaissance que nous devons au Dieu créateur et maître de toutes choses, et nous ne rejetons rien de ce qu'il a fait. Seulement, nous avons soin de n'en pas user avec excès et sans besoin. Nous ne nous passons pas plus que vous des choses nécessaires à la vie; comme vous, nous nous rendons au forum, aux boucheries, aux marchés, aux bains, aux foires publiques, dans les boutiques, dans les hôtelleries. Nous naviguons avec vous, nous portons les armes, nous cultivons la terre, nous commerçons, nous exerçons les mêmes professions, et pour votre usage. Je ne comprends pas comment nous pouvons être inutiles à l'État, quand nous ne vivons qu'avec vous et par vous... Quant aux contributions publiques, nous les payons exactement et sans fraude, et les impôts rendent grâces de ce qu'il y a des chrétiens au monde, parce que les chrétiens s'acquittent de ce devoir par principe de conscience et de piété, tandis que vous ne vous faites nul scrupule de faire tort au fisc par l'infidélité de vos déclarations (1). »

castella, municipia, conciliabula, castra ipsa, tribus, decurias, palatium, senatum, forum : sola vobis relinquimus templa. *Tertull. Apol.* c. 38.

(1) Sed alio quoque injuriarum titulo postulamur, et infructuosi in negotiis dicimur. Quo pacto? homines vobiscum degentes, ejus-

CHAPITRE IX.

Éducation des enfants.

L'amour, déjà si vif et si saint, qui, en élevant les affections domestiques au-dessus des sens, faisait le bonheur des époux, le devenait encore davantage, s'il est possible, à la naissance des enfants. Présent du ciel, dépôt sacré, frère des anges, fils de Dieu, cohéritier de Jésus-Christ, temple animé de l'Esprit saint; tel était le nouveau-né aux yeux des disciples de l'Évangile. Entre le père païen qui envoyait froidement jeter son enfant dans la rue comme une immondice, et le père chrétien qui, découvrant doucement la poitrine

dem victus, habitus, instructus, ejusdem ad vitam necessitatis. Neque enim brachmanæ, aut Indorum gymnosophistæ sumus, sylvicolæ et exsules vitæ : meminimus gratiam debere nos Deo, Domino, Creatori : nullum fructum operum ejus repudiamus; plane temperamus, ne ultra modum, aut perperam utamur. Itaque non sine foro, non sine macello, non sine balneis, tabernis, officinis, stabulis, nundinis vestris, cæterisque commerciis cohabitamus hoc sæculum : navigamus et nos vobiscum, et vobiscum militamus, et rusticamur, et mercamur : proinde miscemur artes, operas nostras publicamus usui vestro : quomodo infructuosi videamur negotiis vestris, cum quibus et de quibus vivimus, non scio... Vectigalia gratias christianis agent ex fide dependentibus debitum, qua alieno fraudando abstinemus : ut si incatur quantum vectigalibus pereat fraude et mendacio vestrarum professionum, facile ratio haberi possit, unius speciei querela compensata pro commodo cæterarum rationum. *Apol.* c. 42, 43.

de son fils endormi, la baisait avec respect comme le sanctuaire vivant de l'auguste Trinité, quel immense intervalle!!! (1). Tandis que l'enfant auquel ils avaient permis de vivre n'était regardé, par les païens, que comme un petit de l'espèce humaine dont il fallait avant tout développer la force physique, afin de mettre ce jeune tigre en état de déchirer ses rivaux, les chrétiens veillaient avec une sollicitude inouïe sur la vie physique et sur la vie morale du jeune candidat du ciel. La crainte religieuse de priver cet ange de la vie éternelle en le privant du baptême, ne bannissait pas seulement les criminelles manœuvres si ordinaires aux païens pour tuer l'enfant avant même qu'il eût franchi le seuil de la vie; elle dictait encore à la mère chrétienne les plus sévères précautions, et prévenait toute imprudence capable de compromettre la frêle existence dont elle était responsable (2).

(1) Le saint martyr Léonide, père du grand Origène.

(2) Cædem quomodo perpetrare possimus, qui eam ne spectandam quidem ducimus, ne scelus et piaculum nobis impingamus? Et qui mulieris illas quæ medicamentis ad abortum utuntur, homicidas esse et rationem hujus abortus Deo reddituras dicimus, quomodo hominem occideremus? Non enim ejusdem est fœtum etiam in utero animal esse, ac ideo curæ esse existimare, et editum in lucem occidere; ac infantem non exponere; quia parricidæ sunt qui exponunt, rursus autem nutritum et educatum interficere. Sed semper in omnibus iidem et æquales sumus, rationi servientes, non ei imperantes. *Athenag. Legat. pro Christ.* c. 35.

Qui autem matrimonio juncti sunt, iis scopus est et institutum, liberorum susceptio; finis autem, ut boni sint liberi : quemadmodum agricolæ seminis quidem dejectionis causa est, quod nutrimenti habendi curam gerat; agriculturæ autem finis est, fructuum

Fidèles au devoir imposé par la nature et la religion, les mères, quelle que fût d'ailleurs leur condition ou la difficulté des circonstances, nourrissaient elles-mêmes leurs enfants, afin qu'ils reçussent, avec le lait maternel, la sève vivifiante du christianisme. Entre un grand nombre de faits et de témoignages (1), nous nous contenterons de citer l'exemple de sainte Perpétue. « Le septième jour de mars, disent les Actes de son martyre, on arrêta à Carthage, par l'ordre de l'empereur Sévère, quelques jeunes catéchumènes : Révocat et Félicité, tous deux de condition servile; Saturnin et Sécundule; enfin Vibia-Perpétue, âgée de vingt-deux ans, d'une famille considérable dans la ville, et mariée à un homme de condition. » Écoutons parler elle-même la jeune et noble martyre : « On nous conduisit en prison; l'horreur et l'obscurité du cachot me saisirent d'abord, car je ne savais ce que c'était que ces sortes de lieux. Oh! que ce jour-là me parut long!

perceptio. Multo aut melior est agricola, qui terram colit animatam : ille enim alimentum ad tempus expetens; hic vero, ut universum permaneat curam gerens, agricolæ officio fungitur; et ille quidem propter se, hic vero propter Deum plantat ac seminat... Secundum naturam nobis vita processerit universa, si et ab initio cupiditates contineamus, et hominum genus, quod ex divina Providentia nascitur, improbis et malitiosis non tollamus artibus : eæ enim, ut fornicationem celent, exitialia medicamenta adhibentes, quæ prorsus in perniciem ducunt, simul cum fœtu omnem humanitatem perdunt. *Clem. Alexand. Pædag.* lib. II, c. 10.

...Pueros etiam recens natos exponere hominum improborum esse didicimus... Metuimus ne quis ex iis qui exponuntur non susceptus intereat, et homicidæ simus. *S. Justin. Apol. I,* c. 27-29.

(1) S. Ambr. *in Abraham,* lib. I, c. 7.

quelle horrible chaleur ! On y étouffait, tant on y était pressé, outre qu'il nous fallait à tous moments essuyer l'insolence des soldats qui nous gardaient. Enfin, ce qui me causait une peine extrême, c'est que je n'avais pas mon enfant. Cependant Tertius et Pomponius, deux charitables diacres, obtinrent, à force d'argent, que l'on nous mît dans un lieu où nous fussions plus au large. Chacun songeait à ce qui le regardait. Pour moi, je me mis à allaiter mon enfant qu'on m'avait apporté, et qui était déjà tout languissant, pour avoir été longtemps sans prendre de nourriture. Toute mon inquiétude était pour lui. Je ne laissais pas toutefois de consoler ma mère et mon frère, mais surtout je les conjurais d'avoir soin de mon enfant. J'étais sensiblement touchée de les voir si fort affligés pour l'amour de moi. Je ressentis ces peines durant plusieurs jours; mais, ayant obtenu qu'on me laisserait mon enfant, je commençai bientôt à ne les plus ressentir; je me trouvai toute consolée, et la prison me devint un séjour agréable; j'aimais autant à y demeurer qu'ailleurs (1).»

Anges gardiens de la vie physique de l'enfant, les pères et mères l'étaient surtout de sa vie morale. Éclairée par la foi, leur tendresse en devenait plus ingénieuse et plus constante. La prunelle de leurs yeux ne leur était pas plus précieuse que l'innocence du petit ange confié à leurs soins; les genoux maternels étaient sa première école, et les exemples du foyer domestique ses premiers maîtres. C'est dans une atmosphère de foi, de charité et de vertus héroïques

(1) Act. Sincer. apud *Ruinart*, t. I, p. 210 et sqq.

que grandissait le fils de l'éternité, et peut-être le futur martyr : de tels commencements font pressentir la nature de l'éducation tout entière. Au lieu que les païens s'occupaient, avant tout, du développement physique de l'enfant, les parents chrétiens faisaient de son éducation morale le premier de leurs soins. Nager, lutter, tirer de l'arc, lancer le javelot, monter à cheval, supporter la fatigue, acquérir de l'adresse et de l'agilité, lire des fables ridicules et obscènes, s'appliquer aux arts d'agrément, étudier des sciences toutes relatives aux intérêts matériels et aux plaisirs des sens, telle était chez les païens l'éducation des deux sexes. S'il devait en être ainsi sous l'empire de la chair, le contraire devait avoir lieu chez les chrétiens, dirigés par une religion qui venait rétablir l'ordre en rendant à l'âme son sceptre usurpé.

A l'appui de cette observation, l'histoire nous dit, en effet, que chez nos pères l'éducation était morale avant tout. Voici quelques-unes des maximes qui lui servaient de base. Et d'abord, elle était le premier but qu'ils se proposaient en se mariant. « Ou nous n'entrons pas dans l'état du mariage, ou si nous y entrons, c'est uniquement pour nous dévouer à l'éducation de nos enfants; nous ne vivons que pour eux et pour leur enseigner la sainte doctrine (1). » Ensuite, tout ce qui pouvait faire prédominer la vie des sens et préjudicier à la vie morale, était soigneusement écarté. « Songez, disaient aux parents les maîtres du chris-

(1) S. Just. *Apol. I*, c. 27-29. Clem. Alexand. *Pædag.* lib. II, c. 4. Athenag. *Legat. pro Christ.* c. 33.

tianisme, songez aux devoirs sacrés que vous impose le précieux dépôt qui vous est confié; écoutez de quelle manière doit être élevée une âme destinée à être le temple de Dieu, parce que les prémices de toutes choses sont dues spécialement au Seigneur. Les premières paroles, les premières pensées de l'enfant doivent être consacrées à la piété. La joie d'une mère chrétienne sera d'entendre son enfant prononcer, d'une voix faible et d'une langue bégayante, le doux nom de Jésus-Christ; les sons encore mal articulés de cette langue délicate s'essayer par de pieux cantiques. Dès qu'il sera possible d'exercer la mémoire de votre enfant, faites-lui apprendre les Psaumes; que l'Évangile, les écrits des Apôtres deviennent le trésor de son cœur; que chaque jour votre fille vous en récite quelques passages, qui seront comme un bouquet de fleurs cueillies dans les saintes Écritures, et qu'elle vous offrira chaque matin; que ce soient là ses premiers joyaux et sa parure la plus chérie, les jeux habituels qui l'occupent au moment où elle s'endort et à celui où elle se réveille (1). »

(1) Sic erudienda est anima, quæ futura est templum Dei. Nihil aliud discat audire, nihil loqui, nisi quod ad timorem Dei pertinet. Turpia verba non intelligat, cantica mundi ignoret. Adhuc tenere lingua psalmis dulcibus imbuatur. Ipsa nomina per quæ consuevit paulatim verba contexere, non sint fortuita; sed certa et coacervata de industria, Prophetarum videlicet atque Apostolorum, et omnis ab Adam patriarcharum series, de Matthæo Lucaque descendat: ut dum aliud agit, futuræ memoriæ præparetur... Reddat tibi pensum quotidie de scripturarum floribus carptum... Pro gemmis et serico divinos codices amet, in quibus non auri et pellis Babylonicæ ver-

Que ces préceptes sont sages! et quelles âmes fortes ils devaient former! Hélas! les temps sont bien changés, mais les mœurs aussi. De nos jours, on se hâte de charger l'imagination et la mémoire des enfants d'une foule de connaissances vaines et quelquefois dangereuses; souvent même on les épuise par des études prématurées; et, tandis qu'on leur enseigne avec tant de soin les absurdes mensonges de la mythologie, on voit des parents *chrétiens* qui leur laissent ignorer les principes de la religion, de cette science divine sans laquelle toute la sagesse humaine n'est qu'erreur et vanité!

« Gardez votre enfant, continuaient les maîtres de l'éducation, de toutes ces lectures qui introduisent au sein du christianisme un langage tout païen. Que peut-il y avoir de commun entre les chants profanes du paganisme et les chastes accords de la lyre des Prophètes? Comment allier Horace avec David, Virgile avec les saints évangélistes? On aurait beau vouloir se sauver par l'intention, c'est toujours un scandale de voir la vierge de Jésus-Christ, une âme chrétienne, dans un lieu consacré aux idoles; il ne nous est pas permis de boire en même temps le calice de Jésus-Christ et le calice des démons. Gardez-vous même de cette maxime, qu'il est bon d'apprendre de bonne heure à la jeunesse certaines choses qu'elle ne manquera pas de connaître dans la suite. Il est bien plus sûr, pour se contenir, d'ignorer ces choses dont la

miculata pictura, se ad fidem placeat emendata et erudita distinctio. *D. Hieron. ad Lætam, Epist. LVII*, t. IV, p. 591.

connaissance nous porterait à les rechercher. L'ignorance est la meilleure garantie de l'innocence (1). »

Qu'on ne dise pas qu'il s'agit ici de l'éducation d'une jeune fille; les préceptes dictés par les Pères étaient les mêmes pour les enfants de l'un et de l'autre sexe: « Gardez-vous, disaient-ils, de regarder comme superflue l'étude de nos saintes Écritures : c'est ce livre divin qui apprendra à vos enfants à honorer leur père et leur mère : vous y gagnerez autant qu'eux-mêmes. Ne dites point que cela n'est bon que pour les personnes séparées du monde. Certes, je ne prétends pas faire de vous des solitaires; votre fils le deviendrait qu'il n'aurait rien à perdre; mais non, il suffit qu'il soit chrétien. Il est destiné à vivre au milieu du monde;

(1) Discat primo Psalterium, his se canticis avocet; et in Proverbiis Solomonis erudiatur ad vitam. In Ecclesiaste consuescat quæ mundi sint calcare. In Job virtutis et patientiæ exempla sectetur. Ad Evangelia transeat, nunquam ea positura de manibus. Apostolorum Acta et Epistolas, tota cordis imbibat voluntate... Cypriani opuscula semper in manu teneat. Athanasii epistolas et Hilarii libros inoffenso decurrat pede. *D. Hyeron. ad Lætam, Epist. LVII*, t. IV, p. 596.

Nec tibi diserta multum velis videri, aut lyricis festiva carminibus, metro ludere. Quæ enim communicatio luci ad tenebras? Qui consensus Christo cum Belial? Quid fecit cum Psalterio Horatius? cum Evangeliis Maro? cum Apostolo Cicero? Nonne scandalizatur frater, si te viderit in idolio recumbentem? et licet omnia munda mundis, et nihil rejiciendum, quod cum gratiarum actione percipitur; tamen simul bibere non debemus calicem Christi, et calicem dæmoniorum. Referam tibi meæ infelicitatis historiam. — Le saint raconte le châtiment divin qu'il a reçu pour avoir trop aimé les livres païens. *Ad Eustoch. Epist. XVIII, de Custodia Virginitatis*, t. IV, p. 42. — *Ad Gaudent. id.* p. 796.

c'est dans nos livres saints qu'il apprendra sa règle de conduite. Mais pour cela il faut qu'il s'en pénètre dès ses jeunes années (1).

Ce qui suit semble avoir été dicté pour notre époque, tant il y a d'à-propos dans le blâme énergique infligé par nos maîtres à l'éducation païenne qui tue l'Europe moderne.

« Le premier âge, s'écrient-ils, est celui de l'ignorance, et ce qui la rend plus profonde et plus dangereuse, est l'usage où l'on est de lui donner pour ses premiers livres les histoires de ces héros antiques qu'on lui apprend à admirer, bien qu'ils fussent adonnés à toutes leurs passions. Vos enfants ont donc besoin d'avoir le contre-poison. Étrange inconséquence! on leur donne des maîtres dans les sciences humaines; rien n'est négligé pour orner leur esprit, et l'on ne s'occupe pas de former leur cœur par la connaissance de la religion! Aussi recueillons-nous les fruits toujours précoces d'une semblable éducation, qui ne peuple la société que d'hommes emportés, sans frein et sans mœurs, accoutumés qu'ils sont à se traîner dans la fange du vice.

» Ainsi, je ne veux pas qu'on donne aux enfants pour premières leçons les fables de la mythologie. Imprimez dans ces jeunes cœurs la crainte des jugements de Dieu; qu'elle y jette de profondes racines. Aussi durable que la vie, parce qu'elle aura été reçue dès le commencement, cette crainte salutaire sera un frein qui comprimera tous les mouvements désordon-

(1) D. Chrysost. *Homil.* XXI *in Epist. ad Ephes.*

nés, et composera le langage. Il n'y a plus alors ni fougue de jeunesse, ni séductions de fortune, ni disgrâces qui puissent détourner de la voie droite, quand on s'y est fixé par des principes fermes et capables de résister à toutes les tentations (1). »

Prendre pour livres *classiques* (2) les auteurs sacrés, pénétrer profondément l'esprit et le cœur des enfants des vérités chrétiennes, ne permettre la lecture des auteurs profanes que dans un âge plus avancé et avec des précautions si bien calculées que ce ferment étranger fût impuissant à gâter la masse : telle était donc la théorie d'enseignement suivie par nos pères. Sur ce sujet fondamental, écoutons encore un de leurs maîtres. « Commencez, dit S. Chrysostôme, par imprimer dans l'âme de votre enfant les principes de la véritable sagesse; vous ne gagnerez jamais autant à lui apprendre les sciences profanes qui le mèneront à la fortune, qu'à lui apprendre la science qui la lui fera mépriser. Soyez moins envieux de le former à l'art de bien parler qu'à celui de bien vivre. Réglez ses actions plus que ses paroles; c'est par les œuvres que nous arrivons à la source de tous les biens, au royaume du ciel. Non pas que je réprouve les sciences de la terre, mais

(1) Ibidem, *et Homil.* II *in II Thessal.*

(2) Ces livres *classiques* seront en grec, en latin ou en langue vulgaire : dans le premier cas l'auteur s'éloigne de la pratique des anciens, qui ont toujours enseigné les langues latine et grecque dans les auteurs profanes, témoin le moyen âge. Dans le second cas, comment concilier sa méthode avec la quatrième règle de l'*Index*, qui ne permet cette lecture que de l'avis de l'évêque et du confesseur ? *(Note de la présente édition.)*

je ne veux pas que l'on en fasse la plus importante affaire de la vie. Plus votre fils y excellera, et plus il aura besoin de la science de la religion. Il faut au navire en pleine mer un plus habile pilote qu'à celui qui est dans le port. Cette nécessité est plus grande encore si vous le destinez à quelque emploi brillant, à la cour du prince, par exemple, séjour de l'orgueil et de l'ambition; il ne manquera pas de trouver sur sa route des philosophes sacrifiant tout à une gloire mondaine, prenant une vaine enflure pour de la grandeur; hommes déjà corrompus ou qui ne demandent qu'à l'être. Contre tant d'écueils, ménagez-lui d'avance des secours puisés à l'école de la véritable sagesse; ils lui profiteront, tant pour se gouverner lui-même que pour ramener les autres au devoir. En élevant ainsi vos enfants, vous les exercerez à résister à tout sans être surpris de rien; vous développez dans leur âme l'image auguste du Créateur, en les rendant comme lui, bons, patients, miséricordieux, bienfaisants, élevés au-dessus de toutes les choses de la terre (1). »

Tranchant nettement la différence qui doit exister entre la famille chrétienne et la famille païenne, en-

(1) D. Chrysost. *Homil.* XXI *in Epist. ad Eph.* — S. Basile, dans son ouvrage *de Legendis libris Gentilium*, est encore plus formel et plus précis que S. Chrysostôme. Il veut que les jeunes gens prennent pour point de départ les principes chrétiens, afin de juger les paroles et les maximes des païens; ce qui suppose évidemment une grande connaissance de la religion, antérieurement acquise. Il ajoute que la lecture des auteurs profanes ne doit être à l'âme chrétienne que comme la feuille à l'arbre, une chose d'agrément. *Basil.* t. I, p. 245, n. 2.

tre l'éducation sensualiste qui ne peut former que des tyrans et des esclaves, et l'éducation morale qui fait les citoyens vertueux et des hommes libres, un de ces sublimes législateurs s'exprime ainsi : « Ce que j'entends par le devoir de l'éducation à donner aux enfants, ce n'est pas seulement de les empêcher de mourir de faim. Pour cela il ne faut ni livres, ni codes; la nature le crie assez haut. Je parle du soin de former leur cœur à la vertu et à la piété, devoir sacré auquel on ne peut manquer sans se rendre coupable d'une sorte de parricide. L'obligation est ici commune entre les pères et les mères. On voit des pères n'épargner rien pour donner à leurs enfants des maîtres d'agrément, et servir leurs caprices pour leur assurer de riches héritages; qu'ils soient chrétiens, qu'ils pratiquent la piété, peu leur importe! Criminel aveuglement! c'est à cette brutale indifférence qu'il faut rapporter tous les désordres dont gémit la société. Vous avez beau leur procurer de grands biens; s'ils manquent d'esprit de conduite, ils ne les garderont pas longtemps. Vos enfants seront toujours assez riches, s'ils tiennent de vous une éducation saine, propre à régler leurs mœurs. Appliquez-vous donc, non pas à les rendre opulents, mais religieux, maîtres de leurs passions et riches en vertus. Accoutumez-les à ne pas se créer des besoins imaginaires, à estimer les biens de ce monde ce qu'ils valent (1). »

(1) Educationem enim innuit non hanc simplicem, quam vulgus censet, dum fame confectos liberos non negligimus : hoc enim ne ipsa quidem naturæ necessitas unquam omitti permittit. Quo fit ut neque mandatis hac de causa sit opus et legibus, ut suam prolem

S'adressant aux mères en particulier, dont l'action est si puissante sur l'éducation, le même docteur leur apprend à élever leurs filles surtout d'une manière différente des païens, soumis à l'empire des sens. « Mères, ne vous en reposez pas sur d'autres que sur vous-mêmes du soin d'élever vos filles. Cette tâche n'a rien de difficile : tenez-les assidûment à vos côtés, dans l'intérieur de votre maison. Par-dessus tout, accoutumez-les à la piété, aux pratiques religieuses, au mépris des richesses et des vains ajustements. Par là, non-seulement vous les sauvez elles-mêmes, mais avec elles les époux qui leur sont destinés; et de la postérité qui

educent. Sed justitiæ curam, educationem cum pietate hoc loco intelligit : quod alioquin eæ, quæ hoc pacto non educant, parricidæ potius sint, quam matres. Hoc non ad mulieres tantum a me dictum est, sed etiam ad viros; siquidem multi patres, ut bonus equus filio obveniret, et ut ædes magnificæ, ut prædium magni pretii cuncta faciunt atque moliuntur; ut autem anima ejus bona fiat, et pium propositum nullius pensi habent. Et hoc est quod totum mundum subvertit, quod nostros liberos non curemus, et possessionum opumque ipsorum curam geramus, sed ipsorum animam negligamus, et extremæ dementiæ facinus admittamus. Nam possessiones quidem sint, licet multæ ac sumptuosæ, si probus non sit ac studiosus, qui cum virtute possit eas administrare, omnes cum ipso peribunt et evanescent, ac summun possessori damnum inferent : sin autem generosa fuerit et sapiens anima, licet nihil intus sit in promptuariis reconditum, omnium bona tuto poterit retinere. Illud igitur spectandum est, non quo pacto, argento et auro, et rebus hujusmodi locupletes eos reddamus, sed quo pacto, pietate ac temperantia virtutumque acquisitione ditissimi omnium fiant : quo pacto fiat ut multis non indigeant, ut res sæculi hujus et novas cupiditates non tanti faciant. *D. Chrys. in illud : Vidua non eligatur,* t. III, p. 575, n. 7.

en naîtra, comme d'une bonne tige, sortiront naturellement des rejetons ornés de toutes les vertus (1). »

Quand on réfléchit à ces admirables préceptes d'éducation, et qu'on les compare aux maximes sensualistes de Platon et de Lycurgue, on se demande avec étonnement à quelle école s'étaient formés ces nouveaux docteurs, séparés à peine de quelques siècles des législateurs païens? qui avait tout à coup élevé l'humanité à une si grande hauteur, et délivré l'esprit de la longue domination de la chair? Pour réponse vous voyez une croix sanglante plantée au sommet du Calvaire, et le monde qui l'adore et l'étudie. Entre les mille preuves de la divinité du christianisme, ce pas immense n'est pas la moins éclatante.

Toutefois, il ne suffit pas, pour régénérer un monde, de publier un code quelque parfait qu'on le suppose, il faut le faire observer; et pour cela, il faut le sanctionner par des peines et des récompenses. Les habiles instituteurs de la famille chrétienne n'oublient pas cette condition essentielle. Le souvenir des anathèmes prononcés par le divin Maître contre les parents qui négligent l'éducation de leurs enfants, la vue des maux spirituels et temporels qu'entraîne à sa suite l'oubli de ce devoir fondamental, tels sont les graves motifs que nos saints docteurs ne cessent de rappeler aux parents.

(1) D. Chrys. *Homil.* IX *in I ad Timoth.* — Sur le choix des maîtres que la nécessité obligeait quelquefois à placer auprès des enfants, on ne trouve rien de plus sage ni de plus complet que les conseils donnés par ces docteurs habiles à qui rien n'a échappé. *Voyez* S. Jérôme, *ad Lætam, Epist. LVII,* etc.; *ad Eustoch. et ad Gaudent. de Educatione infant.*

« N'espérez de Dieu aucune grâce, leur disaient-ils, si vous manquez au devoir de l'éducation. Si l'Apôtre nous ordonne de nous *occuper moins de nous-mêmes que des autres* (1) ; si nous sommes justiciables de négliger leurs intérêts, à plus forte raison quand il s'agit de ceux qui nous touchent de si près. N'est-ce pas moi, vous dira le Seigneur, qui avais placé ces enfants dans votre maison, moi, qui en vous établissant leur maître, leur surveillant, leur juge, les avais confiés à vos sollicitudes? Je m'étais reposé sur vous du soin de leur éducation. Répondrez-vous qu'ils n'ont pas voulu se plier sous le joug, qu'ils l'ont secoué? Mais c'était cela même qu'il fallait prévenir dès le commencement; il fallait vous emparer des premières impressions, imposer le frein, quand on n'avait pas encore la force de le rompre ; courber ce jeune cœur sous le joug du devoir, l'y accoutumer, l'y façonner; porter l'appareil sur la blessure, quand elle était encore récente; arracher les épines quand elles commençaient à croître autour de cette plante délicate, et ne pas attendre qu'elles se fussent enracinées profondément, que ces passions fortifiées par un développement successif devinssent impossibles à combattre et à dompter. Aussi le Sage vous dit-il : *Avez-vous des fils? Ployez leur tête dès l'enfance, afin qu'ils puissent être dressés plus aisément* (2).

» Le Seigneur ne se contente pas de vous intimer cet ordre par la bouche de son prophète; il s'associe à vous pour en assurer l'exécution, par les châtiments terribles dont il menace les enfants rebelles à l'autorité

(1) Cor. x, 24. — (2) Eccli. vii, 24.

de leurs parents : *Celui qui aura outragé son père ou sa mère par des malédictions, qu'il soit puni de mort* (1). Vous l'entendez, il punit de mort le crime dont ils se rendent coupables envers vous; et vous, vous voyez de sang-froid ceux qu'ils se permettent envers la Majesté suprême! Ils s'en prennent à Dieu lui-même par la violation de ses commandements : vous le voyez sans en être effrayés; pas le plus léger mouvement d'indignation, pas le moindre reproche! Qu'a-t-il à perdre, lui, de leurs outrages? Rien. Sa grandeur le met au-dessus de nos offenses. Mais vous, que n'avez-vous pas à craindre pour vous-mêmes? car qui manque au Seigneur ne respecte pas davantage son père ni soi-même.

» Au contraire, vos enfants, rendus par vos soins respectueux et fidèles envers Dieu, trouveront dans l'obéissance à sa loi une source féconde de prospérités même temporelles. Avec des mœurs chrétiennes, pauvre, on se fait respecter et chérir; tandis qu'avec un cœur méchant et corrompu, toutes les richesses ne peuvent sauver de la haine et du mépris public. Ce jeune homme à qui vous avez donné une bonne éducation, non-seulement se conciliera l'estime générale, mais combien il deviendra plus cher à vous-mêmes! Votre affection pour lui ne sera pas simplement l'instinct de la nature; elle sera le fruit de la vertu. Vous en obtiendrez à votre tour tous les services de la piété filiale durant votre vieillesse; c'est lui qui en sera le soutien. Car, je vous le répète, de même que ceux qui méconnaissent le Seigneur méconnaissent aussi leur

(1) Levit. xx, 9.

père; ainsi ceux qui honorent Dieu, le père de tous les hommes, ne croient jamais trop honorer les auteurs de leurs jours (1). »

Le spectacle hideux des mœurs contemporaines, l'horrible agonie du monde païen, leur servaient d'exemple pour montrer aux parents le terme fatal où conduit la négligence de l'éducation qui fait l'homme et la société. « Que les païens vous instruisent, leur disaient-ils; un de leurs rhéteurs, en voyant la licence, l'avarice, la volupté introduites dans Rome, présage la chute prochaine de ce grand Empire qui, après avoir soumis le monde par la force de ses armes, va tomber sous le poids de ses vices : « O Romains, s'écrie-t-il, vous ne trouverez plus dans vos enfants le courage de vos ancêtres! Quel soin prenez-vous de leur transmettre ce précieux héritage? Qui de vous s'applique à former leur esprit et leurs mœurs? Que dis-je? Plût au Ciel que les parents ne fussent pas eux-mêmes les corrupteurs de la jeunesse! Plût au Ciel que la vertu des enfants n'eût rien à redouter des vices des pères (2)! Nous laissons languir leurs premières années dans le sein des délices (3). Quelle pudeur devons-nous attendre d'une fille qu'on accoutume à se parer avant qu'elle se connaisse? à qui l'on vante la beauté comme l'unique ornement, le talent de plaire comme l'unique mérite de son sexe et de son âge? Quelle sera un jour l'avidité insatiable pour l'or et pour l'argent

(1) D. Chrys. *in illud : Vidua eligatur,* t. III, p. 378, n. 7.

(2) Utinam liberorum mores ipsi non perderemus!

(3) Infantiam statim deliciis solvimus.

dans le fils auquel on loue sans cesse les richesses plus que l'équité, l'opulence plus que la probité, les biens plus que les vertus? Malheureux enfants! ils voient les folles amours, l'intempérance outrée, les haines sanguinaires d'un père impie; ils entendent les chansons dissolues qui font la joie de nos repas (1); ils apprennent à être vicieux avant que l'âge ait pu leur apprendre ce que c'est que le vice; ils s'y accoutument avant de le connaître, et ils le connaissent sans espérance, presque sans le pouvoir de s'en corriger (2). Ensuite Rome demande des juges intègres, des soldats intrépides, des citoyens vertueux; elle est indignée de ne pas voir renaître les beaux jours de sa gloire et de ses triomphes. Non, ce n'est point ainsi que fut élevée cette brillante jeunesse qui fonda la puissance romaine sur les débris des nations. Que les pères nous retracent les mœurs de Rome naissante; les enfants nous rendront les mœurs de Rome triomphante (3). »

Ces lamentables paroles, ce spectacle de crimes et de mort, ces convulsions affreuses dans lesquelles se débattait la vieille société; mais surtout la voix puissante et chérie du divin Maître, ses promesses et ses menaces pénétraient d'une religieuse frayeur les parents chrétiens, et redoublaient leur sollicitude pour l'éducation de leurs enfants. On est attendri jusqu'aux larmes en voyant leur pieux empressement à demander des conseils pour bien accomplir leurs redoutables

(1) Convivium obscenis canticis strepit.

(2) Discunt hoc miseri, antequam sciant esse vitia.

(3) S. Jérôme. *Epist. ad Gaudent.*

obligations; et on ne sait ce qu'il faut admirer davantage, ou leur docilité à les recevoir, ou leur fidélité à les mettre en pratique (1). Avec des maîtres comme les Pères de l'Église, avec des parents comme les premiers chrétiens, le renouvellement de la famille et le salut du monde qui en fut la suite, n'ont rien d'étonnant. Nous nous sommes étendu à dessein sur ce code domestique : il fut le régénérateur de la famille; sous peine de ne pas comprendre l'effet, il fallait bien expliquer la cause.

CHAPITRE X.

Vertus domestiques.

La charité, qui était l'âme de la famille, en était aussi le charme. De cette tige féconde naissaient les différentes vertus qui faisaient du foyer domestique un ciel anticipé, et de tous ceux qui l'habitaient un peuple dégagé de la terre et toujours prêt au martyre (2). Du côté des parents, je vois la sollicitude la plus active et la tendresse la plus éclairée. Tandis que les païens, accompagnés de leurs enfants, passaient les jours et même les nuits aux bains, au cirque, à l'amphithéâtre, aux naumachies, languissant dans une molle oisiveté également fatale à la vie du corps et à la vie de l'âme, nos pères imitaient, par leur activité

(1) S. Jérôme, *ad Eustoch. ad Læt. ad Gaudent.*, etc.
(2) Expeditum morti genus. *Tertull.*

tranquille, mais soutenue, l'essaim d'abeilles qui forme sa ruche. Pénétrés de ces saintes maximes, *que l'oisiveté est la maîtresse de beaucoup de vices* (1); *que tout fils d'Adam est condamné au travail* (2); *et que celui qui refuse de travailler n'a droit ni à l'eau qu'il boit, ni au pain qu'il mange* (3); nos pères ne voulaient pas que leurs enfants restassent jamais oisifs. Dès l'âge le plus tendre, ils faisaient succéder le travail à la prière, et la prière au travail. Dans cette sage alternative d'exercices religieux et d'occupations matérielles, il y avait une haute moralité. Candidats du ciel et citoyens de la terre, les jeunes chrétiens apprenaient à vivre de la double vie qui convenait à leurs destinées; le divin Maître devenait un modèle pratique; et l'esprit, fortifié chaque jour, développait son empire sur la chair et les sens. Le lever avec l'aurore, la prière en commun, l'assistance à l'auguste sacrifice, la réception du Dieu des forts et des vierges, commençaient la journée. Chacun se rendait ensuite à son travail. A l'exemple des anciens Patriarches, les parents retenaient le plus longtemps et le plus assidûment, autant que les circonstances pouvaient le permettre, leur jeune famille sous leurs ailes. Le choix des compagnons qui croissaient à côté de leurs enfants était le principal objet de leur sollicitude : jamais ils n'eussent souffert auprès d'eux de domestiques suspects. De près ou de loin ils surveillaient leurs jeux, leur habillement, leur nourri-

(1) Multam enim malitiam docuit otiositas. *Eccli.* xxx, 29.

(2) In sudore vultus tui vesceris pane. *Gen.* III, 19.

(3) Si quis non vult operari, nec manducet. *II Thessal.* III, 10.

ture : leurs jeux, en écartant tous les divertissements où règnent le désordre et la confusion; leurs vêtements, car la modestie chrétienne repousse tout excès : elle ne veut ni le faste des parures, ni la malpropreté dans les habillements; leur nourriture, éloignant de leurs enfants toute espèce de sensualité. « Il est utile, avaient dit leurs maîtres, de dompter la chair de bonne heure; de plus, il est bon que les enfants éprouvent de temps en temps des privations, afin qu'ils n'oublient pas qu'ils sont sur la terre aux mêmes conditions que tant d'autres, dépourvus souvent du nécessaire (1). » De saints cantiques, de paternelles agapes, la lecture des Livres saints, de nouvelles prières, la visite des frères prisonniers pour la foi, les soins de l'hospitalité, occupaient le reste d'un jour, riche de bénédictions, d'innocence et de bonheur.

La charité, qui donnait naissance à la sollicitude si éclairée et si bien soutenue des pères et mères, se manifestait encore dans l'occasion par ces grands traits qui la distinguent si éminemment de la tendresse purement humaine. Pleins de cette vérité, qu'ils n'étaient que les dépositaires et les guides de leurs enfants dont ils devaient avant tout assurer le retour auprès du Père céleste dans la bienheureuse patrie, les premiers chrétiens ne reculaient devant aucun sacrifice lorsqu'il s'agissait de procurer le bonheur éternel de ces êtres si précieux et si chers. Tous leurs soins tendaient à conserver pures ces âmes déjà si belles, et à les orner de vertus capables de les embellir encore. Lorsque le

(1) S. Sev. *Epist. ad Lætam.* Mamachi, t. III, c. 1.

feu de la persécution éclatait, lorsqu'il s'agissait de perdre ou de conserver éternellement ces enfants bien-aimés, on les voyait redoubler de zèle pour soutenir leur courage et les aider à remporter dans un généreux combat la palme immortelle du martyre. Les mères, surtout, semblaient éprouver de nouveau les douleurs de l'enfantement. C'était peu pour elles d'avoir donné des citoyens à la terre : leur devoir, leur désir et leur gloire était de donner des saints au ciel. Félicité, Symphorose, Julitte, et vous, illustre mère du jeune martyr d'Autun, vos noms sacrés, écrits par les anges au livre du ciel, brilleront éternellement dans les fastes du christianisme. Modèles sublimes du courage et de la tendresse maternelle dirigés par la foi, jouissez de votre triomphe et du triomphe de vos enfants. Puisse votre exemple devenir le livre obligé de tant de mères, de tant de pères, surtout, qui aujourd'hui semblent ignorer que leurs fils et leurs filles sont enfants de Dieu et candidats de l'éternité!

Ici pourrais-je vous oublier, vous, mère héroïque dont le courage fit pâlir les tyrans? Que votre histoire tienne lieu de tant d'autres qu'il nous est impossible de rapporter. L'empereur Valens avait ordonné qu'on fermât les églises des catholiques. Aimant mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, les chrétiens s'assemblaient hors de la ville pour assister aux saints mystères. L'empereur en est instruit ; un édit est lancé qui ordonne de mettre à mort tous ceux qui se rendront à ces assemblées. Moins barbare que son maître, le préfet de la ville nommé Modeste avertit secrètement les fidèles de ne plus tenir leurs réunions, et leur fait part des

ordres qu'il a reçus. Le dimanche suivant, l'assemblée est plus nombreuse que jamais. Modeste, irrité, part avec ses soldats pour mettre à mort ces généreux chrétiens. En traversant la ville, il voit une femme qui sort brusquement de sa maison, sans même en fermer la porte : elle tient par la main un petit enfant. Dans son empressement, elle franchit la haie de soldats qui bordait la rue. Modeste la fait arrêter. — Où allez-vous si vite? lui dit-il. — Je me presse d'arriver à l'assemblée des catholiques. — Vous ne savez donc pas que je vais pour mettre à mort tous ceux qui s'y trouveront? — Je le sais, et c'est pour cela que je me presse, craignant de perdre l'occasion de souffrir le martyre. — Pourquoi y conduisez-vous cet enfant? — Afin qu'il ait part au même bonheur. Modeste est vaincu; il va trouver l'empereur et le fait renoncer à son cruel et inutile projet.

A cette tendresse si active, si bien soutenue et si élevée au-dessus des sens, les enfants répondaient par l'hommage constant d'une affection et d'un respect proportionné. Pour eux aussi l'empire du matérialisme était passé. Puisée comme celle de leurs parents dans le sein de Dieu même, leur tendresse était sainte, noble, intelligente. L'Évangile avait ennobli tous les rapports de paternité et de filiation, comme il avait sanctifié les sentiments mutuels des époux. Des soins physiques, des respects calculés, une affection purement naturelle : c'était, dans la famille païenne, tout ce que les parents pouvaient attendre de leurs enfants, et presque toujours ils l'attendaient en vain. Le mépris et l'indifférence, sinon la haine du fils, était le prix ordi-

naire du despotisme paternel. Dans une sphère plus haute cherchez l'enfant chrétien : procurer à tout prix le bonheur éternel des auteurs de ses jours, après avoir fait leur félicité sur la terre, telle était sa pensée dominante.

Peut-on lire sans attendrissement ce long détail de vœux, de prières, de sacrifices, d'ingénieux moyens employés par ces admirables enfants pour attirer à la foi et placer sur le chemin du ciel leur père ou leur mère encore idolâtre (1)? Mais leur tendresse n'est point aveugle; ils savent qu'avant tout ils doivent obéir au Père qui est dans les cieux et mettre leur âme en sûreté. Faut-il résister aux supplications d'un père chéri et vénérable par ses cheveux blancs, qui demande une action réprouvée par la conscience? la nature souffre le plus violent des combats; mais la grâce triomphe, et le caractère du héros se déploie tour à tour dans une jeune fille de vingt-deux ans, et dans un enfant à peine parvenu à l'adolescence. Entre mille autres, sainte Perpétue à Carthage, saint Cyrille à Césarée de Cappadoce, en sont d'illustres modèles (2). Le christianisme a sauvé l'enfance, et l'enfance reconnaissante paie sa délivrance de l'exposition, du meurtre, de la vente et de la dégradation, par de sublimes vertus.

Après la piété filiale brille l'amour fraternel. L'esprit de famille, ce lien si doux et si sacré, inconnu du paganisme, est né pour ne plus mourir. Par un effet

(1) Mamach. t. III, c. 1 et 2. — (2) Act. Sinc. Martyr. t. I, 82 et sqq.

de cette surabondance de charité qui dans ces heureux jours coulait à pleins bords, les familles particulières se confondaient dans la grande famille catholique : frères, tel était le nom que se donnaient sans distinction de race, de climat ou de condition, tous les membres de cette société nouvelle. Il faut le dire à leur gloire, jamais ce beau nom ne fut mieux porté : l'innombrable multitude des fidèles répandus sur toute la face du globe, n'avaient qu'un cœur et qu'une âme. Au pèlerin sorti de l'Égypte, des Gaules, de l'Afrique ou de l'Asie, il suffisait, pour être accueilli partout, d'être chrétien. Toutefois les liens du sang n'étaient point méconnus : la religion est venue perfectionner la nature et non la détruire. Il faudrait citer les nombreuses pages de l'histoire de l'Église naissante, si l'on voulait rapporter tous les traits d'amitié fraternelle accomplis au sein de la famille régénérée.

Ici encore cette vertu prend le caractère sublime de la religion qui l'inspire. Que dans le paganisme les frères et les sœurs partagent avec équité l'héritage de leurs pères; qu'ils mettent en commun leurs joies et leurs douleurs : là se bornait la gloire de leur tendresse réciproque; et cette gloire ils l'ont mérité rarement. Déjà, au siècle de Plutarque, longtemps avant le dernier terme de la dégradation humaine, l'amitié fraternelle était un prodige inouï (1). Dans la famille chrétienne, non-seulement l'amour fraternel vit dans sa plénitude; mais, ennobli par la foi, il ajoute une seconde parenté à la première, un lien de plus au lien

(1) Traité de l'Amitié fraternelle, c. 1.

du sang. Et voilà que le frère procure à son frère, à sa sœur, le bonheur temporel avec un désintéressement qui ne compte jamais avec lui-même ; c'est au point que le dévouement entier de sa personne au bien de ce qu'il aime est sa disposition habituelle. Les païens eux-mêmes le reconnaissaient avec admiration, en s'écriant : Voyez les chrétiens comme ils s'aiment! comme ils sont toujours prêts à mourir les uns pour les autres! Aux avantages temporels, la charité des membres de la même famille s'efforçait d'ajouter une félicité d'un ordre supérieur. Sauver son frère ou sa sœur, en lui assurant non plus le bonheur du temps, mais le bonheur de l'éternité, tel était le grand objet de l'amour du frère pour son frère, de la sœur pour sa sœur. Fidèle à ce noble amour, on voyait ces héroïques enfants que le sang et le baptême avoient rendus deux fois frères, partager ensemble les peines et les joies de la vie, et ne pas vouloir se séparer à la mort, afin de rester unis pendant l'éternité. Jeunes et plus âgés, frères et sœurs, ils s'encourageaient mutuellement au martyre, descendaient ensemble dans les amphithéâtres, combattaient, mouraient, triomphaient ensemble. Tivoli, Rome, Carthage furent tour à tour témoins de ce spectacle digne des anges. Les fastes sanglants du martyre rediront à tous les siècles la sainteté et l'héroïsme de l'amitié fraternelle agrandie par le christianisme. Les sombres galeries des Catacombes montrent encore, réunis dans le même tombeau, ceux qui partagent aujourd'hui la même gloire après avoir partagé les mêmes combats, comme les pierres sépulcrales publient la douceur et

la force de ces liens que le trépas n'a pu rompre (1).

Telle était, aux premiers siècles de l'Église, la famille régénérée par le christianisme. Ce n'est point ici un tableau d'imagination ni le portrait d'une famille particulière : c'est l'histoire fidèle de la société domestique en général. Nous avons pour garants de cette vérité, outre les écrits de nos saints et vénérables apologistes, le témoignage de Pline-le-Jeune, dans sa fameuse lettre à Trajan, témoignage que Tertullien traduit avec son énergie accoutumée : « Nous prenons à témoins vos registres, s'écrie-t-il, vous qui tous les jours jugez les prisonniers et prononcez vos arrêts en conséquence des dénonciations qui vous sont faites : dans cette foule de malfaiteurs, d'assassins, de voleurs, de sacriléges, de suborneurs cités à vos tribunaux, s'est-il jamais rencontré un chrétien? Ou bien, parmi ceux qui vous sont déférés comme chrétiens, s'en trouve-t-il un seul coupable d'aucun de ces crimes? C'est donc des vôtres que les prisons regorgent, que s'engraissent les bêtes; c'est de leurs cris que retentissent les mines; c'est parmi les vôtres qu'on prend ces troupeaux de criminels destinés à servir de spectacle. Nul d'entr'eux n'est chrétien, ou il n'est que chrétien : s'il était autre chose, c'est qu'il ne serait plus chrétien (2). »

(1) Mamachi, t. III, p. 398.

(2) Vestros enim jam contestamur actus, qui quotidie judicandis custodiis præsidetis, qui sententiis elogia dispungitis. Tot a vobis nocentes variis criminum elogiis recensentur; quis illic sicarius, quis manticularius, quis sacrilegus, aut corruptor, aut lavantium prædo, idem etiam christianus ascribitur? aut cum christiani suo

Ailleurs, adoucissant ce que son langage pouvait avoir de trop absolu, il convient que les chrétiens, exempts de grandes fautes, ne sont pas toutefois des anges impeccables. En eux se trouve le cachet de l'humanité; car on naît homme, et on devient chrétien. Encouragement à notre faiblesse, cet humble aveu est une preuve de plus de la vérité des éloges donnés à nos Pères. « Il n'est pas, dit le grand Apologiste, de corps si parfait et si pur où vous ne trouviez quelque défaut, où ne se montre quelque verrue ou quelque lentille; le ciel lui-même n'est jamais si pur que vous n'y découvriez quelque léger nuage. Qu'est-ce donc qu'une tache au front ou sur quelque noble partie, lorsque tout le corps lui-même est sans défaut? Quand le bien domine, le mal n'est qu'une ombre au tableau (1). Voilà ce que nous sommes : notre crime est d'être meilleurs que vous... Quel est, en effet, le signe qui

titulo offeruntur, quis ex illis etiam talis qualis tot nocentes? De vestris semper æstuat carcer; de vestris semper metalla suspirant; de vestris semper bestiæ saginantur; de vestris semper munerarii noxiorum greges pascunt : nemo illic christianus, nisi hoc tantum; aut si aliud, jam non christianus. *Apol.* c. 44.

(1) Quod ergo dicitis : Pessimi et probrosissimi avaritia, luxuria, improbitate? non negabimus quosdam : sufficit et hoc ad testimonium nominis nostri, si non omnes, si non plures : necesse est in corpore, et quantum velis integro et puro, ut nævus aliquis effruticet, aut verrucula exsurgat, aut lentigo sordescat : cœlum ipsum nulla serenitas tam collata purget, ut non alicujus nubeculæ flocculo resignetur : modica macula in fronte, in parte quadam exemplari visa, quo universitas munda est : major boni portio modico malo ad testimonium sui utitur. — Il venge ensuite les chrétiens de tous les grands crimes qu'on leur reprochait. *Tertull. ad Nation.* lib. I, n. 5.

distingue les chrétiens? Leur sagesse antique, qui les empêche d'adorer les dieux imaginaires fabriqués de la main des hommes; leur sévère justice, qui ne leur permet point de désirer ce qui ne leur appartient pas; leur pureté de mœurs, qui redoute jusqu'aux regards capables de la corrompre; leur charité compatissante envers ceux qui sont dans l'indigence; leur respect pour la vérité qui la met en butte aux persécutions; leur généreuse liberté qu'ils savent garder en mourant pour elle. C'est à ces caractères qu'il faut recourir pour apprendre à nous connaître (1). »

Avant de poursuivre notre tâche, arrêtons-nous un instant pour contempler une dernière fois le miraculeux changement dont nous venons de retracer l'histoire. Aussi bien, si rien n'est plus consolant pour la foi, rien n'est plus doux pour le cœur. Voilà donc la société domestique tirée de l'abjection profonde où elle gémissait depuis trente siècles sur tous les points du globe; la voilà devenue brillante de liberté, de jeunesse, de vertus, et placée sur un piédestal d'où elle commande l'admiration et le respect.

Oui, il est vrai, et mon âme tressaille de reconnais-

(1) Ipsa per se traducitur disciplina, nec aliunde prodimur, quam de bono nostro : si et mali de suo malo radiant, cur nos soli contra instituta naturæ pessimi de bono denotamur? Quid enim insigne præferimus, nisi primam sapientiam, qua frivola humanæ manus opera non adoramus; abstinentiam, qua ab alieno temperamus; pudicitiam, quam nec oculis contaminamus; misericordiam, qua super indigentes flectimur; ipsam veritatem, qua offendimus; ipsam libertatem, pro qua mori novimus? Qui vult intelligere qui sunt christiani, istis indicibus utatur necesse est. *Tertull. ad Nation.* lib. I, n. 4.

sance en le disant, la famille est sauvée. Lycurgue, Platon, Romulus, Auguste, et vous tous, législateurs du sensualisme, vos lois sont tombées ; comme le mort ressuscité secoue son linceul, la société domestique, rappelée à la vie par le christianisme, s'est débarrassée de vos ignobles systèmes. Logiciens du désordre originel, vous aviez consacré la polygamie et le divorce, et, par là, rompu l'unité primitive, dégradé l'homme, opprimé la femme, condamnés par vous à traîner jusqu'au tombeau une longue chaîne de divisions intestines, de jalousies sanglantes et de malheurs sans fin. Comme une bête cruelle, la concupiscence, par vous déchaînée, ravagea le cœur et l'intelligence de la race humaine, empoisonna dans sa source le fleuve des générations : et du foyer domestique sortirent d'innombrables essaims d'êtres malfaisants, qui firent de la terre une arène sanglante, en attendant que la société réduite aux abois, allât expirer dans le cloaque de sa propre corruption. Sur toute l'étendue du globe, le père fut un despote, la femme une esclave, et l'enfant une victime.

Cependant la plénitude des temps approche, le règne de la chair va finir, et l'esprit, longtemps captif, reprendra la place qui lui convient dans l'individu, dans la famille, dans la société tout entière. Ce que tous les sages et tout les puissants de la terre n'ont pu obtenir, ce qu'ils ont d'une voix unanime déclaré impossible, le miracle de la régénération universelle, s'accomplira. Le Verbe, par qui tout a été fait, est descendu des collines éternelles; d'une main puissante et sûre il porte le remède à la source du mal. Son premier soin

est de rappeler la famille à son institution primitve; la polygamie et le divorce sont proscrits, et l'acte consécrateur de l'union conjugale devient un sacrement de la loi nouvelle. Des grâces nombreuses, appropriées aux besoins et aux devoirs sacrés des époux, y sont attachées; et l'arbre de l'humanité, purifié dans sa racine, porte des fruits de vie jusqu'alors inconnus. Lycurgue, Platon, Numa, Auguste, et vous tous, philosophes et législateurs de la famille antique, pour un instant sortez de vos tombeaux; promenez le regard de votre génie sur le miracle dont le monde est maintenant le témoin; j'en ai l'assurance, plus droits et plus sincères que ceux qui se disent vos disciples, vous proclamerez comme le chef-d'œuvre de la toute-puissance divine, une révolution qui, de votre aveu, surpasse autant les forces de l'homme que le soleil surpasse en éclat les faibles lueurs de la lampe sépulcrale.

Qu'il y a loin, en effet, du père chrétien au père païen ! Représentant du despotisme et du sensualisme, le premier apparaît toujours et partout les pieds dans la fange et les mains dans le sang. Entre ses enfants, sa femme et lui, nuls autres rapports que ceux de l'animal avec sa femelle et ses petits, tout au plus du tyran avec ses esclaves. Dans ce qu'elle a de sublime et de divin, la paternité n'existe pas pour lui : il a vécu sans être aimé, il meurt avec la triste pensée que le marbre du tombeau gardera seul le souvenir de son nom. Infiniment plus heureux est le père chrétien. Représentant vénérable du Père chéri qui est dans les cieux, vivante image du Dieu créateur et rédempteur, il participe non-seulement à sa paternité divine, mais

encore à son inépuisable tendresse. Objet de respect et d'amour, comme il jouit délicieusement de son pouvoir, par la familiarité même avec laquelle son épouse et ses enfants en agissent avec lui! Chaque jour, dans les occasions les plus légères comme dans les plus importantes, il voit, il sent qu'il est bien plus aimé qu'il n'est craint. Son autorité même est mille fois plus sacrée que s'il portait le glaive du despote. Sur son front, le christianisme a placé un rayon de la majesté du Très-Haut, et une voix divine retentit sans cesse au foyer domestique, qui dit à tous en parlant de lui : Celui qui vous écoute m'écoute; celui qui vous méprise me méprise. Bénédiction à l'enfant qui aime son père; anathème à celui qui l'outrage (1). Heureux pendant sa vie de l'affection, des égards, des tendres soins, du bonheur même de tout ce qui l'entoure, il l'est encore sur son lit de mort, par l'ineffable espérance de voir bientôt réunis à ses côtés les êtres chéris sur lesquels ses mains étendues et ses lèvres mourantes laissent tomber une dernière et solennelle bénédiction.

Que dirai-je de l'épouse? Oh! c'est à elle surtout que le christianisme a été profitable. J'ai parcouru l'Orient et l'Occident; et, sous l'empire du paganisme, je n'ai vu partout dans la femme qu'une esclave qu'on achète, qu'on vend, qu'on flétrit, qu'on bat, qu'on expulse, qu'on abandonne sans pitié à la honte et à la misère, ou une bête de charge qu'on astreint aux plus rudes travaux. Pour se consoler de tant d'outrages, elle n'a pas même le témoignage de sa conscience;

(1) Levit. xx, 9.

complice ordinaire de l'homme, son corrupteur et son tyran, elle a perdu en devenant coupable le seul bien qui tient lieu de tous les autres, l'estime d'elle-même. Fille d'Ève! qu'au souvenir de votre histoire vos yeux se baissent et votre front rougisse; puis, que votre cœur surabonde de reconnaissance, et que vos lèvres s'ouvrent à la prière et à l'action de grâces. Pour vous que les temps sont heureusement changés! qu'elle est belle la place que la religion vous a faite, à vous, surtout, mère de famille, dans les sociétés chétiennes! Être sacré, objet de la tendresse la plus vive et la plus durable, des égards les plus délicats, de la vénération même de tout ce qui vous entoure, pour vous l'homme n'est plus un despote, c'est un protecteur, un appui, un frère. Au lieu des chaînes de l'esclavage, vos mains portent le sceptre; vous exercez le plus puissant de tous les empires, celui de la douceur et de la patience. Placée entre le père et l'enfant, vous êtes dans la société domestique la douce médiatrice de la paix, l'ingénieux apôtre de la charité, que vous avez pour grâce de communiquer à tout ce qui vous environne; ainsi que la vie chrétienne, vie d'activité, de sollicitude et de miséricorde, pour laquelle vous êtes si bien faite. Honorée d'une mission angélique, vous attirez l'homme à Dieu par vos vertus, et vous semez les premiers germes du bien dans le cœur de l'enfant. Que votre autorité est sainte! Grâce aux idées que nous devons à l'Évangile, un déluge d'anathèmes tomberait sur la tête de l'enfant qui cesserait d'aimer et de respecter sa mère.

Et l'enfant lui-même, que ne doit-il pas au christia-

nisme qui changea les auteurs de ses jours en des êtres nouveaux? Esclave, victime, jouet de tous les caprices et de toutes les tyrannies, voilà en quatre mots son histoire pendant trois mille ans. A Babylone, à Memphis, à Carthage, à Lacédémone, à Athènes, à Rome, dans les Espagnes et dans les Gaules, dans tous les lieux que le soleil éclaire, nul respect pour sa vie, pour son cœur, pour son intelligence. Qu'il est différent le sort de l'enfant chrétien! Fils de Dieu avant de l'être de son père, frère de Jésus-Christ, ange de la terre, héritier du ciel, pas un titre de gloire qui ne le protége, pas un nom d'amour qui ne concentre sur lui des affections et des soins infinis. Tout ce qu'on fait pour lui, Dieu se le tient pour fait à lui-même. Malheur à qui oserait attenter à ses jours, à sa liberté, à son innocence : le toucher, c'est toucher le maître de la foudre à la prunelle de l'œil. Tendres soins, amour qui ne se lasse jamais, sacrifices de temps, de santé, de fortune; travaux du jour, veilles de la nuit, sollicitude continuelle, prodigués à cet être si grand quoique si faible, vous n'avez plus rien qui m'étonne! Qu'en promenant mes regards sur le monde, je voie les villes et les campagnes se couvrir de palais pour recueillir sa misère; qu'auprès de son berceau je voie saintement empressées les filles des rois, devenues ses servantes, je laisse aux païens le soin d'admirer ce miracle; pour moi, je le comprends, et je m'écrie : Grâce au christianisme, il en devait être ainsi!

CHAPITRE XI.

Sollicitude de l'Église pour la Famille.

Semblable à la tendre mère qui ne se contente pas d'avoir donné le jour à sa fille, mais qui veille sur sa vie avec une constante affection, l'Église n'abandonna point la famille qu'elle venait de régénérer. Connaissant la corruption de la nature et tous les artifices du démon irrité de sa défaite, la divine épouse de l'Homme-Dieu n'a cessé de veiller sur la société domestique avec une infatigable sollicitude.

Faire retomber la famille sous le joug honteux du despotisme et du sensualisme, tel sera le but constant des efforts de la malice infernale combinés avec la perversité humaine. A cette double attaque sans cesse renouvelée, l'Église oppose un double rempart : ses lois et l'actif courage de ses pontifes.

Comme on établit autour d'une citadelle des fortifications avancées qui éloignent l'ennemi du cœur de la place; elle commence par entourer de son admirable législation l'acte solennel qui constitue la société domestique. Une confusion révoltante régnait, comme elle règne encore, dans les alliances conjugales chez les différents peuples païens de l'Orient et de l'Occident. Tantôt les mœurs profondément outragées conduisaient à la violation des lois de la nature; tantôt les liens de famille, trop resserrés, enfantaient l'égoïsme, ou, trop relâchés, aboutissaient à une promiscuité non

moins funeste qu'humiliante. Pour débrouiller cet affreux chaos, pour empêcher qu'il ne reparût, c'est-à-dire, pour mettre le mariage à l'abri de toute corruption, l'Église établit ses empêchements. Étudiés avec l'impartialité de la véritable science, ils vous apparaissent comme le système de législation le plus complet et le plus sagement calculé. Non-seulement ils environnent d'un respect profond l'acte générateur des sociétés humaines; ils sont encore l'infaillible moyen d'établir le règne de l'esprit sur la chair et la fraternité universelle, terme final du christianisme sur la terre. Les uns assurent aux contractants la plénitude de liberté requise dans un engagement aussi redoutable; les autres protégent les droits sacrés de l'être faible contre l'oppression de l'être fort; ceux-là affermissent le bonheur domestique en mettant un frein à tous les désirs homicides ou coupables; ceux-ci veillent au maintien des mœurs publiques et à la paix des familles.

Il en est deux surtout qui ont la plus haute importance religieuse et sociale. Le premier, c'est la *disparité de culte*. Afin de dégager l'humanité chrétienne de la masse corrompue qui l'environne, l'Église creuse un abîme entre elle et le paganisme : sous peine de nullité, elle défend à ses enfants de contracter mariage avec les infidèles. Le second, c'est la *consanguinité*. En même temps qu'elle interdit à ses disciples toute alliance avec les étrangers, l'Église étend parmi les chrétiens la charité divine dont elle est la mère : elle leur défend entr'eux toute union conjugale dans les degrés les plus rapprochés. Elle veut qu'ils ne puissent

s'unir qu'à une distance où les liens du sang ne suffisant plus pour entretenir l'intimité fraternelle, il devient nécessaire de les retremper à une source commune. Sa conduite, digne de celui qui était venu pour consommer tous les hommes dans l'unité, se trouve résumée dans cet admirable passage de saint Augustin : « Au commencement du monde, dit le grand docteur, quand il n'existait qu'une seule famille, Adam et ses enfants, les hommes dûrent épouser leurs sœurs. Plus tard, le lien de parenté devint un obstacle dans l'opinion commune et dans les législations, parce qu'il sembla utile de multiplier autant que possible le nombre des liens d'affection entre les membres de la société humaine (1). »

Tant de précautions ne suffisaient pas à l'Église. Reine d'une société spiritualiste, elle prohiba la célébration du mariage à certains jours et dans certaines époques plus spécialement destinés à la prière et au recueillement. Que la frivole impiété blâme cette salutaire défense, ses blasphèmes ne prouvent autre chose qu'une profonde ignorance de la nature humaine et de l'esprit sublime de la religion. Eh quoi! n'est-il donc pas conforme aux besoins de la nature

(1) Habita est enim ratio rectissima charitatis, ut homines quibus esset utilis atque honesta concordia, diversarum necessitudinum vinculis necterentur; nec unus in uno multas haberet, sed singulæ spargerentur in singulos; ac sic ad socialem vitam diligentius colligandam, plurimæ plurimos obtinerent. *Sic* numerosius se caritas porrigit... Atque ita se, non in paucitate coarctatum, sed latius atque numerosius propinquitatibus crebris vinculum sociale diffunderet. *De Civ. Dei*, lib. xv, c. 16.

humaine, si fortement entraînée vers les sens, de la relever de temps en temps vers le ciel? N'est-il pas conforme aux lois de la société surnaturelle qui existe entre l'homme et Dieu, d'interdire le mariage aux chrétiens dans les jours solennels, où ce n'est pas trop de toute l'attention de leur esprit, de toute la pureté de leur cœur pour méditer utilement les grands mystères du christianisme (1)?

Chez les peuples catholiquement constitués, cette législation de la famille, si parfaitement inconnue du paganisme, cette arche d'alliance des sociétés modernes, est placée comme le tabernacle du désert sous la garde d'Aaron et de Moïse, du Pontife et de l'empereur (2). Prévoyance admirable, qui ne laisse jamais la société domestique sans défense! Si le glaive de César lui fait défaut pour repousser les ennemis de sa fille chérie, l'Église emploie le glaive plus redoutable de l'excommunication. Et, quoi qu'en dise l'indifférence aveugle de notre siècle, le glaive spirituel du successeur de Pierre-le-Galiléen a défendu plus efficacement la famille et la société même que l'épée des monarques. Aujourd'hui encore, ce glaive, qui ôte le prestige de la puissance morale, est plus craint du despote antichrétien qu'une armée rangée en bataille. Qu'on se

(1) Quando novæ nuptiæ traducuntur, animus conjugum magis ex ipsa novitate ad curam carnalium occupatur : et ideo in nuptiis consueverunt signa multa lætitiæ dissolutæ ostendi : et propter hoc illis temporibus, in quibus homines præcipue debent se ad spiritualia elevare, prohibitum est nuptias celebrari. *D. Thom. in 4. Sent. dist.* 32, *q.* 1, *a.* 5.

(2) Cod. Theod. *de Incest. Nuptiis.*

rappelle les insomnies et les colères de Napoléon à la nouvelle de l'excommunication lancée contre lui par le vieillard du Quirinal.

Ainsi, que le prince soit fidèle ou infidèle à sa mission, la famille ne périra point sous les coups de ses agresseurs. Sur les remparts qui la protégent veillent nuit et jour des sentinelles actives et courageuses. A la première attaque, le cri d'alarme se fait entendre; la foudre part, l'ennemi est repoussé ou détruit, et la famille continue sa marche tranquille à travers les siècles. Grâces au Dieu qui veille sur toi, arbre immortel d'où partent comme autant de rameaux les générations humaines, jamais ta racine ne sentira la piqûre empoisonnée de l'insecte hideux qui rampe à tes pieds! Fleuve sacré d'où s'échappent les sociétés chrétiennes, ta source ne sera point troublée, et tant qu'il sera fidèle, le monde moderne te devra la supériorité qui le distingue! Enfant chérie, dors en paix sous l'aile de ta mère! Tant que régnera sur la ville aux sept monts, celui à qui il a été dit : « Pais mes agneaux, pais mes brebis, » ton salut est assuré chez tous les peuples soumis à sa puissance spirituelle. Le passé te répond de l'avenir; toujours on a vu et toujours on verra l'immortel défenseur de tes droits frapper sans ménagement et sans respect humain les violateurs de ta sainte intégrité. Ni la science, ni la noblesse du sang, ni la couronne elle-même ne mettront le coupable à l'abri de ses menaces et de ses coups : ouvrons l'histoire.

La famille est à peine constituée par le christianisme, que des ennemis dangereux entreprennent de

renverser ses lois tutélaires. Secte impure, née de la philosophie païenne, les Gnostiques proclament et pratiquent les maximes abominables de la république de Platon (1). Si leur doctrine prévaut, c'en est fait de l'unité, de l'indissolubilité, de la sainteté conjugales; et la famille et le monde retombent dans un abîme plus profond que celui dont ils viennent d'être tirés. Mais l'Église a vu le danger : ses guerriers ont revêtu leur puissante armure. Devant Clément d'Alexandrie, saint Irénée, Tertullien, saint Épiphane, les ennemis ont pris la fuite; et la société domestique est sauvée.

Encore tout couverts de poussière, ses défenseurs sont rappelés au combat. Semblables au serpent qui rampe et se cache pour mieux surprendre sa proie, les Manichéens, longtemps ensevelis dans l'ombre, jettent tout à coup le masque et produisent au grand jour leur doctrine empoisonnée. Les Gnostiques souillaient la famille, les Manichéens la rendent impossible; ils déclarent le mariage un crime, une œuvre du mauvais principe. En attendant, les Manichéens, fidèles imitateurs des Gnostiques, commettent, sous le voile

(1) La secte des Gnostiques, ou la Gnose, qui veut dire *science*, eut un grand nombre de ramifications. On peut désigner sous ce nom général les Carpocratiens, les Nicolaïtes, les Marcosiens et une foule d'autres hérésiarques dont les enseignements n'étaient qu'un affreux mélange d'impiétés et d'immoralités. On peut voir leur réfutation dans Clément d'Alexandrie, *Stromat.* lib. II; dans S. Irénée, *de Hæresib.* et dans S. Épiphane, etc. — Qui autem a Carpocrate descendunt et Epiphane censent opportere uxores esse communes. *Clement. Alexand. Strom.* lib. III. — *Voir* ce qu'il dit des Gnostiques, lib. II, *versus fin.*

de cette rigueur apparente, des abominations que la plume n'ose décrire. Contre eux, l'Église envoie Tertullien (1), dont le bras puissant les renverse, jusqu'à ce que le grand Augustin vienne achever leur défaite (2). Elle-même lance la foudre sur ces impurs et dangereux reptiles qui semblent renaître de leurs cendres. Réunie au concile de Gangre en 325, elle dit : « Si quelqu'un condamne les noces, blâme et tient en abomination l'épouse pieuse et fidèle qui habite avec son mari, comme ne pouvant point entrer dans le royaume de Dieu; qu'il soit anathème. » Elle tient tellement à réhabiliter le mariage si indignement outragé par les sectaires, qu'elle ajoute : « Si quelqu'un, gardant la virginité pour l'amour du Seigneur, s'élève avec orgueil au-dessus des personnes mariées; qu'il soit anathème (3). »

(1) Inimice conjugium spurcitiæ nomine accusatur, in destructionem Creatoris, qui conjugium pro rei honestate benedixit, ad incrementum generis humani... in integros et bonos usus : non ideo autem et cibi damnabuntur, quia operosius exquisiti, in gulam committunt : ut nec vestitus ideo accusabuntur, quia pretiosius comparati, in ambitionem tumescunt, sic nec matrimonii res ideo respuentur, qui intemperantius diffusæ, in luxuriam inardescunt. Multum differt inter causam et culpam, inter statum et excessum : ita hujusmodi non institutio, sed exorbitatio reprobanda est, secundum censuram institutoris ipsius, cujus est tam, *crescite et multiplicamini,* quam, *non adulterabis;* et *uxorem proximi tui non concupisces;* et morte punientis libidinum insaniam. *Tertull. contr. Marcion.* lib. I, c. 29.

(2) De Moribus Manichæor. c. 17 et sqq. — Tatien, qui fut chef de secte sous Marc-Aurèle, propagea les erreurs des Manichéens touchant le mariage.

(3) Si quis nuptias accusat, et dormientem cum viro suo fidelem

Dans la suite des âges, lorsque cette même erreur, qui attaque la famille dans son essence, tentera à se reproduire, nous verrons toujours l'Église, vigilante et courageuse, repousser l'ennemi de la bergerie; et, en sauvant la société domestique, sauver les sociétés modernes. Au cinquième siècle, les disciples obscurs des Manichéens osent relever leur tête déjà sillonnée par la foudre. Le premier concile de Tolède, tenu en 405, les frappe de nouveau : « Si quelqu'un, dit-il, croit que les mariages contractés suivant les lois de Dieu sont des choses exécrables, qu'il soit anathème (1). » Chassée de l'Espagne, l'erreur se réfugie en Portugal; mais quelle que soit la distance des lieux, le regard pénétrant de l'Église saura la découvrir, et sa voix puissante la condamner. En 563, le concile de Brague venge de nouveau la sainteté de l'union conjugale : « Si quelqu'un blâme les noces, dit-il, qu'il soit anathème (2). »

Reposez maintenant en paix, famille chrétienne, sous l'égide de votre mère. Bien des siècles s'écouleront avant que la condition même de votre existence ne soit attaquée. Si jamais vos ennemis reviennent à la charge, ils trouveront toujours l'Église veillant à votre défense. Sous les noms de Béguards, de Turlu-

piamque ac religiosam fœminam detestetur ac vituperet, quasi non possit in regnum Dei introire : anathema sit. *Can.* I.

Si quis virginitatem servans propter Dominum, se supra conjugatos extollat : anathema sit. *Id. Can.* X.

(1) Si quis crediderit conjugia hominum, quæ secundum Dei legem fiunt, esse exsecrabilia : anathema sit. *Can.* XXI.

(2) Si quis vituperat nuptias : anathema sit. *Can.* I.

pins, et autres dénominations ignobles, les monstrueuses erreurs tant de fois proscrites essayèrent, de loin en loin, dans le cours du moyen âge, de renverser la base de la société domestique. Sentinelle vigilante, l'Église les repoussa victorieusement, jusqu'à ce qu'elles restèrent pour toujours ensevelies sous les anathèmes des conciles de Latran, de Constance et de Florence (1).

Toutefois, comme on vit aux premiers siècles du christianisme les erreurs-mères d'Arius et de Pélage se diviser en un grand nombre de sectes dont chacune essayait de modifier les enseignements des maîtres, afin de répandre plus sûrement le poison en paraissant le tempérer; ainsi, dans l'ordre des mœurs, les principes des Manichéens, destructeurs de la famille, furent tour à tour adoucis par des sectaires contemporains ou d'une date postérieure. Un des plus dangereux fut Montan. Né au second siècle, dans le village d'Ardaban, en Phrygie, il se donna pour l'apôtre d'une morale plus pure et plus parfaite que celle

(1) Non solum virgines et continentes, verum etiam conjugati per fidem rectam et operationem bonam, ad æternam merentur beatitudinem pervenire. *Conc. Later.* 1215, *de Summ. Trinit. et Fid.* c. 1.

Tria sunt bona matrimonii. Primum, proles suscipienda et educanda ad cultum Dei. Secundum, fides, quam unus conjugum alteri servari debet. Tertium, indivisibilitas matrimonii propter hoc quod significat indivisibilem conjonctionem Christi et Ecclesiæ. Quamvis autem ex causa fornicationis liceat thori separationem facere, non tamen aliud matrimonium contrahere fas est, cum matrimonii vinculum legitime contracti perpetuum sit. *Concil. Florent.* 1439, *Decret. super union.*

de l'Évangile. Non content de soutenir que l'Église ne devait ni ne pouvait absoudre les pécheurs coupables de certains grands crimes, il en vint jusqu'à prétendre que les secondes noces étaient de véritables adultères. Comme les Manichéens, il ne condamnait pas absolument le mariage, mais il renouvelait l'opinion exagérée des peuples païens qui proscrivaient les secondes noces. Le but final de cette doctrine était de replonger la femme dans la servitude.

Novatien, philosophe païen avant d'être disciple de Jésus-Christ, vint, un siècle plus tard, soutenir la cause de Montan. Pour défendre la famille, l'Église arma de nouveau ses glorieux champions. L'énergique Tertullien livra ici son dernier combat. Peu de temps, hélas! le séparait de sa défection (1). Clément d'Alexandrie fit briller dans tout son éclat l'enseignement catholique, opposant la lumière victorieuse de la vérité aux ténèbres de l'erreur (2).

Enfin, l'Église universelle, réunie au concile de Nicée, entoura d'une indestructible barrière la constitution évangélique de la famille, et les lois protectrices de l'être faible (3).

(1) Lib II, ad Uxor. c. 1. — (2) Stromat. lib. III.

(3) Eos qui se catharos, id est puros nominant, si aliquando ad catholicam et apostolicam Ecclesiam redierint... præ omnibus scripto profiteri oportet, quod consentient et sequentur dogmata Ecclesiæ catholicæ et apostolicæ, id est, quod et cum digamis communicabunt, et his qui in persecutione lapsi sunt. *Can.* VIII.

Secundum ecclesiasticum canonem, iis qui libere et legitime binis nuptiis juncti sunt, neque clandestinum matrimonium inierunt, exiguo tempore elapso, postquam precibus et jejuniis vaca-

Interprètes des mêmes doctrines, défenseurs des mêmes droits, le concile de Laodicée, saint Ambroise et saint Jérôme viendront, en leur temps, fermer la bouche aux tristes héritiers des hérésiarques déjà foudroyés (1). Encore une fois, la famille échappera, grâce à la courageuse vigilance de l'Église, au naufrage dont elle est menacée.

Sa constitution une fois sauvée, la société domestique n'avait plus qu'à défendre ses divins caractères d'unité et d'indissolubilité. Qu'elle ne s'y trompe pas;

verint, secundum indulgentiam communionem reddi definimus. *Can.* I.

(1) Non prohibemus secundas nuptias, sed non probamus sæpe repetitas : neque enim quidquid licet, hoc ipso decet; omnia mihi licent, inquit Apostolus, sed non omnia sunt utilia. *S. Ambr.* lib. *de Viduis.*

Aperiant aures... et videant me secundas et tertias nuptias concessisse in Domino : qui secundas et tertias nuptias non damnavi, primum potui damnare matrimonium?... Ergo etiam libera voce proclamo : non damnavi in Ecclesia digamiam immo nec trigamiam : et ita licere quinto et sexto et ultra, quomodo et secundo marito nubere; sed quomodo non damnantur istæ nuptiæ, ita nec prædicantur.... Non damno digamos, immo nec trigamos, et si dici potest, octogamos : habeat quælibet octavum maritum, et esse desinat prostituta. *S. Hier. Epist. L ad Pammach.*

Enfin le concile de Florence, résumant toute cette tradition, s'exprime ainsi : « Quoniam nonnullos asseritur quartas nuptias tanquam condemnatas respuere, ne peccatum ubi non est, esse putetur... declaramus non solum secundas, sed etiam tertias, et quartas atque ulteriores, si aliquod impedimentum non obstat, licite contrahi posse : commendatiores tamen dicimus, si ulterius a conjugiis abstinentes, in castitate permanserint; quia sicut viduitati virginitatem, ita nuptiis etiam viduitatem laude ac merito præferendam esse censemus. *Decret. ad Armen.*

l'ennemi tentera sur ces points de nouvelles attaques; et pour assurer à la famille un triomphe complet, il faudra que l'Église reste toujours sous les armes. Un instant de sommeil suffirait au prince de l'erreur pour introduire de nouveau les maximes païennes au foyer domestique, et replacer Israël sous la servitude de l'Égypte. On était au milieu du feu de la persécution : l'Église portait toute son attention à soutenir le courage de ses enfants luttant pour le salut et la liberté du monde au milieu des amphithéâtres du paganisme. Avec une perfidie digne de lui, le démon profite de ce moment difficile pour opérer une nouvelle invasion dans la famille. Au fond des Espagnes, il fait briser le lien conjugal. Vain effort! La rupture est à peine opérée que la foudre part; elle frappe les coupables; et, en imprimant à tous une crainte salutaire, elle déjoue les artifices de l'ennemi (1). Une tentative du même genre se manifeste au midi de la France. Exupère, évêque de Toulouse, en porte la nouvelle à Innocent, pasteur des pasteurs : le glaive sort du fourreau, la famille est encore sauvée (2).

L'infatigable agresseur de la société domestique sembla sommeiller pendant quelque temps; mais c'était pour mieux surprendre l'Église, si l'Église pouvait être surprise. Tout à coup il porte ses armes au sein même de Rome. Fabiola, dame puissante par ses richesses et

(1) Fidelis fœmina quæ maritum fidelem relinquerit et alterum duxerit... non prius communionem accipiat, quam is quem reliquit, de sæculo exierit; nisi necessitas infirmitatis (id est ex morbo periculum mortis imminens) dare compulerit. *Concil. Eliberit.* c. 9.

(2) Innocent I, Epist. ad Exuper. Tolosan. c. 6.

illustre entre toutes les autres par son origine, avait uni son sort à un mari dont les mœurs dissolues faisaient la douleur de son épouse et la honte de Rome : une séparation a lieu. Jeune et riche, Fabiola contracte bientôt un nouveau mariage, du vivant de son premier époux. Les lois civiles, dont les circonstances n'avaient pas permis à Constantin d'abolir toutes les prescriptions antichrétiennes, semblent autoriser cette seconde alliance. Soit simplicité, soit mauvais vouloir, Fabiola profite du bénéfice de la loi. « Mais, s'écrie, à cette occasion, une des sentinelles de la famille régénérée, autre est la loi de Jésus-Christ, autre la loi des Césars; autre est le langage de Paul, autre celui de Papinien. Le paganisme lâche le frein aux passions du mari; chez nous, ce qui est défendu aux femmes, l'est pareillement aux hommes : la condition est la même, le joug égal (1). »

Cependant, le lien sacré de l'indissolubilité conjugale est brisé avec un éclat inouï. Une fille des Fabius a donné ce scandale. Rome entière a les yeux sur elle, on se demande avec anxiété quelle sera l'issue de ce nouvel effort de l'enfer. Le démon triomphe; mais l'Église fait entendre sa puissante voix. Fabiola, rentrée en elle-même, expie sa faute par toutes les rigueurs d'une pénitence publique. « La veille de Pâques, dit saint Jérôme, alors que Rome devient la ville

(1) Aliæ sunt leges Cæsarum, aliæ Christi; aliud Papinianus, aliud Paulus noster præcipit. Apud illos viris impudicitiæ frena laxantur... Apud nos, quod non licet fœminis, æque non licet viris; et eadem servitus pari conditione censetur. *S. Hier. ad Oceanum, de morte Fabiol. Epist. LXXXIV*, t. IV, p. 658.

du monde entier, vous auriez vu à la porte de la basilique de Latran, les cheveux épars, les yeux mouillés de larmes, le corps couvert d'un lugubre cilice, confondue dans la foule des pénitents, la fille des Paul Émile et des Scipion, demandant humblement miséricorde au vicaire de Jésus-Christ, aux prêtres et à tout le peuple. Elle montrait sa blessure à tout le monde, et Rome elle-même ne put retenir ses larmes en voyant sa douleur. Prosternée, silencieuse, elle n'entrait point dans l'Église; mais comme Marie, sœur de Moïse, elle se tenait à l'écart, jusqu'à ce que le Pontife, qui l'avait chassée du bercail, lui donnât l'ordre d'y rentrer. Elle y rentra, en effet, et ce fut pour se venger du démon, par une vie toute pleine d'immenses aumônes et de vertus héroïques (1). » Jamais l'indissolubilité du mariage n'avait été sanctionnée avec une vigueur plus rassurante.

Vaincue encore une fois, la ligue des passions humaines avec l'esprit séducteur se reforma dans l'ombre. Quatre siècles plus tard, un roi de Lorraine, le fils d'un empereur, oubliant la grande leçon donnée à Fabiola, crut pouvoir fouler aux pieds la loi vitale de la famille. Tentative inutile! Jamais l'enfer ne trouvera l'Église endormie. Toucher à la famille, c'est la toucher elle-même à la prunelle de l'œil; car c'est attaquer par la base la société politique et le monde chrétien dont la garde lui est confiée. Lothaire donc brise l'indissoluble unité du mariage en répudiant Theutberge, pour épouser Waldrade. Le scandale des-

(1) Ibidem.

cendu de si haut était d'autant plus dangereux, que la crainte pouvait rendre muets les défenseurs ordinaires de la famille. En effet, quelques évêques gaulois, plusieurs conciles particuliers sont assez simples ou assez vils pour accueillir les griefs imaginaires reprochés à l'infortunée Theutberge, et autoriser le monarque à contracter sa coupable union. Mais le pape Nicolas Ier a pénétré le fond bourbeux de cette affaire, il se fait le défenseur de la famille et de l'innocence contre un roi puissant et passionné. Les actes des conciles sont cassés, les évêques de Cologne et de Trèves déposés, Lothaire sommé de reprendre sa femme légitime. Évêques, conciles, souverain, tout plie devant le pouvoir du Pontife romain : une fois encore la famille est sauvée.

Mais voici bien un autre exemple. En descendant les siècles, nous trouvons sur le premier trône du monde un roi qui, se faisant un double rempart de sa puissance et de son titre de fils aîné de l'Église, tente à son tour de substituer dans le mariage le sensualisme païen au spiritualisme évangélique. Robert de France épouse sans dispense Berthe sa cousine, à laquelle l'unissait encore un lien de parenté spirituelle. La société domestique est attaquée dans sa législation protectrice; le cri d'alarme est poussé, de paternels avertissements arrivent de Rome. Le monarque n'en tient nul compte. C'est alors que Grégoire V, défenseur suprême de la famille et de la société, tire le glaive du fourreau. Sans égard pour sa dignité, sans crainte de sa puissance, Robert est frappé d'excommunication. Bientôt le deuil et l'épouvante sont dans tout le

royaume. Les courtisans, les propres domestiques du roi se séparent de lui. Deux seulement lui restent; mais, pleins d'horreur pour tout ce que le prince coupable a touché, ils passent par le feu les plats où il a mangé, les vases où il a bu. Le monarque effrayé, vaincu, brise le lien criminel qu'il a formé; et la sainteté et l'unité, et l'indissolubilité du mariage sont plus sacrées et plus affermies que jamais.

Que dirons-nous encore? Philippe Ier et Philippe Auguste, aveuglés par leurs passions, ne craignent pas de porter une scandaleuse atteinte à la sainteté du lien conjugal. Pour obtenir le divorce qu'il sollicite, le premier ose menacer le souverain pontife, Urbain II, d'embrasser le parti de l'antipape Guibert, et d'entraîner toute la France dans le schisme. Pour toute réponse, le pape se contente de lui redire le mot de Jean-Baptiste à l'incestueux Hérode : Cela n'est pas permis (1). Comme les flots de l'Océan viennent se brises contre le sable du rivage, ainsi les sollicitations, les menaces, les promesses, les efforts de tout genre du prince prévaricateur viennent échouer devant l'inflexible fermeté du Saint-Siége. A la gloire de nos pères, qui faisaient des fautes, sans doute, mais qui savaient s'en repentir, le roi vint humilier sa tête superbe sous la main du prince des apôtres, siégeant alors sur la chaire de vérité en la personnne de Pascal II.

Le second, plus puissant encore que son prédécesseur, fait jouer tous les ressorts de la politique afin de faire annuler son mariage avec Intelburge. Vains ef-

(1) Non licet tibi habere eam. *Matth.* XIV, 4.

forts! Jamais il ne put entamer la conscience des papes Célestin III et Innocent II. *Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni* (1) : tel était le mur d'airain qu'il ne lui fut jamais possible de franchir. Qui n'admirera les belles et courageuses paroles que le grand pape Innocent III adressait au prince français? « Comme nous avons, par la grâce de Dieu, la volonté ferme et inébranlable de ne point nous écarter de la justice et de la vérité, ni par des prières, ni par des présents, ni par amour, ni par haine, nous continuerons de marcher dans la voie royale sans décliner ni à droite ni à gauche, jugeant sans acception de personnes, parce que Dieu lui-même ne fait pas acception de personnes (2). » Dans cette protestation si noble, vous avez l'expression la plus exacte de l'inaltérable conduite du Saint-Siége.

C'est ainsi qu'en se déroulant à nos yeux, les annales des peuples nous montrent la société domestique défendue, et l'invasion toujours menaçante du paganisme, constamment arrêtée par l'inébranlable fermeté des Pontifes romains. Si donc vous voulez apprécier leur conduite dans ces temps difficiles, placez-vous au point de vue que nous venons d'indiquer; la vérité

(1) Quod Deus conjunxit homo non separet. *Matth.* XIX, 7.

(2) Cum, inspirante Domino, immutabilem animum et inflexibile propositum habeamus, nec prece, nec pretio, nec amore, nec odio, declinandi a semita rectitudinis; sed via regia incedentes, nec ad dexteram declinabimus, nec deviabimus ad sinistram, sine personarum acceptione facientes judicium, quia non est personarum acceptio apud Deum. *Innoc. III.* — *Epist.* lib. I, ep. 171, tom. I, p. 92.

vous y oblige. Alors l'admiration la plus vive et la reconnaissance la mieux sentie feront place dans votre cœur aux préventions injustes et aux calomnies antiromaines, rivées dans les têtes par nos historiens prétendus philosophes.

CHAPITRE XII.

Sollicitude de l'Église pour les différents membres de la Famille, pour la femme en particulier.

« Je vous ai délivré de la mort, je vous ai donné la liberté et l'empire, disait autrefois le Seigneur à David, et si cela vous paraît peu de chose, j'ajouterai des bienfaits beaucoup plus grands (1). » Ce tendre langage, le christianisme et l'Église peuvent l'adresser à la famille; ils peuvent même ajouter : Si tant de bienfaits déjà connus ne sont pas des titres suffisants à votre reconnaissance, nous allons vous en révéler de plus grands encore. Alors il nous sera permis de vous demander : Qu'avons-nous pu faire de plus pour vous que nous n'ayons pas fait?

Ce ne fut donc pas assez pour l'Église de protéger par une vigilance du jour et de la nuit la constitution de la famille régénérée : chacun de ses membres trouva tour à tour un abri sous sa puissante égide.

Chez toutes les nations anciennes et modernes, privées des lumières de la foi, l'autorité paternelle flotte

(1) Et si parva sunt ista, adjiciam tibi multo majora. *II Reg.* XII, 8.

invariablement entre le despotisme et l'anarchie. Dans l'un et l'autre cas, les rapports sacrés de la société domestique sont altérés : chaque membre souffre, le corps languit et tend à sa dissolution. Dès lors plus de bonheur véritable et digne d'un être moral. Préserver le père de ce double écueil, c'est défendre l'autorité paternelle contre ses propres excès; tel fut l'objet constant de la sollicitude éclairée de l'Église, tel le premier bienfait dont le chef de famille lui fut redevable. L'histoire de notre législation canonique et civile montre cette tendre mère, sans cesse occupée à maintenir, d'une main, les prérogatives sacrées du père et de l'époux, l'Évangile les a définies; et, de l'autre, traçant une ligne infranchissable au despotisme, tout en donnant au pouvoir paternel et marital une sanction plus efficace que celle du glaive.

Voici de quelle manière elle procède. A peine le nouveau-né est-il capable de recevoir le lait de ses salutaires leçons, qu'elle fait pénétrer dans son âme le divin précepte qui assure au père de famille tout ce qu'il peut désirer de respect, d'obéissance et d'affection. « Mon fils, dit-elle à l'enfant, si tu veux vivre d'une vie longue et heureuse, honore ton père et ta mère. C'est le commandement du Dieu qui t'a créé. Ainsi se trouvent placés sous l'égide du Très-Haut tous les droits paternels; car la piété filiale est élevée au rang d'un devoir religieux. Connaître l'auteur de ses jours, et voir en lui le lieutenant vénérable de Dieu lui-même, sont deux choses que l'enfant chrétien apprend dès le berceau. Confondus dans sa pensée, Dieu et son père deviennent les premiers objets de son res-

pect et de son amour. Avec les années, la religion développe cet enseignement tout à la fois si puissant et si doux, et le pouvoir paternel est protégé par la plus haute sanction qu'un pouvoir humain puisse recevoir. Malheur à l'enfant qui oserait entreprendre sur ses droits sacrés, ou mépriser ses ordres légitimes, ou manquer au respect qui lui est dû! Pour venger le père outragé, le christianisme arme chez toutes les nations le bras de la puissance séculière.

Dans notre ancienne législation, les manquements aux devoirs de la piété filiale étaient punis par des châtiments que la mollesse de nos mœurs trouvera peut-être exorbitants; mais qui, aux yeux de l'observateur attentif, ne sortent nullement des bornes de la justice. C'est ainsi que l'enfant coupable d'injures ou de sévices envers son père ou sa mère, était condamné à l'amende honorable à la porte d'une église, et aux galères pour un temps plus ou moins long. Les peines étaient beaucoup plus sévères si les parents ne demandaient pas grâce pour lui. Quel que fut son âge ou sa position, il était atteint par cette jurisprudence qui régna jusqu'à la fin de la monarchie française. « Naguères, dit Serpillon, le parlement de Dijon jugea un capitaine d'infanterie qui avait frappé sa mère. Bien qu'elle demandât pardon pour lui, il fut, sur ma procédure, condamné à l'amende honorable à la porte de l'église de Notre-Dame de Dijon, et aux galères pour neuf ans (1). » Le 23 décembre 1577, le parlement de Toulouse condamnait un fils qui avait battu et injurié

(1) Tom. I, p. 151.

sa mère, à l'amende honorable, la corde au col, au fouet et aux galères pour six ans. La Roche Flavin, qui rapporte cet arrêt, ajoute : « Si la mère ne l'eût pas déchargé, il aurait été condamné à être pendu (1). » En effet, le même arrêtiste cite un autre jugement de la même cour qui condamne un enfant au supplice de la corde pour avoir frappé et injurié son père (2).

Non moins religieux devait être le respect de la femme pour son mari. L'Évangile avait dit à la femme : Comme Jésus-Christ est le chef de l'Église, ainsi l'homme est votre chef, votre gloire et votre appui; et, chez les peuples chrétiens, la vie de l'époux était protégée par une législation formidable : tant aux yeux de la foi le pouvoir terrestre, émanation du pouvoir divin, doit être sacré! Entre mille témoignages, nous trouvons, dans le Code de Louis XV (3), un arrêt du parlement de Paris, rendu contre une femme homicide de son mari; il est ainsi conçu : « Pour réparation, condamne ladite *Favin* à faire amende honorable, pieds nus, la corde au col; ce fait avoir le poing droit coupé, ensuite à être pendue et étranglée, son corps mort brûlé et ses cendres jetées au vent. Sur ses biens, sera prise la somme de deux cents livres pour faire prier Dieu pour l'âme de son mari. » La seule tentative de ce crime conduisait au dernier supplice (4).

Remarquez, en passant, la haute philosophie de notre ancienne législation criminelle. Tout pouvoir

(1) Cod. de la religion et des mœurs. t. II, tit. 10, p. 150.

(2) Liv. II, tit. 5, art. 5; *verbo*, Injures.

(3) Tom. IV, p. 461. — (4) *Voyez* Gayot de Pitaval, t. IV.

vient de Dieu : tel était son axiome; toute rébellion l'outrage. Première majesté, c'est à Dieu que la coupable doit d'abord satisfaire; de là, l'amende honorable. Aujourd'hui que la loi est athée, le criminel n'a plus rien à démêler qu'avec le bourreau. Nous savons ce que le pouvoir, en s'isolant de sa divine origine, a gagné en respect et en obéissance. Que celui qui a des oreilles pour entendre entende.

Tandis que l'Église se montrait si jalouse de conserver au pouvoir paternel ses prérogatives et ses droits, elle n'était pas moins ferme à le retenir dans ses limites. Défendre l'être faible, la femme et l'enfant, tel fut, nous le savons, dans tous les siècles et chez tous les peuples, l'objet de sa sollicitude particulière.

D'abord, elle borne le pouvoir du père sur les jours de l'enfant. Le droit de vie et de mort, reconnu par les codes païens, aboli par l'Évangile, l'Église met tous ses soins à l'interdire chez les nations barbares qui tour à tour se jettent sur l'Europe. Elle ne s'en tient pas là : inspirée par elle, la législation civile stipule contre le père, meurtrier de son enfant, des supplices qu'elle n'inflige point à l'homicide ordinaire. Cette sage législation qui fit la gloire de la famille dans l'Europe chrétienne, subsistait encore au siècle dernier. A Besançon, en 1776, un père barbare expiait, dans les flammes d'un bûcher, l'assassinat de sa jeune fille, dont le peu de bien n'avait pas été à l'abri de l'ambition d'une cruelle marâtre (1).

Au lieu que chez les Romains le fils émancipé était

(1) Cod. de la religion et des mœurs, t. II, tit. 10, p. 148.

toujours mineur du vivant de son père, l'Église fixa pour lui un âge de majorité, et lui fit reconnaître le droit civil de posséder, d'acquérir et de tester.

Poursuivant sa noble tâche, elle achève de donner un contre-poids à l'action de l'être fort, en maintenant à la hauteur où le christianisme les a placés les deux autres membres de la société domestique, la femme et l'enfant. Le *palladium* de la femme, c'est Marie. Or, de même que le démon s'était efforcé, par le ministère d'Arius, de dégrader l'homme en rabaissant Jésus-Christ au niveau d'un simple mortel; de même il entreprit de replonger la femme dans l'ignominie du paganisme en niant, par l'organe de Nestorius, la maternité divine de Marie. Qu'il réussisse dans son projet sacrilége, et c'en est fait des égards, du respect, de la liberté, de la dignité rendus au sexe le plus faible en considération de la femme, épouse, fille et mère de notre Dieu.

A cette nouvelle attaque répond un cri d'alarme qui émeut l'Orient et l'Occident. Plus de deux cents évêques accourent à Éphèse de toutes les parties du monde. Le jour où le concile doit se prononcer sur la maternité divine de Marie, le peuple, inquiet et agité, inonde les rues et se presse autour du temple magnifique que la piété des habitants a bâti sous l'invocation de l'auguste Vierge. Toute cette foule, qui se tient à rangs pressés sur le parvis de la basilique et dans les rues avoisinantes, garde un silence profond. L'inquiétude est peinte sur tous les visages. Au déclin du jour un évêque paraît; il annonce à la foule muette et saisie que l'anathème est lancé contre le novateur,

et que la Vierge toute sainte est glorieusement maintenue dans son auguste prérogative. A cette nouvelle, des transports de joie éclatent de toutes parts. Les Éphésiens et les étrangers accourus de toutes les villes de l'Asie, entourant les Pères, les accompagnent de l'église jusqu'à leur logement, leur baisant les mains et faisant retentir l'air de cris d'allégresse. Guidées par cet instinct admirable que Dieu leur a donné, les femmes surtout comprirent la grandeur du triomphe que leur sexe venait de remporter. Leur joie se manifesta par des témoignages dont on ne voit pas un second exemple dans l'histoire. Elles précédaient les Pères tenant des encensoirs à la main et faisant brûler des pastilles odoriférantes dans toutes les rues qu'ils traversaient. Spontanément illuminée, remplie de la douce harmonie des concerts et embaumée par l'odeur exquise des parfums, l'heureuse cité ressemblait à un sanctuaire où Dieu en personne vient de bénir ses enfants (1).

(1) Etsi fusius pietati vestræ, quæ gesta sunt, significanda erant; urgentibus tamen tabellariis brevius scripsi. Scitote itaque sanctam synodum vigesima octava mensis Payni, Ephesi, in magna ejus civitatis ecclesia, qua *Maria Deipara* vocatur, celebrari cœpisse. Cum autem integrum diem consumpsissemus, tandem ipsum Nestorium sacro concilio adesse et se conferre non sustinentem condemnavimus, depositionique subjecimus, et ab episcopatu exclusimus. Sumus autem hic congregati episcopi ultra ducentos, fere plus minus trecenti. Perduravit autem universus civitatis populus a mane usque ad vesperam sanctæ synodi judicium expectans. Ut autem audierunt infelicem illum esse depositum, cœperunt omnes una voce sanctam prædicare synodum, et Deum glorificare quod cecidisset fidei inimicus. Egredientes vero nos ab ecclesia deduxerunt cum lampadibus usque ad diversorium nostrum (erat enim

Tandis que d'une main l'Église protége le type céleste de la femme chrétienne, de l'autre elle s'efforce d'élever les filles de Marie jusqu'à la ressemblance de leur auguste mère. Voulez-vous, leur dit-elle, conquérir la liberté? voulez-vous même commander le respect? sachez vous élever au-dessus des sens; aspirez comme votre mère à l'alliance de Dieu lui-même. L'héroïsme de votre courage, en faisant de vous un être angélique, ne laissera pour vous dans le cœur de l'homme d'autre sentiment que celui d'une vénération religieuse. Vous régnerez sur lui, parce que vous régnerez sur vous. En parlant ainsi, l'Église révélait une des lois infaillibles de l'humanité : la femme chrétienne en comprit l'importance. Sous le glorieux étendard de la virginité, on vit se ranger par milliers ces héroïnes dont la vue seule inspira le respect et l'admiration aux farouches enfants du Nord, et dont l'exemple, les prières, les bienfaits polirent les mœurs, et pour jamais sauvèrent la femme de l'oppression.

Restait à maintenir la femme à cette hauteur sublime, si utile à sa faiblesse et si nécessaire à la société. Et voilà que l'Église honore la virginité presqu'à l'égal du martyre; l'instruction, la visite des prisonniers et des malades, l'ardente propagation de la vérité, fonctions augustes du sacerdoce, elle les confie aux vierges chrétiennes. Sur les lèvres de ses plus

jam vespera), et facta est multa lætitia, et luminaria in civitate posita, et *mulieres quoque adolentes thymiamata* cum thuribulis nos præcederent. Ostendit enim Salvator blasphemantibus gloriam suam, quod omnia possit. *Epist. Cyrill. ad Alexand.* de rebus in synodo gestis. *Epist. XXXIV.* T. IV, apud Baron. an. 431, n. 61.

éloquents docteurs, elle met l'éloge continuel de la virginité. Depuis Tertullien jusqu'à saint Bernard, vous entendez redire ses louanges, exalter son mérite et proclamer son influence salutaire. « Tout l'or du monde n'est pas digne d'une âme chaste. Belles aux yeux du Seigneur, s'écrie Tertullien, toujours jeunes pour lui, les vierges vivent pour lui, s'entretiennent familièrement avec lui; nuit et jour elles le possèdent; de leurs prières, elles lui font une dot. En échange, elles reçoivent du divin Epoux sa grâce pour douaire et l'accomplissement de tous leurs vœux. Telles sur la terre que les anges dans le ciel, elles semblent dès maintenant appartenir à la famille des esprits bienheureux (1). »

Saint Cyprien, les saluant avec enthousiasme, leur dit : « Fleurs odoriférantes de l'Église, chefs-d'œuvre de la grâce, ornement de la nature, image de Dieu, où se réfléchit la sainteté du Verbe, portion la plus illustre du troupeau de Jésus-Christ, vous avez commencé d'être sur la terre ce que nous serons un jour dans le ciel (2). »

L'éloquent archevêque de Milan, saint Ambroise, considérant la virginité au point de vue de la réhabilitation de la femme, fait entendre ces remarquables paroles : « Toute vierge est reine, soit parce qu'une

(1) Deo speciosæ, Deo sunt puellæ; cum illo vivunt, cum illo sermocinantur; illum diebus et noctibus tractant : orationes suas, velut dotes, Domino assignant. Ab eodem dignationem velut munera dotalia quotiescumque desiderant, consequuntur. Sic æternum sibi bonum donum Domini occupaverunt, ac jam in terris non nubendo, de familia angelica deputantur. *Ad Uxor.* lib. II, c. 4.

(2) De Disciplina Virg. p. 68 et suiv.

vierge consacrée à Dieu est épouse du plus grand des monarques; soit parce que, domptant les passions qui forment le plus honteux esclavage, elle acquiert un nouvel empire sur elle-même... Une vierge est un don du ciel; elle fait la gloire et la joie de ses parents; elle exerce dans sa maison le sacerdoce de la chasteté. Une vierge est une victime qui s'immole chaque jour, afin d'apaiser la colère de Dieu par son sacrifice (1). »

Ainsi parlent saint Chrysostôme, saint Jérôme, saint Augustin, saint Bernard, tous ces Pères de l'Église et de la civilisation chrétienne.

Non contente d'exalter la virginité dans le cloître et le salutaire exemple du cloître sur le monde, l'Église a soin de commander la pudeur à l'épouse elle-même, en lui révélant l'influence de cette vertu protectrice. Rien n'est omis pour lui faire comprendre toute la profondeur du mot de saint Pierre : *Que vos maris apprennent à vous respecter, en considérant avec crainte la chasteté de votre conduite* (2) : votre liberté est à ce prix. Oubliez-vous ce précepte fondamental? Êtres avilis, vous pourrez bien offrir un grossier appât à la sensualité, mais jamais vous n'attirerez l'âme par le mystérieux sentiment qui fait votre gloire; jamais vous n'exercerez l'empire qui assure votre bonheur et celui de la famille.

De toutes ces vérités, l'Église forme le code régénérateur de la femme. Pour en maintenir l'observation, elle le traduit dans un langage intelligible à tous; elle

(1) De Virginit. p. 155.

(2) Considerantes in timore castam conversationem vestram. *I Petr.* III, 2.

le sanctionne par un grand exemple sans cesse offert aux regards du monde entier. Connaissez-vous rien de comparable à l'activité, à la constance du zèle qu'elle déploie pour propager, pour exalter parmi les nations chrétiennes le culte de Marie, le type de la femme régénérée? que les esprits superficiels ne voient là qu'un mysticisme inutile; nous le concevons sans peine. Quant à l'homme réfléchi, il y découvre avec admiration une pensée éminemment sociale. Voulez-vous la comprendre vous-mêmes? Reportez-vous aux temps antiques; souvenez-vous de l'immense dégradation de la femme; réfléchissez ensuite au caractère brutal des peuples du Nord, hommes de fer, dont la plupart ne connaissaient d'autres lois que leurs caprices, d'autre pouvoir que leur glaive; puis voyez la mollesse dangereuse, le luxe séduisant, le matérialisme même des nations civilisées; et dites s'il n'était pas nécessaire, pour sauver l'honneur et la liberté de la femme, de présenter partout aux regards, de rappeler continuellement, sur tous les tons et sur toutes les formes, la Vierge divine, bienfaitrice de l'univers et protectrice de son sexe? Ne vous contentez pas d'une première vue, mûrissez votre examen, et, je ne crains pas de l'affirmer, vous vous écrierez comme nous : Le culte de Marie fut alors, comme il l'est aujourd'hui, comme il le sera toujours, la sauve-garde de la femme, et par elle de la famille, et par la famille de la société même.

Aussi l'Église, qui connaît mieux que personne les lois de la civilisation chrétienne, ne cessa jamais d'employer cet indispensable moyen de la conserver et de

l'étendre. Prêtez l'oreille : qu'entendez-vous retentir dans le lointain des âges chrétiens, au fond des vallées solitaires, sur la cime élevée des montagnes, dans les rues brillantes des cités? Des hymnes, des cantiques, des litanies, où le christianisme prodigue à Marie les titres les plus sacrés et les noms les plus doux. Parcourez l'Europe entière, partout sur vos pas vous rencontrez des institutions et des fêtes qui perpétuent et qui propagent le culte de Marie. Arrêtez-vous devant ces antiques monuments dont la grâce et la grandeur vous charment et vous étonnent, une grande voix sortira de toutes ces pierres, de tous ces chants, de toutes ces pratiques pieuses, de toutes ces traditions et de toutes les annales des peuples, et cette voix dit : Honneur à Marie! respect à la femme! Enfant, épouse, mère, veuve, quel que soit son âge ou sa condition, respect à la femme! car elle est un être sacré, sœur de Marie, qui fut tout ce que peut être une femme : fille, épouse, mère, veuve, et toujours vierge. Outrager la femme, c'est outrager Marie; qui insulte l'enfant, insulte la mère; qui souille l'image, irrite le modèle.

Pour faire passer ces idées salutaires aux quatre coins du monde, l'Église choisit son fils aîné, le peuple de France. Oui, il en est ainsi; le plus fier et le plus brillant des peuples devient le missionnaire du culte de Marie. Miracle de puissance et de sagesse, qu'on n'admirera, qu'on ne bénira jamais assez! Les fils des Gaulois, ces hommes de mouvement, de batailles et de conquêtes, nos ancêtres, qui, pendant tant de siècles, s'en allèrent guerroyant par le monde, faisant et défaisant les rois, avaient mis leur bouillante valeur sous

la protection de la femme céleste, de Marie. Toute couverte de la poussière et du sang des combats, la vieille France s'agenouillait devant les statues de Marie, et plaçait souvent l'image de la Vierge sur ses blancs étendards. En vérité, c'était un noble spectacle de voir la force et la vaillance honorer une mère et un enfant, et opposer ainsi à ce que la terre a de plus terrible, ce que le ciel a de plus doux.

La glorification de la femme dans Marie descendit promptement des hauteurs de l'ordre religieux dans les mœurs sociales. Non-seulement elle répandit sur l'être faible un reflet divin qui lui servit de défense contre les injures des enfants du Nord; mais encore, se traduisant en actes matériels, elle organisa une ligue armée pour protéger la femme et venger son honneur, sa liberté, ses droits outragés. Oui, je ne sais si je rêve en écrivant ces choses : à la femme, à cet être infortuné que le monde païen, exécuteur impitoyable et souvent injuste des anathèmes divins, se faisait un jeu d'opprimer et d'avilir, l'Église donne une garde d'honneur, plus brillante, plus nombreuse et plus dévouée que celle des puissants monarques. Grand Dieu! qu'eussent dit les Grecs de Lycurgue et de Solon, les Romains de Romulus ou d'Auguste, si, revenus à la vie, et parcourant l'Europe du moyen âge, ils avaient rencontré sur leur chemin ces légions de nobles chevaliers, bardés de fer, dévoués corps et biens à la défense de la femme, et vengeurs intrépides de ses droits méconnus; l'oppresseur protégeant l'opprimé, le bourreau la victime, et les peuples applaudissant à ce dévouement incompréhensible! Et cepen-

dant, grâce au christianisme, le monde a vu, et vu sans s'étonner, ce prodige inouï; et les paroles que l'Église adressait au noble chevalier en le revêtant de son armure, retentiront à jamais comme un glorieux témoignage de sa sollicitude maternelle, pour la femme adoptée par son amour et régénérée par ses soins.

Donc, chez nos religieux ancêtres, dans ces siècles où la foi donnait aux nations de l'Europe un sentiment si sûr du beau et du bien, la faiblesse de la femme fut placée sous le bouclier de la force. Voyez-vous ce guerrier, armé de pied en cap, entrer dans une église solitaire? Le jour est sur son déclin; bientôt les portes du temple vont se fermer, et le fils des preux restera toute la nuit agenouillé devant l'image de Marie. A l'autel de cette divine femme il a suspendu son glaive; il le voue désormais à sa défense dans la personne de la femme opprimée. Ce n'est point une vaine cérémonie qu'il accomplit; gardez-vous de le croire. Homme de foi, il prend au sérieux et son engagement et les serments solennels qui vont le consacrer. Homme de chair et de sang, il connaît sa faiblesse; et, afin de trouver dans le secours du Ciel ce qui n'est pas dans sa nature, il prie. Une vie nouvelle doit commencer pour lui. Avec l'aurore, arrive un prêtre. Pour défendre l'innocence, il faut être innocent soi-même : le noble chevalier l'a compris. Dans le cœur du ministre saint, il dépose le fardeau de ses péchés : son âme est lavée; et, en signe de cette pureté sans tache qu'il vient de recevoir et dont sa vie doit être un modèle, il descend dans un bain.

Le corps et l'âme purifiés, il attend en prières. Voici

les princes, les pontifes, un peuple immense qui remplissent l'enceinte sacrée. Les premiers sont venus, au nom de la double puissance de la terre et du ciel, lui donner les insignes de sa glorieuse profession; le second veut être témoin de ses serments. Les anges du ciel les ont entendus, et le sang du Dieu, rédempteur de la femme aussi bien que de l'homme, est allé les écrire jusqu'au cœur du noble chevalier. Le miracle est opéré; la chair est désormais soumise à l'esprit. Alors le Pontife et le prince, s'approchant de l'humble guerrier, le revêtent ensemble de ses armes bénites. Outre le serment de défendre le faible en général, il en fait un de protéger la femme en particulier (1). Dès ce moment la faiblesse a un nouvel appui, la femme, reine de la société domestique, un nouveau protecteur,

(1) Militem super equum, armis omnibus decoratum, impositum et formatum novimus. Habuit enim galeam in capite, hastam in manu dextera. Clypeo protectus fuit in læva; ensis et clava in eadem; gladius in dextera. Lorica vestitus; plectas in pectore; ferreas ocreas in tibia; calcaria in pedibus; in ambabus manibus ferreas chirothecas; equum doctum, et ad bellum aptum cum faleribus. Hi dum accinguntur, baluceantur, ut novam vitam ducant et mores. In orationibus pernoctant, a Deo postulantes per gratiam ejus donari, quod eis deficit a natura. Per regem vel principem accinguntur, ut cujus debeant esse custodes, ab eo accipiant dignitatem et sumptus. Sapientia, fidelitas, liberalitas, fortitudo, misericordia, custodia populi, legum zelus in eis sunt, ut qui armis corporeis decorantur, etiam moribus polleant; et quanto militaris dignitas alios excedit reverentia et honore, tanto magis debet eminere virtute... Se obligant ad defendendas semper domnas, domnicellas, pupillos, orphanos, et bona Ecclesiarum contra vim et potentiam injustam potentium, juxta suum posse. *Muratori*, t. IV, *Dissertat.* LIII.

et le monde une garantie de plus de bonheur et de gloire. Oui, il en fut ainsi; et honte, honte éternelle à Boiardo, à l'Arioste, à vous tous, coupables romanciers, écrivains menteurs et mauvais citoyens, qui avez, en la souillant, défiguré cette glorieuse chevalerie, qui fut tout ensemble une institution éminemment sociale dans l'esprit de l'Église et une belle page dans l'histoire!

Si, malgré tant de protection, les droits de la faiblesse étaient méconnus, les souverains Pontifes eux-mêmes interposaient leur puissante autorité, et la sainte égalité, et les prérogatives accordées à la femme par le christianisme étaient de nouveau consacrées et garanties. Entre tous, les actes des papes Agapet II et Grégoire IX, en faveur d'Adélaïde d'Autriche et d'Élisabeth de Hongrie, sont d'illustres témoins de cette constante sollicitude. Enfin, tandis que la loi romaine reconnaissait au mari le droit de vie et de mort sur sa femme (1), des peines particulières, ajoutées aux peines de l'homicide ordinaire, étaient sanctionnées par la législation contre le mari qui attentait aux jours de sa compagne (2). De l'égalité religieuse des époux, pro-

(1) Sicut parentibus in liberos, ita maritis jus vitæ et necis in uxores, quæ in manum ipsorum convenerant, competebat : judicio domestico de facinoribus earum una cum ejus propinquis cognoscebant, ut discimus ex Dion. Halycar. lib. II, c. 4. Hujus juris vestigium videre est apud Tacit. Annal. lib. XIII, c. 32, ubi refertur quædam Pomponia superstitionis externæ rea Plautii mariti sui judicio permissa. Isque prisco instituto propinquis coram de capite famaque conjugis cognovit, et insontem nuntiavit. *Ferraris, Biblioth. de patria Potestate,* n. 7.

(2) *Voyez* Bruneau, part. I, tit. 10, maxime 5.

clamée par le christianisme, l'Église fit bientôt découler les droits civils de la femme. A l'incapacité perpétuelle dont elle fut si longtemps frappée dans la législation païenne, succéda pour elle le droit d'acquérir par testament, par donations et par contrats, de posséder et de tester. Placée en même temps sous la protection du culte de Marie, sous l'égide du noble chevalier et sous la sauvegarde des lois, la femme demeurant dans le monde ne dut, en général, s'en prendre qu'à elle-même de la perte de son honneur et de sa liberté.

Restait la femme consacrée à Dieu dans la solitude du cloître. Plus sainte et plus précieuse aux yeux de la foi, elle est environnée par l'Église d'une barrière mille fois plus forte que les murailles qui la séparent de la société. Une sentence d'excommunication veille nuit et jour sur le seuil du monastère; l'épouse de Jésus-Christ dort en paix sous la garde de cette sentinelle redoutable, et, en réalité, plus redoutée que le glaive du chevalier, dans ces siècles où la crainte de perdre son âme l'emportait si fort sur la crainte de perdre sa vie (1).

Que peut maintenant désirer la femme? L'Église n'a-t-elle pas fait en sa faveur au-delà même de ce

(1) Résumant sur ce point la législation canonique, le saint concile de Trente s'exprime ainsi : « Ingredi autem intra septa monasterii (monialium) nemini liceat, cujuscumque generis, aut conditionis, sexus vel ætatis fuerit, sine episcopi vel superioris licentia, in scriptis obtenta, sub excommunicationis pœna, ipso facto incurrenda. *Sess.* XXV, c. 5. *Id. Concil. Matiscon.* I, c. 2; *Arelat.* IV, c. 7; *Cabilon.* II, c. 65, et *Hispal.* II, c. 12.

qu'elle pouvait attendre? Si elle vient à se rendre coupable, la religion n'est-elle pas en droit de la repousser sans pitié et de l'abandonner à son malheureux sort? Sans doute : mais une mère, une mère comme l'Église, n'est pas un juge qui pèse des droits dans une balance. Semblable au divin berger qui laisse quatre-vingt-dix-neuf brebis pour courir après la brebis égarée, qui ne la bat point, mais la rapporte doucement au bercail, et qui invite ses voisins à se réjouir de l'avoir retrouvée, l'Église, payée d'ingratitude, se montre pleine de la plus active sollicitude pour arracher la femme coupable à sa honte et à son malheur. Pour dire ses bienfaits, il faudrait de nouveau parcourir toutes les annales des siècles chrétiens. Depuis le jour où le Fils de Dieu, qui était venu sauver tout ce qui avait péri, accueillit avec tant de bonté la Madeleine, et pardonna, au grand scandale des Pharisiens, à la femme adultère, un esprit de miséricorde, complètement inconnu du paganisme, se manifesta sur la terre. Au lieu de provoquer un mépris orgueilleux, la femme coupable inspira la plus généreuse et la plus tendre compassion. Mille mains charitables jetèrent à l'envi un voile sur sa honte; et, pour la rendre à la vertu, un dévouement sublime entreprit de la réhabiliter à ses propres yeux.

Telle fut la fin d'une multitude d'institutions religieuses établies de siècle en siècle dans toutes les parties du monde catholique. Lisez leur histoire dans celle de l'Ordre à jamais célèbre de *Notre-Dame-du-Refuge*. Fondé pour servir d'asile aux filles et aux femmes repenties, le *Refuge* avait cela de bien tou-

chant, qu'on y recevait aussi des filles *d'honneur* et de *qualité,* dont la conduite avait toujours été irréprochable. Les pécheresses étaient admises à la profession religieuse si elles en témoignaient le désir, et si on leur trouvait les dispositions convenables. Quoique les filles d'honneur fussent toujours choisies pour remplir les principaux offices, elles ne faisaient néanmoins, avec les pénitentes devenues religieuses, qu'une même société. Ne formant qu'un même esprit et un même cœur, elles étaient entièrement conformes dans l'habillement et la manière de vivre. Pourquoi se confondre ainsi avec les coupables? pourquoi ce sacrifice si pénible à l'amour-propre? Demandez-le à celui qui s'est anéanti jusqu'à prendre la forme d'esclave pour nous sauver : c'était afin de gagner plus aisément à Dieu ces pauvres pécheresses.

La charité catholique allait encore plus loin. Dans le but de fortifier et d'encourager ces âmes faibles, les filles d'honneur faisaient un vœu particulier d'en prendre soin et de ne jamais consentir que le nombre des pénitentes, qui devaient composer les deux tiers de la communauté, fût aucunement diminué. « L'on doit en cela, dit le père Hélyot, admirer d'autant plus la charité de ces saintes filles, qu'elle nous représente d'une manière touchante la charité que Jésus-Christ a eue pour nous, lorsqu'il a pris la figure d'un pécheur pour nous délivrer du péché (1). »

Dans d'autres congrégations établies pour la même fin, les noms les plus doux et les plus miséricordieux

(1) Hist. des Ordres religieux, t. IV.

servaient à couvrir les erreurs passées. Les Repenties étaient appelées les filles du *Bon-Pasteur,* ou les filles de la *Madeleine,* pour désigner le retour au bercail et le pardon qui les attendait.... Afin qu'elles n'eussent que des idées de pureté autour d'elles, elles étaient vêtues de blanc, d'où leur venait aussi le nom de *Filles Blanches.* Dans quelques congrégations, on leur mettait une couronne sur la tête, et l'on chantait en les recevant : *Veni, sponsa Christi* : Venez, épouse de Jésus-Christ. « Ces constrastes étaient touchants et bien dignes d'une religion qui sait secourir sans offenser, et ménager les faiblesses du cœur humain tout en l'arrachant à ses vices (1). » Ils avaient aussi un but éminemment social; c'était d'apprendre à ces âmes découragées et confuses que le repentir est frère de l'innocence.

Foyer de la charité, puisqu'elle est le centre de la foi, Rome portait et porte encore plus loin sa sollicitude. Non contente de guérir le mal, elle a établi les moyens de le prévenir. Les *Conservatoires,* appelés des *Périclitantes,* reçoivent les filles et les veuves exposées à perdre leur vertu en restant dans le monde. Toutes peuvent y chercher un asile; le danger passé, elles sont libres de rentrer dans leur famille, riches de leur innocence. Quant aux femmes devenues coupables et dignes des châtiments de la justice, elles trouvent, à l'expiration de leurs peines, des maisons charitables qui leur offrent un refuge assuré pour le reste de leurs jours (2).

(1) Génie du Christianisme, t. IV.

(2) Costanzi istituzioni di Pietà et santuarj di Roma, t. I.

Tels sont, en abrégé, les bienfaits dont la femme est redevable à l'Église. Il faut le dire à sa gloire, elle s'est montrée pleine de reconnaissance. Ayant retrouvé l'intelligence de sa vocation, elle en a fidèlement accompli les devoirs. Voyez-la pénétrée de gratitude pour le Dieu mourant qui fut deux fois son Rédempteur, le suivre, courageuse et fidèle, jusqu'au sommet du Calvaire. La première, elle publie, malgré les Juifs, sa résurrection glorieuse; la première, elle descend aux catacombes; de ses aumônes et de ses soins vivent les hommes apostoliques. Sur la brèche, elle accompagne l'homme si elle ne le précède, opposant avec un invincible courage sa faiblesse aux menaces, et son corps délicat aux glaives des tyrans. Agnès, Symphorose, Félicité Perpétue, Blandine, Agathe, Eulalie, vos noms, brillant dans l'histoire du martyre comme les plus belles étoiles au firmament, suffisent pour illustrer la femme chrétienne et prouver son amour reconnaissant envers la religion, créatrice et conservatrice de ses droits, de son honneur et de sa liberté.

Non contente de la gloire du martyre, la femme régénérée partagea, elle partage encore avec l'homme l'honneur de l'apostolat. Verser son sang et ses sueurs, ce n'est pas trop à ses yeux pour payer le tribut de sa reconnaissance. Que les peuples s'inclinent devant les héroïnes chrétiennes auxquelles ils furent redevables de la foi et de la civilisation, fille de la foi. Depuis cette jeune esclave, dont l'héroïque charité convertit la nation entière des Ibériens, jusqu'à Clotilde, qui amena Clovis et ses Francs aux pieds de saint Remi, vous trouvez, à toutes les grandes époques de l'histoire

moderne, chez les peuples chrétiens, des femmes à qui la société fut redevable des plus grands bienfaits. Blanche de Castille, Bathilde, Adélaïde, Mathilde, Théodolinde, Élisabeth, Jeanne d'Arc, Isabelle; la France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, le Portugal, l'Espagne vous font hommage de leurs plus beaux règnes.

Dans la famille, ce royaume de la femme, qui dira les bienfaits de la mère et de l'épouse chrétienne, son influence salutaire sur l'homme et sur les mœurs publiques? Le monde lui doit deux de ses plus grandes gloires : Chrysostôme à Olympiade, Augustin à Monique, femmes merveilleuses de tendresse et de vertu, deux fois mères de ces hommes immortels. De même que la foi nous montre dans le ciel, assise près du Tout-Puissant, une douce vierge, sa mère et notre sœur, implorant grâce et pardon pour ses frères, éteignant aux mains du maître du tonnerre la foudre prête à éclater; ainsi l'histoire des peuples chrétiens nous montre au foyer domestique la femme, mère, épouse, fille et sœur de l'homme, arrêtant le glaive aux mains de son époux, de son fils ou de son père, amenant la sérénité sur son front et le pardon sur ses lèvres. Tandis que le paganisme nous présente à peine deux ou trois exemples de femmes désarmant la colère de l'être fort, les annales du Christianisme nous en offrent des milliers. N'accusez pas la femme païenne; esclave dégradée, que vouliez-vous qu'elle fît?

Pour ne parler que de notre patrie : comme le soleil levant dans les hauteurs des cieux embellit, éclaire, vivifie, réjouit toute la nature, ainsi le visage de la

femme chrétienne fut, dans la famille des Francs, lumière, charme, douceur, vie, joie et consolation (1). Son angélique influence adoucit le caractère farouche de nos aïeux. Le soir, au retour de la chasse ou de l'expédition guerrière, on voyait ces hommes de combats dépouiller leur pesante armure, et venir tous ensemble, dans la chambre des dames, s'asseoir au coin du large foyer. Là, disciples sans le savoir, ils recevaient les douces leçons de la politesse, de la clémence et de l'honneur. De là vint ce tact parfait, ce sentiment exquis des convenances, cette urbanité de manières, cette politesse de langage, glorieux privilége de l'ancienne France. Centre d'affection et de respect, la mère chrétienne fut aussi l'âme de l'union fraternelle. Principe de force, cette union précieuse fit le bonheur de la société européenne au moyen âge, mais surtout de la société française; car nulle part le précepte fondamental de la famille : « Père et mère honoreras, » ne fut observé plus fidèlement que chez nos aïeux.

L'*esprit de famille*, création du catholicisme, dut à la même cause son actif développement. Cet esprit faisait de chaque famille un corps moral, et, pour ainsi dire, un petit État dans le grand; il léguait à chaque enfant comme un dépôt à conserver, comme un patrimoine à étendre, le nom et l'honneur de la famille entière. L'histoire nous dit à chaque page que ce sentiment, tout à la fois si doux et si saint, fut la source des plus nobles actions et des plus touchantes vertus.

(1) Sicut sol oriens mundo in altissimis Dei, sic mulieris bonæ species in ornamentum domus ejus. *Eccli.* xxvi, 21.

Il allait si loin, qu'il rendait solidaires tous les membres de la même famille, même à des degrés éloignés. Ainsi, un fils venait-il à contracter des dettes? sa parenté se croyait tenue de les payer? Le coupable était puni, la justice de ses proches le demandait; mais l'honneur était sauvé. La femme, la mère chrétienne à qui le monde fut surtout redevable de ce nouveau bienfait, en reçut la première récompense. Chez les peuples chrétiens, le sentiment le plus doux et le plus indestructible pour l'homme à tous les âges de la vie, c'est l'amour de sa mère. L'image de sa mère est la seule image que rien ne décolore; son souvenir, le seul souvenir que rien n'efface, qui même se réveille plus tendre et plus vif aux derniers moments pour descendre avec lui tout vivant dans la tombe.

Un autre royaume échut à la femme, le royaume des douleurs et des infimités humaines. Qui dira les malades dont la femme, redevenue l'aide de l'homme, a remué la couche, essuyé les pleurs; les pauvres qu'elle a vêtus, l'orphelin dont elle a été la mère, et la veuve abandonnée dont elle fut la providence? Combien le christianisme ne compte-t-il pas de Paules, de Mélanies, de Fabiolas, qui ont vendu leurs immenses patrimoines pour secourir l'indigence? Combien de milliers de princesses, de filles illustres par leur naissance, nos hôpitaux n'ont-ils pas vues humbles servantes, disons mieux, mères tendres et dévouées de tous les malheureux? Il semble que l'histoire de la *charité de détail* n'est que l'histoire de la femme régénérée par le christianisme et inspirée par l'église. Un instinct sublime semble lui dire incessamment qu'elle doit

payer par d'immenses bienfaits son immense rançon. Tandis que dans le monde elle se montre si compatissante et si active, renfermée dans la solitude du cloître elle se dévoue avec ferveur aux austérités de la pénitence. Victime volontaire, elle fait peut-être plus pour la famille et la société par ses mortifications que par ses aumônes. Ange de la prière, médiatrice de la paix, apôtre de la clémence, miracle vivant de courage et de charité, la femme chrétienne, quel que soit son nom, mère, sœur, fille, épouse, traverse les siècles, comme son divin modèle, en faisant le bien; et c'est au bruit flatteur d'un concert de bénédictions qu'elle arrive jusqu'à nous. Honneur au christianisme qui a créé cette puissance binfaisante! honneur à la femme qui a su accomplir sa mission de manière à mériter cet éloge divin, digne d'être gravé en lettres d'or : *Là où n'est pas la femme, le malheureux gémit* (1).

CHAPITRE XIII.

Sollicitude de l'Église pour l'enfant.

L'Église ne borna point son action salutaire sur les membres de la famille à protéger le père et la mère : l'enfant eut la plus large part à sa sollicitude. Dès l'origine elle couvrit de ses ailes cet être si précieux par son innocence, si intéressant par sa faiblesse. Le monde païen brillait encore de tout l'éclat de sa civilisation

(1) Ubi non est mulier, ingemiscit egens. *Eccli.* XXXVI, 27.

matérielle; ses philosophes et ses législateurs proclamaient encore leurs affreuses doctrines sur l'infanticide et l'exposition, que déjà l'Église, en Orient et en Occident, flétrissait, par la bouche éloquente de ses docteurs, les maximes des législateurs et des philosophes, et promulguait des principes diamétralement opposés. « Vous autorisez, leur disait-elle, l'exposition et le meurtre de l'enfant avant et après sa naissance, et nous vous déclarons sans hésiter que la mort violente de tout être doué d'une âme sera vengée comme une action inique (1). » Tantôt employant, pour faire rougir les païens, la plume naïve et piquante de Clément d'Alexandrie, elle montre, par des comparaisons familières, combien sont criminels ceux qui exposent leurs enfants : « Vous repoussez, dit-elle, un orphelin de sa maison, et vous nourrissez des perroquets; vous exposez vos enfants, et vous nourrissez des poussins; vous préférez des êtres privés de la raison à ceux qui sont doués de cette belle prérogative (2) ! » Tantôt elle emprunte, pour les foudroyer, la mâle éloquence de Tertullien. Attaquant tout à la fois les dieux, maîtres cruels de l'infanticide, et les hommes, imitateurs des dieux, elle adresse à tous ces énergiques reproches : « Saturne, qui n'a pas fait grâce à ses propres enfants, n'épargnait pas davantage les enfants étrangers que leurs pères et leurs mères venaient eux-mêmes lui

(1) Const. apost. apud Coteler, t. I, p. 565.

(2) Puerum autem orphanum non admittunt, quæ psittacos et charadrios enutriunt; sed filios quidem domi natos exponunt, gallinarum autem pullos excipiunt : et quæ sunt expertia rationis, iis quæ ratione sunt prædita referunt. *Paedag.* lib. II, c. 4, *ad fin.*

offrir, et qu'ils caressaient, au moment qu'on les immolait, pour les empêcher de pleurer... Mais comme il importe peu qu'en fait de meurtres d'enfants le motif soit la religion ou le caprice, l'assassin un père ou tout autre, c'est au peuple que je vais m'adresser. Peuple altéré du sang des chrétiens, vous-mêmes, juges si équitables pour lui, si cruels pour nous, si je vous demande de déclarer combien il en est parmi vous qui n'ont pas tué leurs enfants au moment où ces infortunés venaient de naître, que répondra votre conscience? Il n'y a de différence entre vous que par le genre de supplice. Vous choisissez, pour ôter la vie à ces innocentes créatures, le genre de mort le plus cruel. Les uns les noient, les autres les laissent périr de froid et de faim, d'autres encore les exposent à la voracité des chiens. Dans un âge plus avancé, ces enfants auraient préféré qu'on tranchât leur vie par le fer. Quant à nous, chrétiens, l'homicide nous est si expressément défendu, qu'il ne nous est pas même permis de détruire, dans le sein de sa mère, l'enfant qui vient d'être conçu. Empêcher la naissance, n'est-ce donc pas commettre un homicide? Qu'importe que l'être qu'on détruit soit déjà venu à la lumière, ou qu'on l'empêche d'y paraître? Il est homme, l'être qui est destiné à devenir homme; car le fruit est tout entier dans la semence qui le produit (1). »

(1) Cum propriis filiis Saturnus non pepercit, extraneis utique non parcendo perseverabat, quos quidem ipsi parentes sui offerebant, et libenter respondebant, et infantibus blandiebantur, ne lacrymantes immolarentur... Sed quoniam de infanticidio nihil interest, sacro an arbitrio perpetretur, licet de parricidio intersit,

Plus loin, c'est Lactance qui, placé auprès de Crispe, fils de Constantin, exerça une si heureuse influence sur la rédaction des lois impériales. Reprochant aux païens leur conduite à l'égard des nouveau-nés : « Ne croyez pas, s'écrie-t-il, qu'il vous soit permis de les faire périr, c'est une affreuse impiété. Dieu ne donne pas aux âmes le souffle de la vie pour que vous leur donniez la mort. Mais les hommes paraissent jaloux d'épuiser la liste de tous les forfaits. Ils ne sont pas les créateurs de ces petits êtres imparfaits et innocents, et ils ont l'audace de les priver de la vie!... et ceux qui, retenus par une fausse pitié, se contentent d'exposer leurs enfants, sont-ils innocents? Quoi! exposer à la voracité des chiens le fruit de ses entrailles! il y a là plus de cruauté que dans une destruction immédiate. N'est-ce pas une impiété que de se reposer du soin de ses enfants sur la pitié d'un étranger? et même, supposé qu'elle s'en charge, ainsi qu'on l'a désiré, quel sera le sort de votre sang? l'esclavage ou la prostitution! Ainsi, exposer ses enfants est une ac-

convertar ad populum. Quot vultis ex circumstantibus, et in christianorum sanguinem hiantibus ex ipsis etiam vobis justissimis et severissimis in nos præsidibus, apud conscientias pulsem, qui natos sibi liberos necent? Siquidem et de genere necis differt, utique crudelius : in aqua spiritum extorquetis, aut frigori, et fami, et canibus exponitis; ferro enim mori ætas quoque major optaverit. Nobis vero homicidio semel interdicto, etiam conceptum utero, dum adhuc sanguis in hominem deliberatur, dissolvere non licet, homicidii festinatio est prohibere nasci : nec refert natam quis eripiat animam, an nascentem disturbet. Homo est et qui est futurus; etiam fructus omnis jam in semine est. *Tertull. Apol.* c. 9.

tion aussi criminelle que de les tuer. Maïs ces parricides allèguent leur misère extrême et l'impossibilité où ils prétendent se trouver d'élever leur famille; comme si les richesses devaient nécessairement demeurer toujours en la main de ceux qui les possèdent, et comme si Dieu ne faisait pas tous les jours d'un riche un pauvre et d'un pauvre un riche! Si l'indigence est une excuse pour se dispenser d'élever ses enfants, ne vaut-il pas mieux s'abstenir du mariage que de porter des mains criminelles sur l'ouvrage de Dieu (1)? »

(1) Ergone illud quidem concedi aliquis existimet, ut recentes natos liceat oblidere? quæ vel maxima est impietas; ad vitam enim Deus inspirat animas, non ad mortem. Verum homines, ne quod sit facinus, quo manus suas non polluant, rudibus adhuc et simplicibus animis abnegant lucem non a se datam. Exspectat vero aliquis, ut alieno sanguini parcant, qui non parcunt suo : sed hi sine ulla controversia scelerati et injusti. Quid illi, quos falsa pietas cogit exponere? Num possunt innocentes existimari, qui viscera sua in prædam canibus objiciunt, et quantum in ipsis est, crudelius necant quam si strangulassent? Quis dubitet, quin impius sit, qui alienæ misericordiæ locum tribuit? Qui etiamsi contingat ei, quod voluit, ut alatur, addixit certe sanguinem suum, vel ad servitutem, vel ad lupanar. Quæ autem possent vel soleant accidere in utroque sexu per errorem, quis non intelligit? quis ignorat? Quod vel unius OEdipodis declarat exemplum, duplici scelere confusum. Tam igitur nefarium est exponere, quam necare. At enim parricidæ facultatum angustias conqueruntur; nec se pluribus liberis educandis sufficere posse prætendunt : quasi vero aut facultates in potestate sint possidentium, aut non quotidie Deus ex divitibus pauperes, et ex pauperibus divites faciat. Quare si quis liberos ob pauperiem non poterit educare, satius est, ut se ab uxoris congressione contineat, quam sceleratis manibus Dei opera corrumpat. *Lact. Divin. Inst.* lib. VI. *De Vero Cultu,* cap. 20.

L'Église ne se contente pas de condamner en eux-mêmes ces actes de barbarie exercés à l'égard de l'enfant; elle en attaque le principe. Tertullien a flétri les dieux parricides, Théodoret flétrit les philosophes non moins coupables. Parlant de Platon qui, dans une de ses lois, ordonne l'infanticide : « Elle n'est pas seulement digne de pitié, cette loi, s'écrie l'éloquent évêque, elle devrait être effacée par des larmes et même par le feu... Vouloir que l'enfant soit exposé pour être privé de toute nourriture! Mais Échitus, mais Phalaris, ont-ils jamais rendu des lois aussi barbares? Où vit-on quelqu'un oser commettre ce genre d'homicide? Ne pas permettre que des enfants viennent au monde, c'est ordonner de les détruire dans le sein de leur mère par des breuvages abortifs; et lorsque ces petits êtres ont résisté à la violence du poison, Platon, toujours sans pitié, les fait exposer, périr d'inanition ou bien déchirer par la dent meurtrière des animaux féroces. Y eut-il jamais un pareil excès de cruauté (1)? »

A tant de voix puissantes joignez celles de saint Justin (2), d'Athénagore (3), de Minutius Félix (4) et des autres Pères de l'Orient et de l'Occident, et vous aurez une idée de ce concert énergique dont le retentissement fit tomber et la religion, et la philosophie, et les usages homicides du paganisme, comme autrefois les trompettes d'Israel firent crouler les murailles de Jéricho. Remarquez seulement que les vainqueurs du paganisme ne se bornent pas à détruire. Ils élèvent autour

(1) De Græc. affection. curand. *Serm. IX.* — (2) Apol. I. — (3) Legat. pro Christ. — (4) Octav. § 30.

de l'enfance un rempart impénétrable en proclamant les anathèmes divins contre l'assassin ou le corrupteur de l'ange de la terre.

Cette barrière toutefois ne semblait pas suffisante à l'Église : à ce premier rempart elle en ajoute un second. Pour mettre de plus en plus en sûreté la vie, la liberté, l'innocence de l'enfant, elle stipule des peines sensibles contre ceux qui se joueraient de sa faiblesse. Assemblée dans ses premiers conciles, elle prononça contre les mères infidèles et homicides la défense d'entrer dans les temples pendant toute leur vie : c'est à peine si à l'article de la mort elles étaient admises à la communion. La sévérité de ces peines s'explique par le temps où elles furent portées. C'était à la naissance même de l'Église. Sortis du sein du paganisme, les néophytes, chaque jour témoins de l'infanticide et de l'exposition, devaient être fortement détournés d'un crime que l'usage semblait autoriser. Plus tard, lorsque l'Évangile eut rectifié les opinions et les mœurs, l'Église, toujours pleine de sagesse et de mansuétude, adoucit la rigueur de la discipline (1). Toutefois elle laissa subsister une partie de sa législation pénale; et certes,

(1) Si quæ mulier per adulterium, absente marito, conceperit, idque post facinus occiderit, placuit ei nec in fine dandam esse communionem, eo quod geminaverit scelus. *Concil. Eliber.* c. 63 *de Uxoribus*, etc. — An 300, suivant Tillemont.

De mulieribus quæ fornicantur et partus suos necant, sed et de his quæ agunt secum, ut utero conceptus excutiantur, antiqua quidem definitio est, usque ad exitum vitæ eas ab Ecclesia removeri. Humanius autem definimus ut eis decem annorum tempus tribuatur. *Concil. Ancyr.* c. 21, *de Mulierib.* etc. An. 308.

dans les châtiments qui furent maintenus il y avait de quoi prévenir efficacement les attentats contre la vie du nouveau-né; en voici le détail :

« Pour le père qui tue son fils ou sa fille, cinq ans d'exil et vingt ans de pénitence publique. Pour la mère qui fait mourir ses enfants, sept ans de pénitence publique; après quoi, réclusion perpétuelle dans un monastère. Pour celle qui met à mort son fils ou sa fille nouvellement nés, douze ans de pénitence, et le reste de sa vie dans les larmes et l'humilité. Pour celle qui l'aura fait par motif de pauvreté, sept ans de pénitence publique. Pour celle qui aura volontairement fait périr son enfant avant sa naissance, trois ans de pénitence publique; si c'est involontairement, trois quarantaines. » Ensuite l'Église selon la gravité du crime, gradue les peines d'une manière qui prouve et sa connaissance intime des droits de la justice et son profond respect pour l'être, image de Dieu (1) !

(1) Qui voluntarie filium suum vel filiam suam... occiderit, quinque annis extra metas ipsius terræ exsul fiat : deinceps virginti pœniteat.

Quæ mulier filios suos necarit, peracta septennali pœnitentia, in monasterium detrusa monasticam vitam perpetuo regulariter aget. — Si qua mulier post partum filium filiamve sponte interfecerit, pœnitentiam aget annos duodecim, et nunquam erit sine pœnitentia. — Paupercula, si ob difficultatem nutriendi id commiserit, annos septem. — Si qua mulier sponte abortum fecerit, pœnitentiam aget tres annos; si nolens, quadragesimas tres, item. — Mulier partum suum perdens voluntarie ante quadraginta dies, annos tres; si vero postquam editus est in lucem, tanquam homicida. — Qui sceleris occultandi causa filium necarit, pœnitentiam aget annos decem. — Qui nolens filium oppresserit : si post baptismum, pœni-

Grâce à cette législation protectrice, désormais le monde ne sera plus une boucherie où chaque jour l'on tue, l'on étouffe, comme d'innocents agneaux, des milliers d'enfants nés ou à naître. Qui pourrait compter les jeunes victimes qui, dans toutes les classes et dans tous les pays, ont dû l'existence, la naissance, la vie, et, ce qui vaut mille fois mieux, l'innocence aux salutaires prescriptions de l'Église? il faudrait pour cela calculer l'influence de la religion sur l'humanité. Tout ce que nous savons, c'est que les saints canons sans cesse rappelés par des milliers de prédicateurs, de confesseurs, de docteurs, fournissent, durant la longue période des siècles de foi une puissante barrière contre les passions homicides. Ce que nous savons encore, c'est que la population, la moralité, les lumières qui élèvent si fort les nations chrétiennes au-dessus des peuples païens, sont des témoins irrécusables de la protection efficace dont l'âme et le corps de l'enfant furent environnés par la vigilante Épouse de l'Homme-Dieu.

Il semble que l'Église ne pouvait rien faire de plus en faveur de l'enfance; mais l'étendue de son amour pour elle se mesure à la grandeur des maux qui l'accablent. Sous le paganisme, les dieux, les législateurs, les philosophes formaient une ligue homicide contre

tentiam aget dies quadraginta in pane et aqua, oleribus ac leguminibus... Deinde pœnitens erit tres annos, per legitimas ferias : tres præterea quadragesimas in anno observabit. Si ante baptismum, quadraginta dies ut supra, et quinquennii præterea pœnitentiam explebit. — Cujus parvulus sine baptismo per negligentiam moritur, tres annos pœniteat; unum in pane et aqua. *Canon. Pœnitent. Præceptum V, non occides.*

l'ange de la terre; et l'Église, sa protectrice et sa mère, veut que toutes les puissances humaines s'arment désormais pour sa défense.

Déjà, comme le suc nourricier caché dans les entrailles de la terre donne la vie à la plante aveugle, la religion, encore ensevelie dans les profondeurs des catacombes, avait fait sentir son influence bienfaisante à la société païenne. L'observateur consciencieux ne voit pas d'autre cause aux adoucissements qu'apportèrent à la jurisprudence humaine, malgré leur caractère personnel, malgré les lois et les mœurs de l'époque, quelques-uns des successeurs d'Auguste. La fameuse Table trajane en est une première preuve. Rédigée par le prince dont elle porte le nom, à la demande des habitants de Velleïa, cette Table, conservée au musée de Parme, contient une fondation en faveur de deux cent soixante-dix-neuf enfants légitimes. Bientôt après, Septime-Sévère et Caracalla obéissent à la même influence. Par l'organe de Julius Paulus, un de leurs conseillers, les deux empereurs défendent l'aliénation des enfants. Ils disent : « L'aliénation des enfants par leur père, dans les cas urgents, ou pour se procurer la subsistance, ne porte aucun préjudice à leur liberté, parce qu'il n'y a aucun prix qui puisse payer un homme libre. Les enfants ne peuvent pas non plus être donnés en gage, et la loi prononce la déportation contre le créancier qui les recevrait à ce titre, sachant que leur condition libre empêche une pareille transaction (1). » Alexandre Sévère, dont la mère était

(1) Tit. 1, de Liberali causa.

chrétienne, statue que les enfants mêmes des esclaves, exposés à l'insu et contre la volonté du maître, pouvaient être réclamés par lui; à la condition qu'il rembourserait les dépenses faites, soit pour leur entretien, soit pour leur donner un métier (1). Mais rien ne prouve mieux la réalité de cette action secrète du christianisme, que le rescrit émané de son plus cruel persécuteur. « Il est du droit le plus manifeste, dit Dioclétien, qu'un père ne peut ni vendre, ni donner, ni engager ses enfants, de quelque manière que ce soit, et que l'ignorance de la condition libre des enfants alléguée par l'acheteur ne peut lui en transférer la propriété (2). »

Ce n'était là, comme on voit, qu'un faible commencement de protection civile pour l'enfant. Le droit de vie et de mort n'était point révoqué; les pères pouvaient encore se permettre un horrible trafic sans que la loi sévît contre eux : l'acheteur seul était puni. Toutefois, le mouvement était donné. Devenue libre, la religion bienfaisante, qui en était la cause, lui imprima toute sa vitesse. Déjà nous avons vu qu'en plaçant Constantin sur le trône, le christianisme l'avait

(1) Si invito vel ignorante te partus ancillæ, vel adscriptitiæ tuæ expositus sit, repetere eum non prohiberis. Sed restitutio ejus, si non a fure vindicaveris, ita fiet, ut si qua in alendo eo, vel forte ad discendum artificium juste consumpta fuerint, restituas. *Cod.* lib. VIII, tit. 42, n. 1.

(2) Liberos a parentibus neque venditionis, neque donationis titulo, neque pignoris jure, aut alio quolibet modo, nec sub prætextu ignorantiæ accipientis in alium transferre posse, manifestissimi juris est. *Cod.* lib. IV, tit. 45.

rempli de sa charité divine. Le fils des Césars et la fille du Ciel unissant leurs efforts pour le salut de l'enfant, jetèrent les bases de sa complète délivrance. Mais Constantin meurt avant d'avoir achevé son ouvrage. Trop lourd pour ses successeurs, son sceptre est porté par des mains différentes en Orient et en Occident : l'Empire se divise; mais l'Église est partout, partout appelant la protection des maîtres du monde sur la faible enfance. Rien n'est plus attendrissant que ce spectacle : on dirait une mère qui éprouve les douleurs de l'enfantement, tant ses réclamations sont vives, ses sollicitations actives et pressantes.

En Orient, elle fait inscrire les inspirations de sa maternelle tendresse dans le Code impérial. L'an 553, Justinien publie cette loi si digne d'un législateur chrétien : « L'apocrisiaire de l'Église de Thessalonique, André, très-chéri de Dieu, nous a informé d'un crime choquant pour l'humanité, et qu'on aurait peine à trouver chez un peuple barbare. Au moment où des enfants viennent de sortir du sein maternel, on les rejette, on les abandonne dans les saintes églises; et lorsque la piété les a secourus, les a élevés, on les réclame comme esclaves. Après les avoir exposés à la mort dès l'entrée de la vie, n'est-ce pas le comble de la cruauté que de leur enlever la liberté, lorqu'ils sont parvenus à l'adolescence? Cette action est tout à la fois un meurtre et une calomnie, et un composé de toutes sortes de crimes. Il est juste que ses auteurs n'échappent point à la vengeance des lois, qu'ils subissent même les peines les plus sévères qu'elles prononcent, afin que le châtiment retienne dans les devoirs de l'humanité ceux

qui seraient tentés de s'en affranchir : c'est notre volonté immuable.

« En conséquence, nous déclarons que tous les enfants qu'on prouvera avoir été jetés dans les églises, dans les carrefours ou dans d'autres lieux, sont entièrement libres, quelques preuves qu'un réclamant puisse administrer de ses droits sur eux. Si nous avons ordonné que les esclaves malades, abandonnés par leurs maîtres comme ne valant pas la peine d'être guéris, recouvrent leur liberté : comment souffririons-nous que de petits enfants, délaissés au moment où ils viennent de naître, secourus par la charité et élevés par elle, soient ensuite entraînés dans un indigne esclavage? Nous ordonnons qu'ils soient libres, infligeant, à ceux qui agissent ainsi, les peines que mérite une action qui surpasse d'autant plus en cruauté un homicide ordinaire, qu'elle frappe des êtres plus faibles et plus dignes de pitié. L'archevêque de Thessalonique et l'Église qu'il gouverne, ainsi que le préfet, donneront aux enfants exposés les secours que réclame leur situation. Quant aux violateurs de cette loi, ils seront punis, comme ceux qui en toléreront l'infraction, d'une amende de cinq livres d'or (1). »

(1) Crimen a sensu humano alienum, et quod ne ab ullis quidem barbaris admitti credibile est, Dei amantissimus Thessalonicensis Ecclesiæ apocrisiarius Andreas ad nos retulit, quod quidem vix ex utero progressos infantes abjiciant, inque sanctis eos relinquant ecclesiis : et postquam educationem et alimoniam ab hominibus pietatis studia exercentibus promeruerint, hoc vindicent, et servos suos esse pronuntient, cupientes crudelitati suæ hoc etiam apponere, ut quos in ipsis vitæ primordiis ad mortem exposuerint, eos

En Occident, la vie et la liberté de l'enfant sont également placés sous la puissante égide des Césars. Non contente d'avoir proscrit l'infanticide et le droit paternel de vie et de mort, la législation impériale a frappé le paganisme dans une autre manifestation non moins criminelle. Les amphithéâtres, les lieux de dé-

postquam adoleverint, defraudent libertate. Ex quo igitur hujus generis factum multa simul in se absurda complectitur, cædem videlicet ac calumniam, et quæcumque aliquis in tali actione facile enumeraverit : æquum sane erat, ut qui talia perpetrarent, vindictam quæ proficiscitur ex legibus non effugerent, sed quo magis alii exemplo horum temperantiores fierent, extremis pœnis subjicerentur, ut qui per actionis impudentiam sua detulerint flagitia : id quod in posterum custodiri jubemus. Qui itaque ad eum modum in ecclesia, aut vicis publicis, aut aliis locis projecti fuisse comprobati erunt, hoc omnibus modis liberos esse præcipimus, licet ei qui præjudicio contendit ad hoc, manifesta existat probatio, et possit ejusmodi personam ad suum pertinere dominium ostendere. Nam si nostris præcipitur legibus, ut ægrotantes servi a dominis suis pro derelicto habiti, et quasi desperata jam valetudine cura dominica non dignati, prorsus ad libertatem rapiantur : quanto magis eos qui in ipso vitæ principio aliorum hominum pietati relicti et ab ipsis enutriti fuerunt, non sustinebimus in injustam servitutem pertrahi? Quin sancimus ut tam religiosissimus Thessalonicensium archiepiscopus, quam sancta Dei sub ipso constituta Ecclesia, et Gloria tua his opem ferat : neutiquam illis qui hæc patrant, legibus nostris constitutas pœnas effugientibus : nimirum qui omni inhumanitate et crudelitate referti sint, tanto deteriores homicidio pollutis, quanto calamitosioribus id inferunt. Quæ igitur nobis placuerunt, et per hanc sacram nostram declarantur legem, et tam Gloria tua, quam qui eumdem pro tempore magistratum susceperuri sunt, et obtemperans vobis cohors, effectui ac fini tradere et observare studento. Quinque etiam librarum auri pœna imminebit tam his qui hæc transgredi pertentaverint, quam qui alios transgredi permiserint. *Auth. Collat.* tit. 36. *Novel.* 141.

bauche, les mendiants et les magiciens faisaient une si grande consommation d'enfants, que des hommes, indignes de ce nom, volaient ces innocentes créatures quand ils ne pouvaient les acheter. Une loi extrêmement sévère fut rendue pour réprimer ce crime qui plongeait souvent les familles dans un deuil éternel : « L'esclave ou l'affranchi, dit le législateur, qui aura volé des enfants sera livré aux bêtes; l'homme libre périra par le fer (1). » Ainsi, partout où s'étendait la puissance romaine, l'ange de la terre jouissait du droit de naître et de vivre libre. Mais bientôt la face du monde va changer; l'empire romain sera mis en lambeaux; de farouches vainqueurs enseveliront la vieille société sous les ruines de ses palais et de ses temples; une seule puissance survivra, l'Église. Cette mère courageuse s'avance au-devant des Barbares. A mesure qu'ils se jettent dans son giron, elle amollit leurs âmes d'airain au feu de sa douce charité. Sa respectueuse tendresse pour l'enfant, image de Dieu, pénètre dans leur cœur en même temps que sur leurs fronts altiers coule l'eau sainte qui de ces lions indomptés fait des agneaux dociles, et de ces pierres brutes de véritables fils d'Abraham. Cherchez tant qu'il vous plaira, cette action maternelle de l'Église peut seule expliquer les lois protectrices de l'enfance que vous rencontrez avec

(1) Plagiarii qui viventium filiorum miserandas infligunt parentibus orbitates, metalli pœna cum cæteris ante cognitis suppliciis teneantur. Si quis tamen hujusmodi reus fuerit oblatus, posteaquam super crimine claruerit, servus quidem, vel libertate donatus bestiis subjiciatur, ingenuus autem gladio consumatur. *Cod.* lib. IX, tit. 20, an. 315.

étonnement dans les Codes des peuples du Nord.

La loi salique prononce de fortes peines contre celui qui attente à la vie de l'enfant soit avant, soit après sa naissance : plus redoutable encore était le châtiment si l'enfant était au-dessous de douze ans (1). La loi des Allemands n'est pas moins sévère, tout en laissant subsister l'infériorité de la femme, que nous avons tant de fois reconnue comme un axiome des peuples anciens (2). Vous trouvez des dispositions analogues chez les Angles, qui s'emparèrent de la Grande-Bretagne (3). Le Code des Bavarois se distingue par sa sévérité contre des attentats si ordinaires dans les nations policées de la Grèce, de l'Égypte et de l'Italie (4). La législation des Ripuaires et des Lombards enchérit encore sur les dispositions pénales des autres peuples (5). Mais nulle part le meurtre de l'enfant et les attentats dont il peut être la victime ne sont réprimés avec plus d'énergie que chez les Wisigoths (6). Considérant que tous les liens de la société avaient été rompus par la dissolution de l'Empire, et que la misère générale poussait aux outrages les plus monstrueux contre la nature, Chindasvinde, roi des Wisigoths d'Espagne, rendit une loi ainsi conçue : « Rien n'est comparable à la perversité des pères qui, foulant aux

(1) Lex Salica, tit. 26. Canciani leges Barbarorum, t. II, p. 60, tit. 28, de Homicid. parvulor. Id. t. II, tit. 21, de Maleficiis, p. 155. Id. tit. 26, de his qui pueros vel puellas occiderint vel totonderint.

(2) Lex Alamannor. tit. 19. Cancian. t. II, p. 345. — (3) Id. t. III, p. 36.

(4) Cancian. t. II, tit. 7. c. 18. — (5) Ibid. tit. 12. — (6) Id. t. I, p. 372.

pieds tout devoir religieux, égorgent leurs enfants. Ce crime, nous a-t-on rapporté, est devenu si commun dans nos États, que les hommes comme les femmes s'en rendent coupables. Afin de l'empêcher, nous ordonnons que toute femme libre ou toute servante qui fera périr un nouveau-né, n'importe son sexe, ou qui, étant enceinte, étouffera son fruit ou se fera avorter, soit condamnée à mort ; et si le juge ne voulait pas lui ôter la vie, qu'il s'empresse de la priver de la vue. Si son mari avait ordonné ce crime, ou même l'avait permis, il subira la même peine (1). »

Puissance merveilleuse de l'Église! les attentats contre l'enfance, dont furent coupables tous les peuples païens sans exception, et que les philosophes si vantés d'Athènes et de Rome sanctionnèrent par leurs maximes, sont flétris et condamnés par tous ces peuples barbares, un seul excepté. « De toutes les nations du Nord, dit M. de Gouroff, une seule imita l'exemple des Grecs et des Romains, en autorisant l'infanticide au moment où l'enfant venait de naître : ce sont les Frisons. Mais, ajoute l'historien, tous n'avaient pas alors embrassé la religion chrétienne. Loin de là, une grande partie de la nation tenait encore au culte païen et aux anciennes mœurs (2). »

Fille aînée de l'Église, la France partagea toute la sollicitude de sa mère pour le nouveau-né. Nulle part, peut-être, sa vie, son innocence, sa liberté ne furent mieux protégées. Déjà nous avons vu que la peine de

(1) Lex Visigoth. tit. 5. — (2) Recherches sur les Enfants trouvés, t. I, p. 98.

mort, quelquefois le supplice du feu, était, chez nos aïeux, le châtiment des pères et des mères meurtriers de leurs enfants. Le même châtiment était réservé à ceux qui, par des raisons de cupidité ou d'autres motifs également criminels, volaient les enfants et les privaient ainsi de leur liberté. Rien n'établit mieux cette jurisprudence protectrice que le fameux arrêt rendu en 1453 contre Jacques Cœur. Accusé d'avoir vendu et livré des enfants aux Sarrasins, l'opulent argentier de Charles VII fut condamné à mort. Cette peine, établie dans l'Écriture sainte (1) contre l'homme coupable du même attentat, montre l'harmonie de nos anciennes lois avec la législation divine. Que l'accusation intentée contre Jacques Cœur fût vraie, ou qu'elle ne fût, comme le prétendent plusieurs historiens, qu'une atroce calomnie, la sentence de la cour n'en établit pas moins la jurisprudence française relativement au fait qui nous occupe (2). La célèbre cause du *Gueux de Vernon* prouve également que la peine de mort était le châtiment réservé aux mendiants, aux bohémiens qui enlevaient des enfants et qui les mutilaient pour exciter par cet infâme moyen la compassion des passants (3). Qu'on se rappelle maintenant ce qui avait lieu dans l'ancien monde, et qu'on dise s'il y aura jamais dans le cœur de l'enfant, dans notre cœur

(1) Qui furatus fuerit hominem et vendiderit eum, convictus noxæ, morte moriatur. *Exod.* XXI, 16.

(2) Le roi remit à son favori la peine de mort; il en fut quitte pour une amende honorable et une somme de 500,000 livres.

(3) Bruneau, Observ. criminel. part. 2, tit. 29; et Causes célèbres, *Gueux de Vernon*.

à tous, car tous nous fûmes enfants, assez de reconnaissance pour une religion à qui nous devons tant de fois la liberté, l'innocence et la vie?

Résumant ce tableau de la protection dont l'Église environne le nouveau-né, nous voyons qu'elle élève autour de lui comme un triple rempart. D'abord, à la place des doctrines homicides du paganisme, qui livrait l'innocente créature au meurtre et à la corruption, elle met les anathèmes divins; à cette première sauvegarde elle en joint une seconde, les peines canoniques; à celle-ci, elle ajoute les peines temporelles sanctionnées par tous les législateurs, qu'elle remplit de sa sollicitude en les pénétrant de l'esprit chrétien.

Semblable à la lionne courageuse que rien ne peut effrayer et qui défend jusqu'à la mort ses lionceaux contre le ravisseur audacieux; avec la même intrépidité, avec la même persévérance l'Église défend les petits enfants. Si, malgré sa vigilante sollicitude, une de ses innocentes brebis vient à lui être ravie, elle s'émeut, elle s'inquiète, elle vole, prompte comme l'éclair, au secours de la jeune victime. Ce cruel malheur, l'Église eut, hélas! trop souvent à le déplorer! Malgré les lois divines et humaines, l'homme est toujours homme; de lui-même, toujours faible, méchant et corrompu. La gloire incommunicable du christianisme est d'avoir lutté avec succès contre cette éternelle perversité, de l'avoir souvent vaincue; que dis-je? d'avoir formé des saints, des héros de toutes les vertus avec les tristes enfants d'Adam. Si donc, depuis l'origine des siècles chrétiens, on voit des parents dénaturés repousser loin de leurs bras, loin de

leurs demeures, le fruit de leurs entrailles, toujours aussi vous voyez l'Église veiller pour les recueillir et les réchauffer dans son sein maternel. A l'ombre de ses temples et de ses monastères, mille asiles sont ouverts à l'enfant abandonné, mille bras charitables sont étendus pour l'y porter; et souvent des filles de rois, toujours des anges de tendresse et de piété, préposés à sa conservation, deviennent ses pères, ses mères, ses ses frères, ses sœurs suivant la grâce, depuis que ses proches selon la nature l'ont délaissé. Catholique comme sa foi, la charité de cette incomparable mère s'étend de l'Orient à l'Occident, et recueille dans son giron toutes les infortunées victimes du libertinage et de la misère.

En 325, elle tient à Nicée ses grandes assises : trois cent dix-huit évêques, glorieux débris du martyre, sont venus de toutes les parties du monde manifester, en présence de l'univers et de César, la foi et la charité catholiques. D'une main ils abattent l'hérésie orgueilleuse; de l'autre ils protégent le pauvre, le petit et l'enfant abandonné : leurs paroles fécondes créent comme par enchantement de nombreux asiles pour recueillir sa misère. « Nous recommandons d'établir dans chaque ville un hospice qui portera le nom de *Xenodochium*. L'évêque y préposera un des frères du désert, qui sera étranger à la ville, éloigné de sa patrie et de sa famille, et de plus, homme irréprochable. Son devoir sera d'accueillir les voyageurs, les infirmes et les pauvres, de leur donner tous les secours dont ils auront besoin; et, dans les cas où les revenus de l'hospice seraient insuffisants, de faire un appel à la

charité de tous les chrétiens, qui contribueront chacun suivant ses facultés. Dans la pratique de ces œuvres pieuses se trouve la rémission des péchés et la fin de tout mal; car la charité nous approche de Dieu (1). » Suivant Muratori, les enfants trouvés étaient placés par le concile au nombre des nécessiteux dont les Xenodochium devaient prendre soin. Est-il croyable, en effet, que les Pères, d'accord avec Constantin, dont le zèle pour les enfants abandonnés s'était manifesté tant de fois depuis dix ans, aient songé à secourir toutes les misères, excepté la plus grande de toutes? Mais nous n'en sommes pas réduits aux conjectures. Un édit de Justinien ne laisse aucun doute sur l'existence des asiles pour les enfants abandonnés. « Nous ordonnons, dit ce prince, aux évêques chéris de Dieu de veiller à la stricte exécution de la volonté des mourants, afin que leurs dispositions pieuses ne puissent être éludées par les héritiers. Si ces derniers ont laissé passer le temps voulu sans exécuter le testament, les évêques chéris de Dieu se chargeront de le faire valoir et d'employer les sommes léguées à la construction des très-saintes églises, des hôpitaux pour les vieillards, *pour les petits enfants,* pour les malades, et à la rédemption des captifs (2). » Les paroles de l'Église

(1) Conc. Nicæn. Regul. l. xx.

(2) Sancimus, si quis moriens piam fecerit dispositionem... ut impleantur quæ ipse voluit... Sin autem transierit prædictum tempus... mox ipsos Deo amabiles episcopos exigere ea, quæ pro eo ordinata sunt, et in id convenienter quæsita, et facere ædificationes sanctissimarum ecclesiarum, et hospitalium, et gerontocomiorum, aut *orphanotrophiorum præparationem,* aut ptochotro-

réunie au concile de Nicée avaient donc porté leurs fruits; et, dans l'Orient, l'enfant abandonné avait un asile.

On conçoit très-bien la création de ces hospices, quand on se rappelle la constitution du même empereur, rapportée plus haut, qui, déclarant l'enfant trouvé complètement libre, ne laissait aucun motif d'intérêt personnel à la charité des particuliers. La seule récompense qu'on pût espérer de sa bonne action consistait dans le témoignage de la conscience. Malheureusement tous ne sont pas disposés à s'en contenter. Sous peine de voir l'enfant périr, il fallait donc que la charité publique vînt à son secours. En Occident, la création des hospices pour les enfants trouvés est d'une date plus récente (1). Il est facile d'en deviner la cause. L'enfant abandonné devenait l'esclave de celui qui en avait pris soin (2); lui assurer la vie, c'est tout ce que l'Église avait pu obtenir des peuples barbares. Certes, quand

phiorum, aut nosocomiorum constructionem, aut captivorum redemptionem;... designare etiam, seu præficere, qui hæc administrent. *Cod.* tit. 3. *de Episcop. et Clericis.* Dat. 15. Kalend. novemb. Constantinop. an. 530.

(1) Nous la dirons plus loin.

(2) Telle était la teneur générale des différentes lois qui régissaient sur cette matière les peuples d'Occident : « Si expositus ante ecclesiam cujuscumque fuerit miseratione collectus, contestationis ponet epistolam. Et si is qui collectus est, intra decem dies quæsitus agnitusque non fuerit, securus habeat qui collegit; sane qui post prædictum tempus ejus calumniator extiterit, ut homicida ecclesiastica districtione damnabitur, sicut patrum sanxit auctoritas. *Capitular. regum franc.* lib. VI, *de Exposit. infantib. ac collect. eorum.* — *Canciani,* t. III, p. 274.

on se reporte à ces temps difficiles, on doit avouer que c'était beaucoup plus qu'il ne semblait permis d'espérer. Toutefois l'Église n'omit rien pour protéger la liberté de l'enfant contre ses injustes ravisseurs, tout en hâtant par ses leçons le jour où le grand principe de la fraternité chrétienne recevrait un plein accomplissement. L'empereur Constantin, dont l'Occident suivait encore les lois, adjugeait les enfants trouvés à l'homme qui leur avait donné des aliments et des soins; tel avait été l'avis de l'empereur Honorius, dont l'édit portait cette restriction : *que celui qui trouvait un nouveau-né devait, pour en devenir possesseur légitime, faire préalablement sa déclaration à l'église.* Ces décisions impériales n'avaient pu cependant prévenir beaucoup de contestations sur la propriété des enfants trouvés; de longs procès s'engageaient, et, pendant les débats, les malheureux enfants, délaissés par tout le monde, et bien moins exposés à la commisération publique qu'abandonnés à la voracité des chiens, périssaient en grand nombre de faim et de froid. Leur condition déplorable fut représentée sous les couleurs les plus vives au concile de Vaison, qui ordonna l'exécution des mesures suivantes (1) : « Celui, disent les Pères, qui recueillera un enfant abandonné, le portera à l'église, où le fait sera certifié. Le dimanche suivant, le prêtre annoncera aux fidèles qu'un nouveau-né a été trouvé, et dix jours seront accordés aux parents pour reconnaître et réclamer leur enfant. Lorsque ces formalités auront été remplies, si quelqu'un réclame

(1) Terme, *Hist. des Enfants trouvés*, p. 79.

l'enfant ou calomnie celui qui l'a recueilli, il sera puni de la peine ecclésiastique portée contre l'homicide (1). »

Les conciles d'Arles et d'Agde confirmèrent ces sages réglements. Le premier fut tenu en 452, et le second en 505 (2). Ainsi, de siècle en siècle, vous voyez l'Église, devenue la protectrice des enfants abandonnés, lutter avec une infatigable persévérance contre les passions humaines, jusqu'à ce qu'enfin, secondée par le temps, elle arrive à une victoire complète. En attendant ce jour heureux, elle conjure toutes les mères de lui confier les enfants qu'elles ne peuvent élever.

« Voyez-la plaçant à la porte de ses temples une coquille de marbre dans laquelle les mères déposaient l'enfant qu'elles voulaient abandonner. Le nouveau-né était recueilli par les serviteurs de l'église (*matriculari*) (3), ou par le prêtre, qui dressait procès-verbal

(1) De expositis quia conclamata ob omnibus querela processit, eos non misericordiæ jam, sed canibus exponi; quos colligere calumniarum metu, quamvis inflexa præceptis misericordiæ mens humana detrectet; id servandum visum est, ut secundum statuta fidelissimorum, piissimorum, augustissimorum principum, quisquis expositum colligit, Ecclesiam contestetur, contestationem colligat : nihilominus de altario dominico die minister annuntiet, ut sciat ecclesia expositum esse collectum : ut infra dies decem ab expositionis die expositum recipiat, si quis se comprobaverit agnovisse : collectori pro ipsorum decem dierum misericordia prout maluerit, aut ad præsens ab homine, aut in perpetuum Deo gratia persolvenda. Sane si quis post hanc diligentissimam sanctionem expositorum hoc ordine collectorum repetitor, vel calumniator exstiterit, ut homicida ecclesiastica districtione feriatur. *Conc. Vas. Regul.* IX, 10, an. 442.

(2) Acta Concil. t. II, p. 778 et 799.

(3) *Voyez* l'explication de ce mot dans Muratori, *Dissert.* 37. p. 10.

de l'exposition, et demandait à ceux qui assistaient aux saints offices, si quelqu'un parmi eux consentait à se charger de la petite créature. Ces formalités devaient recevoir la sanction de l'évêque. Très-souvent le prêtre réussissait à trouver parmi les fidèles une famille adoptive pour le nouveau-né; s'il échouait, c'était l'église qui prenait soin de l'orphelin. Dans quelques villes, les nouveau-nés délaissés par leurs mères étaient exposés d'après l'ordre de l'évêque, à la porte des églises, pendant les dix premiers jours qui suivaient leur abandon; si quelqu'un les reconnaissait et pouvait désigner leurs parents, il faisait sa déclaration à l'autorité ecclésiastique.

Les personnes qui se chargeaient du soin de l'enfant recevaient avec lui un acte où étaient spécifiés leur indemnité, les circonstances de l'exposition, et leur droit de posséder désormais l'enfant à titre d'esclave. Le code de Justinien n'avait force de loi qu'en Orient. Dans les États européens, qui avaient succédé à l'empire d'Occident, la servitude des enfants abandonnés était un usage adopté si généralement, que même des églises plaçaient au nombre de leurs serfs les nouveau-nés trouvés sous leur parvis, et qu'elles avaient recueillis. En Espagne, l'église de Séville entretenait les enfants trouvés avec ses revenus. Dans un concile tenu à Rouen au septième siècle, il fut enjoint aux prêtres de chaque diocèse, d'annoncer au peuple que les femmes qui accoucheraient en secret pourraient déposer leur enfant à la porte de l'église, dont le prêtre veillerait à l'entretien du nouveau-né. Ainsi l'Église avait pourvu aux besoins les plus pressants des enfants

trouvés; ils périssaient de faim et de misère, elle leur donna une nourrice et un asile. Ce n'était pas tout sans doute; mais si l'on se reporte aux temps les plus florissants de la Grèce et de Rome, c'était assurément beaucoup (1).

Cependant, l'esprit de charité qui embrasait la sainte Épouse du Dieu rédempteur s'était répandu dans l'âme d'un grand nombre de fidèles de l'un et de l'autre sexe. Saint Augustin nous apprend qu'une foule de vierges chrétiennes se dévouaient au salut et à l'éducation des enfants abandonnés. Et l'histoire ajoute que pendant les calamités affreuses qui désolèrent l'Europe au septième et au huitième siècle, les parents, manquant de travail et de pain, conduisaient leurs enfants au marché et les vendaient comme de vils bestiaux. C'est alors qu'on vit d'illustres personnages, saint Amand, de Maestricht, saint Anscaire, archevêque de Hambourg, saint Éloi, et beaucoup d'autres, parcourir, la bourse à la main, les marchés où se faisait cet odieux commerce, et acheter des enfants trouvés, auxquels ils donnaient plus tard la liberté, après les avoir fait entrer par le baptême dans la communion chrétienne (2).

Ainsi, la liberté de tous, ce vœu si ardent de l'Église, commençait à se réaliser. Enfin il le fut de la manière la plus complète et la plus authentique par un saint prêtre de Milan, nommé Dathéus. Le premier, il fonda un hospice d'enfants trouvés, auxquels était accordée la liberté dans toute sa plénitude. Voici l'acte même de

(1) Terme, *Hist. des Enfants trouvés*, p. 83. — (2) Id. p. 84.

cette fondation mémorable, qui eut lieu en 787 : « Une vie molle et sensuelle, dit le vénérable fondateur, égare souvent les hommes; on commet un adultère, et comme on n'ose pas en produire les fruits dans le public, on leur donne la mort; en les privant du baptême, on envoie ces enfants en enfer. Ces horreurs n'auraient point lieu s'il existait un asile où le crime pût cacher sa honte; mais on jette ses enfants dans les cloaques, sur du fumier, dans les fleuves, et autant de meurtres sont commis qu'il y a d'enfants nés d'un commerce illicite. En conséquence, moi Dathéus, pour le salut de mon âme et celui de mes concitoyens, j'ordonne qu'on fasse de la maison que j'ai achetée et qui est contiguë à l'église, un hospice pour les enfants trouvés. Je veux qu'aussitôt qu'un enfant sera exposé dans l'église, il soit reçu par le préposé de l'hospice et confié à la garde et aux soins des nourrices qui seront payées pour cela... Ces enfants apprendront un métier, et lorsqu'ils seront parvenus à l'âge de huit ans, je veux qu'ils soient dégagés *de toute servitude et libres d'aller et de demeurer où il leur plaira* (1). »

(1) A Datheo archipresbytero sanctæ Mediolanensis Ecclesiæ xenodochium parvulorum in domo mea.

Quia frequenter per luxuriam hominum genus decipitur, et exinde malum homicidii generatur, dum concipientes ex adulterio, ne prodantur in publico, fœtus teneros necant... sed per cloacas et sterquilinia fluminaque projiciunt, etc. *Muratori, Disertazioni soprà le antichità italiane,* t. II, Dissertaz. 37.

L'épitaphe de ce saint prêtre est simple et sublime comme sa vie :

Sancte, memento, Deus, quia condidit iste Datheus
Hanc aulam miseris auxilio pueris.

Prêtre saint, soyez à jamais béni; votre exemple ne se sera pas perdu. Bientôt l'Europe entière se couvrira de pieux asiles où les orphelins de la Providence trouveront, avec la vie, l'éducation et la liberté. Ce n'est plus l'œuvre de quelques particuliers qui, ne reposant que sur la base fragile d'une existence et d'une fortune individuelle, n'a qu'une durée plus ou moins précaire. Les villes, les royaumes se prennent d'une généreuse tendresse pour l'innocence délaissée : des Ordres religieux se dévouent à sa conservation. En 1516, Florence vit s'élever, sous la direction du célèbre Cellini, un magnifique hôpital pour les enfants trouvés. Quinze ans plus tard, en 1531, un simple bourgeois de Nuremberg dotait sa ville natale du grand hôpital du Saint-Esprit, destiné à recevoir les femmes enceintes et les enfants abandonnés. En 1562, une confrérie, uniquement vouée à l'œuvre des enfants, s'organisa dans la capitale de la France, sous l'autorité de l'évêque. Deux siècles après, François Ier fondait, sous le titre d'*Enfants-Dieu*, un hospice pour les enfants dont les père et mère étaient morts à l'hôpital (1).

Mais l'Église de Rome, à qui l'Europe était surtout redevable de ce mouvement puissant, avait rapidement dépassé les chrétientés particulières. Honneur à la mère et à la France, sa fille aînée! l'incomparable hôpital du Saint-Esprit fut fondé dans la capitale du monde chrétien! il fut comme un modèle offert aux regards de toutes les nations. Dans les vues de la

(1) Terme, *Hist. des Enfants trouvés*, p. 86 et suiv.

Providence, on conçoit qu'il en devait être ainsi. Centre de la foi, Rome doit être aussi le foyer de la charité.

En 1070, Guy, fils du comte de Montpellier, établit l'ordre des *Frères du Saint-Esprit,* qui se dévoua au soin des malades, des orphelins et des enfants trouvés. Les souverains pontifes s'empressèrent d'appeler à Rome les religieux du nouvel institut, et bientôt Innocent III fit bâtir, pour leur en confier la direction, l'hôpital du Saint-Esprit, situé sur les bord du Tibre, à quelques pas de Saint-Pierre. Il semble que le Père commun ait voulu avoir constamment sous les yeux son intéressante famille de petits orphelins. Dans un immense corps de bâtiments, sont entretenues un grand nombre de nourrices. A l'âge de trois ans, les enfants sont placés dans des appartements séparés. Les garçons y restent jusqu'à ce qu'ils soient en état de gagner leur vie; les filles, jusqu'à l'âge d'être mariées ou d'entrer en religion. Si elles prennent le premier parti, l'hôpital leur fait une dot de cinquante écus romains (1).

Hors de l'enceinte de l'hospice est une petite tour, où vous voyez une chambre très-propre avec un matelas bien doux pour recevoir le nouveau-né. On peut y déposer les enfants hardiment, en plein jour; car il est défendu sous peine de grosses amendes, et même de châtiments corporels, de s'informer qui sont ceux qui les y apportent, ou de les suivre quand ils s'en retournent (2). Admirable prévoyance de la charité

(1) Cette dot est aujourd'hui de 100 écus romains. *Voyez* Morichini, *Institut. de charité à Rome,* p. 95.

(2) Hélyot, *Institut. des Ordres relig.* t. II, p. 200.

catholique! Ses yeux de mère ont vu tout d'abord quelles seraient les suites d'une conduite contraire. La philanthropie de nos jours s'est crue plus éclairée que la charité; elle a supprimé les tours et exigé des déclarations humiliantes. Elle voulait, disait-elle, arrêter le libertinage. L'insensée! elle n'a réussi qu'à multiplier les attentats. Chaque jour des enfants exposés dans les églises et jusque sur le seuil des palais, sont là pour accuser la barbarie ou l'égoïsme de ses lois. Non, non, la charité qui reçoit, les yeux fermés, l'enfant qu'on lui confie, n'encourage point le libertinage. Fille de la religion, comme sa mère, elle commande la pureté des mœurs. Ce qui pousse au libertinage, et au libertinage homicide, c'est l'impiété; c'est surtout l'exemple, malheureusement trop fréquent, de ces mêmes philanthropes qui déclament contre la charité et qui suppriment les tours.

Tel était l'état de la famille au commencement du seizième siècle.

Salut maintenant, Église catholique; grâces éternelles vous soient rendues, la société domestique et chacun de ses membres sont couverts de votre puissante égide; tirés par vous de l'esclavage, par vous sauvés de la barbarie, par vous leur vie, leur liberté, leur vertu sont mises à couvert. Qu'ils vivent donc heureux et reconnaissants à l'ombre de vos ailes. Bienfaisante mère des sociétés modernes, à qui vous comparerai-je? Semblable à l'aigle royal qui, sur la cime aérienne où il a placé son nid, couvre ses aiglons de ses larges ailes et les défend de son bec puissant et de ses griffes redoutables; semblable plutôt à la poule

de l'Évangile, qui rassemble chaudement ses poussins sous ses ailes, qui leur signale par un cri d'alarme la présence de l'oiseau de proie qui apparaît comme un point noir dans les hauteurs du ciel : ainsi vous, tendre mère, heureuse et fière de cacher, de protéger sous vos ailes maternelles la famille et chacun de ses membres, vous écartiez avec intrépidité les ennemis de son bonheur; d'une voix plaintive vous l'avertissiez de la présence des vautours, que votre œil perçant découvrait dans le lointain des âges. Pourquoi faut-il qu'imprudente et ingrate elle ait méprisé les avertissements de sa mère, et soit redevenue, pour son malheur et pour le malheur de la société, la proie de ses ennemis? Puisse-t-elle, du moins aujourd'hui, se rappeler cette plainte qui fut votre dernier adieu, au moment où la révolte du seizième siècle allait l'entraîner vers l'abîme : *J'ai nourri, j'ai élevé des enfants, et ils m'ont méprisée!!... Mais, reviens à moi, fille ingrate, et j'oublierai ta faute, et je te comblerai de caresses et de bienfaits* (1).

Laissons la société domestique, fille du catholicisme, à l'apogée de sa gloire; nous viendrons la reprendre afin de lui raconter l'histoire de sa décadence, après que, pour son instruction, nous aurons fait une seconde fois le tour du monde.

(1) Filios enutrivi et exaltavi, ipsi autem spreverunt me. *Isai.* I, 2. — Revertere aversatrix Israel..., et non avertam faciem meam a vobis. *Jerem.* III, 12.

TROISIÈME PARTIE.

HISTOIRE DE LA FAMILLE CHEZ LES PEUPLES MODERNES QUI N'ONT PAS ENCORE REÇU LA LUMIÈRE DE L'ÉVANGILE.

CHAPITRE PREMIER.

Histoire de la Famille en Amérique. — Amérique septentrionale.

C'est au soleil, et au soleil seul, que notre globe doit la lumière. Voulez-vous prouver cette vérité avec une rigueur mathématique? montrez qu'avant le lever de l'astre bienfaisant la terre est dans les ténèbres; qu'elle est inondée de clartés éblouissantes lorsque le roi du jour est à son midi; que la lumière diminue à mesure qu'il incline vers les limites de l'horizon; enfin, qu'après son coucher la terre retombe dans les ombres de la nuit. Cette démonstration, en faveur du soleil qui éclaire le monde physique, n'exige aucun calcul. Trois cent soixante-cinq fois chaque année un fait péremptoire s'accomplit sous nos yeux, et la langue de tous les peuples civilisés et barbares, proclame le soleil roi de la lumière, astre du jour, principe de fécondité et de vie.

Pour prouver que le christianisme est le vrai et unique soleil du monde moral, et de la société domestique en particulier, quelle tâche avons-nous à remplir? montrer qu'avant la prédication de l'Évangile la famille

gémit sous le joug humiliant du despotisme et du sensualisme; que tous ses caractères d'unité, d'indissolubilité, de sainteté sont universellement méconnus; qu'après la prédication de l'Évangile, la famille retrouve ses saintes lois, et s'élève à une perfection d'autant plus grande qu'elle se laisse pénétrer plus profondément de l'esprit chrétien; qu'elle se dégrade de nouveau lorsque le christianisme perd sur elle son influence salutaire; enfin, qu'elle périt s'il vient à l'abandonner entièrement. Cette preuve, nous l'avons commencée; ou plutôt, ce fait péremptoire, nous l'avons établi, du moins en partie. Notre voyage dans l'antiquité nous a révélé la profonde dégradation de la société domestique jusqu'à la naissance du christianisme, et l'impuissance absolue de toutes les forces humaines pour la retirer de l'abîme. L'histoire moderne nous a présenté le christianisme prenant la famille par la main et l'élevant à un degré de perfection qui rappelle les jours fortunés de la primitive innocence. Pour compléter notre noble labeur, il nous reste à montrer ce qu'est encore aujourd'hui la société domestique chez toutes les nations du globe, étrangères à l'action réparatrice de la foi; nous verrons plus tard ce qu'elle redevient au milieu des peuples ingrats où la religion méprisée perd son influence.

Tandis que l'Europe riche de grâces et de lumières, s'avançait régulièrement vers la perfection marquée par le christianisme à l'humanité voyageuse, il y avait au-delà des vastes mers des nations innombrables qui, n'ayant point vu briller le soleil de justice, restaient ensevelies dans les ombres épaisses de la barbarie et

de la mort. Chez elles, la famille se présente telle que nous l'avons vue au siècle d'Auguste, dégradée par le despotisme et le sensualisme. Ce monde nouveau est enfin découvert. Il semble que la Providence le tenait en réserve pour donner aux peuples de l'Europe une double leçon : « Regardez, disait-elle en leur révélant cette horrible dégradation de la nature humaine, voilà ce que vous fûtes, fils des Francs, des Goths et des Saxons; si vous ne l'êtes plus, rendez grâces au christianisme; sans lui, vous le seriez encore. » Quoi de plus propre que cet éloquent spectacle à réveiller au cœur de la vieille Europe un sentiment vif et profond de reconnaissance pour l'antique foi, principe de sa force et de sa gloire! quoi de plus propre par conséquent à l'arrêter sur le bord des précipices où de perfides conseils allaient l'entraîner!

La Providence ne voulait pas seulement se justifier par la découverte du Nouveau-Monde, à cette époque décisive; elle voulait aussi glorifier solennellement son Église, en confondant et ses ennemis et les lâches enfants qui seraient assez ingrats pour l'abandonner. Bientôt un cri d'orgueil, éternel refrain de la rébellion, va se faire entendre : « L'Église romaine a failli; elle n'est plus qu'une prostituée qui abreuve les nations à la coupe de l'erreur. Peuples de l'Europe, hâtez-vous de la renier pour votre mère; brisez le joug de son autorité, et vous serez comme des dieux. » Et l'on verra, trompées par cette voix infernale qui perdit les pères du genre humain, l'Allemagne, l'Angleterre, une partie de la France et des peuples du nord arborer l'étendard de la révolte. Pavillons de l'antique Israel,

vous serez abandonnés par une foule de transfuges; tous jetteront, en se retirant dans le camp ennemi, l'insulte et l'outrage au front du catholicisme; ils chanteront contre lui des hymnes de mort. Poussés eux-mêmes par un esprit de vertige, on les verra, comme des insensés, poursuivre, à travers des fleuves de sang et à la lueur des incendies, un fantôme de liberté qui ne laissera dans leurs mains souillées que la honte, la misère et l'esclavage.

Mais on verra aussi le flambeau de la foi passer avec majesté à d'autres peuples. Le Dieu qui veille sur l'Église fera entendre sa grande voix; des milliers d'étrangers viendront prendre les places laissées vides par les enfants du royaume, et l'Église sera obligée de dilater ses tentes pour abriter les nouveaux-venus. La Fille du Ciel gagnera d'un côté ce qu'elle aura perdu de l'autre. Celle qu'on accusait d'infidélité se montrera toujours la dépositaire exclusive de la parole qui vivifie les nations; celle dont on proclamait la mort aura, comme aux jours de sa jeunesse, un sang généreux à répandre, d'où naîtront de l'Orient au Couchant des peuples de chrétiens.

Tel est le point de vue providentiel sous lequel se présente le découverte de l'Amérique à la fin du quinzième siècle. Profitons pour nous-mêmes de cette grande leçon; et, faisant voile avec les navigateurs espagnols, voyons dans quel profond abîme se trouvait la famille américaine. Sur les pas de Fernand Cortez, nous abordons dans l'Amérique septentrionale; nous sommes au Mexique.

Parmi les superbes débris des monuments antiques,

restes imposants d'une civilisation matérielle jadis très-avancée, vivait un peuple doué des plus belles qualités intellectuelles et physiques; mais le hideux cancer qui ronge l'humanité déchue appelait la main bienfaisante du céleste médecin : le mal moral se présente ici dans toute sa laideur; de la tête aux pieds le royaume de Montezuma n'est qu'une plaie.

Comme à Rome et chez tous les peuples non régénérés par l'Évangile, le père, propriétaire despotique de sa famille, portait un glaive en guise de sceptre. L'enfant qui lui manquait de respect était impitoyablement étranglé (1). Toute espèce d'ordre était interverti dans les relations domestiques. L'héritage ne passait point aux enfants, mais aux frères du père. Ailleurs, c'était le fils aîné qui succédait à tous les droits paternels. Pas plus que le père, le mari n'était restreint dans les bornes de la sagesse et de l'équité. Non-seulement les lois permettaient la polygamie illimitée; elles y exhortaient les riches en particulier. Les seuls degrés défendus pour le mariage étaient ceux de mère, de sœur, de tante et de belle-mère. Le concubinage, la répudiation, le divorce, et même la promiscuité et le polyviriat, étaient chez certaines nations d'un usage commun et public (2). Tous ces désordres, qui flétrissent surtout la femme, ne manquent jamais d'attirer sur elle un redoublement de rigueur. Ainsi, convaincue d'infidélité, l'épouse était tuée sur-le-champ, coupée en morceaux et mangée par les témoins (3).

(1) Herrera, p. 20. — (2) Id. *Décad.* 2, liv. VI, c. 17; *Décad.* 5, liv. IV, c. 9; Gomara, liv. II, c. 83. — (3) Ibidem.

A la Louisiane, chez les *Natchez,* on trouvait la violation des plus saintes lois de l'humanité. « Le chef et la femme-chef avaient un certain nombre de personnes attachées à leur service : dans la langue du pays on les appelait *dévoués.* Ces personnes accompagnaient toujours le chef ou la femme-chef; elles étaient entretenues à leurs frais, veillaient jour et nuit à leur conservation et participaient à tous leurs avantages et à toutes leurs disgrâces. La plus grande de toutes ces disgrâces, c'était la mort de celui ou de celle à qui leur vie était engagée; car, dès que ceux-ci avaient payé le tribut à la nature, elles étaient aussi dans l'obligation de mourir. Le choix de la mort ne leur était pas libre; il fallait suivre l'usage établi et mourir en cérémonie. Tandis que le corps du défunt ou de la défunte était encore exposé sur la pierre qui était à l'entrée du temple, et qu'on était sur le point de mettre fin aux obsèques, on passait au cou de ces malheureuses victimes une longue corde qui les tenait toutes, et qui était fortement arrêtée aux deux extrémités par ceux qui devaient les étrangler. En cet état elles commençaient une espèce de chant et de danse qui durait quelque temps; après quoi on serrait par les deux bouts, et l'on voyait ces misérables mourir, en tâchant de garder encore la cadence et la mesure jusqu'au dernier soupir.

» Il y avait un usage semblable dans l'Ile espagnole (1). » Oviedo (2) dit qu'à la mort des *caciques* on

(1) Mœurs des Sauvages, etc, t. II, p. 410. — (2) Hist. de las Indias, lib. v, c. 3.

enterrait avec eux une ou plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe, et en particulier plusieurs de leurs femmes vivantes, lesquelles se faisaient honneur de cette mort et se persuadaient qu'elles l'accompagnaient dans le soleil. Lopez de Gommera (3) assure la même chose, confirmée par Pierre Martyr, qui s'exprime ainsi : « Le cacique Béhucio ayant payé le tribut à la nature, sa sœur Anacaona voulut faire enterrer avec lui plusieurs de ses femmes toutes vives. Mais quelques religieux de Saint-François s'étant trouvés là, firent tant par leurs prières, qu'elle se contenta d'en faire ensevelir une seule, qui voulut avoir la préférence sur les autres. Elle se para de tous ses ornements les plus beaux, et ne fit mettre dans le sépulcre, avant d'y être enfermée, qu'un vase d'eau, un pain de maïs, et un autre de Cassave (1). »

Une semblable oppression pèse encore aujourd'hui sur les femmes dans les tribus sauvages non régénérées; elles y sont littéralement esclaves. Chez les Kants, nation nombreuse de l'Orégon, les femmes seules se livrent à un labeur proprement dit, il semblerait que la tâche de gagner le pain à la sueur de son front ne regarde qu'elles. Ces pauvres sauvagesses travaillent sans relâche, et pour être moins détournées des travaux plus essentiels, elles attachent ceux de leurs enfants qui ne marchent pas encore, à une espèce de planche assez large pour préserver leurs petits membres d'être blessés par les objets environnants. Dans

(1) Hist. génér. des Indes, liv. I, c. 28.
(2) P. Martyr. *Decad.* 3, lib. IX.

l'intérieur de la loge, elles déposent ce meuble que je n'oserais appeler berceau ni fauteuil, quoiqu'il réunisse les avantages de l'un et de l'autre, tantôt sur un lit, tantôt à leurs pieds; en voyage, elles le portent sur le dos, ou le suspendent au pommeau de leur selle, tout en traînant derrière elles les bêtes de somme, qui portent, avec la tente, le bagage et quelquefois les armes des maris.

Les hommes se chargent des fatigues de la chasse et des périls de la guerre; mais, hors de là, mais sous leurs tentes, à quoi passent-ils le temps? Leur principale occupation est de boire et de manger; après quoi ils jouent, dorment, fument, écoutent ou racontent leurs grandes actions, s'arrachent la barbe et les sourcils (1).

Si tel était, si tel est encore le sort de la femme, quel devait être celui de l'enfant? Les peuples voluptueux furent toujours des peuples cruels. Dès lors quel respect, quels égards pour l'être faible et sans défense, attendre des Mexicains, plongés dans la fange de la volupté? Leur barbarie fait frémir. Dans la province de *Teutilan,* on avait l'horrible coutume d'écorcher toutes les victimes humaines et de se revêtir de leur peau. Dans celles d'*Uzila* et d'*Atlantlaca,* lorsqu'on manquait d'esclaves pour les sacrifices, le cacique avait le droit de choisir des victimes parmi ses sujets. Les exécuteurs de ses ordres allaient les enlever avec beaucoup d'appareil, et ceux qui refusaient de se laisser conduire à l'autel étaient tués sur-le-champ.

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 88, p. 269.

Les *Tazatéques* avaient une fête qui coûtait beaucoup de sang à leur propre nation. Quelques jours avant la solennité, les prêtres faisaient entendre leurs instruments au sommet du temple, pour avertir tout le monde de se retirer dans les maisons. Aussitôt ils se répandaient dans les campagnes, avec la cruelle adresse de laisser le moins de temps possible à ceux qui cherchaient à fuir. Depuis le matin jusqu'à midi, tous ceux qui tombaient entre leurs mains étaient marqués à la tête pour servir de victimes au sacrifice (1).

On peut juger quel nombre prodigieux d'enfants cette barbare superstition devait moissonner. Toutefois, non contents d'envelopper dans une boucherie générale l'âge de la faiblesse et de l'innocence, les *Tuatèques* les choisissaient exclusivement pour victime. La même pratique avait lieu dans la *Floride*. Les sauvages de ce pays, persuadés que leur chef était fils du soleil, lui rendaient les honneurs divins et lui offraient en sacrifice leurs premiers-nés. Un Français, témoin de cette affreuse cérémonie, nous en a laissé la description suivante : « Le jour de la solennité, dit-il, ayant été choisi, le prince se transporte sur la place destinée au sacrifice, et s'assied sur un banc qui lui tient lieu de trône. Au milieu de la place est un billot de deux pieds de hauteur et de largeur, devant lequel la mère de l'enfant qui doit être immolé vient se placer, assise sur ses talons, couvrant son visage de ses mains, et déplorant le sort de cette infortunée victime.

(1) Herrera, *Decad.* 2, c. 16 et suiv.

Une des femmes les plus considérables entre les parentes ou les amies de cette malheureuse mère, prend l'enfant et vient le présenter au roi. Toutes les autres femmes commencent alors une danse ronde, au centre de laquelle celle qui tient l'enfant va danser aussi, chantant quelque chanson en l'honneur du prince. Pendant cette danse de religion, six Indiens choisis se tiennent à un coin de la place, ayant au milieu d'eux le sacrificateur armé d'une massue, et magnifiquement paré; après la danse et les autres cérémonies d'usage en ces sortes d'occasions, le sacrificateur prend l'enfant et l'assomme sur le billot (1). »

Ce qui avait lieu, il y a deux siècles, chez ces hordes sauvages, se passe encore aujourd'hui dans les tribus américaines étrangères à l'Évangile. On ne peut entendre sans horreur les circonstances qui accompagnèrent l'immolation d'une jeune *Sciousse* dans le cours de l'année 1857. C'était au moment des semailles, et dans le but d'obtenir une bonne récolte, que ce crime fut consommé.

Cette enfant, car elle n'avait que quatorze ans, après avoir été nourrie six mois de l'idée qu'on lui préparait une fête pour le retour de la belle saison, se réjouissait en voyant l'hiver s'enfuir. Le jour marqué pour la prétendue ovation étant arrivé, elle fut revêtue de ses plus beaux ornements, et placée au milieu des guerriers qui semblaient ne l'escorter que par honneur. Chacun de ces sauvages, outre ses armes qu'il tenait soigneusement cachées, portait deux pièces de

(1) Mœurs des Sauvages, t. I, p. 181.

bois, reçues comme un gage d'amitié des mains de la victime. Celle-ci était chargée de trois poteaux qu'elle avait elle-même aidé à abattre, la veille, dans la forêt voisine; mais croyant marcher à un triomphe, et n'ayant dans l'imagination que des idées riantes, elle s'avançait vers le lieu de son sacrifice dans la plus entière sécurité, pleine de ce mélange de timidité et de joie si naturel à une enfant prévenue de tant d'hommages. Pendant la marche, qui fut longue, le silence n'était interrompu que par des chants religieux et des invocations réitérées au Maître de la vie, sévères préludes qui ne devaient guère contribuer à entretenir l'espérance si flatteuse dont on l'avait jusque là bercée. Mais arrivée au terme, où il ne lui fut plus donné de voir que des feux, des torches et des instruments de supplice, quelle ne fut pas sa surprise? Et quand il ne lui fut plus possible de se faire illusion sur son sort, qui pourrait dire les déchirements de son âme? Des torrents de larmes coulèrent de ses yeux, son cœur se répandait en cris lamentables, ses mains s'élevaient vers le ciel; puis elle priait, elle conjurait ses bourreaux d'avoir pitié de son innocence, de sa jeunesse, de ses parents; mais en vain : ni la médiation d'un blanc qui se trouvait là, ni ses menaces, ni ses offres, rien ne fut capable d'adoucir ces barbares.

Malgré la résistance de la jeune fille, ils l'attachent impitoyablement aux branches de deux arbres et aux trois poteaux dont ses épaules avaient été chargées comme d'un trophée; ils lui brûlent ensuite diverses parties du corps avec des torches ardentes, faites avec ce même bois qu'elle avait distribué aux guerriers de

l'escorte. Après que son supplice eut duré aussi longtemps que le fanatisme put le permettre à des cœurs féroces avides de jouir d'un si horrible spectacle, le grand sacrificateur lui décocha au cœur une flèche qui fut à l'instant suivie d'une grêle de traits, lesquels, après avoir été longtemps tournés et retournés dans ses blessures, en furent arrachés de manière à ne faire de son corps qu'un affreux amas de chairs meurtries, d'où le sang ruisselait de toutes parts. Quand il eut cessé de couler, le grand chef, pour couronner dignement tant d'atrocités, s'approcha de la victime, en arracha le cœur encore palpitant, le porta à la bouche et le dévora aux acclamations des guerriers, des femmes et des enfants de la tribu. Après avoir laissé le corps en proie aux bêtes féroces, et répandu le sang sur les semences pour les féconder, chacun se retira dans sa loge, content de soi-même et plein de l'espérance d'une bonne récolte (1). »

Laissait-on la vie à ces infortunés enfants, ils étaient ordinairement soumis aux plus cruelles épreuves. Parlant des Américains du Nord, le capitaine Smith s'exprime en ces termes : « Ils ont leurs initiations pour la jeunesse. Voici de quelle manière elles se pratiquèrent sous nos yeux. Ils peignirent de blanc quinze jeunes garçons des mieux faits qui n'avaient pas plus de douze à quinze ans. Après les avoir menés dehors, le peuple passa toute la matinée à danser et à chanter autour d'eux avec des sonnettes de serpent à la main. L'après-midi, ils les placèrent tous quinze sous un ar-

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 89, p. 277 et suiv.

bre, et l'on fit entre eux une double haie de gens armés de petites cannes attachées ensemble. On choisit alors cinq jeunes hommes qui allèrent prendre tour à tour un de ces enfants, le conduisirent à travers la haie, le garantissant à leur propre péril et avec une patience merveilleuse des coups de cannes qu'on fit pleuvoir sur eux. Pendant ce cruel exercice, les pauvres mères pleuraient à chaudes larmes et préparaient des nattes, des peaux, de la mousse et du bois sec pour servir aux funérailles de leurs enfants. Après que ces jeunes garçons eurent ainsi passé par les verges, on abattit l'arbre avec furie, on rompit en pièces le tronc et les branches, l'on en fit des guirlandes pour les couronner, et l'on para leurs cheveux de ces feuilles... Ensuite on jeta tous ces enfants les uns sur les autres dans une vallée, comme s'ils étaient morts, et l'on y célébra un grand festin pour toute la tribu.

« Le devin, interrogé sur le but de ce sacrifice, répondit que les enfants n'étaient pas morts; mais que l'Okée ou le diable suçait le sang de ceux qui lui tombaient en partage, jusqu'à ce qu'ils fussent morts; que les cinq jeunes hommes gardaient les autres dans le désert l'espace de neuf mois; que durant ce temps-là ils ne devaient converser avec personne, et que c'était de leur nombre qu'ils tiraient leurs prêtres ou leurs devins... Les jeunes filles étaient soumises à des épreuves non moins cruelles (1). »

L'odieux tyran qui règne sur la race humaine partout où le christianisme ne l'a pas chassé, se faisait

(1) Mœurs des Sauvages, t. I, p. 283-295.

un jeu barbare d'inspirer à ces malheureux sauvages une foule de pratiques également sanguinaires et ridicules. On frémit en lisant le détail des épreuves par lesquelles les jeunes hommes devaient passer, pour être reçus parmi les guerriers ou parmi les capitaines. Pendant six semaines, le prétendant était couché dans un lit suspendu, condamné à ne prendre de nourriture qu'autant qu'il en fallait pour ne pas mourir. On lui scarifiait tout le corps avec une dent d'Acouti, et, pour cicatriser les plaies, on le lavait avec une infusion de piment. Chaque jour, decendu de son lit, il se tenait debout au milieu de sa case, et recevait de chaque capitaine une flagellation qui le mettait tout en sang. Pendant cette cruelle épreuve, il ne devait ni remuer la tête ni donner le moindre signe de douleur. A ce traitement, répété pendant six semaines, en succédait un autre. Ils ramassaient autour du lit du patient une quantité d'herbes très-fortes et très-puantes auxquelles ils mettaient le feu, de manière toutefois à ne pas brûler la victime. La fumée de ces herbes puantes, jointes à la chaleur du feu, lui faisaient souffrir d'étranges douleurs : le malheureux était à demi fou dans son lit, il y tombait dans des pamoisons si grandes qu'il semblait mort. Lorsqu'ils le voyaient en cet état, ils recouraient à un étrange moyen de le rappeller à lui-même. Ils lui faisaient un collier et une ceinture de palmiste remplis de grosses fourmis noires, dont une seule piqûre cause à un Européen plus de vingt-quatre heures de fièvre. Après cette dernière épreuve, on faisait subir une cruelle flagellation à tous les membres de sa famille. Si le malheureux avait la force de résister

à tant de souffrances, il était proclamé guerrier ou capitaine (1). »

Que dire des rapports de fraternité et des sentiments de piété filiale chez des nations dont les membres exerçaient en riant, les uns à l'égard des autres, de pareilles cruautés? Le droit du plus fort était la règle suprême de la justice et des devoirs. Si le frère déshonorait son frère par quelque action indigne, ceux de la même cabane ne tardaient pas à devenir ses juges et ses bourreaux. Ils n'étaient nullement recherchés pour ce fait. On leur supposait le droit de vie et de mort les uns sur les autres, et la bourgade ne prenait aucun intérêt au crime qui était arrivé. On présumait que celui qui avait été tué, l'avait été légitimement; qu'il ne devait être plus cher à personne qu'au meurtrier, et que, par conséquent, celui-ci ne s'était porté à cette extrémité que par des raisons légitimes dont les étrangers n'avaient pas le droit de s'enquérir. On allait jusqu'à les plaindre d'avoir été dans la nécessité d'user de cette violence; et s'il y avait en cela quelque faute punissable, c'était à la famille à en juger (2).

« Ce droit de vie et de mort, ajoute le P. Lafiteau, que ceux d'une même cabane semblaient avoir les uns sur les autres, est encore plus sensible dans la coutume qu'ils avaient de tuer leurs vieillards, lorsque l'âge les rendait tout à fait inutiles. Cette coutume était, dit-on, une loi générale parmi quelques peuples de l'Amérique, et une de nos dernières relations porte qu'il y a une nation où il n'est pas même permis de laisser passer

(1) Mœurs des Sauvages, t. I, p. 300 et suiv. — (2) Ibid. p. 487.

aux femmes l'âge de trente ans. Parmi les sauvages que nous connaissons, la même coutume est observée, quoique d'une manière moins générale. Ils souffrent impatiemment que leurs vieillards, qui n'ont plus d'esprit que pour la vie animale, aillent de cabane en cabane, sous le prétexte de rendre visite, chercher à manger, comme s'ils n'en avaient point chez eux, ce qui souvent est très-vrai; car ils les laissent manquer de tout. Alors ils ne se font nul scrupule d'en délivrer le monde, sous prétexte que ces vieillards ne font plus que souffrir et être incommodes à eux-mêmes et aux autres.

» Les Algonquins et les autres nations errantes sont beaucoup plus sujets à cette inhumanité, parce qu'étant presque toujours en voyage, et plus souvent réduits à la faim, l'incommodité de ces vieillards, qu'il faut porter et nourrir, sans qu'ils puissent s'aider en rien, devient alors plus sensible. Ces malheureux sont souvent les premiers à dire à celui qui les porte : « Mon petit-fils, je te donne bien de la peine, je ne suis plus bon à rien, casse-moi la tête. » On ne les écoute pas toujours; mais, quelquefois aussi, il arrive que le jeune homme, épuisé de lassitude et de faim, répond froidement : « Tu as raison, mon grand-père; » et décharge en même temps son fardeau, prend sa hache, et casse la tête au vieillard (1). »

La même barbarie continue de déshonorer les tribus septentrionales à qui la bonne nouvelle n'a point été annoncée. « Tandis que j'étais au rendez-vous, écrivait naguère le père Smet, les *Serpents* se préparaient à

(1) Mœurs des Sauvages, t. I, p. 489 et suiv.

une expédition contre les *Pieds-noirs*. Voici comment un chef annonce à tous les jeunes guerriers l'intention où il est de porter la guerre sur les terres de l'ennemi. La veille du départ, il fait la danse d'adieu devant chaque cabane; partout il reçoit du tabac ou quelqu'autre présent. Ses amis lui souhaitent de grands succès, des chevelures, des chevaux et un prompt retour. S'il ramène des femmes prisonnières, il les livre comme une proie aux épouses, aux mères, aux sœurs de ses soldats, qui les assomment aussitôt à coups de hache et de couteau, après avoir vomi contre ces infortunées les propos les plus outrageants. Que ne pouvons-nous, s'écrient ces furies, dévorer le cœur de tes enfants, et nous baigner dans le sang de ta nation!

« A la mort d'un chef ou de quelque guerrier renommé par sa bravoure, ses femmes, ses enfants et ses proches se coupent les cheveux : c'est là le grand deuil des sauvages. La perte d'un parent paraîtrait faiblement sentie si elle n'arrachait que des larmes à sa famille; il faut qu'elle soit pleurée avec du sang; plus les incisions sont profondes, plus on témoigne que l'attachement au mort était sincère. Une immense douleur, disent-ils, ne peut s'échapper que par de larges plaies. Je ne sais comment concilier ces sentiments pour ceux qui ne sont plus, avec la conduite qu'ils tiennent envers les vivants : croiriez-vous que ces hommes, si inconsolables dans le deuil, abandonnent sans pitié aux bêtes féroces du désert les vieillards, les malades, et tous ceux dont l'existence leur serait un fardeau (1)? »

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 80, p. 46, 47.

Il ne nous semble pas difficile de trouver l'explication de cette énigme. On pleure le guerrier parce qu'il était la gloire ou le soutien de sa cabane; on abandonne impitoyablement l'enfant, le vieillard, le malade, parce qu'il est inutile. L'égoïsme, triste mobile de l'humanité déchue, inspire cette double conduite. Nous allons le retrouver dans une de ses nombreuses et toujours humiliantes ou cruelles manifestations.

« Des personnes dignes de foi m'ont assuré, continue le même missionnaire, que les *Samputches*, à défaut d'autres aliments, se repaissent des cadavres de leurs proches, qu'il leur arrive même de manger leurs propres enfants; ils sont si timides qu'à peine on peut les aborder. L'apparition de tout étranger est pour eux un sujet d'alarmes; des signaux convenus en répandent promptement la nouvelle. Alors chacun de courir se cacher dans son trou; en un instant ce misérable peuple a disparu et s'est évanoui comme une ombre. Quelquefois ils se hasardent à sortir de leurs cachettes et vont offrir aux blancs leurs enfants nouveau-nés, qu'ils échangent contre des bagatelles. Les Espagnols de la Californie en enlèvent chaque année un certain nombre, qu'ils trouvent cachés dans le foin ou dans les crevasses des rochers, tandis que leurs pères sont à la recherche des racines et des fourmis. C'est un bonheur pour ceux qui tombent entre leurs mains; ils sont traités avec humanité, instruits des vérités de la foi, et rendus à la liberté quand ils ont atteint un certain âge. J'ai eu la consolation de baptiser quelques-uns de ces êtres infortunés; eux aussi

m'ont raconté les tristes circonstances dont je viens de vous entretenir! (1) »

Résumant cette histoire domestique de l'Amérique septentrionale, vous y voyez la famille hideusement dégradée, et dans sa constitution, et dans chacun de ses membres, et dans les rapports qui les unissent. Hélas! sur tous tous les points du globe non éclairés par le soleil de justice, c'est le même tableau quant au fond; la forme seule varie suivant les siècles et les climats. Dans ce double fait vous trouverez, d'une part, la preuve de la dégradation universelle de l'humanité; de l'autre, la triste conviction que l'homme peut bien ajouter des blessures à ses blessures, mais se guérir, jamais.

CHAPITRE II.

Suite du précédent. — Amérique méridionale.

Avant de franchir l'isthme de Panama et de pénétrer dans l'intérieur des terres célèbres découvertes par Christophe Colomb et ses audacieux successeurs, qu'il nous soit permis de parler d'une tradition commune aux différentes nations étrangères à l'Europe. Toutes ont attendu la ruine de leur puissance et la conquête d'un peuple nouveau. Nous signalons cette attente extraordinaire d'autant plus volontiers qu'on ne l'a pas encore fait, que nous sachions, *ex professo,* et que

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 80, p. 49, 50.

nous pouvons la rapporter sans sortir de notre sujet. Elle montre combien est sainte l'autorité paternelle; combien sont efficaces et durables ses bénédictions; combien, par conséquent, ce lien fondamental de la société domestique doit être respecté et par les familles et par les nations elles-mêmes.

Sauf erreur, cette attente universelle prend son origine dans la parole mémorable prononcée par le second père de la race humaine. Noé, sorti de son mystérieux sommeil, prédit à ses fils leurs destinées et celles de leurs descendants. Le patriarche distribue la bénédiction ou la malédiction suivant la conduite que chacun de ses trois enfants a tenu à son égard (1); et nous voyons encore, après tant de siècles, l'oracle paternel s'accomplir littéralement sous nos yeux. Chanaan est toujours esclave de ses frères; Sem habite immobile sous ses tentes; Japhet dilate sans cesse ses pavillons et les plante jusque dans le domaine de ses frères. Chose vraiment remarquable! tandis que l'Asiatique, fils de Sem, et l'Africain, enfant de Cham, restent enfermés dans les limites de leur territoire, les Européens, enfants de Japhet, forment seuls des établissements dans toutes les parties du monde, dans les terres de Sem et de Chanaan.

Or, les habitants de l'Amérique du Sud avaient, à l'époque de sa découverte, une tradition suivant la-

(1) Evigilans autem Noe ex vino, cum didicisset quæ fecerat ei filius suus minor, ait : Maledictus Chanaan, servus servorum erit fratribus suis. Dixitque : Benedictus Dominus Deus Sem : Sit Chanaan servus ejus. Dilatet Deus Japhet et habitet in tabernaculis Sem, sitque Chanaan servus ejus. *Gen.* IX, 24-28.

quelle leur empire devait être conquis par les blancs. Un des Incas ou rois du Pérou, nommé *Vivacocha,* fut non-seulement un grand prince, mais encore le plus célèbre devin de son royaume. Ce fut lui, suivant la tradition péruvienne, qui prédit que dans la suite des temps il arriverait au Pérou une nation inconnue qui envahirait l'empire et changerait la religion du pays. Il désirait que cette prédiction ne fût connue que des Incas, et qu'on ne cessât point d'en faire un mystère au peuple, dans la crainte que son respect ne diminuât pour ses souverains. Mais elle s'était répandue malgré toutes les précautions, et elle ne contribua pas médiocrement au succès des armes espagnoles (1).

La même tradition avait cours dans l'Amérique du Nord. Avant l'arrivée de Cortez au Mexique, des signes effrayants avaient annoncé, disaient les Indiens, la ruine prochaine de la monarchie de Montezuma. Une comète effroyable avait apparu pendant plusieurs nuits, comme une pyramide de feu. Un grand lac, voisin de la capitale, avait rompu ses digues et s'était répandu avec une impétuosité sans exemple. Un temple s'était embrasé sans qu'on eût pu trouver la cause de l'incendie, ni le moyen de l'arrêter. On avait entendu dans les airs des voix plaintives qui annonçaient la fin de l'empire, et toutes les idoles s'accordaient à répéter ce funeste pronostic. On parlait de soldats inconnus et bien armés qui viendraient du côté de l'Orient, et qui feraient un horrible carnage des sujets de Montezuma (2).

(1) Dom Antoine d'Ulloa, et dom Georges Juan, *Histoire du Pérou*, et *Voyage au Pérou*, t. I. — (2) Solis, chap. 6.

C'est un fait connu que les peuples d'Afrique s'attendaient à être subjugués par les blancs (2).

Chose plus étonnante peut-être, quoique non moins certaine, une tradition semblable était répandue naguère dans toute l'Océanie. Voici les détails que nous donne un de nos missionnaires sur ce sujet si intéressant. « Je veux maintenant, dit-il, vous parler d'un personnage dont le nom est on ne peut plus célèbre dans nos îles... il s'agit de la prophétesse *Toapéré*. Ce n'est pas un témoin seulement, c'est la population entière de l'île *Akamaru*, ou plutôt ce sont *quatre îles* qui attestent que tout ce que je vais vous raconter de *Toapéré* est réellement ce qu'elle a dit cent fois en public et devant quiconque a voulu l'entendre. J'ai interrogé une foule de personnes en particulier, et en comparant leurs dépositions je les ai trouvées conformes. J'ai exigé spécialement et j'ai reçu par écrit celle du chef d'*Akamaru*, parce qu'il a vécu dans la confiance particulière de *Toapéré*, en sa double qualité de *taüra* (prêtre des idoles) et de parent de la prophétesse. Je crois donc avoir des renseignements très-certains, eu égard au grand nombre et à la sincérité des témoins, et aux précautions que j'ai prises pour ne pas être trompé. Après ces préliminaires, je viens à mon récit.

« Toapéré était de la classe du simple peuple, et ce ne fut que vers l'âge de trente-cinq à quarante ans, tandis qu'elle vivait dans son ménage, occupée à élever sa famille, qu'elle commença à se dire inspirée des

(1) Barbot, *Voyage en Guinée*, t. I, p. 43.

dieux. C'était sous le règne de *Mapururé*, grand-père du roi actuel. Durant quelque temps elle ne différa point des autres prêtres ou prêtresses qui abusaient le peuple avant sa conversion. Elle poussait comme eux des cris inarticulés, et finissait, selon l'usage, par demander des fêtes ou des présents, au nom du dieu dont elle prétendait être possédée. Mais bientôt après la scène changea. *Toapéré* se mit à parler distinctement, et les premières paroles qu'elle prononça surprirent étrangement les naturels. Je traduis ses expressions telles que je les ai recueillies : « Nos dieux sont vaincus, s'écria-t-elle. Voici le dieu de l'étranger; cette terre va bientôt passer sous sa puissance. Encore un peu de temps, et des hommes bons vont arriver ici. Je l'ai vu, ce Dieu, mais qu'il est grand! il remplit les ténèbres et la lumière. Je l'ai vu; sa lèvre supérieure touche au ciel, et sa lèvre inférieure descend jusqu'aux abîmes. Nos dieux ne sont rien auprès de ce grand Dieu! »

» Elle ajouta que cet événement devait être précédé de l'arrivée de quelques navires dans le port de Gambier; car les insulaires n'en avaient encore vu que de loin. « Ces étrangers, disait *Toapéré*, ne sont pas tous bons; ils auront des démêlés avec les habitants de l'île. Mais après eux il viendra un vaisseau de la partie de la terre qui est en bas, au-dessous de nos pieds. C'est ce navire qui vous apportera des hommes bons; ils vous enseigneront une nouvelle parole, celle que l'on enseigne *au bas de la terre*. Le peuple les écoutera et se soumettra à leur grand Dieu; mais vous devez essuyer avant cela une grande mortalité, et il n'y

aura que les forts qui verront ces étrangers... »

« Enfin elle annonça, contre toute apparence, la royauté future de *Maputiva,* le roi actuel : « Tu verras ces changements, lui disait-elle à lui-même; et alors ce ne sera point *Matua,* ce ne sera point *Makopunui,* ce sera toi, *Maputiva,* qui régneras! » Elle avait aussi prévu sa propre mort, et elle l'a mille fois prédite en public. » Que vous serez heureux avec ces nouveaux-venus, mes petits-enfants! car vous qui êtes jeunes, vous verrez toutes ces choses, mais moi je ne les verrai pas. Je dois mourir auparavant, ainsi que le roi *Mapururé.* » Elle ajoutait : « Voici une marque de la vérité de ce que j'annonce : lorsque je serai morte, ce sera alors que ces étrangers arriveront pour se fixer parmi vous, et bientôt vous rendrez témoignage à ma parole. »

» D'après mes renseignements, toutes ces choses ont été dites avant que les événements pussent être prévus, et les naturels prennent plaisir, encore aujourd'hui, à me faire observer qu'elles se sont vérifiées à la lettre. *Toapéré* mourut à l'époque de la mortalité qu'elle avait elle-même prédite. Elle pouvait être âgée de soixante à soixante-cinq ans : c'était vers 1802 ou 1803 (1). »

Quand on se rappelle les traditions antiques, citées par Suétone et par Tacite, annonçant la venue et les victoires du Messie, peut-on s'étonner que Dieu ait permis de semblables oracles et conservé de pareilles traditions chez les peuples modernes pour préparer la prédication de l'Évangile?

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 82, p. 222-225.

Quoi qu'il en soit, suivons les fils de Japhet, et, avec eux, pénétrons dans le fameux empire du Pérou. Si la puissance de la nature, si la fertilité du sol, si la beauté des sites, si les mines presque inépuisables d'or et d'argent, si les *carrières* de pierres précieuses; en un mot, si tout ce qui peut flatter l'homme animal suffisait pour rendre une nation morale et heureuse, certes, les habitants de l'Amérique du Sud en général, et ceux du Pérou en particulier, auraient tenu le premier rang parmi tous les peuples de la terre. Mais non, mille fois non, cela ne suffit point. La déplorable dégradation de la famille péruvienne, à l'époque de la découverte, vérifie d'une manière sensible ce mot du Sauveur : *L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu* (1). Tant pis pour les siècles qui ne veulent pas le comprendre.

L'autorité des Incas était si peu limitée qu'elle s'étendait aux personnes comme aux biens. Non-seulement ils avaient le choix des terres et des possessions, mais encore le droit de faire enlever à leurs parents tous les jeunes enfants qui leur plaisaient. Ils se mariaient avec leurs propres sœurs, et vivaient dans un concubinage illimité. A leur mort, quelques-unes de leurs femmes étaient toujours enterrées vives dans leur tombeau. Comme il arrive partout, le peuple suivait l'exemple des grands, et vivait dans l'oubli le plus complet de l'unité conjugale (2). C'est dire assez

(1) Non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit de ore Dei. *Matth.* IV, 4

(2) Garcilasso, liv. II, ch. 2.

quel était, d'une part, le despotisme marital, et de l'autre l'oppression et l'avilissement de la femme. Quant au despotisme paternel, il se révèle avec son inévitable cachet, le sang et le meurtre (1). Voisins du Pérou, les *Antis*, non contents de sacrifier leurs prisonniers, immolaient aux dieux leurs propres enfants. Le rit obligé de ces sacrifices était d'éventrer les victimes et de les mettre en quartiers, ou de les attacher à des pieux, et de les découper par tout le corps avec des couteaux de caillou qu'ils savaient rendre fort tranchants (2).

Chez quelques autres nations de l'Amérique méridionale, si l'accouchement était laborieux, on faisait mourir l'enfant dans la crainte qu'héritant de la faiblesse de sa mère, il ne dégénérât de la vertu de ses ancêtres. Ces barbares usaient de la même rigueur à l'égard de ceux qui naissaient contrefaits, et souvent ils faisaient périr la mère avec l'enfant. Ils sacrifiaient aussi l'un des jumeaux, dans la supposition qu'une mère ne pouvait suffire à deux; de sorte qu'on voyait en usage, parmi eux, la cruelle loi de Lycurgue, qui ordonnait de mettre à mort les enfants jugés trop faibles pour être un jour utiles à la république (3).

(1) Quand un Auzicain veut donner à son roi un témoignage éclatant de son dévouement, il s'engraisse, se fait tuer, cuire, apprêter; le roi dit le lendemain au fils du courtisan qu'il a croqué : « J'ai mangé ton père, il était savoureux, tendre, assaisonné à point. » Et la famille du défunt se rengorge de bonheur et d'orgueil. »

(2) Garcilasso, *Origine des Incas*.

(3) Mœurs des Sauvages, t. I, p. 392.

Les mêmes désordres moraux, et les mêmes actes de barbarie qui en sont la suite, souillaient plus ou moins et souillent encore les nombreuses peuplades du même continent. Les Indiens qui habitent la frontière orientale du Pérou mettent à mort tous les enfants nouveau-nés qui paraissent d'une constitution faible ou d'une mauvaise configuration (1). Au Brésil, les Guaycurus, qui étaient les ennemis les plus formidables des Espagnols, ont vu leur nation s'anéantir par l'avortement. Un seul individu survivait à tous, en 1801, lorsqu'Azara quitta le Paraguay (2). Les Abipones, les Enacagas, les Linguas, commettent les mêmes horreurs, avec une licence qui fait frémir. Les Guanas tuent leurs filles de préférence aux garçons. C'est une marchandise dont ils ont appris à hausser la valeur par la rareté. Qu'on vienne après cela nous vanter l'innocence de l'homme sauvage (3) !

A Ceylan, à Java, rien n'est plus commun que l'infanticide et l'avortement. La raison en est dans la corruption effroyable qui déshonore ces terribles contrées (4).

Il est temps de finir ce triste tableau. Tel était donc, à l'époque de la découverte, l'état de la société domestique au Nouveau-Monde; et tel il est encore chez les peuplades américaines assises dans les ombres de l'idolâtrie. Nous avons besoin de le redire : Quelle leçon de fidélité et de reconnaissance donnée à l'Europe

(1) Malte-Brun, *Annales des Voyages*, 1808.— (2) Rob. Southey's *Hist. of Brasil*. t. III, p. 584. — (3) Gouroff, p. 125 et suiv.

(4) Lettres sur l'Indostan, du docteur Heber.

du seizième siècle dans l'apparation soudaine de ces nations innombrables, qui n'étaient si hideuses que que pour avoir ignoré ou méconnu le christianisme! Loin de nous la pensée de justifier les atrocités commises par les premiers conquérants de l'Amérique; mais si le crime attire le châtiment comme l'aimant attire le fer, si Dieu se doit à lui-même de venger sur les nations la violation *nationale* des plus saintes lois de la nature : l'Amérique, toute souillée de sang et de crimes, peut-elle se plaindre des rigueurs qu'elle éprouva? Pour être régénéré, tout peuple coupable doit recevoir un double baptême : le baptême de sang et le baptême d'eau. Vue de cette hauteur, la conduite des Espagnols à l'égard des Américains rentre dans les conseils impénétrables de la Providence, comme celle des Assyriens à l'égard d'Israel prévaricateur. Coupable pour le vainqueur, elle est la condition du salut pour le vaincu : le bien sort du mal; et l'homme religieux adore en silence (1).

CHAPITRE III.

Histoire de la Famille dans l'Océanie et l'Australie. — Sa constitution. — Sort de la femme.

Quand vous racontez à certains hommes les merveilleux changements opérés dans l'univers par le christianisme naissant, un sourire d'incrédulité ou un

(1) O altitudo! *Epist. ad Rom.* XI, 33.

air d'indifférence accueille vos paroles. Si vous insistez, ils ne tardent pas à vous répondre comme ces Juifs dont parle le Prophète : *Nous n'avons pas vu nos prodiges; il n'y a plus de prophète, et Dieu ne nous connaît plus* (1). Là-dessus, s'enveloppant dans le linceul de l'incrédulité, ils continuent à dormir leur sommeil de mort.

Cependant, avec une bonté égale à son infinie sagesse, la Providence a réservé pour notre siècle des miracles nouveaux. Disons mieux : afin de ne laisser aucune excuse au scepticisme européen, elle a renouvelé littéralement les mêmes prodiges qui, il y a dix-huit siècles, firent tomber le monde au pied de la Croix.

Une terre inconnue sort du sein des mers lointaines; l'humanité s'y retrouve plus dégradée que nous ne l'avons vu sous le règne du paganisme ancien. Là, du moins, une civilisation matérielle très-avancée, des arts, des sciences, une société quelconque survivaient au naufrage des croyances et des mœurs. Ici tout a disparu; l'homme semble n'avoir conservé de sa nature que les instincts féroces avec les traits altérés de la figure humaine. Mais, au jour marqué dans les décrets éternels, de généreux apôtres font voile vers ces plages inhospitalières. Aux peuplades nombreuses qui les habitent, ensevelies dans les ombres épaisses de la mort, ils portent la parole vivifiante du catholicisme avec la rosée qui la féconde, le sang des martyrs. Le sauvage

(1) Signa nostra non vidimus; jam non est propheta; et nos non cognoscet amplius. *Ps.* 57.

étonné prend la fuite; bientôt il revient armé de son arc et de sa massue pour exterminer les étrangers qui osent mettre le pied sur ses terres. Mais, ô merveille! à la vue des missionnaires agenouillés devant une une croix, aux accents incompris de leur voix, il se sent enchaîné par une puissance inconnue. Jusqu'alors tigre altéré de sang, il n'est plus qu'un agneau timide. Dieu achève son ouvrage, et bientôt tout ce que nous croyons sans l'avoir vu de la régénération miraculeuse du monde ancien par l'Évangile, nous le voyons s'accomplir sous nos yeux. Même entreprise, mêmes difficultés, même faiblesse de moyens, même succès; par conséquent même prodige. Lisons cette belle page de l'histoire contemporaine de l'Église catholique.

Si, à dix ans d'intervalle, le même navigateur avait visité les îles nombreuses de l'Océanie et de l'Australie, il aurait vu, dans son premier voyage, régner en maître absolu, sur ces vastes contrées, l'anthropophagie, le meurtre de l'enfant et du vieillard, le despotisme marital et paternel, la polygamie, le divorce, le concubinage, la dégradation de l'être faible, en un mot tous les désordres de la société civile et de la famille antique. En mesurant la profondeur du mal, il se fût écrié : Dieu seul, armé de sa toute-puissance, peut changer ces pierres brutes en enfants d'Abraham; lui seul, de ces sauvages, qui ne conservent de l'homme que la figure, peut faire des citoyens dignes de s'asseoir au banquet des peuples civilisés. Cette conviction deviendra celle de tout homme impartial, qui aura une juste idée de l'Océanie et de l'Australie avant l'arrivée des misssionnaires catholiques.

Pour ne parler ici que de la société domestique, le despotisme et le sensualisme en formaient les caractères exclusifs. Chez les Nouveaux-Zélandais, le pouvoir des chefs était arbitraire; au premier signe de leur volonté, un esclave, une femme, un enfant étaient mis à mort; ils s'emparaient presqu'à leur gré des propriétés de leurs sujets, et désignaient arbitrairement les victimes dont ils faisaient servir la chair dans d'horribles festins (1).

Indépendamment des autres circonstances, ces repas affreux suivaient toujours les innombrables massacres et les guerres interminables qui ensanglantaient naguère la Nouvelle-Zélande (2). « Quand la réparation d'une injure est refusée, dit leur missionnaire, les esprits s'exaspèrent, leur deux camps échangent des défis et des injures; c'est à qui fera les contorsions les plus horribles; enfin ils se jettent les uns sur les autres et se déchirent comme des lions furieux. Quand l'ennemi est en déroute, on le poursuit en répétant des chants de victoire entrecoupés de hurlements affreux. Après la dispersion des vaincus, on voit ces cannibales saisir les malheureux qui n'ont pu échapper à leur vengeance, déchirer lentement leurs membres, se désaltérer de leur sang et se rassasier avec délices de leur chair palpitante. Ils conservent les têtes pour servir de trophées, et à certains jours de réjouissances ils les exposent sur le toit des maisons (3). »

La volupté fut toujours l'inséparable compagne de

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 86, p. 12.— (2) Ibid. p. 13. — (3) Ibid. p. 17.

la cruauté. Il faut donc s'attendre à trouver chez les Nouveaux-Zélandais le sensualisme marchant d'un pas égal avec la férocité dont nous venons de tracer le tableau. D'abord, les saintes lois qui forment l'union domestique y sont foulées aux pieds. Comme à Sparte, vous trouvez le rapt parmi les formes du contrat matrimonial. « Le prétendant, craignant un refus de celle qu'il veut obtenir, a recours à la force ouverte, et l'enlève à sa famille. Alors, pour lui disputer sa conquête, s'engage une lutte sanglante entre les partisans de l'agresseur et la tribu insultée; mais si le ravisseur dérobe la jeune fille aux recherches de ses parents pendant trois ou quatre jours, il y a prescription en sa faveur : elle est devenue sa légitime épouse, et les deux partis mettent bas les armes (1). »

On comprend sans peine quelle peut être, je ne dis pas la moralité ni le bonheur, mais seulement la stabilité d'unions contractées sous de pareils auspices. Il est vrai, parmi le peuple, la polygamie est défendue; mais il est permis à tout Nouveau-Zélandais de renvoyer la compagne qui n'a plus le bonheur de lui plaire, pour contracter une nouvelle union (2). La femme répudiée demeure libre, comme à Rome sous le règne des lois Juliennes, de former de seconds liens. Elle se marque le visage de larges bandes rouges et noires. « Le rouge sur la figure des femmes indique qu'elles sont séparées de leurs maris, et qu'elles aspirent à une nouvelle alliance. En vérité, elles doivent faire une étrange consommation de cette teinture fa-

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 86, p. 24. — (2) Ibidem.

vorite, car il y a si peu de mariages de longue durée! Au premier mécontentement de l'un ou de l'autre époux, on se quitte; et même avec moins de difficulté qu'on n'en verrait en Europe à renvoyer un domestique.

» Quant aux chefs, le nombre de leurs femmes est réglé sur leur dignité : le premier en a un plus grand nombre que ses subalternes; cependant une seule est considérée comme épouse. Il est inutile de dire qu'ici, comme partout où elle est établie, la polygamie entraîne à sa suite une infinité de crimes. Outre les jalousies, les dissensions et les rixes qu'elle sème et perpétue dans les ménages, elle est la source la plus commune des infanticides et des suicides qui répandent le deuil au sein des tribus (1). »

Voulez-vous savoir comment, dans d'autres îles du même archipel, l'homme obtient la main de celle qui devrait être sa noble compagne? Et vous, femmes, voulez-vous savoir à quelle dégradante oppression vous êtes encore réduites sous tous les climats et chez tous les peuples que le Soleil de justice n'a point visités? « Dans l'Australie, les hommes d'une tribu prennent ordinairement pour épouses les femmes qu'ils ont enlevées à une autre tribu. Ils s'en rendent maîtres par surprise, les renversent d'un coup de massue, et les emportent en triomphe dans leur tribu. Ils les considèrent comme des êtres qui leur sont très-inférieurs, et les traitent habituellement avec une cruauté horrible. On voit un grand nombre de femmes

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 86, p. 22 et 23.

qui ont la tête sillonnée de cicatrices, et, longtemps après la mort, leur crâne porte encore l'empreinte des coups qu'elles ont reçus (1). »

L'outrage s'ajoute à la cruauté. « A Sydney, on les vend aux criminels déportés, pour un morceau de pain (2). »

Dans l'Océanie, le mariage n'était pas plus saint, ni le sort de la fille d'Ève moins ignominieux et moins dur. « Avant la prédication de l'Évangile, les naturels regardaient le mariage comme un contrat temporaire et révocable au gré de chacune des parties. Ces alliances se formaient ordinairement dès l'enfance, mais elles n'en étaient pas plus durables. Dès que l'un des deux époux s'ennuyait, ou qu'il avait d'autres vues, il se retirait sans autre formalité, et contractait une seconde, une troisième, une dixième alliance. La partie délaissée n'avait pas le droit de se plaindre, et ne témoignait pour l'ordinaire aucune peine. Cependant cette insensibilité n'avait pas toujours lieu : le désespoir éclatait quelquefois d'une manière déplorable. Alors on avait recours au suicide ; car cette honteuse plaie était aussi dans les mœurs de nos sauvages. Les hommes se laissaient tomber du haut d'un cocotier; c'était leur manière de se donner la mort. Pour les femmes, elles se précipitaient du sommet des rochers qui forment la pointe des montagnes (3). »

Jusqu'ici tout semble égal entre l'époux et l'épouse séparés; mais il y avait pour la femme un privilége

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 59, p. 470.—(2) Gouroff, 132.
(3) Annales de la Prop. de la foi, n. 56, p. 185.

d'oppression. Par suite de ces répudiations multipliées, renvoyée incessamment d'une famille à l'autre, elle menait une vie mille fois plus dure que celle des esclaves. Même avant la séparation son sort n'était guère plus heureux. Les mets de choix n'étaient que pour les hommes; les femmes, frappées d'une sorte d'anathème, ne pouvaient pas rester sous le même toit, s'asseoir à la même table. Bien des chemins leur étaient interdits et bien des terres prohibées; elles ne pouvaient marcher et cultiver que le long de la mer; en un mot, la raison d'autrefois était la raison du plus fort. Il est néanmoins probable que le souvenir du péché qui par la femme entra dans le monde, était aux îles Gambier, comme il le fut chez tous les peuples de l'antiquité païenne, le motif primordial de l'opprobre où languissaient les filles d'Ève. Le christianisme seul, en effaçant la souillure originelle, en montrant la nouvelle Ève victorieuse du serpent, apprend aux peuples à replacer les femmes au rang qui leur appartient, comme enfants de Dieu et sœurs de Marie (1).

Mais, ne nous lassons pas de le dire, partout où le christianisme n'est pas venu la réhabiliter, la femme reste dans son antique avilissement. Pour elle, l'esclavage suit la dégradation, ou, si vous aimez mieux, la dégradation enfante partout l'esclavage. Voyez-la encore aujourd'hui dans l'archipel des Marquises : être impur, elle ne peut toucher à une foule de choses nécessaires ou utiles à son existence. Là, les chemins les

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 68, p. 59.

plus commodes, les fruits les plus succulents, les mets les plus substantiels, le feu même allumé par son mari, sont *tapus* pour elle, c'est-à-dire sacrés : y porter la main serait attirer sur sa tête la colère des hommes et des dieux.

Après avoir décrit une fête solennelle des sauvages, un de nos missionnaires ajoute : « Les femmes ne prirent part à cette fête qu'en qualité de témoins; c'est que le lieu où s'assemblent les hommes est *tapu,* c'est-à-dire sacré pour elles. Je vous assure que nous ne considérons jamais sans pitié ces pauvres femmes, assises à une certaine distance de leurs maris, et contemplant d'un air tout triste les festins qui sont servis pour eux seuls.

» Puisque j'ai commencé à vous parler de la condition déplorable où la superstition les réduit en ce pays, je vais encore vous citer un fait qui nous a arraché des larmes. Une pauvre femme, qui demeure dans notre voisinage, souffrait beaucoup de la colique sans que personne se présentât pour la soulager ou la consoler. Nil l'ayant aperçue par hasard auprès de son feu, pleurant et se tordant à faire compassion, accourut promptement à notre case pour lui préparer une tasse de thé. Lorsqu'elle fut prête, je la portai moi-même à cette femme qui la prit et la mit à côté d'elle, disant qu'elle était trop chaude. Quelque temps après, je retournai pour voir si la malade avait reçu quelque soulagement. Je retrouvai la tasse au même lieu où elle l'avait mise; elle n'y avait pas touché. Comme je lui en demandai la raison, elle me répondit, ainsi que son mari, *qu'elle ne pouvait le faire, parce que l'eau*

avait été chauffée à un feu tapu. Alors je priai son mari de m'apporter du feu des femmes, et j'y fis chauffer la même tasse de thé : elle la prit alors sans difficulté, et se trouva soulagée sur-le-champ. Nous avons eu plusieurs occasions semblables de remarquer que nos insulaires aimeraient mieux voir périr leurs femmes que de violer la loi du *tapu* pour les soulager (1). »

Les despotisme marital qui, dans l'antiquité, se survivait à lui-même pour opprimer la femme devenue veuve, règne encore dans ce nouveau monde : en sorte que la fille d'Ève, à quelque époque de son existence que vous la preniez, se trouve sous le joug d'une oppression aussi complète que barbare. Dans l'archipel Viti, les femmes sont obligées, comme en Afrique et dans l'Inde, de s'immoler sur le tombeau de leurs maris. « A la mort d'un chef on étrangle ses femmes pour qu'elles lui tiennent compagnie dans la tombe (2). Ailleurs, elles accomplissent de leurs propres mains cet acte de barbarie. Elles se suicident elles-mêmes auprès du cercueil de leurs maris, à moins qu'elles n'aient des enfants qui réclament leurs soins et leur tendresse (3). On les choisit encore de préférence pour servir de victimes aux dieux et d'aliments dans les repas sacrés qui accompagnent leurs horribles fêtes. « Cette barbare impiété, écrit un missionnaire, a, tout récemment encore, ensanglanté une baie voisine. Deux malheureuses femmes ont été égorgées et dévorées par les prêtres et les chefs de la peuplade. Vous pouvez bien

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 75, p. 574. — (2) Id. n. 82, p. 192. — (3) Id. n. 86, p. 28.

croire que nous ne leur avons pas épargné les reproches; dans leurs assemblées, jusqu'au milieu de leur temple, nous avons librement exprimé l'horreur que nous inspire un tel crime. Les prêtres qui étaient présents n'ont pas osé nous répondre, quelques-uns même ont reconnu que nous avions raison. Ces idolâtres sont surtout frappés de la bonté de notre Dieu, qui aime tous les hommes, sans distinction de pays et de nation, et qui leur ordonne de s'aimer les uns les autres (1). »

CHAPITRE IV.

Suite du précédent. — Condition de l'enfant. — Sentiments et relations domestiques.

Si telles sont les bases de la société domestique dans l'Australie et l'Océanie, si tels sont les rapports qui existent entre l'époux et l'épouse, si tel est l'avilissement de la femme, on peut pressentir quel est le sort de l'enfant.

D'éducation morale, il n'en est pas question. Soumis à la double influence d'une religion sanguinaire et de mœurs corrompues, l'esprit et le cœur de l'ange de la terre se dégradent dès qu'ils sont capables de l'être. Le mal fait des progrès d'autant plus rapides que les parents n'exercent sur leur jeune famille aucune espèce de surveillance.

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 75, p. 576.

Quant à la vie physique, le malheureux enfant subit là, comme dans tous les pays étrangers au christianisme, la rigoureuse destinée de l'être faible. Chez les O'Taïtiens, le peuple le plus doux de la terre, il existait une société mystérieuse, nommée des Arreoys, qui avait pour principe d'union la communauté des femmes et le meurtre des enfants au moment où ils viennent de naître. Ces infanticides n'excitaient ni indignation ni surprise, et les mères racontaient froidement combien elles avaient tué de leurs enfants. Dans quel but tous ces crimes? pour ne pas interrompre le cours de leurs iniquités. Tous les membres de la famille étaient de cette horrible association (1).

Dans la Nouvelle-Zélande, l'infanticide est porté à son plus haut période. Ce n'est même plus une honte pour les mères de faire périr le fruit de leurs entrailles. On en trouve qui ont tué jusqu'à six de ces innocentes créatures : les unes les écrasent dans leur sein en se pressant le corps avec de grosses pierres; d'autres les étouffent au moment de leur naisssance, ou les enterrent vivants dans le sable. Tout récemment, dans une seule semaine, il y a eu trois nouveau-nés ensevelis de cette façon. Quelques heures après le crime, des chiens déterrèrent le corps d'un de ces infortunés et le rapportèrent à sa mère : elle, sans s'émouvoir, alla de nouveau enfouir sa victime; mais bientôt les chiens revinrent déposer à ses pieds la tête et un bras du pauvre enfant, comme pour lui reprocher sa cruauté. La malheureuse allaite maintenant un petit cochon. Il

(1) Gouroff, p. 129

suffit pour décider une mère à cette barbarie, que le père de son enfant ait cessé de lui plaire, ou qu'elle soit abandonnée de son mari. Dans l'un ou l'autre cas, si elle ne se sent pas le courage d'étouffer les cris de la nature, ses vieilles voisines tiennent conseil; la vie de l'enfant est mise aux voix, et, la condamnation prononcée, elles se chargent de l'exécution, même contre les réclamations de la mère (1).

Quand on reproche aux naturels ces atrocités, ils répondent froidement que c'est la mode du pays (2). Mais quelle cause a pu déterminer l'établissement d'une pareille mode, et étouffer les plus indestructibles sentiments de la nature? La superstition cruelle qui règne parmi eux. L'éternel ennemi du genre humain se révèle à ces pauvres sauvages et se fait adorer comme un être essentiellement malfaisant. Il leur inspire une partie de sa cruauté. « Vous parlerai-je maintenant, continue le missionnaire, de la religion de nos insulaires? Il s'en faut d'abord qu'ils représentent leurs dieux sous les traits de la grandeur et de la bonté : une cruauté féroce paraît être à leurs yeux le premier attribut de la nature divine. *Elle a des entrailles de dieux*, disait-on l'autre jour d'une mère qui, ne pouvant achever d'étouffer son enfant, l'avait broyé sous ses pieds (3).

Presque toutes les pratiques superstitieuses, dont le père du mensonge a fait le code religieux de ces îles lointaines, sont menaçantes pour la vie du nouveau-né.

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 86, p. 43 — (2) Ibidem. — (3) Ibid. p. 39.

Cinq ou huit jours après sa naissance, l'enfant est porté à un vieux *taura* salarié... Le prêtre plonge l'enfant dans l'eau, lui impose un nom, balbutie quelques paroles que les assistants ne comprennent pas, mais qu'ils supposent adressées à un certain génie chargé de présider aux destinées des hommes et des oiseaux. On croit aussi qu'elles expriment des vœux pour que le jeune Océanien se familiarise plus tard avec toutes sortes de crimes. L'initiation achevée, l'enfant est porté sur les bras du prêtre jusqu'à la case de ses parents. Son nom n'offense-t-il personne? on se livre à des réjouissances. Mais s'il a reçu le nom sacré d'un grand chef, il est coupable d'une grave injure, et il sera impitoyablement tué et mangé, à moins qu'on ne rachète sa vie à force de présents.

En général, les enfants sont mal tenus; souvent même, par une certaine crainte superstitieuse, celles qui leur ont donné le jour refusent absolument de les nourrir; et, comme la charité est inconnue parmi les femmes idolâtres, si les mères ne veulent pas ou ne peuvent pas en prendre soin, ces innocentes créatures ne trouvent personne qui consente à leur sauver la vie (1).

Pauvre enfant! tu n'es pas au terme de tes douleurs. Toutes les fois qu'il faudra du sang et des tortures, tu seras choisi pour victime.

Dans l'Océanie occidentale, si quelque chef aimé du peuple vient à tomber malade, on le porte dans le temple du dieu auquel est imputée son indisposition.

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 86, p. 6, 7.

Là, pour apaiser sa colère, on livre des combats au premier sang, on coupe même un petit doigt à plusieurs enfants pour en faire don à l'impitoyable divinité (1). Ajoutons que là, comme dans la Nouvelle-Zélande, les chefs ont droit de vie et de mort sur leurs enfants, leurs esclaves et sur les chefs subalternes de leurs peuplades (2).

Terminons ce triste tableau de l'état des enfants dans ces immenses archipels, par les paroles suivantes d'un de nos plus zélés missionnaires : « On aura peine à croire, dit-il, maintenant que la religion a changé la face des îles, combien les indigènes étaient altérés du sang de leurs semblables. C'était au point qu'ils dévoraient non-seulement les étrangers que le naufrage avait jetés sur la côte, mais encore les naturels, et quelquefois leurs meilleurs amis. Malheur au guerrier dont le succès avait trahi le courage! ses membres sanglants étaient servis en pâture au vainqueur, le champ de bataille devenait un banquet où la tribu triomphante venait se rassasier de la chair des captifs. Même en temps de paix, ces horribles festins n'étaient plus rares. Mais alors, pour se procurer une victime, il fallait allier la perfidie à la cruauté : on allait secrètement à la chasse les uns des autres : un voisin tendait des embûches à son voisin; s'il pouvait le conduire dans un lieu écarté et le surprendre isolé et sans défense, il lui enfonçait, le sourire sur les lèvres, un stylet de nacre dans le cœur. Puis, les ténèbres venues, il allait le manger à son aise dans quelque vallée soli-

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 74, p. 19. — (2) Ibid. p. 36.

taire. La chair des enfants surtout était convoitée par ces cannibales. Combien de fois nos jeunes chrétiens nous ont dit, avec l'expression de la plus vive reconnaissance : « Que nous étions malheureux avant que vous vinssiez nous instruire! A chaque instant nous tremblions d'être pris et dévorés par les grands; aujourd'hui nous n'avons plus peur; on ne pense à nous que pour nous aimer (1). »

Chercherez-vous maintenant le sentiment si sacré et si doux de la piété filiale? vos recherches seront vaines. Comment aurait-il existé dans une société domestique, si toutefois l'union temporaire des sauvages était digne de ce nom, où les devoirs des parents étaient méconnus au point que nous venons de voir? Aussi, il y a de quoi frémir en lisant la conduite des enfants envers les auteurs de leurs jours, infirmes ou malades.

Parlant sur ce sujet avant la conversion des sauvages, un de leurs apôtres s'exprime en ces termes : « Le père de famille non moins que la mère ou tel autre naturel, atteint d'une maladie interne, s'étend désespéré sur la terre et fait consulter un prêtre *maori*, pour savoir s'il peut compter sur quelque chance de salut. Le prêtre se place en face d'une machine composée de petites pièces de bois, et observe avec attention les mouvements que le vent lui imprimera. Si les augures sont défavorables, il déclare que le malade va mourir. Dès lors on lui refuse toute nourriture; *sa famille même l'abandonne.* On le laisse en

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 84, p. 359.

proie au dieu qui, croit-on, lui dévore les chairs et les entrailles. Ainsi, le présage du prêtre superstitieux ne manque jamais de s'accomplir; car le patient meurt toujours, sinon de la maladie, au moins de la faim (1). »

Dans la Nouvelle-Zélande nous retrouvons le même usage. Ce peuple, dont les mœurs sont déjà bien adoucies, n'a pas encore secoué tous ses préjugés d'autrefois. Ainsi, paraît-il certain qu'un malade ne peut échapper au mal dont il est atteint, ses *parents* lui refusent parfois toute espèce d'aliments. Après avoir passablement arrangé sa couche, ils se retirent et l'abandonnent, sous prétexte que *leur dieu le mange.* Cette manière de parler est si familière aux Océaniens qu'on leur entend dire à tout propos : Un tel est mort à la guerre, tel autre *a été mangé par le dieu*, c'est-à-dire, est mort de maladie (2).

D'après les documents recueillis de la bouche même des naturels, le nombre des habitants des deux îles Futuna et Arofi s'élevait naguère à plus de *quatre mille;* aujourd'hui il ne dépasse pas *huit cents!* et c'est en grande partie la dent de ceux qui survivent qui a opéré cette effrayante réduction.

Il y a tout au plus vingt ans, la fureur de manger la chair humaine en vint au point que, les guerres ne suffisant plus pour fournir aux hideux festins, on se mit à faire la chasse au sein même de sa propre tribu : hommes, femmes, enfants, viellards, qu'ils fussent amis ou ennemis étaient tués sans distinction. On en vit

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 86, p. 20. — (2) Id. n. 82, p. 210.

même égorger les membres de leur propre famille : un des puissants de l'île fit cuire sa mère pour s'en repaître avec ses amis; des mères ont fait rôtir, pour le manger, le fruit de leurs entrailles... Que de fois j'ai touché la main à un malheureux qui a fait cuire ses vieux parents pour les dévorer avec ses amis! Quand l'un d'eux me présente quelque chose, il me semble voir ses doigts encore teints de sang, du sang de sa mère!

Au roi seul, en sa qualité de dieu, étaient servis des corps entiers; dans les autres cuisines, on découpait les cadavres. On a compté à la fois quatorze victimes sur la table du prince; et lui de crier : *Courage, courage; arrachez la mauvaise herbe!* Avec les corps rôtis, souvent on servait aussi des hommes vivants, pieds et mains liés; on les étendait sur de grandes auges pour ne pas perdre le sang; puis on leur découpait les bras, les jambes, et en dernier lieu la tête; ou plutôt on les leur sciait avec un bambou brisé qui coupe à peu près comme un couteau de bois. « L'un de ceux qui nous racontaient ces horreurs, sans même en paraître ému, n'en avait tué que six pour sa part. *C'était peu,* ajoutait-il. On m'a montré un jour un vieillard qui a seul échappé au four dans un village de trois cents âmes (1). »

(1) Annal. n. 86, p. 39, 41, 42.

CHAPITRE V.

Régénération de la Famille dans l'Australie et dans l'Océanie.

Tels étaient, il y a dix ans, les habitants des nombreux archipels de l'Australie et de l'Océanie. Est-il besoin de dire que l'abrutissement ne pouvait aller plus loin; que toute espèce de société domestique tant soit peu digne de ce nom était inconnue; en un mot, que, dans ses instincts, l'homme, habituellement au niveau des bêtes féroces, s'élevait rarement au-dessus, et souvent descendait au-dessous?

Si maintenant, reprenant sa course, le navigateur dont nous avons parlé visitait ces mêmes contrées, évangélisées hier par nos apôtres et arrosées seulement des premières gouttes de leur sang, quel spectacle nouveau s'offrirait à ses yeux étonnés! Les temples des idoles abattus; les dieux infâmes et cruels jetés au feu; l'anthropophagie, la dissolution, le vol, l'égoïsme, tous les vices et tous les crimes qui forment le hideux cortége de l'idolâtrie, remplacés par les plus douces et les plus pures vertus. Le travail, le bien-être, la santé, succédant à la paresse, à la misère, à d'affreuses maladies; des cantiques saints, de mélodieuses prières substitués aux hurlements de mort et aux cris de sang; en un mot, des sauvages, et des sauvages dans toute l'horrible vérité du terme, parvenus en quelques années, à la voix de quelques pauvres missionnaires, à la perfection sociale; pratiquant, avec une ferveur et

une simplicité digne des plus beaux âges de l'Église, la loi sublime des nations et des familles, la loi de la charité universelle; ne formant qu'un cœur et qu'une âme, et donnant aux peuples de l'Europe des exemples de piété, de douceur, de désintéressement et de pureté capables de nous faire tout à la fois rougir et trembler.

Quelque brillant, quelque merveilleux qu'il soit, ce tableau n'est point flatté. Écoutez plutôt le naïf récit de ces hommes admirables dont il est l'ouvrage, et qui depuis plusieurs années en sont les heureux témoins.

« Qu'il nous est doux, écrit le premier missionnaire abordé aux îles Gambier, de voir ces pauvres gens, naguère sauvages, anthropophages et idolâtres, réunis aujourd'hui docilement dans le temple du vrai Dieu, prendre de l'eau bénite, faire le signe de la croix, et se rendre à leur place modestement, saluer l'image du crucifix, se mettre à genoux, prier Dieu et entendre avec édification la sainte messe!... Quel plaisir de voir nos néophytes retenir, pour ainsi dire, mot à mot l'explication qu'ils entendent des vérités saintes. Le soir et le matin, nous les entendons réciter leurs prières en famille. Durant la journée, tous les lieux habités retentissent du chant des cantiques qui ont remplacé les chants profanes. On récite tout de nouveau ses prières, afin de les apprendre à ceux qui ne les savent pas encore comme il faut, et l'on se communique réciproquement ce que l'on a recueilli de notre bouche. On ne mangerait pas un fruit, on n'étancherait pas sa soif, sans faire auparavant le signe de la croix.

» Avant leur conversion, ces peuples étaient à chaque instant en querelle, et cela pour les moindres su-

jets. J'ai vu une femme entrer dans une fureur véritable parce qu'un de ses voisins avait coupé par mégarde un *seul* fruit de pin sur sa propriété. Aujourd'hui le désintéressement et la charité ont succédé à la cupidité et à l'égoïsme.

» Le 5 juillet, continue le missionnaire, nous entendîmes les insulaires parler avec beaucoup de chaleur à peu de distance de notre habitation : c'était un conseil qu'ils tenaient. Nous ignorions le motif de cette réunion, lorsqu'une députation se présenta à notre porte : « Tavara! me crièrent-ils de dehors, viens, le peuple t'attend sur ces pierres. » Je crus qu'il s'agissait d'accommoder quelque différend. J'avais pour écharpe une serviette à la main, car nous prenions en ce moment notre frugal repas. Dès que le chef m'aperçut : « Voilà, me dit-il, tout ce plant est à vous, c'est pour les missionnaires; et mes gens vous apporteront encore d'autre nourriture. Viens, toi, maintenant, partager la terre de mon peuple : ils ne sont pas d'accord entr'eux; chacun veut marquer les limites à sa façon, de là des disputes sans fin : viens, toi, les fixer; et je veux qu'on s'en tienne à ce que tu décideras. » Le chef marchait le premier; je le suivais, un couteau à la main, afin de marquer sur l'écorce des arbres les bornes de chaque propriété. Chacun reçut ce qui lui fut assigné sans faire aucune réclamation, et la paix régna dans la peuplade (1). »

A une date postérieure, le même témoignage est

(1) Lettre du P. Laval. *Annal. de la Prop. de la foi,* n. 56, p. 168-175.

rendu aux nouveaux chrétiens. « Réjouissons-nous, mon cher confrère, écrit le P. Liansu; la religion vient *de faire des hommes ici.* » Et en effet, un double miracle s'est opéré : avant de faire des chrétiens de ces pierres brutes, il a fallu en faire des hommes. « Quel changement admirable! Autrefois ces insulaires, plus féroces en quelque sorte que les bêtes sauvages, ne cessaient d'être en guerre... Aujourd'hui, humains, doux, compatissants, charitables, ils n'obéissent qu'à la voix de la religion : elle seule dirige toutes leurs démarches et leurs entreprises; ils vivent comme les plus ferventes et les plus régulières communautés d'Europe : ce que je dis n'est point exagéré (1). »

La déposition d'un illustre voyageur vient confirmer celle du missionnaire. Lorsque l'infortuné Dumont-Durville visita ces archipels, nos officiers laissaient tomber à dessein des objets dont les insulaires sont avides; on les leur rapportait avec fidélité. Les missionnaires disaient : *Ceci est bien, cela est mal.* — *Qui nous l'avait dit*, répondaient les néophytes? Aussitôt une vertu était acquise, un vice était détruit, et la conscience s'éveillait à la parole divine. « Rien dit M. Dumont-Durville, n'est plus curieux que ces chrétiens qui marchent à demi-nus, s'embarquent sur des pirogues à balancier et brandissent leurs lances armées d'os de poissons. Sous cet aspect, ils cachent une docilité parfaite, et jamais on ne les vit rebelles à la voix de leurs pasteurs (2). »

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 68, p. 59. — (2) Expédition de l'Astrolabe.

Comment lire sans attendrissement les paroles suivantes d'un missionnaire, peignant l'heureuse innocence de ses chers néophytes? « Un jour de dimanche, nous vîmes nos sauvages arriver dès le matin, portant avec eux des vivres pour la journée : ils voulaient la passer tout entière avec nous. Au moment du repas, ils partagèrent entr'eux leurs petites provisions avec la plus grand cordialité. Nous fûmes témoins de ces nouvelles agapes avec un sensible plaisir; et ce qui vous surprendra, c'est que nous n'avions jamais songé à leur recommander rien de pareil. Cela est venu d'eux-mêmes; ils en ont pris l'idée dans une instruction sur la communion des saints. Ces sortes de repas sont maintenant parmi eux une coutume : ils les appellent *communion*. N'y a-t-il pas là de quoi réjouir le cœur du pauvre missionnaire, sous les yeux duquel ces fêtes innocentes se passent avec toute la simplicité de l'Église primitive (1)? »

Connaître ces miracles de grâce ne suffirait pas pour apprécier tous les bienfaits dont ce nouveau monde est redevable au christianisme. Semblable à une reine auguste, la religion marche toujours accompagnée d'une cour nombreuse; sur ses pas se pressent la civilisation matérielle, la prospérité, le bien-être et la santé. Et il est vrai, aujourd'hui comme autrefois, que l'Évangile, dont le but exclusif semble être la félicité de l'homme dans l'autre vie, est encore le meilleur moyen de le rendre heureux dès celle-ci.

« La lumière de la foi, dit un de leurs missionnaires,

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 56, p. 176.

a dissipé en un instant les ténèbres de la superstition, et fait entrer ces peuples, avec une facilité que nous n'osions espérer, dans les voies de cette civilisation véritable qu'il n'appartient qu'au christianisme d'opérer.

» Un grand changement s'est accompli dans leur genre de vie; et c'est sur cela en partie que sont fondées nos consolations et nos espérances, attendu que, par ce moyen, nous remédions à plus d'un désordre. Avant leur conversion, leur habitude était de se lever dès trois heures du matin; ils prenaient de la nourriture et se promenaient au frais jusqu'à onze heures, ils dormaient ensuite jusqu'à quatre, puis se levaient pour dîner. Après cela, ils passaient le temps jusqu'à minuit à courir çà et là et à causer avec ceux qu'ils rencontraient, pourvu toutefois que le clair de la lune succédât immédiatement au jour. Lorsque cela n'avait pas lieu, ils dormaient de nouveau après avoir dîné, jusqu'au lever de la lune : c'était une vie purement animale.

» Aujourd'hui vous reconnaîtriez des chrétiens : ils se lèvent au point du jour, font leur prière, et prennent leur *poipoi* (c'est le *tioho*, cuit d'abord, puis réduit en bouillie). Aussitôt après, ils assistent à la messe et à l'instruction, ensuite vient le travail... La femme, aidée de ses enfants, fabrique la *tappe;* le mari fait des plantations, ou travaille son *tioho;* ou bien encore ils se réunissent pour sarcler l'herbe qui croît au pied des arbres à pain (1). »

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 56, p. 192.

Pour arriver à cet heureux résultat, combien de peines et de fatigues il en a coûté aux missionnaires! Les conseils ne suffisaient pas pour faire naître chez les sauvages le goût du travail; il a fallu que leurs apôtres donnassent l'exemple. « Au commencement, dit l'un de ces hommes admirables, ils nous regardaient faire les bras croisés; ainsi faisaient, il y a trois siècles, les sauvages du Paraguay. Seulement, ils témoignaient la plus grande surprise en nous voyant poursuivre notre travail, quoique la fatigue se fît sentir. Peu à peu ils ont commencé à mettre eux-mêmes la main à l'ouvrage... Pour la culture des plantes étrangères, ils nous laissent volontiers le soin de faire toutes les expériences; ils veulent avant tout voir les résultats : c'est pour cela que le missionnaire doit en toutes choses marcher le premier. Monseigneur ne se ménage pas plus que nous. « Nous devons nous rappeler, nous dit-il souvent, qu'un missionnaire, à l'exemple des jésuites du Paraguay, doit mettre la main à tout, s'il veut faire du bien. » Il faut habiter parmi les sauvages pour apprécier la sagesse de ces paroles. Ainsi, dans l'espoir d'être utiles à ce pauvre peuple, nous faisons des essais qu'il ne ferait jamais lui-même, et nous cultivons, dans un enclos voisin de notre case, le lin, la pomme de terre, les choux, les haricots, les oignons, les radis, les navets, etc., etc. (1).

» Grâce à l'auteur de tout don parfait, nous remarquons avec plaisir que nos chrétiens comprennent mieux de jour en jour les avantages du travail. Les

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 66, p. 193.

hommes cultivent leurs terres et se construisent des maisons commodes et solides, sur le modèle de celle que nous avons élevée pour notre usage, auprès de la nouvelle église. J'en compte déjà vingt-une dans la seule île d'*Akamaru*. Les femmes, après les soins du ménage, s'occupent à tricoter; quelques-unes filent habituellement le coton. Ces dernières composent à présent huit ateliers, chacun de trente personnes; ils ont produit récemment, dans l'espace de dix semaines, huit cent cinquante-une livres de fil.

» Mais le travail principal, celui qui met en mouvement toute la population, est la construction d'une église à *Mangaréva*, l'île principale. Vous jugerez, mon révérend Père, du zèle et de l'ardeur de ce bon peuple par le tableau des fatigues que cet édifice lui coûte.

» Comme l'île ne fournit pas de pierres, la plupart des pères de famille sont occupés depuis longtemps à exploiter des îlots de rochers situés à près de cinq lieues en mer. Ils amènent ensuite ces matériaux sur des radeaux énormes. Remarquez que, pour aller et pour revenir, ils sont obligés d'attendre patiemment le vent-arrière. Les pierres, une fois déposées sur le rivage, sont roulées à force de bras jusque sous la main des ouvriers. Une dizaine de naturels, dirigés par le frère Fabien, taillent ces blocs de granit, tandis que d'autres sont chargés d'élever les murs. Les jeunes gens se sont partagé les diverses corvées, de manière à ce qu'une peuplade relève l'autre tous les huit jours. Ceux-ci vont pêcher le corail pour faire de la chaux; ceux-là apportent d'une demi-lieue le sable néces-

saire, etc. Les femmes elles-mêmes suspendent de temps en temps leurs occupations habituelles pour aller chercher à la montagne les roseaux destinés à alimenter le feu du four à chaux. Elles sont chargées en outre, ainsi que les petits enfants, de faire avec les filaments du cocotier les cordes qui doivent être employées à la voûte et à la toiture de l'église. C'est encore notre frère Fabien qui préside à tous ces travaux.

» L'année dernière, le roi fit un appel à la générosité de tout son peuple. Il fallait bien du bois pour la charpente, pour la menuiserie, etc., et ces îles ne produisent guère que l'arbre à pain, végétal précieux d'où la population tire en grande partie sa subsistance. Néanmoins, il n'y eut personne qui ne se montrât disposé à donner plus qu'on ne voulait recevoir. Si nous disions à celui-ci : « Ta terre est trop petite; » à celui-là : « Ton arbre est trop beau, nous ne le prendrons pas. — Qu'importe, répondaient-ils, coupez toujours, c'est pour le bon Dieu. N'est-ce pas lui qui nous les a donnés? n'est-ce pas lui qui nous en donnera d'autres? »

« Vous ne sauriez vous faire une idée de l'ardeur avec laquelle nos insulaires poursuivent cette entreprise, rien ne leur coûte pour la conduire à sa fin; non, je ne crois pas qu'aucun sacrifice fût capable de les arrêter. « Je tiens à cette église, me disait récemment un des premiers chefs, j'y tiens du fond de mes entrailles! » Et ce ne sont pas là de vaines paroles : le roi et les chefs nourrissent chaque jour à leurs dépens tous nos travailleurs; les pêcheurs se sont chargés de fournir également tous les jours du poisson aux ou-

vriers, aussi longtemps qu'ils seront occupés à ce qu'ils appellent le *travail du Seigneur*. Au reste, la construction avance rapidement; déjà les murs sont arrivés à la hauteur du cintre des croisées; de plus, tous les matériaux sont maintenant réunis, les pierres sont taillées, et les bois destinés à la charpente se débitent avec toute la célérité que nos moyens nous permettent. Malgré le zèle que nos chrétiens déploient pour la maison de Dieu, ils ont néanmoins cultivé leurs terres et défriché des landes où les sueurs de l'homme n'avaient jamais coulé (1). »

Dans ce récit, vous ne voyez pas seulement le changement admirable qui du sauvage indolent a fait un ouvrier laborieux, mais encore le génie du catholicisme qui se montre le même dans tous les temps et sous tous les climats. On se croit transporté au moyen âge. Les jeunes chrétiens de l'Océanie rappellent ces villes, ces corps de métiers, ces populations entières de la vieille Europe rivalisant de zèle pour construire nos magnifiques églises, la gloire éternelle de la religion qui en fournit le plan et de la charité qui l'exécuta.

A cette première transformation qui change l'homme matériel, s'en joint une autre parmi ces heureux néophytes qui fait l'homme intelligent et vertueux. Celle-ci est plus nécessaire mille fois que la première; car un peuple ne vit pas seulement du travail, de la pureté de l'air et de l'abondance des fruits, il vit surtout de vertus. Or, la vertu manquait sur cette terre idolâtre. Aussi les vices inhérents à l'état sauvage, la paresse,

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 82, p. 216.

le déréglement des mœurs, et surtout le contact avec certains étrangers (1) avaient tellement altéré la santé de ces peuples que les enfants naissaient pour mourir bientôt; la population dévorée de maux horribles décroissait, et les missionnaires crurent voir, à Mangaréva, le peuple entier périr dans la première année. Mais une parole féconde s'est fait entendre, les mœurs se sont réglées, le travail a repris son empire; les insulaires, en apprennant de la charité de leurs apôtres à ne plus se coucher sur la terre nue, ont été guéris en peu de temps de leurs maux; les enfants ont commencé à renaître dans les conditions de la vie, et la population s'est accrue. Après six ans de travaux, les missionnaires ont vu le nombre des naissances l'emporter beaucoup sur celui des morts. Ainsi, la loi de Dieu a montré à ces peuples qu'elle est utile à tout; qu'elle protège et embellit le séjour terrestre, non contente d'ouvrir aux regards la perspective du ciel.

Ces détails, dont chacun est une gloire pour la religion, nous les tenons de la bouche du vénérable évêque de Nilopolis, apôtre, lui aussi, de ces fortunés archipels. Nous comprenons maintenant toute la vérité du mot touchant qu'il nous disait à Rome : « Je ne crois pas, répétait-il avec effusion, qu'il y ait

(1) « Des maladies communiquées par les étrangers, sont venues les affliger. Ils en ont fait la remarque, et ils savent fort bien qu'elles se sont manifestées parmi eux lorsque *Hota* et *Mape*, deux méthodistes, sont venus ici faire la pêche de la nacre, avec quatre embarcations et quarante plongeurs de l'île Rapa, où ces messieurs étaient allés distribuer des bibles, mais où ils n'ont pas semé de vertus. » *Annal.* n. 56, p. 193.

au monde un lieu où il soit plus doux d'habiter. »

Citons encore quelques faits pris entre mille.

Une tribu délibérait sur la guerre; déjà l'indignation se peignait sur tous les visages : le grand chef haranguait le peuple et ne lui faisait entendre que des paroles de sang; on allait peut-être vouer la peuplade ennemie à l'extermination. Alors un des principaux guerriers vint au missionnaire, et lui dit à l'oreille : « Vrai missionnaire, nous sommes méchants; parle, parle pour la paix. » Le missionnaire parla en effet, et une complète réconciliation suivit son discours, quoique cette tribu ne fût pas encore entièrement chrétienne (1).

Dans une persécution cruelle suscitée en 1851 par les hérétiques, une jeune femme, nommée Alodie, se montra, par son attachement à la foi, digne des premiers chrétiens. Elle allaitait un enfant qu'elle avait mis au jour depuis peu de temps lorsqu'elle fut condamnée aux travaux publics. Comme elle, ses compagnes de captivité souffraient beaucoup de la faim; trois jours s'écoulèrent sans qu'il fût possible de leur faire passer aucun aliment. Un chrétien qui travaillait dans le fort les visitait quelquefois, mais presque toujours en présence des gardes; il put cependant un jour leur remettre en secret un *taro,* racine de la forme et de la grosseur d'une betterave. C'était la manne du désert. Le taro fut laissé pour la pauvre Alodie, qui en avait un plus grand besoin à cause de son enfant. Plus tard on fit parvenir à nos chrétiennes des vivres qu'elles avaient grand soin de cacher et de manger à la déro-

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 74, p. 37.

bée. A la suite de tant de mauvais traitements, Alodie contracta une maladie qui n'empêcha pas qu'elle ne fût traînée avec les autres au lieu où elle devait tresser des nattes. Elle y arriva accablée de fatigues et de besoins, toujours allaitant son enfant. Les persécuteurs ne lui donnèrent pas moins sa tâche comme aux autres; mais ses compagnes de captivité, qui voyaient bien l'impossibilité où elle était de faire son travail, le partagèrent entre elles. Lorsqu'il fallait passer d'un lieu à un autre elles portaient Alodie sur leurs épaules. Après quelques mois les tâches étaient finies, les chrétiennes furent ramenées en prison; elles portaient toujours Alodie qui ne pouvait plus se soutenir. Quelques-uns de nos néophytes, sachant qu'elles approchaient, allèrent à leur rencontre et se chargèrent de leur fardeau. Lorsque toute la troupe fut arrivée au fort, Alodie baissa sensiblement; on vit qu'elle allait mourir. J'en fus averti pendant la nuit, et je me transportai à la prison : dès que j'eus pénétré dans la case de la malade, tout le monde sortit. Je la confessai : ayant ensuite appelé les chrétiens, je lui donnai l'Extrême-Onction. Quelques jours après, le bon Dieu reçut l'âme de la bonne Alodie : une chrétienne se chargea de son enfant (1).

Les âmes fortes, les âmes pures, les âmes dévouées semblent naître comme par enchantement sur cette terre de bénédiction.

Il nous est mort, il y a peu de temps, dit un de nos missionnaires, une jeune fille de quinze ans, nommée Marietta. C'est la première jeune personne que ma

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 60, p. 510.

chrétienté ait encore perdue. Elle a laissé parmi ses compagnes la bonne odeur de Jésus-Christ, et sa belle mort a produit une impression qui ne s'effacera pas de longtemps. Marietta avait fait la sainte Communion le jour de la Toussaint, et le lendemain elle avait accompagné la procession au cimetière. Le soir elle tomba malade. Deux jours après on vint de sa part me chercher en toute hâte pour lui administrer les derniers sacrements : je ne jugeai pas cependant qu'il fût encore à propos de lui donner le saint Viatique. Le jour suivant, quoique la maladie ne parût pas avoir fait de progrès, je trouvai Marietta dans un état indéfinissable qui me surprit, et je m'arrêtai auprès d'elle plus longtemps que de coutume. Après l'avoir exhortée à la résignation et à la patience, je lui demandai si elle n'avait point peur de la mort. « Non, me répondit-elle, je n'en ai pas peur. » Et tout de suite elle se mit à prier d'une manière si touchante que ses paroles n'ont pu depuis s'effacer de ma mémoire; mais je ne pourrais vous les traduire que faiblement : « Jésus-Christ, ayez pitié de moi, disait-elle, et donnez-moi votre grâce! Jésus-Christ, qui êtes ma douceur au saint sacrifice de la messe, je vous ai reçu dans la sainte communion au jour de la fête; ah! soyez bon à mon égard, ma communion a été bien faite, je ne suis pas méchante, ne soyez pas non plus sévère envers moi! Sainte Marie, gardez-moi. Mon bon ange, priez pour mon âme qui vous est confiée! O mon Dieu! donnez votre grâce à mon père, à ma mère, à mes frères et à mes sœurs; accordez-la aussi à Maigret et à Laval, nos pères dans la pénitence! » Je m'aperçus alors qu'elle

souffrait beaucoup; je la laissai entre les mains de ses compagnes, ne croyant pas qu'il fût encore temps de lui donner le saint viatique.

Je retournai la voir sur le soir. Elle était si joyeuse que je ne m'attendais à rien moins qu'à être témoin de ses derniers moments. Elle venait de prendre un peu de tisane fort gaîment, au point même qu'elle nous avait tous fait sourire, lorsque tout à coup, sans agonie, elle expira doucement comme une personne qui s'endort. Cela fut si prompt qu'il me fut impossible de l'administrer. Je m'en consolai sans peine, par la connaissance que j'avais de ses excellentes dispositions. D'ailleurs, il n'y avait que peu de jours qu'elle avait eu le bonheur de communier, et je l'avais confessée deux ou trois fois durant sa maladie. Sa pieuse mère disait en pleurant : « Je ne veux pas regretter ma fille, elle est montée au ciel. » Ses compagnes admiraient une mort si édifiante, et ne pouvaient se lasser de faire l'éloge de leur amie : elles se sont, de leur côté, montrées admirables par leur charité à son égard. Cinq ou six d'entre elles demeuraient constamment auprès de son lit, et un pareil nombre les remplaçait successivement. Comme je faisais un peu remarquer à la malade la touchante assiduité de ces enfants, j'ajoutai : « Mais qui récompensera leur charité? Ce sera Dieu lui-même, me répondit-elle. » La population entière l'accompagna processionnellement avec des torches de bois résineux à la main; et depuis on ne parle de Marietta qu'en supposant qu'elle est au ciel (1).

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 82, p. 218.

Un des missionnaires avait chargé une quinzaine de jeunes personnes pieuses et laborieuses de défricher un coin de terre envahi par les roseaux. Elles proposèrent de se construire une cabane qui pût les mettre à l'abri de la pluie : on le leur permit, en ne croyant satisfaire qu'un désir puéril ; puis elles conçurent une telle affection pour cette vie commune, que bientôt elles élevèrent une autre cabane près de l'église. Une fois établies dans celle-ci, elles n'ont plus voulu se quitter : leur nombre s'est accru jusqu'à vingt-quatre, et il serait bien plus grand si nous voulions écouter toutes les demandes. Elles ont planté du coton et des patates douces : le coton ne leur a pas rapporté beaucoup de profit, parce qu'elles n'ont ni le talent ni le moyen de le mettre en œuvre ; mais elles se nourrissent des patates et quand il passe des navires, elles échangent le supuste pour se procurer l'étoffe qui sert à les vêtir.

Des réunions du même genre ont lieu dans toutes les îles ; mais celles qui les premières ont donné l'exemple sont regardées partout comme des modèles qu'il faut suivre ; et je suis convaincu qu'on trouverait dans la plupart de ces jeunes personnes assez d'obéissance et de piété pour en faire d'excellentes novices. Elles exécutent des travaux dont nous sommes tout étonnés. J'ai menacés un de ces jours le *père fondateur*, comme nous l'appelons en plaisantant, de l'interdire lui et son couvent, s'il ne modérait l'ardeur et l'activité de leur zèle. Elles s'appellent du nom de sœurs, et ne font rien sans demander la permission à celle qu'elles ont choisie pour supérieure : celle-ci mérite

assurément de diriger les autres, par sa piété et sa douceur angélique. Et je ne sais s'il se trouve dans nos communautés d'Europe une supérieure plus grave et plus modeste. Quand elle parle de Dieu, on est étonné de lui entendre dire des choses que personne ne lui a jamais apprises. Nous traitons toutes ces réunions d'enfantillage; mais nous ne pouvons nous empêcher d'admirer la piété, la vertu et surtout la pureté angélique de ces jeunes cœurs qui ont reçu une nouvelle création dans le baptême. De quoi n'est pas capable la grâce de J.-C. (1)!

Ce grain de sénevé a grandi rapidement. Ces *religieuses* d'un nouvel ordre sont aujourd'hui cinquante-trois dans une seule communauté. Il y a près de cinq ans qu'elles vivent ainsi de la manière la plus édifiante. Elles rendent déjà de très-grands services à la mission : cinq écoles sont tenues par elles dans la grande île; dix pensionnaires sont élevées dans leur retraite, et de ce nombre se trouvent toutes les jeunes filles de la famille royale. Leur plus ardent désir est d'avoir des religieuses, pour recevoir leurs instructions et vivre comme elles jusqu'à la mort (2).

Pour revenir au navigateur dont nous parlions au commencement, que dirait-il à la vue de cette résurrection subite de tout un peuple? que dirait-il surtout en voyant, pour instrument de ce miracle, quelques pauvres missionnaires catholiques armés d'une croix

(1) Lettre de Mgr de Nilopolis, *Annal. de la Prop. de la foi*, n. 68, p. 60.

(2) Annales de la Prop. de la foi, n. 84, p. 349.

de bois? serait-il tenté de s'écrier comme certains hommes : C'en est fait, le christianisme est mort; sa parole est froide et sans empire? Ravi d'admiration, attendri jusqu'aux larmes, ne dirait-il pas plutôt avec cette conviction profonde qui vous subjugue à la vue d'un miracle : Le christianisme est toujours le roi immortel des siècles; ses œuvres sont surnaturelles, donc il est divin ? et un grand sentiment de pitié pour tous ces prophètes de mort qui annoncent l'agonie du catholicisme, serait sa seule réponse à toutes leurs insultantes paroles. Quant à leurs doutes, il ne se donnerait pas la peine de les discuter, il se contenterait de leur dire : *Si vous ne le croyez pas, allez-y voir* (1).

CHAPITRE IV.

Histoire de la Famille en Afrique.

Pénétrons dans cette nouvelle partie du globe, et nous verrons de nos yeux ce que les esprits *forts* de l'Europe affectent si ridiculement de nier, la dégra-

(1) C'est la sublime réponse que le divin fondateur du christianisme faisait aux disciples de Jean Baptiste qui lui demandaient s'il était le Messie. C'est aussi la seule réponse que le christianisme a faite dans tous les siècles et qu'il fera toujours à ceux qui lui demandent s'il est vraiment l'œuvre de Dieu. « Euntes renuntiate Joanni quæ audistis et vidistis : Cæci vident, claudi ambulant, leprosi mundantur, surdi audiunt, mortui resurgunt, pauperes evangelizantur, et beatus est qui non fuerit scandalizatus in me. » *Matth.* XI, 4, 5, 6.

dation primitive et la malédiction paternelle gravées en traits ineffaçables sur le front humilié des tristes nations qui habitent la terre de Cham. De nos yeux nous verrons une preuve de plus de la divinité de nos saintes Écritures. Dans notre cœur ému se joindra, à la reconnaissance la plus vive pour le Dieu rédempteur, un profond respect pour l'autorité paternelle; car nous aurons vu ce qu'il en coûte aux enfants, aux races, aux nations, pour avoir méprisé les deux plus saintes choses qu'il y ait au monde, son Dieu et son père.

Si nous descendons la côte occidentale de l'Afrique où la cupidité européenne accomplit depuis tant de siècles, avec une inflexible rigueur, la sentence paternelle qui condamne Chanaan à être l'esclave des esclaves de ses propres frères (1), nous trouvons la famille dans un état de dégradation qui laisse à peine subsister les derniers vestiges de la société domestique. D'abord, sur toute cette terre de Guinée qui s'étend, dans un espace d'environ douze cents lieues, depuis le cap Vert jusqu'au pays d'Angola, la grande plaie de la famille ancienne, la polygamie, règne sans limite et sans frein. Esclaves flétries de leur mari, les femmes deviennent après sa mort la propriété de son fils aîné. S'il meurt sans enfant mâle, l'héritage passe au plus âgé de ses frères. Ainsi, comme chez les anciens Romains, le despotisme marital prive de toute succession la femme, qu'elle soit mère, épouse ou fille. Là, non

(1) Maledictus Chanaan servus servorum erit fratribus suis. *Gen.* IX, 25.

moins que chez les autres peuples du même continent, astreinte aux plus rudes travaux, elle est traitée comme une bête de somme. Pour ajouter en quelque sorte l'insulte à l'oppression, le mari se repose dans une molle oisiveté, pendant que la malheureuse femme se livre aux plus pénibles occupations, surtout à la préparation du riz, qu'elle broie dans de longs et profonds mortiers.

Est-elle convaincue d'infidélité, crime dont l'homme se fait un jeu, elle est impitoyablement conduite dans un bois sacré d'où elle ne revient jamais. La faute de la première femme n'est point oubliée en Afrique; ses filles en portent la peine. Êtres impurs, elles ne peuvent pénétrer dans certains lieux, qui seraient, suivant les nègres, profanés par leur présence. Pour les en éloigner, on leur persuade dès l'enfance qu'un dieu nommé *Belli* tuerait sans pitié celle qui violerait une loi si sainte.

Une superstition cruelle, ou plutôt le despotisme marital qui là, comme chez certains peuples de l'antiquité, se survit à lui-même, vient encore aggraver le joug de la femme déjà si lourd : une mort cruelle termine son existence avilie. Celle des épouses à laquelle le mari a témoigné le plus d'affection paie chèrement cet honneur. Elle est obligée de se faire enterrer vive dans le tombeau de son époux. Écoutons un voyageur témoin de cet horrible spectacle : « Le capitaine d'un village mourut d'un excès d'eau-de-vie. Aussitôt les cris de ses femmes se firent entendre dans toute la bourgade. La favorite se distinguait par la *violence* de ses gémissements : ce n'était pas sans motif. Comme

il s'en trouve quelquefois qui, placées dans les mêmes circonstances, prennent sagement le parti de la fuite, toutes les femmes de la bourgade l'observèrent de si près, qu'elle se vit forcée de se soumettre à l'usage. Le corps du défunt était étendu sur une natte au milieu de sa cabane. Ses femmes se rangèrent autour du cadavre, la favorite en tête, comme au poste d'honneur. D'autres femmes firent un second cercle autour des premières. Elles semblaient avoir entrepris de se surpasser par la force de leurs cris et par la violence avec laquelle chacune s'arrachait les cheveux et se déchirait le visage. Cependant deux nègres robustes placèrent le corps sur une civière, et se mirent en devoir de le transporter au lieu de la sépulture. Alors les cris et les cruelles extravagances des femmes recommencèrent avec une nouvelle fureur.

» Pendant que ce bruit continuait, on arriva près de la fosse creusée par un marabout, et assez grande pour contenir deux corps. Le prêtre tua une chèvre dont il mangea et fit manger à la favorite. Le reste de l'animal fut coupé en petits morceaux, pilé et distribué à chacun des assistants. Les lamentations se renouvelèrent. Jugeant qu'il était temps de finir la cérémonie, le marabout prit la favorite par les deux bras, et la mit entre les mains de deux grands nègres, qui, la saisissant rudement, lui lièrent les mains par derrière. Dans cet état, ils la couchèrent sur le dos, lui mirent une pièce de bois sur la poitrine, et montant dessus, les mains appuyées sur les épaules l'un de l'autre, ils la foulèrent jusqu'à ce qu'elle fut écrasée. Ils la saisirent alors avec promptitude, et la jetèrent à demi

morte dans la fosse avec les restes de la chèvre. Ils poussèrent sur elle le corps de son mari, et remplirent la fosse de terre et de pierres. Les cris cessèrent aussitôt; un profond silence régna dans l'assemblée, qui *se retira aussi tranquillement que s'il n'était rien arrivé d'extraordinaire* (1). »

De pareilles coutumes en disent assez sur l'état moral de la société domestique. Partout où vous voyez la femme avilie, opprimée, dites, sans crainte d'erreur, que la famille, dont elle est l'âme, ou n'existe pas, ou n'est qu'une agrégation sans caractère de moralité.

A la polygamie, les nègres de la rivière de Gambra ajoutent l'achat de la femme, le concubinage et le divorce. Le mari a le droit de renvoyer celle de ses femmes qui cessent de lui plaire, mais en leur laissant la somme qu'elles ont reçue pour dot; car l'usage oblige les veuves et les divorcées qui se remarient à acheter un homme, comme elles-mêmes ont été achetées pour leur premier mariage (2). Ainsi la femme est parfaitement libre de se remarier après le divorce, et n'en trouve pas moins l'occasion. Tant d'avilissement ne semble pas suffire à son malheur : l'oppression la plus dure pèse sur elle de tout son poids. Dans certaines circonstances, le père marie sa fille aussitôt qu'elle est née : l'infortunée ne peut jamais rompre cet engagement; il est sacré pour elle, tandis que l'homme demeure libre de disposer autrement de lui-même (3).

(1) Des Marchais. *Voyage en Guinée*, t. I, p. 159. — (2) Jobson, *Solden Trade*, pp. 55, 56, 58.

(3) Moore, *Voyage en Afrique*, p. 100.

Au despotisme marital se joint, chez les Jalofs, le despotisme paternel. La cruelle avidité de ce peuple va si loin, qu'ils vendent et leurs enfants, et leurs parents, et leurs voisins. Ajoutant la ruse à la cruauté, ils s'adressent, pour consommer ce crime, à ceux qui ne peuvent se faire entendre des Européens. Ils les conduisent au comptoir, sous prétexte d'y porter quelque chose. Là, faisant passer ces malheureux pour des esclaves achetés, ils les vendent sans que la victime puisse s'en défier, jusqu'au moment où les maîtres viennent la charger de chaînes. Un voyageur français rapporte le fait suivant dont il fut témoin. « Un vieux nègre, dit-il, avait résolu de vendre son fils. Il le conduisit au comptoir; mais le fils, qui se douta de ce dessein, se hâta de tirer un facteur à l'écart et de lui vendre lui-même son père. Lorsque le vieillard se vit entouré de marchands prêts à l'enchaîner, il se mit à crier : Je suis le père de celui qui m'a vendu! — Cela est faux, répondit le fils; » et le marché demeura conclu. Croirait-on que ce fils dénaturé s'en retourna dans sa tribu, portant en triomphe le prix de la liberté paternelle? Mais la justice de Dieu le suivait. Un chef du pays, l'ayant rencontré, le dépouilla de ses richesses et vint le vendre au même marché (1). » Dans ce fait odieux se révèle non-seulement l'oubli le plus complet de la tendresse paternelle et de la piété filiale, mais encore la dégradation profonde de la société domestique.

Si l'enfance est si peu respectée des parents, que

(1) Le Maire, *Voyage au Sénégal et sur la Gambra*, p. 101.

n'a-t-elle pas à craindre des étrangers? Rien n'est plus commun, chez ces fils de Chanaan, que la chasse aux enfants. Quantité de petits nègres de l'un et de l'autre sexe sont enlevés tous les jours par leurs voisins, pour peu qu'ils s'écartent dans les bois, sur les chemins ou dans les plantations. Élevés momentanément par leurs ravisseurs, ils sont ensuite vendus comme esclaves (1). » Les mères elles-mêmes ne connaissent pour leurs enfants d'autre tendresse que celle des animaux pour leurs petits. La vie physique est l'unique objet de leurs soins. Aussi rien n'égale l'ignorance et la corruption des nègres.

En pénétrant dans l'intérieur de l'Afrique, nous voyons les nombreuses tribus qui errent au milieu de ces sables brûlants, offrir le même oubli des lois et des devoirs de la société domestique. Partout le despotisme paternel et marital, la polygamie, le divorce, la vente des femmes, les plus révoltants désordres publics et obligés, le trafic et le meurtre de l'enfant; en un mot, l'esclavage, l'avilissement complet de l'être faible, c'est-à-dire toutes les plaies hideuses de la famille sous le paganisme ancien (2).

Chez les Madringues, les Flups, les Jalofs, les Foulis et autres peuplades des mêmes contrées, le rapt est le mode ordinaire du mariage. La femme est la propriété du mari qui l'achète et qui peut la renvoyer selon ses caprices. Despote dans les moindres détails de la vie, toujours il mange seul; elle ne mange qu'après lui.

(1) Barbot, *Description de la Guinée*, p. 37.

(2) Caillé, *Voyage à Tombouctou*, passim. Gouroff, p. 123 et suiv.

Chaque matin, son premier devoir est de le saluer en se mettant à genoux à ses pieds; dans cette attitude, elle reçoit ses ordres qu'elle exécute en silence. Non-seulement elle prépare les aliments et les boissons, elle est encore chargée de la culture du blé, du maïs et du tabac. Broyer le millet, filer et sécher le coton, fabriquer les étoffes, fournir la maison d'eau et de bois, prendre soin du bétail, transporter les fardeaux; en un mot, toutes les occupations pénibles qui appartiennent aux hommes chez les nations chrétiennes composent sa tâche journalière. Là ne se borne pas sa servitude. Tandis que le mari, nonchalamment étendu dans sa cabane, passe le temps à fumer ou à converser avec ses amis, la femme veille à le garantir des mouches, lui sert la pipe et le tabac, soigne la chevelure laineuse du despote indolent, qui lui fait passer jusqu'à trois ou quatre heures à cet exercice. Ajoutez qu'en tout temps elle est chargée d'un fardeau que lui impose la dure loi sous laquelle elle gémit. Dès le onzième ou le quinzième jour de la naissance, la mère porte son enfant sur son dos et ne le quitte jamais. On le lui attache entre les deux épaules, les jambes avancées par-devant chaque côté sans que les exercices les plus violents lui fassent perdre cette position et autorisent la mère à s'en décharger (1).

A tant de peines se joignent les rivalités, la noire jalousie, les humiliations sanglantes, les tortures de tout genre inséparables du libertinage et de la polyga-

(1) Moore, Jobson, Labat, Le Maire et les autres voyageurs, *passim*.

mie portés à l'excès dans cette région maudite. C'est ainsi qu'après six mille ans la femme africaine, traitée comme une bête de somme, plie encore sous le poids de l'anathème lancé contre la coupable mère de la race humaine. Est-il besoin d'ajouter que les liens domestiques et les plus doux sentiments de la nature, qui font la consolation de la vie, sont audacieusement violés ou complètement méconnus parmi ces peuples dégradés? Chez les nègres de la Côte d'Or l'égoïsme est tel, dit un voyageur, qu'ils se voient mourir les uns les autres comme des chiens, sans compassion et sans secours. Leurs femmes et leurs enfants sont les premiers qui les abandonnent dans ces circonstances. Le malade demeure seul lorsqu'il n'a pas d'esclave pour le servir ou d'argent pour s'en procurer. *Cette désertion des parents, des enfants et des amis n'est pas même regardée comme une faute.* Si le malade revient à la santé, ils recommencent à vivre avec lui, comme s'ils avaient rempli à son égard tous les devoirs de la nature et de l'amitié (1).

Quelle peut être l'éducation des enfants, ce devoir tout à la fois si saint et si pénible, au milieu d'une *société* abrutie à ce point? on le devine sans peine. Livrés à eux-mêmes dans une oisiveté continuelle, négligés par leurs familles, courant par troupes dans les champs et les marchés, comme autant de petits pourceaux qui se vautrent dans la fange, les enfants nègres perdent tout sentiment naturel de pudeur d'autant plus vite que les parents ne les corrigent presque ja-

(1) Vaillant, *Voyage en Guinée*, p. 260.

mais. L'autorité paternelle est d'ailleurs fort peu respectée; elle ne s'exerce guère que dans le cas où l'enfant a battu ses pareils ou s'est laissé battre par eux : alors ils le traitent sans pitié (1). Cet oubli de tous les devoirs de la paternité n'est que la conséquence de l'avilissement du lien conjugal. Les désordres moraux étant publiquement autorisés, le mariage est pour le nègre plutôt une simple formalité destinée à régler certains intérêts matériels très-insignifiants, qu'un moyen de pourvoir efficacement à la conservation des mœurs par l'éducation de la famille.

Pour l'instruction des enfants de l'Évangile, poussons plus loin notre triste voyage. Au royaume de Congo, et surtout à la pointe méridionale de l'Afrique, chez les Cafres et les Hottentots, nous trouvons l'humanité portant encore aujourd'hui les traces visibles d'une double dégradation. Fils d'Adam comme nous, ces peuples participent à la ruine commune de la race humaine; fils de Chanaan, ils sont de plus un monument formidable de l'arrêt divin qui frappa leur aïeul. Si aujourd'hui leur éclatante misère nous prêche éloquemment le bienfait de la rédemption, craignons qu'un jour leur voix ne nous accuse. Qu'un sentiment de reconnaissance, mêlée de frayeur, remplisse donc notre âme en lisant la déplorable histoire de la famille chez ces tribus dégénérées.

La paresse, l'ivrognerie, la brutalité sont les qualités dominantes du Hottentot. Qu'on lui donne de l'eau-de-vie et du tabac, il boira jusqu'à ne plus pouvoir se

(1) Artus, *Description de la Guinée*, p. 15.

soutenir; il fumera jusqu'à ce qu'il ne voie plus; il hurlera jusqu'à ce qu'il ait perdu la voix. Les femmes ne sont pas moins que les hommes livrées à ces excès d'intempérance; dans les vapeurs de l'ivresse, elles poussent la folie jusqu'au transport (1).

A cette dégradation générale il faut qu'il y en ait une particulière pour l'être faible, la femme, l'enfant, et le vieillard. Sur lui doit peser de tout son poids le droit suprême de la force. Là, comme dans tous les pays étrangers à l'influence chrétienne, la polygamie et le divorce, autorisés par les lois, livrent la femme au despostime, à l'abjection et à la misère. Ce triste sort est d'autant plus inévitable, que la liberté de passer à de secondes noces, liberté pleine et parfaite pour le mari, est singulièrement restreinte pour la femme renvoyée. Rarement elle peut se remarier du vivant de son époux. Si elle y réussit, elle est obligée de se couper la première phalange du petit doigt : cruelle opération qu'elle doit continuer aux doigts suivants chaque fois qu'elle contracte de nouveaux liens. Après le mariage, il est convenu que les deux parties doivent travailler en commun à se bâtir une hutte. La construction achevée, l'homme a le droit de s'abandonner à la paresse, et il en jouit; despote, il a une esclave sur laquelle il se repose désormais de tout. Outre le soin des enfants, la femme est condamnée à tous les travaux du ménage. C'est elle qui va chercher les racines, qui apporte le bois, qui soigne le bétail, qui prépare les aliments. Sa récompense est d'être tenue à une

(1) Kolben, *Voyage au Cap*, p. 57 et suiv.

distance plus que respectueuse de son mari, et d'être renvoyée lorsqu'il croit avoir des motifs de le faire.

Là ne se borne pas le despotisme qui pèse sur elle. Méprisée de son époux, elle est encore condamnée à recevoir des insultes de ses propres enfants. A dix-huit ans, le fils est émancipé par une cérémonie ridicule et cruelle. Dès ce jour, il prend rang parmi les hommes; et le croirait-on? le premier usage qu'il fait de sa liberté, c'est de courir à la hutte paternelle, et là de maltraiter et de battre sa mère. C'est pour lui un point d'honneur de ne pas la ménager. Au lieu de reproches, les hommes lui prodiguent des applaudissements; loin d'oser se plaindre, la malheureuse femme approuve elle-même cette insolence. Entreprenez-vous de faire sentir aux anciens l'absurdité d'une si odieuse pratique? ils vous répondent froidement : C'est l'usage. Femmes, mères, épouses, vierges chrétiennes, comprendrez-vous enfin la cause qui établit une différence si grande entre vous et vos sœurs placées sous le sceptre du paganisme ancien et moderne? Saurez-vous jamais tout ce que vous devez au Sauveur Jésus, tout ce que vous devez à Marie? Et les enfants et les vieillards chrétiens ont-ils jamais apprécié l'étendue de leur bonheur? connaissent-ils bien celui auquel doit s'adresser l'hommage de leur éternelle reconnaissance?

Les Hottentots partagent avec d'autres nations de l'Afrique et de l'Asie la barbare coutume d'immoler leurs enfants. Suivez depuis le commencement jusqu'à la fin la route fangeuse et sanglante que parcourt le fils de Chanaan. Aussitôt qu'il est né, on lui frotte le

corps avec de la fiente de vache. Cette onction étant sèche, on en recommence une autre avec le jus du palmier; à celle-ci en succède une troisième avec de la graisse de mouton et du beurre frais. Lorsque le jeune Hottentot est bien pénétré de ces liniments, on le poudre de *bukku,* qui forme une espèce de croûte. Telle est, s'il naît seul, la flatteuse réception qui l'attend à son entrée dans la vie. La mère met-elle au monde deux jumeaux, les choses se passent autrement. Si elle accouche de deux filles, l'usage est de tuer la plus laide; si c'est une fille et un garçon, la fille est exposée sur une branche d'arbre, ou ensevelie toute vive, avec la participation et le consentement de tout le krall ou village. Reprochez-vous aux Hottentots cette nouvelle barbarie, ils vous répondent encore : C'est l'usage. Reste à nommer l'enfant; ce droit appartient à la mère. Elle lui donne ordinairement le nom de quelque animal favori : lion, cheval, tigre, mouton. N'y a-t-il pas là de quoi ennoblir à ses yeux le fils de la poussière? Les beaux exemples qu'il doit trouver dans ses patrons! Était-ce donc chez les Hottentots que les réformateurs modernes d'un peuple chrétien étaient allés puiser l'idée de leur calendrier républicain, ou bien étaient-ce des Hottentots eux-mêmes qui étaient venus imposer aux enfants de la France l'obligation de prendre les noms honorables des légumes et des bêtes? Raison humaine, abandonnée du christianisme, de quoi es-tu donc capable!

Qu'aucun des membres, qu'aucun des liens et des caractères de la société domestique n'échappe à notre examen : sur tous les points constatons la dégradation

que présente inévitablement, par toute la terre et dans tous les siècles, la famille placée en dehors du christianisme. Parlons des vieillards. Toujours respectables par leurs ans, souvent par leur expérience et quelquefois par leurs éminentes vertus, les vieillards furent en effet, toujours respectés chez les peuples éclairés des lumières de la raison et de la foi : quel est leur sort chez les Hottentots? On les regarde comme inutiles au bien de la société. Lorsque la caducité commence à les rendre incapables de sortir de la hutte en rampant pour y apporter une plante, une racine, un morceau de bois, dès ce moment leur arrêt de mort est prononcé. Que l'infortuné soit un homme ou une femme, un père ou une mère, ses parents, ses amis, ses propres enfants l'immolent sans pitié, ou le laissent périr de faim ou par la dent des bêtes féroces. Quelque riche qu'il soit, le Hottentot qui survit à ses forces ou à son industrie ne peut éviter ce malheureux sort. Flétrissez-vous devant ce peuple abruti une pareille barbarie? il s'obstine à la défendre par cette invariable et stupide raison : C'est l'usage. D'ailleurs, ajoute-t-il, on est plus heureux de sortir des misères de la vie par la main de ses proches que de languir dans l'infirmité ou d'être la pâture des lions (1).

Tous ces détails, transmis par un voyageur qui a longtemps vécu dans le pays dont il écrit l'histoire, conviennent, à quelques légères différences près, aux peuples qui habitent les régions voisines et les soli-

(1) Kolben, t. I, p. 308 et suiv.

tudes encore peu connues de la terre de Cham.

Le cœur de l'Afrique ressemble aux extrémités. La société domestique s'y présente dans le même état de dégradation. A Tombouctou règne le libertinage le plus révoltant et l'avortement le plus criminel (1). Les Abyssiniens se montrent les dignes émules des Hottentots : si une femme accouche de deux enfants, ils en tuent un, et la mère devient un objet d'horreur même pour ses parents (2). Dans le Sennaar, la vente des enfants est très-commune, et les peuples que Clapperton a visités, depuis la baie de Benin jusqu'à Saccatou, les vendent aussi comme les petits de leurs troupeaux (3). Au pays des Gagas, au-delà du Congo, on voit de quelles atrocités la race humaine est capable. Les pères égorgent ou exposent tous les enfants qui naissent pendant la guerre, parce qu'ils seraient un fardeau trop embarrassant; et c'est un honneur pour les parents de commettre cet acte barbare avec un sang-froid bien prononcé (4). Dans le Dar-four, on immole chaque année un enfant pour obtenir de bonnes moissons. Chez les Arabes du Delta, la seule formule du mariage traduit la constitution de la famille. Le père dit à son futur gendre : « Je te donne une esclave pour faire ton ménage (5). »

Nations infortunées, assises depuis si longtemps dans l'ombre épaisse de la mort, puisse bientôt la parole de vie retentir à vos oreilles! Le jour de votre

(1) Murray's, Historic. p. 495. — (2) Transact. of the liter sac. of Bombay, t. II, p. 45. — (3) Bruce's Travels, t. II, p. 512. — (4) Murray's Historic. and Travels in Africa, t. I, p. 95.

(5) Correspondance d'Orient.

délivrance semble poindre à l'horizon. Dans son immense sollicitude, l'Église catholique a songé à vos incalculables misères. Et voilà que les nobles frères de ceux qui aujourd'hui ressuscitent miraculeusement les antropophages de l'Océanie, sont descendus sur vos rivages. Leur parole est la même. Veuillez être sauvés, et vous l'êtes. Vous serez des hommes, vous serez des chrétiens; et dans vos cœurs, brûlés comme vos déserts, germeront des vertus qui, avec le bonheur de l'éternité, vous donneront encore le bonheur du temps, les lumières, la liberté, la civilisation véritable.

CHAPITRE VII.

Histoire de la Famille en Égypte.

Continuant notre voyage autour de l'Afrique, nous arrivons en Égypte. L'étude de cette contrée nous offre aujourd'hui un double intérêt. D'une part, elle nous montre l'état déplorable de la société domestique chez les peuples qui ont cessé d'être chrétiens; de l'autre, l'impuissance absolue de l'homme à lui faire changer de condition. Nous savons déjà quel était, dans cette terre des Pharaons, mère antique des sciences et des arts, l'état de la famille avant le christianisme. Comme la Grèce et l'Italie, tirée de la barbarie morale par l'Évangile, l'Égypte devint une des portions les plus florissantes de l'Église. Ses déserts à jamais célèbres furent longtemps habités par des mil-

liers de saints. Autour de ces anges revêtus d'un corps mortel, il se fit comme un vaste rayonnement de lumières et de vertus. Avec l'éducation religieuse grandit rapidement la civilisation morale et matérielle. Sous les Césars chrétiens le royaume des Ptolémées fut peut-être la plus heureuse, la plus parfaite province de l'empire romain. Le jour de la décadence arriva. L'hérésie produisit la haine de la foi et prépara la ruine de tout ce que donne et soutient la foi. Sous le cimeterre vengeur d'Omar, l'Égypte, justement frappée, retomba dans la barbarie. Elle y était encore il y a moins d'un demi-siècle. De cette barbarie telle que le mahométisme la fait, voici, pour l'instruction des peuples ingrats, le fidèle, mais triste tableau :

Le Fellah égyptien présentait en silence son dos au bâton du vainqueur. Né dans l'abaissement, accoutumé à la servitude, il ne connaissait rien de ce qui appartient aux hommes de l'Europe. Un pain grossier fait avec du maïs, quelques légumes aqueux, de la viande d'animaux malades, du poisson putréfié, composaient sa nourriture ordinaire. Son habitation faisait horreur; ses enfants, au ventre ballonné, couverts d'une hideuse vermine, étaient assis pêle-mêle au milieu des poules, des chiens, des buffles ou des chameaux. Les cadavres des bestiaux étaient jetés sur des fumiers amoncelés autour des habitations où l'Arabe résigné passait, tristement accroupi, ses heures de repos. Il ignorait jusqu'aux mots de sciences et d'arts. Seulement, observateur trop fidèle des stupides lois du Coran, il ne comprenait pas comment d'autres hommes pouvaient vivre dans la monogamie, et avoir pour leurs compa-

gnes ces égards et ces déférences qui caractérisent la société européenne constituée sur la morale évangélique. Des maladies contagieuses survenaient périodiquement. Au milieu des calamités qui l'accablaient, l'immobile physionomie du Fellah ne changeait pas. « Dieu le veut ainsi, disait-il avec une froide apathie; que sa volonté soit faite! » Il végétait dans l'ordure, sur des immondices; mort, on le déposait auprès de sa première demeure, sur une terre imparfaitement recouverte. De son vivant, il recevait les influences pernicieuses que lui envoyaient les cadavres de ses semblables; par ses restes qu'il abandonnait à un sol humide, souvent détrempé par les eaux du Nil, il allait contribuer à son tour à rendre insalubres et funestes les lieux où s'était écoulée sa misérable existence.

Un village arabe offrait l'aspect d'un cloaque, d'une voirie. Près des cimetières, où les tombes étaient en ruines, d'où s'exhalaient des odeurs infectes, gisaient les ossements et les chairs en putréfaction des animaux morts, que se disputaient des chiens errants et affamés. Au retour des champs, l'Arabe fumait, ou bien, assis contre une muraille délabrée, il faisait couler lentement dans ses doigts les grains d'un chapelet dont il ne se sépare jamais. Fourbe, servile, rusé devant ses supérieurs, il était indolent, orgueilleux, arrogant et capricieux avec ses inférieurs. Dans le peuple l'instruction était nulle. Au-dessus de cette population ignorante, pauvre, souffreteuse, abrutie et livrée à toutes les fatales influences du climat, du vice, de la débauche et du fatalisme, était la caste victorieuse pesant de tout son poids sur le vaincu, ne régnant que

par la violence et la vexation, ne se croyant créée et mise au monde que pour distribuer la bastonnade, ennemie naturelle de tout progrès social, et perpétuant sur ce sol, si riche autrefois de sciences, de sagesse, d'institutions et de bonheur, une écrasante immobilité.

Telle était la situation matérielle et morale dans laquelle vivait l'habitant de la vieille Égypte, lorsque Méhémet-Ali obtint le gouvernement de cette province, dont il entreprit la régénération (1).

Ici tout commande l'attention la plus sérieuse : nous allons assister au spectacle certainement le plus instructif qui ait été donné à notre siècle. Voici un homme qui entreprend de régénérer un peuple sans le secours du christianisme. S'il réussit, la thèse que nous soutenons dans cet ouvrage est perdue; il est prouvé que le christianisme n'a pas le privilége exclusif de sauver les nations. Mais s'il échoue, il faudra bien convenir que ni la force brutale, ni la richesse, ni les sciences, ni les arts, ni aucun effort purement humain, ne peuvent tirer un peuple de son abâtardissement politique et de sa nullité morale. Il ne restera plus aux contradicteurs qu'à se renfermer dans un stupide découragement, ou à reconnaître que la parole évangélique a seule le pouvoir de rendre à une nation épuisée sa vitale énergie. Dans le fait capital qui nous

(1) Analyse de l'ouvrage du docteur Hamont, intitulé : *L'Égypte sous Méhémet-Ali;* Paris, 1843; par M. H. Denain. — Cet ouvrage, qui ne semble pas sorti d'une plume catholique, laisse à regretter certaines *crudités* de détails qui doivent le faire lire avec précaution.

occupe se trouvent réunis tous les moyens humains : rien n'est omis, rien ne manque; la solution du problème est décisive.

A la tête de l'entreprise est un prince jeune, actif, entreprenant, d'une conception vive et prompte, d'une intelligence supérieure, avouant sans peine son infériorité par rapport aux Européens; ce qui est beaucoup pour l'orgueil si dédaigneux d'un Musulman. Ayant vu de près les avantages de la tactique et de la discipline des pays chrétiens, plein de respect ou d'admiration pour nos sciences, le nouveau pacha conçoit le projet d'implanter dans la contrée que son habileté vient de lui conquérir, les institutions qui doivent immortaliser le nom du prince et donner au peuple qu'il gouverne un rang véritable parmi les nations civilisées. Méhémet-Ali ne perd pas de temps. Il appelle à son aide les nations de l'Europe : elles répondent à son invitation. La France surtout s'offre à lui comme son institutrice, et envoie à son protégé les hommes des spécialités diverses, à l'aide desquelles la nation régénérée devra s'élever et grandir promptement, à l'exemple de ses aînées, dans la civilisation. Déjà le fellah égyptien, enlevé de vive force à sa boueuse demeure, et converti en soldat, saisit l'arme qu'on lui présente au nom de son nouveau maître; il marche au pas, se forme en bataillons, et apprend à exécuter les savantes manœuvres de l'Europe. Tout à l'heure il tremblait sous le fouet du Turc; maintenant qu'il a endossé l'uniforme et qu'il s'instruit à la guerre, c'est lui qui, terrible sur le champ de bataille et fier de son drapeau, fera trembler son ennemi.

Une marine imposante suit de près la création de l'armée. De belles frégates se dressent majestueusement sur plus d'un chantier, et vont prendre possession de la mer jusqu'à ce qu'elles rencontrent leur ruine à la journée de Navarin. Des écoles de médecine, d'agriculture, de sciences et d'applications de toute nature sont formées en grand nombre sur divers points du pays. Des usines, des fabriques, des filatures sont mises en mouvement; des machines de toute espèce ont été introduites en Égypte, où elles sont dirigées soit par des étrangers, soit par des indigènes qui ont secondé le mouvement de la révolution nouvelle. Enfin, de jeunes hommes sont envoyés loin de leur patrie, pour se former aux langues, aux sciences, aux lettres et aux arts de l'Europe, afin qu'un jour ils puissent continuer par eux-mêmes cette œuvre de régénération, et appliquer à la contrée qui les a vus naître, les méthodes et les institutions qu'elle est capable de recevoir.

Les enthousiastes poussèrent un cri d'admiration quand ils virent l'heureux Macédonien qui régnait sur l'Égypte se jeter avec une ardeur juvénile dans ces voies de progrès social. Plus d'un législateur, plus d'un philosophe impie applaudit en son cœur, et les chefs et les disciples de la religion Saint-Simonienne qui prêtaient leur actif concours à la régénération égyptienne, jetant l'insulte au front du catholicisme, durent faire retentir les échos des Pyramides de ces paroles triomphales qu'ils répétaient avec emphase dans les salons de Paris : Nous avions eu raison de le dire : le dix-neuvième siècle n'a plus besoin de religion chré-

tienne; pour régénérer les peuples la science suffit (1).

Voyons ce qu'est devenue cette entreprise dont on faisait tant de bruit, et qui avait éveillé tant d'espérances imaginaires ou impies.

Un homme qui, pour emprunter son expression, avait été appelé par le vice-roi pour apporter, lui aussi, sa pierre dans la reconstruction de l'édifice social en Égypte, est venu tout récemment jeter une vive lumière sur cette question. Il a d'autant plus droit d'être écouté sur ce point qu'il n'est ni un *touriste* ni un voyageur ordinaire. Ceux-ci, étrangers aux mœurs naturelles, ignorant la langue des indigènes, passant rapidement dans les villes et dans les campagnes arrosées par le Nil, et répétant les uns après les autres des mots de convention, ou d'une admiration factice, ne peuvent exactement connaître le pays, dont ils parlent. M. Hamont a vécu quatorze ans en Égypte, toujours employé du gouvernement; il a été en relation avec les Turcs et les Arabes; il a communiqué directement avec le vice-roi; il a fait partie des conseils pour la législation des écoles; il a fondé une école de médecine-vétérinaire, des haras et des bergeries. Souvent en mission dans les provinces, il a pris l'Arabe sur le fait et l'a observé dans ses travaux. Placé souvent sur le théâtre où l'action se passait, il a vu le rôle des uns et des autres, et il a étudié dans leur tremblante obéissance les groupes d'hommes divers dont la religion, le caractère et les mœurs diffèrent totalement.

(1) L'Égypte sous Méhémet-Ali, par le docteur Hamont; Paris, 1843; ouvrage analysé par M. H. Denain.

Comme on le voit, personne n'était mieux placé pour fixer notre opinion sur tout ce qui passe dans cette contrée depuis plus d'un demi-siècle, et nous apprendre quel fruit ont définitivement porté les opérations du soldat macédonien. Homme de bonne foi et libre aussi de tout engagement, l'auteur nous promet qu'il proclamera avec la même indépendance, et le bien qui a été produit et le mal partout où il l'a trouvé.

Hâtons-nous de le dire, les révélations de M. Hamont brisent le cœur. Il vient nous apprendre que la métamorphose attendue, au lieu de s'être opérée, est encore à faire, ou, pour mieux dire, que le mal s'est aggravé. La nation n'existe pas; l'Égypte n'offre partout que désolation et misère. Méhémet-Ali n'est qu'un ambitieux égoïste qui sacrifie tout à l'accomplissement de ses desseins. Il a créé une armée; il a institué une marine; d'accord : on a vanté la force et la puissance de ces deux institutions. Mais quand est venue la tempête, il n'a fallu qu'un souffle pour les renverser, et l'Europe s'est étonnée de la facilité avec laquelle une poignée de ses soldats ou de ses marins a refoulé sur les bords du Nil les débris de la flotte ou de l'armée égyptienne.

Examinez le fellah : est-il devenu plus heureux? A-t-il acquis plus d'aisance et de liberté? Est-il mieux nourri? Est-il moins maltraité par les délégués du pacha? Point du tout. Chef suprême devant qui tous baissent la tête, le vice-roi a créé un monopole hideux qui embrasse toute l'Égypte dans un immense réseau. Il s'est fait l'unique propriétaire, l'unique marchand

de la contrée. Sous l'empire de ce monopole, le cultivateur n'est plus maître de semer ce qu'il lui plaît; le gouvernement désigne à l'avance pour toute l'Égypte la nature des ensemencements, et les terres arables d'un village sont réparties entre les habitants. Le pacha les donne en location, et prélève sur chaque mesure de terre une somme qui varie en raison de la qualité du terrain. Les blés, le coton, l'indigo, le riz, etc., sont transportés dans les magasins du gouvernement, et le vice-roi donne en échange quelques pièces d'argent qu'une administration cupide refuse ou dispute à l'infortuné cultivateur. Il est bien entendu que le chef du gouvernement vendra toutes ces denrées à gros bénéfices pour entretenir ses harems et solder son armée.

Qu'arrive-t-il par là? Toute émulation est éteinte. Comme le fellah ne cultive ni pour lui, ni pour son indigente famille, il n'apporte ni zèle, ni intelligence à cette culture. Qu'il n'irrite pas son maître cependant par ses lenteurs ou ses résistances! autrement il mourra sous le bâton du Turc qui le surveille. C'est l'Arabe, et l'Arabe seul qui, bien que musulman comme son maître, paie l'armée, la marine, les fondations nouvelles, les médecins qui ne le soignent pas, les savants dont la voix demeure stérile, les artisans qui ne font rien, et le tyran dont le fouet le poursuit jusque sous sa hutte boueuse. Rien n'est laissé à l'infortuné; on lui enlève jusqu'à son dernier morceau de pain. C'est sur lui que pèsent toutes les levées d'hommes, sur lui que tombent toutes les vexations; il laboure pour d'autres, il peuple les ateliers, il creuse

les canaux, il sert toute sa vie sous le drapeau, car le gouvernement n'a pas encore établi de réglement sur la durée du service militaire; enfin il est décimé par la faim, les maladies et la peste, fléaux contre lesquels l'autorité ne sait prendre aucune précaution.

Nous le demandons, est-ce là régénérer un peuple? Du moins, sous le rapport intellectuel et moral, le fellah a-t-il fait des progrès? Que sont devenues les grandes écoles fondées par le vice-roi? Une puissante conspiration, armée contre le progrès et les lumières, s'est organisée autour de lui pour entraver la marche de ces établissements. On abreuve de dégoûts les professeurs étrangers et les directeurs; on empoisonne leurs intentions, on leur suscite mille tracasseries, on les calomnie de toutes manières, pour les obliger à quitter la place. Les élèves se révoltent et n'apportent aux leçons qu'une apathique indolence. L'intrigue est entrée jusque dans les examens publics : les questions sont communiquées longtemps à l'avance aux disciples, et ils répètent, aux applaudissements des spectateurs, une leçon qui leur a été sifflée tant bien que mal pendant trois mois. Les jeunes Turcs qui sont allés étudier les sciences européennes dans les pays étrangers et sont revenus dans leur patrie, n'y ont rapporté que beaucoup d'ignorance et une fatuité orgueilleuse avec des connaissances plus que superficielles. Comme ils n'étaient pas préparés d'avance à cette haute éducation, elle n'a déposé dans leur intelligence que de faibles traces qui vont s'effaçant tous les jours. Du reste, jaloux des étrangers qui ont tenté de civiliser leur pays et se sont dévoués à une amélioration sociale qui avait

séduit leur noble ambition, ils sont les premiers à paralyser leurs efforts et à solliciter leurs places. Ils ont cessé d'être Turcs, ils ne sont ni Français, ni Anglais, ni Autrichiens.

Nous ne parlerons ni de l'armée ni de la marine égyptienne. Tout le monde sait que ces deux boulevards de la puissance de Méhémet-Ali, et pour lesquels il avait tout fait, ont été brisés en quelques mois : il avait organisé pour la conquête des forces immenses : le torrent est rentré humblement dans son lit. Restent en moins les hommes qu'a emportés cette boucherie de vingt ans. Quand le vice-roi arriva au gouvernement de l'Égypte, cette contrée possédait une population de deux millions cinq cent mille âmes. Elle ne compte plus aujourd'hui que quinze cent mille habitants. Les faits parlent-ils assez haut?

La civilisation de l'Égypte, entreprise en dehors du christianisme, à l'aide de la force, de la richesse, de la science, des arts et de toutes les ressources dont le génie de l'homme peut disposer, se résume donc en quelques mots : Un pacha voluptueux, cruel, cupide, qui ne songe qu'à un agrandissement personnel ou dynastique; un monopole écrasant; point de propriété, sans laquelle il n'est pas de famille et par conséquent pas de nation; une administration aussi cupide qu'ignorante, aussi tracassière que barbare; des supplices qui font frissonner, et prodigués néanmoins avec un luxe effrayant; une misère qui enlève le quart de la population et ne montre que des visages amaigris par la faim; dans les hommes, profond dégoût de la vie; dans les femmes du peuple, prostitution hideuse;

dans les rangs plus élevés, polygamie dégradante; civilisation bâtarde, conseillée avec le fouet ou imposée avec le bâton; toutes les tortures de la conscription et de la corvée; en un mot, tous les plus criants abus de la plus lourde tyrannie. Ces accusations sont graves; mais il est difficile de n'y pas croire, quand elles viennent d'un homme qui a vu fonctionner pendant quatorze ans les rouages de la hideuse machine que l'on appelle despotisme. La conséquence qui ressort de l'ouvrage de M. Hamont, conséquence qui est bien loin peut-être des opinions et des principes de l'auteur : c'est qu'un peuple ne remonte à la vie sociale que par le principe religieux.

Cette conclusion péremptoire devient plus évidente encore, si, détournant vos regards de l'Égypte, vous les portez sur les pays lointains de l'Océanie. En même temps que la science européenne, secondant Méhémet-Ali, envoyait ses nombreux missionnaires pour régénérer l'Égypte, le catholicisme faisait partir, de la même ville, quelques pauvres prêtres. Les premiers s'avançaient riches, joyeux, pleins de confiance en eux-mêmes, abondamment pourvus de tous les moyens humains qui peuvent assurer le succès d'une entreprise : les seconds disaient un éternel adieu à leur patrie, et s'acheminaient vers le rivage, à pied, le bâton à la main, riches seulement de leur confiance en Dieu. Les premiers allaient chez un peuple, sur la demande du souverain dont la protection, le concours, la bienveillance, les faveurs leur étaient assurés : les seconds se disposaient à pénétrer dans des régions inconnues, dont les rois non-seulement ne les demandaient pas,

mais devaient les repousser, les persécuter, les immoler. Les premiers avaient à traiter avec un peuple barbare; les seconds avec des anthropophages. Les premiers, aidés de toute la puissance de la force et du génie, ont échoué; les seconds, malgré la puissance des hommes et de l'enfer, ont réussi, réussi promptement, réussi merveilleusement, réussi pacifiquement : et leur œuvre se maintient, s'affermit et jette dans l'admiration l'Europe ébahie.

Encore une fois, nous le demandons à tout homme qui a des yeux pour voir, que conclure de ce double fait simultanément accompli? sinon qu'un peuple ne remonte à la vie sociale que par le christianisme; que si le Seigneur ne bâtit l'édifice, en vain travaillent ceux qui cherchent à l'édifier; que vains et impuissants sont tous les hommes en qui n'est pas la science de Dieu. Que le catholicisme est aussi vivant aujourd'hui que jamais; que lui seul a encore aujourd'hui les paroles de vie; que lui seul opère encore le miracle tant de fois accompli depuis dix-huit siècles : de changer les pierres brutes en véritables fils d'Abraham. Peuples de l'Europe, enfants ingrats et présomptueux, instruisez-vous maintenant : ce n'est pas sans raison que la Providence a mis sous vos yeux l'expérience faite en Égypte.

CHAPITRE VIII.

Histoire de la Famille en Asie. — Indes.

La raison humaine, quel que soit son développement, ne suffit pas pour tirer les peuples de la dégradation, suite inévitable de l'idolâtrie ancienne et moderne. C'est une vérité que rendent incontestable et l'aveu des philosophes, et l'expérience universelle dont cet ouvrage présente le tableau. Au christianisme seul la gloire de réhabiliter la société publique et domestique. Or, dans le christianisme, il y a des sectes qui se prétendent appelées à régénérer les nations. Elles se donnent en apparence beaucoup de mouvement pour atteindre ce but. Les cent bouches de la renommée sont ouvertes par l'argent pour publier leurs succès. A la tête de ces prétendus régénérateurs, marche le peuple Anglais. Ses missionnaires couvrent le globe et coûtent chaque année des sommes immenses. A quoi aboutissent tant de paroles, tant de bibles, tant de roupies?

Les prédicants anglais vantent surtout les succès qu'ils ont obtenus dans les îles de la mer du Sud, nommément à O'Taïti et à Sandwick. Pour les réduire à leur juste valeur, il suffit d'écouter le récit de navigateurs et d'hommes non suspects qui ont visité ces archipels. « Il est vraiment à regretter, dit le capitaine Barrow, anglais et protestant, qu'on n'ait pas choisi pour travailler à la conversion de ces insulaires des

hommes d'un jugement plus sain. On ne peut réfléchir sans éprouver une vive douleur sur ce qu'ils sont à présent, près de ce qu'ils étaient. Tous les divertissements, même les plus innocents, auquels ils se livraient auparavant ont été condamnés et abolis par les missionnaires, et remplacés par des habitudes d'indolence et d'apathie. La simplicité de leurs manières, qui était une compensation pour plusieurs de leurs fautes, a cédé la place à la ruse, à la duplicité et à l'hypocrisie. L'ivrognerie et la pauvreté, et les maladies qui en sont la suite, ont diminué la population d'une manière épouvantable. D'après un recensement fait en 1794 par les missionnaires eux-mêmes, le nombre des habitants se montait alors à 16,040. Le capitaine Waldegrade assure que, d'après un nouveau recensement, fait en 1830 par ces mêmes missionnaires, la population entière se trouvait réduite à 5,000. Il n'y a que trop lieu d'attribuer cette diminution autant aux réglements rigides imposés à ces insulaires par les missionnaires, aux prières et au chant continuel des psaumes qui leur sont enjoints, qu'à l'usage des liqueurs fermentées. Ce reste de population s'est groupé sur le terrain plat et marécageux, près de la mer, entièrement asservi aux sept établissements des missionnaires, qui ont enlevé aux naturels le peu de commerce qu'ils faisaient auparavant, et s'en sont emparés eux-mêmes. Ces derniers ont leurs magasins, sont agents de commerce et possèdent le monopole absolu de tout le bétail qui est dans l'île. En retour ils ont donné aux insulaires... un parlement (1)!! »

(1) Family library, n. 25.

Mais c'est aux Grandes-Indes possédées depuis si longtemps, dominées, administrées, nous allions dire *exploitées,* par les Anglais, que le ministère de l'hérésie a réuni le plus complètement les conditions de succès. Cependant, qu'a-t-il fait? Les nombreux prédicants anglais et américains ont-ils tiré les Indiens de leur ignorance profonde? Qu'on en juge par l'échantillon que donnait naguère de sa science un prêtre du pays, un homme par conséquent qui doit sortir de la ligne ordinaire : *ab uno disce omnes.* En 1842, le roi de Maïssour, dont toutes les provinces sont depuis longtemps sous la dépendance de l'Angleterre, habitées par des Anglais et leurs nombreux ministres, reçut en audience publique un de nos missionnaires. Parmi les courtisans se trouvait un docteur du pays. Le roi pria le missionnaire d'écrire en Europe et lui demanda combien il faudrait de temps pour recevoir la réponse. « Je parlai, dit le missionnaire, de la voie de communication par le Cap et de celle des bateaux à vapeur par la mer Rouge. A ce dernier mot le docteur me dit : Combien y a-t-il de mers dans le monde? Je lui donnai une petite idée du globe et des différents noms que l'Océan emprunte aux diverses contrées qu'il baigne. Ma réponse l'embarrassa plus qu'elle ne le satisfit. — Mais dans quel pays se trouvent donc les sept mers mentionnées dans nos livres? 1° la mer de Sirop; 2° la mer d'Eau-de-Vie; 3° la mer Salée; 4° la mer de Lait caillé; 5° la mer de Lait pur; 6° la mer de Beurre liquide; 7° enfin la mer d'Eau douce; où se trouvent-elles?—Seulement dans vos contes, lui dis-je, et je ne connais aucune plage où l'on puisse les pla-

cer (1). » Telle est donc la profonde ignorance dans laquelle restent plongés des hommes en contact avec les Anglais depuis un siècle. Qu'on ne dise pas que les Indiens ne veulent pas recevoir les lumières que leur offre l'Angleterre. A qui fera-t-on croire que le soleil brillant sur un pays depuis un siècle n'en a pas éclairé toutes les parties? Ah! il faut bien le reconnaître, l'Angleterre s'est bien plus occupée d'exploiter les Indiens que de les instruire. Sa pensée dominante n'est pas le zèle des âmes, mais l'amour de l'or. Que les Indes eussent été soumises à une nation catholique, et depuis longtemps les ténèbres de cette grossière ignorance auraient disparu : les faits le disent assez.

Du moins les ministres de l'hérésie ont-ils tiré les Indiens, sujets de l'Angleterre, de leurs superstitions ridicules, de leurs pratiques infâmes et cruelles? Écoutez : « Vous n'avez rien lu de si ridicule et de si absurde dans la mythologie des anciens, qui ne se retrouve dans les pratiques et les fables inventées par les brahmes pour satisfaire le penchant aveugle qui entraîne les Indiens vers la plus grossière idolâtrie. Ce n'est pas assez de cette multitude de pagodes répandues partout; grand nombre d'entre eux élèvent encore vis-à-vis de leurs maisons un monceau de boue en forme de cône, de trois à six pieds de hauteur; ils s'efforcent d'y faire entrer le démon par je ne sais quelles cérémonies, et lui offrent ensuite leurs hommages religieux. Quelquefois ils décorent cette boue sèche de guirlandes de fleurs en l'arrosant d'huile en

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 86, p. 62, an. 1842.

forme de libations. Malheur à vous, si, d'un coup de pied, vous renversez ce ridicule autel. Ils vous traduiront devant les tribunaux, et les juges ne manqueront pas de vous condamner comme ayant violé sacrilégement un objet du culte indien.

» Les pagodes, et les tertres sacrés dont je viens de faire mention, quoique multipliés à l'infini, ne suffisent pas encore à la superstition du peuple. Il faut qu'il ait sans cesse sous les yeux et sur lui-même quelque objet de son culte, quelques signes de sa dévotion insensée. Mais quel est ce talisman vénéré sans lequel un païen n'oserait sortir de sa maison? Je vous le donnerais en cent que vous n'en approcheriez pas. C'est, passez-moi l'expression, c'est la fiente de vache! Oui, tous les jours, la première chose que fait un idolâtre à son réveil est de s'en frotter le visage, la poitrine et les bras. Ainsi parfumé, il se tourne vers l'Orient et adore le soleil. Il va ensuite se pavaner partout, marqué au front de cette empreinte vénéré, et se montre aussi fier de ce singulier ornement que le serait un petit maître d'étaler sa brillante parure. Voilà où en est l'immense majorité de la nation indienne. Ma plume se refuse à reproduire d'autres détails bien plus humiliants pour notre pauvre humanité (1). »

Et voilà une nation qui depuis un siècle est sous la dépendance d'un peuple qui se dit chretien! Reprochez aux vainqueurs qu'ils n'ont rien fait pour éclairer les aveugles, ils crieront à la calomnie; d'où

(1) Annales de la Prop. de la foi, n. 81, p. 122-3, an. 1842.

vient donc l'inutilité de leurs efforts? Ah! il faut bien le reconnaître, deux choses sont essentielles pour régénérer les nations; une parole divine sur les lèvres, et du sang de martyr dans les veines; l'un et l'autre manquent à l'hérésie.

Cet aperçu des mœurs générales laisse pressentir l'état de la société domestique. Dans sa constitution, elle présente l'oubli le plus complet des lois primitivement données par le Créateur : pas plus dans les demeures royales que dans les chaumières, vous ne trouvez de vestiges réels de l'unité, de l'indissolubité et de la sainteté conjugale (1); à leur place règnent sans contrôle le despotisme et le sensualisme. Le divorce n'y est pas moins libre que la polygamie. Un homme peut épouser autant de femmes que sa fortune lui permet d'en nourrir; mais en donnant à celles qui lui déplaisent le bien qu'il leur promit le jour du mariage, il est toujours libre de les congédier. En se séparant, la femme emmène les filles; les garçons demeurent au mari. Dépouillée par la loi, ou par l'usage, rarement la femme a d'autre fortune que ses joyaux, ses habits, son lit et quelque vaisselle (1). Telles sont les ressour-

(1) Cette proposition semble contredite, au moins dans sa généralité, par le vénérable M. Dubois, missionnaire, qui a passé trente ans de sa vie dans les Indes. Il dit, t. I, p. 295 de ses *Institutions*, etc., que l'indissolubilité du mariage est un principe essentiel parmi les Indiens. Nous répondrons 1° que cette belle maxime peut être écrite dans les lois sans l'être dans les mœurs : ainsi le témoignent tous les voyageurs; 2° le fait énoncé par M. Dubois peut se rencontrer dans certaines parties de l'Inde sans être pour cela universel.

(2) Ces détails sont extraits de Bernier, Schouten, Tavernier et des Lettres édifiantes.

ces qui lui restent après son renvoi pour se nourrir et élever ses enfants. Avant de subir cette ignominie, a-t-elle du moins trouvé quelque dédommagement dans la demeure de son époux? y a-t-il eu pour cette infortunée quelques beaux jours dans son existence? Nous allons en juger.

Dans l'Inde comme en Chine, les femmes en général sont gardées dans leurs appartements solitaires par des esclaves qui ne leur permettent pas même de voir leurs plus proches parents. Les saintes relations, qui, dans le christianisme, faisant de l'époux l'ami, le frère de son épouse, adoucissent le joug du mariage et sèchent quelques-unes des larmes abondantes que la femme est condamnée à verser, les femmes indiennes ne les connurent jamais. Les rapports du despote à l'esclave composent le fond de leur existence. C'est une maxime enseignée dans les livres des Indiens et généralement observée, qu'une femme est faite pour être dans un état continuel de dépendance et de soumission, et que dans aucune circonstance de la vie elle ne peut devenir maîtresse de sa personne. Son devoir est d'obéir à ses parents tant qu'elle est encore fille, à son mari et à sa belle-mère, après qu'elle est mariée; et dans le veuvage, ses propres enfants mâles deviennent ses supérieurs et ont le droit de lui commander. En général, un mari n'interpelle sa femme qu'en termes qui témoignent le peu de cas qu'il fait d'elle : ceux de *servante*, d'*esclave*, et autres tout aussi flatteurs, se présentent naturellement à sa bouche. Une femme, au contraire, n'adresse la parole à son mari qu'en témoignant la plus profonde humilité, et en le qualifiant de *mon*